



Millau Grands Causses

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 10 / OCTOBRE 2021



Millau Grands Causses

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATIONS

N° 10 / OCTOBRE 2021



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Millau j'y gagne : convention de partenariat et participation financière.
PJ : Projet de Convention + règlement du jeu.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Thierry PEREZ, rapporteur, expose à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence relative au développement économique ;

VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et commerce, la Communauté de communes a souhaité accompagner les acteurs

économiques confrontés à des difficultés sans précédent suite à la crise sanitaire Covid-19.

C'est pourquoi, la Communauté de communes a déployé un plan de soutien à l'économie locale avec la mise en place de mesures immédiates et inédites.

Les adhérents de l'Association Vivre Millau ont créé en 2005 le Club Fidélité « Millau j'y gagne » et la carte fidélité qui y est rattachée. Le club fidélité "Millau j'y Gagne" a pour objectif de fédérer des commerçants de la ville de Millau et de dynamiser l'activité commerciale de ses adhérents. La carte "Millau j'y Gagne" propose à ses clients de cumuler des points sur une carte de fidélité collective, regroupant 54 Commerçants.

L'Association Vivre Millau à travers son dispositif "Millau J'y Gagne" propose de lancer une animation exceptionnelle pour les fêtes de fin d'année 2021 « 108 Cartes K'DO à gagner », en soutien au commerce local qui est en cohérence avec le plan d'action global mis en place par la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Cette animation a pour objectif de dynamiser l'activité dans les commerces du réseau et de donner du pouvoir d'achat aux consommateurs titulaires de la carte Millau j'y gagne. L'opération consiste à proposer aux consommateurs ayant réalisé au moins une transaction avec la carte entre le 4 et le 24 Décembre, à participer à un tirage permettant de gagner des cartes-cadeaux de 50 € ainsi que des cadeaux annexés aux carte-cadeaux (peluche, photophore, décoration de Noël).

La Communauté de communes pourrait accompagner l'association Vivre Millau, dans le cadre de son dispositif « Millau j'y Gagne » pour la mise en œuvre de cette opération.

Dans ce contexte, une convention de partenariat, dont le projet est joint au présent rapport, sera passée avec l'Association et la Communauté de communes. L'aide financière de la Communauté pour accompagner l'association dans la mise en œuvre de cette opération pourrait être de 2 500 € sur un budget global de 9 741 €, réparti comme suit :

- cartes cadeaux : 5 400 €,
- lots : 1 750 €,
- communication : 2 591 €.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve le principe de l'opération et la participation de la Communauté de communes par le versement d'une subvention à hauteur de 2 500 € au profit de l'association Vivre Millau dans le cadre de son dispositif « Millau j'y Gagne »,
- 2 - approuve en conséquence les termes de la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec ladite association,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités relatives à l'accomplissement de ce dossier, en ce compris signer la convention ou ses éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Communauté.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



CONVENTION DE PARTENARIAT

N°

CCMGC / LE RESEAU FIDELITE « MILLAU J'Y GAGNE » DE VIVRE MILLAU

Entre :

La **Communauté de Communes de Millau Grands Causses** représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle GAZEL, domiciliée 1 place du Beffroi à Millau, agissant en vertu d'une délibération du 28 Septembre 2021,

Ci-après dénommée « **la Communauté** »

Et :

L'Association « Vivre Millau » au travers de son **réseau Fidélité "Millau j'y Gagne"**, représenté par un des co-présidents de l'association VIVRE MILLAU, Béatrice CURIE, Boutique JEFF DE BRUGES, domiciliée à la CCI AVEYRON, 38 bd de l'Ayrolle - 12100 MILLAU, N° SIRET : 40038028300012

Ci-après dénommée « **L'Association** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence relative au développement économique ;

VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

VU la délibération du conseil de la Communauté n° X du 28 septembre 2021 se prononçant favorablement pour soutenir l'association Vivre Millau et autorisant la signature de la convention de partenariat afférente ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'association de créer une animation exceptionnelle en Décembre 2021 est conforme à son objet statutaire,

Considérant que pour accompagner les acteurs économiques, confrontés à des difficultés sans précédent, la Communauté de communes a déployé un plan de soutien à l'économie locale avec la mise en place de mesures immédiates et inédites ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ; que l'animation exceptionnelle proposée par les commerçants du réseau "Millau j'y Gagne" est une initiative de soutien au commerce local qui s'inscrit pleinement dans cette action globale mise en place par la Communauté de Communes de Millau Grands Causses ;

Considérant que le Club de Fidélité « Millau j'y gagne », créée en décembre 2005 par des adhérents de l'association Vivre Millau, a pour objectif de fédérer des commerçants de la ville de Millau et de dynamiser l'activité commerciale de ses adhérents ; que le réseau fidélité "Millau j'y Gagne" est à ce jour un réseau de 54 commerçants qui propose à ses clients de cumuler des points sur une carte de fidélité collective ;

Ceci étant préalablement exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'opération décrite à l'article 2.2.

Dans ce cadre, la Communauté contribue financièrement et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1. Obligations de la Communauté

La Communauté de communes s'engage, sous la condition expresse que l'Association remplisse ses obligations contractuelles, à lui verser une aide d'un montant de 2 500 € (*deux mille cinq cent euros*) pour 2021 sur l'exercice 2021 à l'effet de soutenir l'évènement détaillé à l'article 2.2. dont le budget prévisionnel est de 9 741€

Cette subvention a spécifiquement été inscrite au budget primitif 2021 de la Communauté qui a été soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

La Communauté s'engage à assurer la promotion des actions mises en œuvre par l'Association sur ses supports de communication.

2.2. Obligations de l'Association

L'Association s'engage à réaliser l'opération décrite ci-dessous :

Les porteurs de la carte de fidélité Millau J'Y Gagne qui auront effectué au moins une transaction sur leur carte de fidélité (CREDIT DE POINT, DEBIT DE POINT) lors de leurs divers achats, entre le 4 et 24 décembre 2021 seront intégrés dans le fichier qui servira au tirage au sort des gagnants. Un même porteur de carte pourra figurer plusieurs fois. Plus un client fera de transaction sur sa carte de fidélité durant la période du jeu, plus il augmentera ses chances d'être tiré au sort. 2 gagnants seront tirés au sort par magasin.

L'objet de ce jeu est de faire gagner 108 cartes cadeaux d'une valeur de 50€ chacune. Les cartes KDO seront accompagnées soit d'une peluche, soit d'un photophore, soit d'une cloche de Noël. Le premier gagnant tiré au sort, pour chacun des magasins, recevra le lot complet et le second gagnant recevra la carte KDO de 50 €.

Les lots ne pourront être perçus sous une autre forme que celle qui sera prévue dans le règlement. Toutefois, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

L'Association s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement des actions mises en œuvre.

Pour cela, une rencontre avec les représentants de la Communauté et l'Association devra être organisée au minimum une fois avant le lancement de l'opération et suivant sa mise en œuvre.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Communauté sur tous supports de communication et rapports avec les médias.

L'Association s'engage à convier la Présidente ou son représentant aux réunions de l'association portant en tout ou partie sur l'opération prévue par la présente convention (assemblée générale, conseil d'administration, ...).

L'Association s'engage à présenter à la Communauté un bilan annuel qualitatif et quantitatif circonstancié de l'opération conformément aux articles 5 et 6 des présentes.

L'Association s'oblige à accepter le contrôle financier portant sur l'utilisation de l'aide allouée prévue à l'article 6.2 des présentes et qui pourra être réalisé par toute personne dûment mandatée par le Président de la Communauté de communes.

A ce titre, l'Association s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Communauté tous les documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle financier, et d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

L'Association s'engage à informer sans délai la Communauté de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Registre National des Associations) et à lui fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

De plus, les activités liées au fonctionnement de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra produire, sur demande de la Communauté, une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle du fait de ses activités.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa signature.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives à l'évaluation et au contrôle, qui perdurent après le terme contractuel, la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le versement de la contribution financière de la Communauté sera effectué selon les modalités suivantes :

- Suivant la présentation d'un rapport d'activités de l'opération (bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions)

ARTICLE 5 : EVALUATION

La Communauté procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif sur la base du rapport cité à l'article 4

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'opération mentionnée à l'article 2.2 et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS ET CONTROLES

6.1. Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice concerné par la présente convention les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier : ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre la Communauté et l'Association. Ces documents sont signés par le Président de l'Association ou toute personne dûment habilitée ;
- Les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce et/ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activités.

6.2. Contrôle de la Communauté

La Communauté contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

Aussi, l'association s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Communauté tous les documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle financier, et d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

La Communauté peut exiger, en cas de non-respect par l'Association de ses engagements, le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 5 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Conformément aux dispositions prévues à l'article 10 des présentes relatives à la résiliation de la convention, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes perçues s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à l'article 6, qu'elles ont été partiellement utilisées ou utilisées à des fins non conformes à l'objet des présentes.

Le reversement est opéré par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre cité, la Communauté notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception les conclusions du contrôle de l'utilisation des aides allouées avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée à l'alinéa précédent, indique le délai dont dispose l'Association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Président de la Communauté, au vu des observations écrites ou en l'absence de tout document transmis par l'Association avant l'expiration du délai cité.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute demande de modification de la présente convention émanant de l'Association s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les deux mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit et la présente convention sera modifiée uniquement par avenant signé par la Communauté et l'association. Ces avenants seront soumis, s'ils entraînent une augmentation de la dépense pour la Communauté, pour approbation au Conseil de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention portant sur un objet analogue est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5 et du contrôle de l'article 6.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

ARTICLE 11 : LITIGES - RECOURS

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la signature de la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Millau en deux exemplaires

Le

Communauté de Communes
de Millau Grands Causses

L'Association
XXX

Emmanuelle GAZEL
Présidente

XXXX
Président(e)



ANIMATION DE NOEL REGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1 : Organisation et durée :

Du **samedi 4 au vendredi 24 décembre 2021**, le club de fidélité MILLAU J'Y GAGNE, groupement de commerçants de l'Association des Commerçants Vivre Millau, 38 Bd de l'Ayrolle, 12100 MILLAU, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année, ouvert à toute personne physique possédant une carte fidélité Millau J'y Gagne à l'exclusion des membres du Club Fidélité Millau J'Y Gagne et des membres de leur famille (conjoint et enfants). Ce jeu s'appelle « **108 CARTES K'DO A GAGNER** ».

ARTICLE 2 : Les commerçants participants :

Participent à cette animation de Noël les 54 commerçants qui adhèrent à la carte de fidélité et dont vous trouverez la liste dans les magasins du réseau ou sur www.millaujygage-fidelium.com.

Le club fidélité donnera à chaque commerçant adhérent participant :

- 1 affiche format A2,
- 1 objet + 2 cartes KDO,
- 1 règlement de jeu.

ARTICLE 3 : Mode opératoire :

Les porteurs de la carte de fidélité Millau J'Y Gagne qui auront effectué au moins une transaction sur leur carte de fidélité (CREDIT DE POINT, DEBIT DE POINT) lors de leurs divers achats, entre le 4 et 24 décembre 2021 seront intégrés dans le fichier qui servira au tirage au sort des gagnants. Un même porteur de carte pourra figurer plusieurs fois. Plus 1 client fera de transaction sur sa carte fidélité durant la période du jeu, plus il augmentera ses chances d'être tiré au sort. 2 gagnants seront tirés au sort par magasin.

Le fichier Excel qui permettra le tirage au sort va être réalisé à partir du fichier client de «Fidélium». La requête sur Fidélium sera la suivante « toutes les transactions réalisées entre le 4 et 24 décembre 2021 ». Le porteur de carte gagnant devra avoir renseigné le numéro de téléphone ou mail.

ARTICLE 4 : Responsabilité :

Le simple fait de participer à ce jeu, implique l'acceptation pure et simple, entière et sans réserve du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement et de ses éventuelles annexes seront tranchées souverainement par la commission Fidélité de l'association organisatrice VIVRE MILLAU.

Les participants sont soumis à la réglementation Française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence des Tribunaux du ressort de RODEZ.

ARTICLE 5 : Dotation du jeu :

L'objet de ce jeu est de faire gagner 108 cartes cadeaux d'une valeur de 50€ chacune. 54 cartes KDO seront accompagnées d'un objet. Le premier gagnant tiré au sort, pour chacun des magasins, recevra le lot complet et le second gagnant recevra la carte KDO de 50 €.

Les lots ne pourront être perçus sous une autre forme que celle prévue dans le règlement. Toutefois, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par 1 autre de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 7 : Information et remise des lots :

Les 108 gagnants seront informés par téléphone par un commerçant membre du club fidélité ou un administrateur du club fidélité la 1^{ère} quinzaine du mois de Janvier 2022. Les gagnants viendront récupérer leurs cartes chez les commerçants.

ARTICLE 8 : Dépôt légal :

Le présent règlement pourra être consulté par toute personne qui en fera la demande en magasin.

ARTICLE 9 : Droit à l'image :

Les gagnants autorisent d'ores et déjà le club fidélité MILLAU J'Y GAGNE à utiliser à titre publicitaire ou à des fins de relations publiques son nom, adresse ou photographie, sans que cela ne confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix.

ARTICLE 10 : Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 06 Janvier 1978, mise à jour par la Loi n°2004/801 du 06 Août 2004, « LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES », tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, les participants peuvent s'adresser à l'association organisatrice du jeu.

ARTICLE 11 : L'association organisatrice se réserve le droit, pour quelques motifs que ce soit, d'annuler ou d'ajourner l'opération. Il ne sera répondu à aucune consultation téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 : La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que l'arbitrage des membres de l'association organisatrice pour tout litige le concernant. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation les concernant en écrivant à l'adresse du jeu.



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Boutique éphémère : régularisation d'une subvention au profit d'AVERON.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Thierry PEREZ, rapporteur, expose à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence relative au développement économique ;

VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 10 DEL 002 du 18 novembre 2020 approuvant la participation de la communauté à la prise en charge d'un loyer au profit d'une boutique éphémère ;

VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

La Communauté de communes dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, attribue aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Ainsi, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et commerce, la Communauté de communes avait approuvé par délibération du 18 novembre 2020 la mise en place d'une boutique éphémère qui consistait à accompagner Madame Marie-Laure VINAS, afin de lui permettre de tester son projet de boutique en centre-ville en l'aidant à trouver une cellule et en participant au paiement de son loyer sur la période de Noël. Sa boutique proposait des objets de décoration, vêtements... fabriqués à 80 % en France avec la marque locale « Avéron ».

La Communauté avait approuvé la prise en charge du loyer de la cellule sur la période du 2 décembre au 31 décembre 2020, à hauteur de 500 € maximum, nets de taxe.

La participation financière de la Communauté n'ayant pu être payée sur le budget 2020, il convient de pouvoir régulariser la situation et de payer cette somme au budget 2021.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le versement d'une participation financière au profit d'AVERON pour un montant de de 500 € maximum en vue d'honorer les engagements pris par le conseil de la communauté au terme de la délibération susvisée,

2 - précise en conséquence que les crédits ont été réengagés au budget ;

3 - autorise sa Présidente ou son représentant habilité à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette opération et à signer tous les documents administratifs y afférents.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Office du Commerce et de l'Artisanat : convention de partenariat avec la Ville de Millau et la Communauté de Communes

PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Thierry PEREZ, rapporteur, expose à l'assemblée :

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence relative au développement économique ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

L'Office du Commerce et de l'Artisanat est une association loi 1901 ayant pour objet, sur le territoire de la Communauté de Communes, de :

- favoriser le développement harmonieux et la coordination des activités commerciales et artisanales au sein du territoire Millavois et de sa Communauté de Communes,
- mettre en place des actions de promotion et de communication,
- favoriser les échanges et la réflexion sur les évolutions de ce secteur d'activité,
- mettre en œuvre l'ensemble de ces actions dans le cadre d'une « Charte commerciale ».

Les partenaires de l'association sont la Ville de Millau, la Communauté de Communes, le Conseil Départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

L'Office est composé d'un Conseil d'administration (*15 administrateurs titulaires/suppléants maximum*) avec la majorité donnée aux Commerçants/Artisans/Professions libérales, d'un bureau (*3 co-présidents, 1 trésorier adjoint, 1 secrétaire adjoint*), de Commissions pour élaborer les projets et les réaliser, et d'une animatrice du commerce permanente salariée de l'association.

Ainsi, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes soutient et accompagne les initiatives favorisant la création et la dynamisation des activités économiques de son territoire.

Elle a ainsi, par délibération du 19 novembre 2014, approuvé le principe de création d'un Office du Commerce et de l'Artisanat avec l'ensemble des acteurs économiques locaux (collectivités, chambres consulaires, associations de commerçants, commerçants et artisans indépendants, ...) et la participation à sa mise en œuvre.

A ce jour, l'Office du Commerce compte environ 180 adhérents. En 2020, du fait des restrictions liées à la crise sanitaire, l'Office du Commerce et de l'Artisanat n'a pas pu poursuivre les différentes actions d'animations commerciales initiées depuis sa création afin de dynamiser le centre-ville de Millau et le territoire de Millau Grands Causses.

Néanmoins, les actions suivantes ont pu être mises en place :

- octobre rose,
- braderies été et hiver,
- semaine du goût,
- animations de Noël en centre-ville et sur le territoire de Millau Grands Causses,
- formations de commerçants,
- décoration vitrines « papillons »,
- commande de masques pour les commerçants,
- menu du jour : commande de menus pour les entreprises auprès de restaurants,
- chéquier shopping...

Toutes ces opérations d'animation sont en temps normal intégrées et complémentaires avec l'ensemble des actions définies dans le cadre de la Politique Locale du Commerce.

Dans ce contexte, la Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses accompagneraient l'Office du Commerce et de l'Artisanat dans la mise en œuvre de ses actions et soutenir activement son développement :

- Ville de Millau : octroi d'une aide annuelle de 20 000 euros et d'une aide exceptionnelle de 10 000€ (dix mille euros), non renouvelable, en soutien des répercussions de la crise sanitaire de la Covid sur l'action de l'OCA.
- Communauté de Communes : apport d'un appui technique au travers de l'action du Manager de Commerce, en charge du déploiement de la Politique Locale du Commerce et de toutes les actions liées à la stratégie, l'observation, les études, la coordination et le travail partenarial de l'ensemble des acteurs du commerce.

Une convention de partenariat entre l'Office de commerce, la Ville de Millau et la Communauté de communes pourrait être signée, dont le projet est joint au présent rapport.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve les termes de la convention de partenariat 2021 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat »,
- 2 - autorise sa Présidente ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat 2021 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat », à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents, en ce compris les avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Ville de Millau.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 n° VILLE DE MILLAU – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MGC - OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

ENTRE :

La **COMMUNE DE MILLAU**, dont le siège est 17 avenue de la République – 12100 Millau, représentée par Madame Emmanuelle GAZEL, en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 2019,

ci-après dénommée "**COMMUNE DE MILLAU**",

d'une part,

ET :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES**, dont le siège est 1 place du Beffroi -12 100 Millau, représentée par Thierry PEREZ, en sa qualité de Vice-Président du Développement Economique, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 Juillet 2020,

ci-après dénommée "**COMMUNAUTE DE COMMUNES**",

d'une part,

ET :

L'ASSOCIATION « OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT, dont le siège social est 4 rue du Sacré Cœur – 12100 Millau, représentée par Madame Carole VICEDO et Messieurs Philippe BLANC et André-Guilhem TUFFERY en leur qualité de co-présidents,
N°SIRET: 810 829 838 0001

ci-après dénommée « **Office du commerce et de l'artisanat** »,

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses approuvés par arrêté préfectoral du 10 avril 2018 précisant les compétences de la Communauté de Communes notamment en matière de développement économique ;

Vu les statuts de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Millau et des autres communes de la Communauté de Communes Millau Grands Causses adoptés en Assemblée Générale du 9 décembre 2014 ;

Considérant l'intérêt de l'opération visant à dynamiser l'activité économique et plus particulièrement commerciale du territoire communal et intercommunal ;

Considérant l'intérêt de l'opération visant à promouvoir, animer les activités commerciales et artisanales de la Commune de Millau et de sa Communauté de communes en fédérant l'ensemble des acteurs économiques locaux ;

Considérant que les actions initiées et mises en œuvres par l'office du commerce et de l'artisanat au titre de l'année 2020 et 2021 sont conformes à son objet statutaire ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat annuel entre la Commune de Millau, la Communauté de communes et l'Office du commerce et de l'artisanat pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020 et 2021.

Afin de redynamiser l'activité commerciale millavoise, de limiter l'évasion commerciale, d'animer les rues commerçantes du territoire et d'accompagner l'activité de l'Espace Capelle tout en veillant au maintien des rues commerçantes traditionnelles telles que les rues du Mandarous, Droite ou encore Capelle, la Ville de Millau et la Communauté de Communes mettent en place des actions novatrices fédérant l'ensemble des acteurs économiques locaux (collectivités, chambres consulaires, associations de commerçants, commerçants et artisans indépendants, ...) qui s'articulent autour d'un manager du commerce territorial et d'un office du commerce et de l'artisanat.

Ainsi, l'Office du commerce et de l'artisanat a été créé au cours du mois de décembre 2014 sous la forme d'une association loi 1901. Ses membres sont la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses, le Conseil Départemental de l'Aveyron, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aveyron, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et les commerçants / artisans (associations et indépendants). Ces derniers sont majoritaires au sein du conseil d'administration et la commune de Millau et la Communauté de Communes sont représentées respectivement par un membre titulaire et un membre suppléant.

Le périmètre d'intervention de l'Office du commerce et de l'artisanat est celui du territoire communautaire et de son pôle urbain millavois. Ainsi, peuvent être membres tous commerçants, artisans, certaines professions libérales, banques, restaurants, entreprises du secteur automobile du BTP.

Ces missions principales sont de :

- favoriser le développement harmonieux du commerce local et coordonner les activités commerciales de manière concertée ;
- mettre en place des actions de promotion et d'animation du commerce et de l'artisanat ;
- favoriser les échanges et la réflexion sur les évolutions de ce secteur ;

Le budget annuel de fonctionnement 2020 et 2021 de l'Office du commerce s'élèvent respectivement à 60 000 € et 102 000€ et sont financés par les cotisations de ses membres, des sponsors, et par les subventions des partenaires institutionnels et collectivités dont notamment de la Ville de Millau et de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Dans ce contexte, la Communes de Millau et la Communauté de Communes qui contribuent financièrement aux actions de l'Office de commerce et de l'artisanat n'attendent aucune contrepartie directe de leur contribution.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE MILLAU ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

La commune de Millau et la Communauté de communes s'engagent pour la durée de la convention à accompagner l'Office du commerce et de l'artisanat dans la mise en œuvre de ses actions telles que décrites à l'article 1 des présentes.

La commune de Millau s'engage pour la durée de la convention et sous la condition expresse que l'Office du commerce et de l'artisanat remplisse ses obligations contractuelles, à verser une aide annuelle d'un montant décomposé comme suit :

- 10 000 € (quinze mille euros) d'aide exceptionnelle en soutien des répercussions de la crise sanitaire et ses effets sur l'action de l'OCA ;
- 20 000€ d'aide annuelle (vingt mille euros) en 2021.

La Communauté soutient l'OCA au travers l'intervention et l'appui de son Manager du Commerce Territorial.

Ces contributions seront consacrées à la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement de l'Office du commerce et de l'artisanat ainsi qu'aux actions de promotion et de communication menées par l'association pour contribuer à l'attractivité du territoire. En aucun cas, ces contributions financières ne devront être utilisées pour financer directement des actions promotionnelles ou commerciales de l'Office du commerce et de l'artisanat.

Le versement des contributions financières de la Commune de Millau interviendra sur appel de fonds de l'Office de commerce et de l'artisanat avec la production d'un rapport d'activités et un bilan financier des actions réalisées.

Le versement des aides interviendra avant le 31 Décembre 2021 pour la commune de Millau.

Les contributions financières seront créditées au compte de l'Office de commerce et de l'artisanat selon les procédures comptables en vigueur.

De plus, la Commune de Millau et la Communauté de communes sont membres de l'Office du commerce et de l'artisanat et sont chacune représentées par un membre titulaire et un membre suppléant désignés par leur Conseil respectif.

La Commune de Millau et la Communauté de communes s'engagent à assurer la promotion des actions mises en œuvre par l'Office du commerce et de l'artisanat.

La Commune de Millau et la Communauté de communes s'engagent à apporter leur soutien technique et logistique aux manifestations organisées par l'Office du commerce et de l'artisanat. La définition des prestations municipales et intercommunales gratuites et payantes feront l'objet d'une convention spécifique par manifestation.

2.2 OBLIGATIONS DE L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT :

L'Office du commerce et de l'artisanat s'engage à mettre tout en œuvre pour réaliser les actions décrites à l'article 1 des présentes.

L'Office du commerce et de l'artisanat s'engage à informer régulièrement la Commune de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses de l'état d'avancement des actions réalisées.

En complément, l'Office du commerce et de l'artisanat s'engage à présenter à la Commune de Millau et à la Communauté de communes de Millau Grands Causes un bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions mises en œuvre dans le cadre des présentes avant le 15 décembre de l'année en cours. De plus, il s'engage à présenter à la Commune de Millau et à la Communauté de communes son programme prévisionnel des actions à venir au plus tard le 15 octobre de l'exercice budgétaire en cours.

L'Office du commerce et de l'artisanat s'engage à déposer ou à adresser à la commune de Millau et à la Communauté de Communes Millau Grands Causses la présente convention dûment signée dans un délai d'un mois à compter de sa notification par la commune.

L'Office du commerce et de l'artisanat s'engage à convier la Maire ou son représentant aux réunions de l'association ainsi que la Présidente de la Communauté de Communes ou son représentant (assemblée générale, conseil d'administration...).

L'Office du commerce et de l'artisanat s'oblige à accepter le contrôle financier portant sur l'utilisation des aides allouées qui pourra être réalisé par toute personne dûment mandatée par la Maire de la Commune de Millau ainsi que la Présidente de la Communauté de Communes ou son représentant (assemblée générale, conseil d'administration...).

A ce titre, l'Office du commerce et de l'artisanat s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la commune de Millau et de la Communauté de Communes tous les documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle financier, et d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

L'Office du commerce et de l'artisanat s'engage à informer sans délai la Communauté de communes de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Registre National des Associations) et à lui fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Office du commerce et de l'artisanat s'engage à faire mention de la participation de la Commune de Millau et de la Communauté de Communes sur tout support de communication et des rapports avec les médias pour les projets ayant fait l'objet d'un partenariat.

ARTICLE 3 : EVALUATION

L'Office de commerce et de l'artisanat s'engage à fournir, au moins un mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Commune de Millau et Communauté de communes procèdent, conjointement avec l'Office de commerce et de l'artisanat, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elles ont apporté leurs concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur les résultats à l'objet mentionné à l'article 1et l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 4 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément aux dispositions prévues à l'article 8 des présentes relatives à la résiliation de la convention, la Commune de Millau et la Communauté de Communes peuvent exiger le reversement de tout ou partie des aides qu'elles ont été partiellement utilisées ou utilisées à des fins non conformes à l'objet des présentes.

Le reversement est opéré par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre cité, les collectivités notifieront par lettre recommandée avec accusé de réception les conclusions du contrôle de l'utilisation des aides allouées avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée à l'alinéa précédent, indique le délai dont dispose l'Office de commerce et de l'artisanat pour présenter des observations écrites.

Ce délai ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise conjointement par la Maire de la Commune de Millau et la Présidente de la Communauté de Communes ou son représentant au vu des observations écrites à moins qu'aucun document n'ait été présenté avant l'expiration du délai cité.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis pour approbation au Conseil Municipal de la Commune de Millau ainsi que du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Millau Grands Causses dès lors que serait prévu une augmentation de la dépense.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives à l'évaluation du partenariat qui perdurent après le terme contractuel la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 3.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'Association, la Ville de Millau et la Communauté de communes peuvent résilier de plein droit la présente convention après un

délai de quinze jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice de toute autre voie de recours

La résiliation ne peut intervenir qu'après que l'association défaillante aura été mise en demeure d'accomplir ses obligations, dans un délai d'un mois.

Au cours de cette période, les parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

ARTICLE 9 : LITIGES - RECOURS

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau, en trois exemplaires originaux, le

Les Co-présidents de l'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT,

Carole VICEDO

Philippe BLANC

André-Guilhem TUFFERY

La Maire de Millau

Emmanuelle GAZEL

Le Vice-Président de la Communauté de
Communes Millau Grands Causses délégué
au Développement économique

Thierry PEREZ



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Millau Ouest : modification du règlement du parc d'activités.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Thierry PEREZ, rapporteur, expose à l'assemblée :

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération du conseil de la communauté du 16 décembre 2015 approuvant l'aménagement du Parc d'activités Millau Ouest ;

VU la délibération n° 2021 05 DEL 009 du conseil de la Communauté du 23 juin 2021 relative aux conditions de la vente du terrain A 01 du Parc d'Activités Millau Ouest ;

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses soutient les opérations visant à promouvoir les actions structurant l'économie de son territoire et valoriser les savoir-faire locaux.

Il convient de rappeler que par une délibération du 16 décembre 2015, le conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'opération d'aménagement du parc d'activités de Millau Ouest, extension du parc d'activités de Vergonhac sur la commune de Saint-Georges de Luzençon.

De plus, lors d'une délibération du 23 juin 2021, le conseil de la Communauté a également approuvé les modifications des conditions de vente du terrain A 01 sise sur le Parc d'Activités Millau Ouest en ce qu'il serait cédé, après division, au profit de deux SCI respectivement représentées par Messieurs Dedieu et Nabholz pour un prix de vente demeurant fixé à 17 € HT le m² ;

Le modèle économique porté par les ophtalmologues (Monsieur Nabholz) prévoit de compléter leur offre par l'accueil d'un opticien bénéficiant d'un espace de vente de lunettes.

Ainsi dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de prévoir une modification du permis d'aménager du parc d'activités de Millau Ouest afin de rendre possible le découpage en cinq lots de l'ilot B ainsi que l'accueil d'activités économiques et les constructions à usage d'industrie, d'artisanat, de bureau, de service et de commerce limité à la vente directe de biens et services en lien avec le secteur d'activité de l'entreprise.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve les modifications du règlement du parc d'activités ci-dessus proposées,
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Parc d'activités Millau Ouest : cession d'une parcelle à l'entrepreneur Rémi BERGOUNHE.

PJ : Avis Domaine.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Thierry PEREZ, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L2221-1 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°

12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu l'avis des services de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 15 Mars 2021 ;

Dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, la Communauté de communes poursuit son action de commercialisation des parcs d'activités.

Ainsi, dans le cadre du lancement de son activité de négoce bois Monsieur Rémi BERGOUGNE a pris contact avec les services de la Communauté afin de connaître les terrains disponibles sur le parc d'activités de Millau Ouest.

En effet, Monsieur Rémi BERGOUNHE dont l'entreprise de négoce bois « SAS BOIS ET DÉRIVÉS » vient d'être créée en septembre 2021, a fait connaître son intention d'acquérir le lot B02, sise sur la parcelle ZI 128, Commune de Saint-Georges de Luzençon, d'une surface de 4 004 m² afin d'y implanter son entreprise de négoce bois.

Son activité consistera à acheter du bois auprès de scieries françaises afin de le vendre auprès de professionnels tels que les menuisiers, ébénistes, parqueteurs et paysagistes.

Ainsi, ce lot serait cédé au prix de 17 € HT le m², à Monsieur Rémi Bergounhe ou à toute autre personne morale pouvant se substituer pour y implanter cette activité dans la négoce bois.

Le prix de vente de ce lot serait fixé à 68 068 € HT. Le montant de la TVA sera calculé sur la marge conformément à la réforme de la TVA immobilière intervenue en mars 2010.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le principe de vente du lot B02 du Parc d'activités Millau Ouest, sise sur la parcelle cadastrée ZI 128 commune de Saint-Georges de Luzençon, au profit de Mr Rémi BERGOUNHE ou à toute autre personne morale pouvant s'y substituer moyennant un prix de vente fixé à 17 € HT le m², soit pour un montant total HT de 68 068 € HT,

2 - autorise Madame la Présidente, ou son représentant délégué, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de dossier, en ce compris la signature de l'acte authentique et ses éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Communauté de communes ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7307

direction générale des finances publiques
direction départementale des finances
publiques de l'Aveyron
pôle de la gestion publique
service des domaines
2 Place d'Armes - BP 3513
12035 RODEZ Cedex 09
Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA
VALEUR VENALE

Article 3221-1 du code général des personnes publiques

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Marc CONSTANS
Téléphone : 05 65 75 40 93
Télécopie : 05 65 75 40 89
Courriel : marc.constans1@dgfip.finances.gouv.fr

Références : N° dossier : 2016 -225 V 0407

Service consultant : communauté de communes de Millau Grands Causses

Date de la consultation : 13 juin 2016

Opération soumise au contrôle (objet et but) : cession d'un terrain à bâtir sis au parc d'activités de Millau Ouest.

Propriétaire : communauté de communes de Millau Grands Causses

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

commune de Saint Georges de Luzençon
lieu-dit : Gibret

partie de l'ancienne parcelle ZI n° 34 d'une contenance de 17 200 m²

lot n° B 02

Le bien cédé aux formes régulières correspond à un terrain nu terrassé et aménagé.

La superficie vendue est de grande dimension.

Origine de propriété : non précisée dans la demande

Situation locative : Bien évalué libre

Urbanisme :

Zone AU1x du PLU

Détermination de la valeur vénale actuelle :

Compte tenu des éléments d'appréciation et des termes de comparaison connus du service, la valeur du terrain à bâtir peut être estimée à 275 200 € (16 €/m²).

Marge de négociation : 10 %

Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

A Rodez le 6 juillet 2016
Pour le directeur départemental
L'inspecteur



Marc CONSTANS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances publiques du
tarn
Service :
Pôle animation du réseau & expertise- Division
Domaine
Pôle d'évaluation domaniale
Adresse : 18 Avenue Charles de Gaulle
81013 ALBI Cedex 9

Courriel :
ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : *Marc Constans*
Téléphone : 05.63.49.59.76
Courriel :
marc.constans1@dgfip.finances.gouv.fr
références : 2016 -225 V 0407 du 06/07/2016

Le Directeur Départemental des Finances publiques
Pôle d'évaluation domaniale

à
Monsieur le président de la communauté de communes
de Millau Grands Causses

Objet : demande de prolongation de l'avis domanial cité en références

L'avis domanial est expiré depuis le 6 juillet 2017. En conséquence, le service consultant demande une prolongation.

Il est donc accordé une prorogation de l'avis domanial jusqu'au 31/12/2021, sous réserve que soient inchangés l'état et la nature du bien et les conditions d'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire à l'assurance de ma considération distinguée.

A Albi le 15/03/2021

pour Le Directeur Départemental et par délégation,
l'évaluateur



Marc CONSTANS



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une aide à l'entreprise Julien HANCHIR.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Thierry PEREZ, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n° 2018-5-DEL-11 en date du 19 décembre 2018 approuvant la création d'un dispositif d'aide

à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire et son règlement d'intervention correspondant,

Vu la délibération de la Communauté de communes n° 2019-03-DEL-024 du 26 juin 2019, approuvant la convention type d'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la demande d'aide déposée par l'entreprise « L'atelier de Julien » auprès de la Communauté de communes en date du 10 mai 2021 ;

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des Communautés de communes en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activités, politique locale du commerce et action de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes a établi un règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprise.

La finalité de ce dispositif est d'accompagner les entreprises dans leurs efforts de développement et de modernisation. Celui-ci vise à favoriser l'installation durable d'entreprises en les accompagnant dans leur investissement immobilier.

Il convient de rappeler que l'aide de la Communauté de communes permet à ce jour de mobiliser en complément une aide de la Région.

Par délibérations du 19 décembre 2018 et du 26 juin 2019 susvisées, le conseil de la Communauté a adopté le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise et le modèle type de convention ; Dans ce contexte, il conviendrait maintenant de se prononcer sur l'attribution d'une aide pour une entreprise ayant déposé un dossier au mois de mai 2021.

Julien HANCHIR – L'atelier de Julien :

Projet : Extension de 400 m² pour mise en place d'une ligne de production de t-shirt « T-shirt propre ».

Montant des travaux: 418 074 € HT

Vérification assiette éligible : déduction faite de l'investissement photovoltaïque de 59 690 € HT, soit 358 384 € HT.

Proposition du comité d'agrément : **aide à hauteur de 10 % de l'assiette éligible de 358 384 € HT, soit 35 838.40 € HT.**

Compte tenu de l'impact du projet sur le territoire en terme d'emploi (30 emplois actuellement + 12 créations) et de la forte perspective de production (objectif productif actuel de 50 000 t-shirt/an avec nouvel objectif à 100 000 t-shirt/an + ouverture d'une seconde ligne de production de t-shirt), mais également des valeurs portées par l'entreprise (made in France, production locale, éco-responsabilité, valorisation des salariés...).

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit du projet de l'entreprise porté par Julien HANCHIR pour un montant de 35 838.40 € HT,
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention d'attribution pour la mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprise ainsi que toutes autres pièces administratives y afférentes.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Couveuse d'entreprises : convention de partenariat et participation 2021.
PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Thierry PEREZ, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Depuis 2009, la Communauté de communes en partenariat avec la Boutique de Gestion (BGE) a mis en place sur son territoire une couveuse d'entreprises, dispositif d'accompagnement à la création d'activité. Il permet à toute personne ayant un projet de création de tester son activité en toute sécurité, de s'entraîner à son métier de chef d'entreprise dans un cadre juridique adapté avec le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (C.A.P.E.) pendant une période de 12 à 36 mois maximum. Ainsi, les entrepreneurs à l'essai ne s'immatriculent qu'après avoir vérifié sur le terrain la viabilité réelle de l'entreprise, préparé le lancement officiel de l'entreprise et développé leur potentiel d'entrepreneur.

Depuis, le périmètre d'intervention de la couveuse Altitude 12 s'est étendu à l'ensemble du département de l'Aveyron.

Sur l'année 2020, la couveuse d'entreprises de l'Aveyron, en quelques chiffres :

- entrepreneurs à l'essai intégrés dans l'année : 3
- entrepreneurs à l'essai ayant bénéficié de la couveuse : 8
- sorties : 2
- % de sorties positives : 100 %

Le partenariat 2020 étant arrivé à son terme, il est apparu opportun de reconduire les modalités d'accompagnement de la Communauté de communes pour l'année 2021 en l'officialisant à travers la signature d'une convention de partenariat, dont le projet est joint au présent rapport. Cette convention préciserait les engagements réciproques des deux structures.

Le montant de la participation financière de la Communauté de communes pour 2021 pourrait être de 9 600 € maximum, comme les années précédentes, ce qui permettrait à la couveuse d'accompagner 8 porteurs de projet.

Le versement de la contribution financière de la Communauté sera effectué jusqu'à concurrence de ce montant au prorata du nombre de parcours effectivement accompagnés sur le territoire, dans la limite de 8 parcours.

Les crédits sont inscrits au budget 2021.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le partenariat avec l'association BGE Sud OUEST, dans le cadre de son dispositif couveuse d'entreprises, Altitude 12, pour l'année 2021 et la participation financière de la Communauté de communes d'un montant maximum de 9 600€ pour l'exercice budgétaire 2021,

2 - approuve en conséquence les termes de la convention ci-annexée ;

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée et toutes les pièces administratives y afférentes.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE N°2021 CONV 101 CCMGC / COUVEUSES « ALTITUDE » DEVELOPPEMENT DE LA COUVEUSE D'ENTREPRISES SUR LE SUD AVEYRON

Entre :

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle GAZEL, domiciliée 1 place du Beffroi à Millau, agissant en vertu d'une **délibération du**
...

Ci-après dénommée « **la Communauté** »

L'ASSOCIATION – « BGE SUD-OUEST », dont le siège social est 3, chemin du Pigeonnier de la Cépière Bât C – 31100 Toulouse, représentée par Monsieur Rémi LE BOUTEILLIER en sa qualité de Président, N° SIRET : 315 963 108 002 06

Ci-après dénommée « **B.G.E. SUD-OUEST** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

VU, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2019 2 DEL 9 et n°2020 04 DEL 003 bis des 27 mars 2019 et 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Considérant l'intérêt de l'opération visant à favoriser la création et la reprise d'activités sur le territoire communautaire par le développement et la pérennisation des activités de la couveuse d'entreprises de l'Aveyron,

Considérant que les actions initiées et mises en œuvre par la couveuse d'entreprises au titre de l'année 2021 sont conformes à son objet statutaire,

Considérant la complémentarité des actions développées par la couveuse d'entreprises et les compétences de la Communauté de communes,

Considérant qu'il convient de poursuivre le partenariat avec la couveuse d'entreprises de l'Aveyron.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté de communes et l'Association pour le développement et la pérennisation des activités de la couveuse d'entreprises sur le Sud – Aveyron.

Le dispositif « couveuse d'entreprises » permet d'accompagner les nouveaux entrepreneurs de façon sécurisée afin de développer des activités pérennes sur le territoire dans un cadre juridique adapté avec le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (C.A.P.E.).

Ainsi, en couveuse, le futur chef d'entreprise :

- vérifie ses capacités et sa motivation en situation réelle d'activité,
- apprend son métier d'entrepreneur et bénéficie d'un accompagnement personnalisé,
- évalue son marché et son potentiel « commercial »,
- dispose d'un cadre juridique sécurisant en phase de test pour produire et commercialiser ses produits ou services,
- partage des expériences et des compétences,
- expérimente pour assurer la pérennité de l'activité créée,
- etc.

Sur l'année 2020, la couveuse d'entreprises de l'Aveyron, en quelques chiffres :

- Entrepreneur à l'essai intégrés dans l'année : 3
- Entrepreneur à l'essai ayant bénéficié de la couveuse : 8
- Sorties : 2
- % de sorties positives : 100 %

Afin de pérenniser les activités de la couveuse d'entreprises sur le Sud Aveyron, il convient de poursuivre le partenariat initié depuis 2009 avec l'association qui assurera son animation pour la période 2021.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes contribue au financement des actions mises en œuvre par l'Association sur le territoire Millau Grands Causses et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1. Obligations de la Communauté

La Communauté de communes s'engage, sous la condition expresse que l'Association remplisse ses obligations contractuelles, à lui verser une aide annuelle d'un montant de 9 600 € maximum (neuf mille six cent euros) pour l'exercice 2021 correspondant au soutien financier pour l'accompagnement de 8 parcours. Le versement de la contribution financière de la Communauté sera effectué jusqu'à concurrence de ce montant au prorata du nombre de parcours effectivement accompagnés sur le territoire, dans la limite de 8 parcours

La Communauté de communes s'engage, à travers les services du Pôle Développement Territorial Attractivité, à accompagner l'Association dans le développement de ses actions.

La Communauté de communes s'engage à assurer la promotion des actions mises en œuvre par l'association.

Cette subvention est spécifiquement inscrite aux budgets primitifs 2021.

La Communauté s'engage à assurer la promotion des actions mises en œuvre par l'Association sur ces supports de communication.

2.2. Obligations de l'Association

L'Association s'engage à accompagner un maximum de parcours an sur le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

L'Association s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement des actions mises en œuvre.

Pour cela, une rencontre avec les représentants de la Communauté et l'Association devra être organisée au minimum une fois par an et une évaluation sera réalisée à la fin de chaque année budgétaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Communauté sur tous supports de communication et rapports avec les médias.

L'Association s'engage à convier le Président ou son représentant aux réunions de l'association (assemblée générale, conseil d'administration, ...).

L'Association s'engage à présenter à la Communauté un bilan annuel qualitatif et quantitatif de ses activités tel que prévu aux articles 5 et 6 des présentes.

L'Association s'oblige à accepter le contrôle financier portant sur l'utilisation de l'aide allouée prévue à l'article 6.2 des présentes et qui pourra être réalisé par toute personne dûment mandatée par la Présidente de la Communauté de communes.

A ce titre, l'Association s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Communauté tous les documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle financier, et d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

L'Association s'engage à informer sans délai la Communauté de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Registre National des Associations) et à lui fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

De plus, les activités liées au fonctionnement de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra produire, à première demande par la Communauté, une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle du fait de ses activités.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle qui perdurent après le terme contractuel telle que prévue à l'article 2.2, la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le versement de la contribution financière de la Communauté sera effectué selon les modalités suivantes jusqu'à concurrence de 9 600 € et au prorata des 8 parcours accompagnés sur le territoire du Sud Aveyron et selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation à la signature de la présente,
- le solde sur présentation d'un compte-rendu final d'exécution accompagné des pièces justificatives (nombre de parcours suivis...) pour la réalisation de l'opération conforme aux caractéristiques visées par la présente.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : EVALUATION

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Communauté procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et aux obligations de l'association prévues à l'article 2.2 ainsi que sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS ET CONTROLES

6.1. Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce et/ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activités.
- Ces documents sont signés par le Président de l'Association ou toute personne dûment habilitée ;

6.2. Contrôle de la Communauté

La Communauté contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

Aussi, l'association s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Communauté tous les documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle financier, et d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

La Communauté peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 5 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Conformément aux dispositions prévues à l'article 10 des présentes relatives à la résiliation de la convention, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes perçues s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à l'article 6, qu'elles ont été partiellement utilisées ou utilisées à des fins non conformes à l'objet des présentes.

Le reversement est opéré par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre cité, la Communauté notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception les conclusions du contrôle de l'utilisation des aides allouées avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée à l'alinéa précédent, indique le délai dont dispose l'Association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Président de la Communauté, au vu des observations écrites ou en l'absence de tout document transmis par l'Association avant l'expiration du délai cité.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute demande de modification de la présente convention émanant de l'Association s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les deux mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit et la présente convention sera modifiée uniquement par avenant signé par la Communauté et l'association. Ces avenants seront soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5 et du contrôle de l'article 6.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

ARTICLE 11 : LITIGES - RECOURS

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Millau en deux exemplaires

Le

Communauté de Communes
de Millau Grands Causses

L'Association
BGE Sud Ouest

Emmanuelle GAZEL
Présidente

Rémi LE BOUTEILLER
Président



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Convention de partenariat 2021 avec « EDF une rivière, un territoire ».
PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Thierry PEREZ, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes participe activement au développement économique de son territoire en favorisant, la création, le développement des entreprises, de l'emploi.

Ceci se traduit notamment par l'accompagnement de porteurs de projets de création, ainsi que par l'organisation d'animations sur la thématique de développement économique.

L'Agence EDF « une rivière, un territoire - DEVELOPPEMENT » est dédiée au développement économique des territoires de manière durable dans les domaines de l'eau, l'énergie et l'environnement. Celle-ci témoigne de l'engagement durable d'EDF aux côtés des acteurs locaux et de son ambition à contribuer activement à la création de valeur, d'emplois et à l'innovation dans les vallées gérées par EDF producteur hydroélectrique.

Deux conventions ont déjà été signées avec l'Agence EDF « une rivière, un territoire – DEVELOPPEMENT » en 2018 et 2019.

Il serait donc opportun que la Communauté de communes et « EDF une rivière, un territoire » renouvellent leur partenariat pour l'année 2021, afin d'autoriser l'Agence EDF à apporter son appui financier, mais également son ingénierie auprès des porteurs de projets et entreprises du territoire.

L'Agence EDF pourrait ainsi intervenir lors de manifestation ou faire bénéficier de son réseau et de son appui technique les porteurs de projets, toujours en lien avec les thématiques de l'eau, l'énergie et l'environnement.

A cet effet, L'agence EDF « Une rivière, un territoire – DEVELOPPEMENT » verserait la somme forfaitaire de 3 000 € TTC destinés à accompagner les projets d'entreprises détectés par la Communauté de communes de Millau Grands Causses s'inscrivant dans le champ d'intervention de l'Agence, et de valoriser les initiatives de la Communauté de communes de Millau Grands Causses au titre du développement économique.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve le principe de partenariat avec EDF une rivière, un territoire, au titre de l'année 2021,
- 2 - approuve le versement de 3 000 € TTC par l'Agence EDF « une rivière, un territoire – DEVELOPPEMENT » à la Communauté de communes,
- 3 - approuve en conséquence les termes de la convention de partenariat ci-annexée ;
- 4 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention en découlant et toutes autres pièces utiles.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



CONVENTION DE PARTENARIAT

CONVENTION N°2021 CONV 102

**EDF Agence Une Rivière, Un Territoire
– Développement - RODEZ**

et

**Communauté de Communes
Millau Grands Causses**

Pour

Soutien au Pôle Economique - 2021

La présente convention de partenariat est établie entre les soussignés :

ELECTRICITE DE FRANCE , Société Anonyme au capital social de 1 549 961 789,50 € dont le siège social est à Paris dans le 8^{ème} arrondissement, 22-33 Avenue de Wagram, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 081 317,

- Représentée par M. Alain PICASSO, agissant en qualité de Directeur de l'Agence une rivière, un territoire – DEVELOPPEMENT Massif Central, Dénommé ci-après « EDF »,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes Millau Grands Causses, dont le siège est situé : Hôtel de la Communauté, 1 place du Beffroi 12104 Millau Cedex,

- Représentée par Mme Emmanuelle GAZEL, agissant en sa qualité de Présidente, Dénommée ci-après « Com Com Millau Grands Causses », dûment habilitée.

D'autre part,

Dénommées ci-après ensemble « les Parties »,

Préambule

La **Com Com Millau Grands Causses** dans le cadre de sa démarche d'attractivité, porte des actions visant à développer et promouvoir l'entrepreneuriat sur son territoire.

Elle anime différents dispositifs d'accompagnement qui ont pour but de favoriser le repérage et l'émergence d'entreprises et d'augmenter le nombre de projets se concrétisant et se pérennisant sur son territoire.

La communauté de communes dispose d'outils tels que le fablab, l'espace de coworking, l'incubateur ou encore la pépinière d'entreprise « La Maison des Entreprises » qui permettent un accompagnement aux porteurs de projets, ou aux entreprises quel que soit l'avancement de son projet.

Dédiée au développement économique des territoires de manière durable dans les domaines de l'eau, l'énergie et l'environnement, l'Agence une rivière, un territoire – DEVELOPPEMENT témoigne de l'engagement durable d'EDF aux côtés des acteurs locaux et de son ambition à contribuer activement à la création de valeur, d'emplois et à l'innovation dans les vallées gérées par EDF producteur hydroélectrique.

L'Agence EDF Massif Central contribue au développement de projets notamment par la mobilisation de moyens financiers d'expertise et de mise en réseau.

Au vu de l'intérêt des dynamiques économiques portées par la Communauté de Communes Millau Grands Causses qui s'inscrit plus largement dans un enjeu de renforcement de l'attractivité du territoire, de promotion de l'entrepreneuriat et d'expérimentation de solutions innovantes pour un développement du territoire, EDF a souhaité accompagner cette initiative à travers cette convention de partenariat.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre EDF et la Com Com Millau Grands Causses autour du Pôle Economique implanté à Millau.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle peut conduire à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés. Leurs aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes, et arrêtés d'un commun accord, font l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 3 - Obligations de la Com Com Millau Grands Causses

La Com Com Millau Grands Causses s'engage à :

- assurer l'animation du Pôle Economique, objet de la présente convention,
- inviter EDF aux différentes réunions de suivi ou de bilan concernant les activités de ce Pôle,
- Organiser, tout au long de l'année, différentes manifestations, destinées aux entreprises, auxquelles EDF sera convié :
 - Portes Ouvertes,
 - « Petits Déjeuners Création » thématiques - mensuels,
 - Rencontres entrepreneuriales « Ramène ton mug » - mensuelles,
 - Journées Multi Conseil – 1 à 2 par an,
- Organiser le concours à projet « Crée ta boîte » édition 2021 – L'objectif du concours est de détecter et accompagner des porteurs de projets et créations d'entreprises sur le territoire de la Com Com et au sein de la Maison des Entreprises. EDF est invitée à participer au jury ainsi qu'à la cérémonie de remise des prix.
- Inviter EDF à participer au comité d'agrément de la pépinière en tant que membre (1 à 2 comités par an)
- Communiquer à EDF les documents écrits en lien avec le fonctionnement du Pôle (Compte rendus, bilan...)
- mentionner le nom et le logo d'EDF à l'occasion de communications tant auprès du public que des médias (communiqués de presse, plaquettes et brochures, panneaux d'affichage, site internet, flyers...), ainsi que pour les différentes manifestations organisées,
- Autoriser EDF à valoriser son partenariat avec la Com Com Millau Grands Causses et mentionner le nom et le logo d'EDF à l'occasion de communications tant auprès du public que des médias (communiqués de presse, plaquettes et brochures, panneaux d'affichage, site internet, flyers...),
- Mettre à disposition d'EDF de manière ponctuelle la salle de réunion du Pôle Economique

Il est à noter que d'autres partenaires peuvent apporter leur aide financière à la réalisation de ce travail. Toutefois, il est convenu que le choix des autres partenaires de la Com Com Millau Grands Causses, pour cette action, sous quelque forme que ce soit se portera vers

des entreprises dont l'activité industrielle n'est pas concurrentielle avec celle d'EDF et ne relève pas du secteur énergétique.

Article 4 - Obligations d'EDF

En contrepartie des engagements de la Com Com Millau Grands Causses stipulés article 3 de la présente, EDF s'engage à :

- Verser la somme forfaitaire de 3000 € TTC (trois mille euros TTC) qui se décomposent comme suit :
 - Contribution à l'organisation des programmes d'animation entrepreneuriale mis en place par le Pôle Economique,
 - Dotation pour un prix du concours « Crée ta Boîte » Edition 2021.
- Participer au Jury et à la remise des prix du concours « Crée ta Boîte »,
- Participer aux comités d'agrément de la pépinière,
- Apporter une aide technique aux différents projets hébergés au sein du Pôle Economique en fonction du domaine d'activité du projet en question : accès à l'ingénierie et aux services de R&D du Groupe EDF, mise en relation avec des prescripteurs interne EDF ou externes (collectivités, entreprises...).
- Participer aux réunions organisées par la Com Com Millau Grands Causses.
- Autoriser la Com Com Millau Grands Causses à valoriser son partenariat avec EDF et mentionner le nom et le logo de la Com Com Millau Grands Causses à l'occasion de communications tant auprès du public que des médias (communiqués de presse, plaquettes et brochures, panneaux d'affichage, site internet, flyers...),
-

IMPORTANT : le règlement de cette contribution s'effectue aux conditions suivantes :

À l'issue de la réalisation des engagements, une facture conforme ou un titre exécutoire de paiement doit être adressée au service comptable d'EDF :

- Soit par voie postale, à l'adresse suivante :

EDF SA
FR03552081317
TSA 50008
45123 Chalette Sur Loing Cedex

- Soit sous format électronique :
Pour mettre en œuvre cette solution, le partenaire doit adresser un message électronique à : projet-defacto@edf.fr (attention cette adresse n'est pas une adresse de facturation). Les instructions lui seront ensuite communiquées et il pourra ensuite déposer la(les) facture(s) conforme(s), au format informatique, sur la plateforme dédiée.

La facture devra faire apparaître le numéro de commande qui lui sera transmise ultérieurement.

Le paiement s'effectue par virement bancaire à 60 jours date d'émission de la facture.

Article 5 – Assurance, responsabilité

La Com Com Millau Grands Causses s'engage à être titulaire de contrats d'assurances en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages de toute nature causés à EDF, à ses biens ou à ses

personnels. La Com Com Millau Grands Causses s'engage à produire à toute demande d'EDF une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée des garanties. La Com Com Millau Grands Causses certifie le paiement des primes associées aux contrats d'assurances. Au cas où l'inobservation de l'une quelconque de ses obligations par la Com Com Millau Grands Causses engagerait la responsabilité d'EDF, la Com Com Millau Grands Causses s'engage à la garantir contre tout recours.

La Com Com Millau Grands Causses renonce expressément à toute mise en cause de la responsabilité d'EDF, en cas de sinistre lié à l'exécution de la présente convention, et s'engage à garantir EDF en cas de recours de tiers.

Article 6 – Exécution de la convention

- Le représentant d'EDF pour l'exécution de la convention est :
Monsieur Jérôme CHAUCHARD
EDF – Agence Une Rivière, Un Territoire - Développement
Station A – Rue Eugène LOUP – 12000 RODEZ
 06.15.82.82.56  jerome.chauchard@edf.fr
- Le représentant de la Com Com Millau Grands Causses pour l'exécution de la convention est :
Monsieur Clément GREGOIRE
Communauté de Communes Millau Grands Causses
Maison des Entreprises – 4, Rue de la Mégisserie 12100 MILLAU,
 06.72.11.09.94  c.gregoire@cc-millaugrandscausses.fr

Article 7 – Droit d'usage

EDF et la Com Com Millau Grands Causses acceptent de s'autoriser mutuellement l'utilisation à leurs fins propres de communication, des dossiers de presse, photos, films vidéo réalisés au cours du partenariat.

Article 8 - Droits de propriété

Le travail mené par le Pôle Economique reste propriété de la Com Com Millau Grands Causses. Cependant, la Com Com Millau Grands Causses autorise EDF à utiliser, reproduire, copier, traduire et représenter, sous toutes formes, pour tout type de besoins, tant interne qu'externe, le résultat du travail de la Com Com Millau Grands Causses en citant nommément la Com Com Millau Grands Causses, avec le logo chaque fois que cela est possible.

Il est rappelé qu'EDF et la Com Com Millau Grands Causses sont et restent titulaires de l'ensemble des droits de propriété industrielle, des droits de propriété littéraire et artistique, des droits de communication et droits à l'image respectifs.

Il est précisé que la présente convention ne confère à chaque partie qu'un droit d'usage des signes distinctifs et des appellations de l'autre partie dans les strictes limites prévues à la présente convention.

Article 9 - Résiliation et résolution

Toute inobservation par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre de la présente convention peut justifier sa résiliation, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant quinze jours à compter de sa réception.

En cas d'inexécution de ses obligations par la Com Com Millau Grands Causses, la résiliation de la convention entraînera le remboursement à EDF de l'intégralité des sommes versées au titre de l'article 4 de la présente convention, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre EDF.

Article 10 - Loi applicable – Attribution de juridiction

La présente convention est régie et interprétée conformément à la loi française.

A défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention, il est fait expressément attribution de juridiction près des tribunaux compétents de Limoges, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux, le XXXXX/2021

Pour EDF
**Le Directeur de l'Agence Une Rivière, Un
Territoire – Développement**

Alain PICASSO

Pour la Communauté de Communes
Millau Grands Causses
La Présidente

Mme Emmanuelle GAZEL



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Parc d'activités de Millau Viaduc 1 : octroi de servitudes de passage au profit d'ENEDIS et de GRDF.

PJ : Projets de convention.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Thierry PEREZ, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'aménagement de l'espace ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier son article L.2221-1, ;

Vu le code civil, notamment ses article 639, 649, 650, 1103 et 701 ;

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 et R323-7 et suivants ;

Vu le même code, notamment ses articles L. 433-7 et suivants et R.433-5 et suivants ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu les projets de convention de servitudes ci-annexés ;

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses a aménagé et gère le parc d'activités de Millau Viaduc 1, sur la commune de Millau et est propriétaire de la parcelle YN 136 d'une superficie de 59 m² en bordure de voirie.

La société ENEDIS doit procéder à l'augmentation de puissance électrique demandée par le propriétaire de la parcelle YN 124, contigüe à la parcelle YN 136. La société GRDF doit quant à elle, dans ce même contexte, procéder à une modification du branchement gaz demandée. Pour ce faire, ENEDIS doit poser deux câbles électriques en tranchée sur une longueur de 3 mètres et deux coffrets électriques en bordure de la parcelle YN136, à côté de coffrets déjà existants. GRDF doit quant à elle poser une canalisation en tranchée sur une longueur de 4 mètres pour desservir le coffret de branchement gaz déjà existant.

Afin de pouvoir intervenir, ENEDIS et GRDF sollicitent de la Communauté de Commune une autorisation de travaux et de servitude à travers la signature d'une convention, dont les projets figurent en annexe.

Ces servitudes d'établissement de canalisation et d'entretien, sise sur le domaine privé de la Communauté, seraient consenties à titre gratuit et pour la durée des ouvrages compte tenu des missions d'intérêt général poursuivies par les deux sociétés et l'absence de préjudice en résultant pour la Communauté.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve le principe d'intervention d'ENEDIS et de GRDF sur la parcelle YN 136, commune de Millau pour la mise en place de câbles électriques et de coffrets de branchement ainsi que d'une canalisation de desserte de gaz
- 2 - approuve l'établissement d'une servitude auprès d'ENEDIS et de GRDF pour entretenir et préserver les ouvrages concernés,
- 3 - autorise en conséquence Madame la Présidente ou son représentant habilité, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer les conventions ci-annexées.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Millau

Département : AVEYRON

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE26/036921 ESP/C4/MEGISSERIE RICHARD LABO/MILLAU

Chargé d'affaire Enedis : ESPINASSE PHILIPPE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom * : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES** représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **CS 80432 1 PL DU BEFFROI , 12100 MILLAU**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département , indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

| Commune | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|---------|---------|---------|--------------------|------------|---|
| Millau | | YN | 136 | | |

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

| Nom Prénom | Signature |
|---|-----------|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du | |

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

COMMUNE: Millau

PLAN No : AF-2021-1312

AFFAIRE No : DE26/036921

LEGENDE

| | | | |
|---------------------------|--|-----------------------|----------|
| HTA Aérienne à Construire | [Red dashed line with arrows] | | |
| HTA Aérienne Existante | [Red solid line with arrows] | | |
| HTA Aérienne à Supprimer | [Red dashed line with diagonal slashes] | | |
| HTB Aérienne Existante | [Red solid line] | | |
| BTA Aérienne à Construire | [Blue dashed line with arrows] | | |
| BTA Aérienne Existante | [Blue solid line with arrows] | | |
| BTA Aérienne à Supprimer | [Blue dashed line with diagonal slashes] | | |
| Branchements Aériens | 2FILS + | 4FILS + | |
| SUPPORTS BETON | Simple | Portique | PH61 |
| Existant | [Symbol] | [Symbol] | [Symbol] |
| A implanter | [Symbol] | [Symbol] | [Symbol] |
| A déposer | [Symbol] | [Symbol] | [Symbol] |
| SUPPORT BOIS | [Symbol] | SUPPORT F.T. [Symbol] | |

| | |
|------------------------------|---|
| HTA Souterraine à construire | [Red dashed line] |
| HTA Souterraine Existante | [Red solid line] |
| HTA Souterraine à Supprimer | [Red dashed line with diagonal slashes] |
| BTA Souterraine à Construire | [Blue dashed line] |
| BTA Souterraine Existante | [Blue solid line] |
| BTA Souterraine à Supprimer | [Blue dashed line with diagonal slashes] |
| BTA Brt sout à construire | [Blue dashed line with arrows] |
| EP Souterrain à construire | [Blue dashed line with dots] |
| EP Souterrain Existante | [Blue solid line with dots] |
| EP Souterrain à supprimer | [Blue dashed line with dots and diagonal slashes] |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| ACCESSES | 1.1 | 1.2 | 1.3 | 1.4 | 1.5 | 1.6 | 1.7 | 1.8 | 1.9 | 2.0 | 2.1 | 2.2 | 2.3 | 2.4 | 2.5 | 2.6 | 2.7 | 2.8 | 2.9 | 3.0 | |
| Caractéristiques | [Symbol] |

| | | | |
|----------|-----------|----------|-----------|
| LAMPE EP | Existante | A Poser | A déposer |
| | [Symbol] | [Symbol] | [Symbol] |

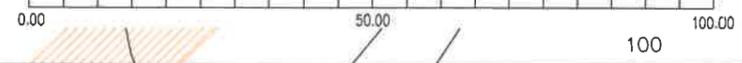
Suite à la demande de changement de puissance électrique de la MEGISSERIE RICHARD LABO, il est nécessaire de poser de deux nouveau coffrets électrique dans votre parcelle 136



Zone de Travaux

| | | |
|--|--|--------------|
| Propriétaire(s): COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES | COMMUNE DE MILLAU | N°CONVENTION |
| Adresse: 1 PLACE DU BEFFROI 12100 MILLAU | Référence cadastrale Section YN, Parcelle 136 | 1 |
| Je donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux | | |
| Date: | SIGNATURE du/des Propriétaire(s): | |
| Votre n°TEL: | | |

Cadastre
Plan au 1/1000



Constitution de servitude de passage de canalisations

Affaire n°: RE6-2101623

Commune : MILLAU

Entre les soussignés

La Société dénommée **GRDF**, Société anonyme au capital de 1 800 745 000 EUR, dont le siège est à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009) 6 rue Condorcet identifiée au SIREN sous le numéro 444786511 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Faisant élection de domicile

Représenté par **M. Pierre DESCLAUX, Responsable Ingénierie Midi-Pyrénées** dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après "**GRDF**",

D'UNE PART,

Et
Monsieur et/ou Madame

| NOM | RUE | CP | COMMUNE |
|--|-------------------------------|-------|--------------|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES | 1 Place du Beffroi - CS 80432 | 12100 | 12100 MILLAU |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Agissant en qualité de propriétaire(s)

Désigné ci-après "**LE(S) PROPRIETAIRE(S) ou LE(S) PROPRIETAIRE(S) DU FONDS SERVANT**",

Constitution de servitude de passage de canalisations

PREALABLEMENT A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES, LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

EXPOSE

La société GRDF a été instituée en application de l'article 13 modifié de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz, et qu'à l'issue de ladite loi, comme de l'article L111-53 du Code de l'énergie, elle est une entreprise gestionnaire de réseaux de distribution de gaz.

En cette qualité, la société a statutairement pour objet d'exercer toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance et développement de réseau de distribution.

Par la suite, elle s'appuie sur tous principes applicables à la matière des présentes, et notamment,

- *Les articles 639 du Code civil, ainsi que 649 et 650 du même Code, annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,*
- *L'article L. 433-7 du Code de l'énergie, et autres prévisions de ce Code,*
- *Les articles R 433-7 et suivants du code de l'Energie renvoyant aux articles R 323-9 et suivants du même code, envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz,*
- *L'article 1103 du Code civil, et les textes supplétifs, notamment l'article 701 du Code civil,*

C'est ainsi que, dans le prolongement de ces textes (et sans préjudice de tous autres) permettant des constitutions conventionnelles de servitudes contribuant à une utilité publique, s'inscrit la présente convention de servitude.

En effet, les articles R433-5 et suivants du Code de l'Energie étant notamment consacrés à la distribution publique de gaz, c'est, dans cette perspective de distribution, que les présentes ont pour objet de consentir un droit réel immobilier permettant le passage de canalisations de gaz et tous accessoires, ainsi que leur entretien, voire leur remplacement, avec tous droits et pouvoirs au service de cette finalité, plus amplement détaillés ci-après.

Les parties déclarent que, nonobstant sa constitution conventionnelle, la présente servitude contribue à un service pour le public ou à l'intérêt général, relativement à la distribution du gaz.

En conséquence, la présente servitude ne supposant pas le profit d'un immeuble particulier, classiquement dénommé fonds dominant, mais profitant à l'intérêt général de la distribution opérée par GRDF, sera constituée sans identification d'un fonds dominant.

Les parties admettent que, si par impossible, la désignation d'un fonds dominant était exigée pour les besoins de la publicité foncière, GRDF serait admis à procéder seul, et dans tout acte complémentaire, à la désignation de tout immeuble susceptible d'être reconnu comme fonds dominant efficace pour les besoins de ladite publicité.

Constitution de servitude de passage de canalisations

Ceci exposé, il est passé à la convention de servitude, objet des présentes.

CONVENTION DE SERVITUDE

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant, après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation en PE de diamètre 20 mm et de longueur 3,70 m notifiés par GRDF, consent(ent) à **GRDF** (sans préjudice des droits dont l'autorité concédante pourrait profiter par voie de conséquence), une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après, qu'il déclare lui (leur) appartenir.

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

UN TERRAIN Cadastré :

| Préfixe | Section | N° parcelle | Lieudit | Surface(m2) |
|---------|---------|-------------|-------------|-------------|
| | YN | 136 | LES FIALETS | 59 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Un **plan parcellaire** mentionnant la bande de servitude est annexé à la présente (annexe 1), le propriétaire du fonds servant consentant expressément à ce tracé, sans préjudice de ce qui suit.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit de GRDF un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, et pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire. Les droits consentis permettent également l'installation de tous accessoires, y compris en surface.

Sont à ce titre expressément envisagées, sans que cette liste ne soit exhaustive, les protections cathodiques et les postes de détente en surface. Ce droit réel de passage profitera également aux ayants-droit successifs et préposés de GRDF pour le besoin de leurs activités.

En conséquence de ladite constitution de servitude, les parties conviennent ce qui suit:

Constitution de servitude de passage de canalisations

ARTICLE 1

Le(s) propriétaire(s) du fonds servant consent(ent), à titre réel, les droits et pouvoirs suivants :

- établir à demeure dans une bande de **-4- mètres** une canalisation et ses accessoires techniques étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande selon ce qu'il jugera. Aucun élément (végétal ou non végétal) dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder **-0,40- mètre(s)** à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande.

- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,

- pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement,

- établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de **-1- m²** de surface nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations ; si ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites venaient à être modifiées, GRDF s'engage, à la première réquisition du/des propriétaires, à déplacer, sans frais pour ce(s) dernier(s), lesdits ouvrages et bornes et à les placer sur les nouvelles limites,

- occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de **-2- mètres**, occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds servant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3, ci-dessous,

- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le Propriétaire du fonds servant donnera toutes facilités à GRDF, comme à ses ayants droit, en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

ARTICLE 2

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant conserve la pleine propriété du terrain, grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent, sans préjudice de son engagement à respecter le ou les ouvrages désignés à l'article 1, ainsi que l'établissement à demeure desdits ouvrages.

Il(s) reconnaît(ssent) n'avoir aucun droit sur les canalisations et renonce à se prévaloir de leur propriété par le jeu de l'accession, sauf l'hypothèse de l'extinction des droits constitués aux présentes, par non-usage trentenaire.

Constitution de servitude de passage de canalisations

Il s'engage :

- à ne procéder, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de **-4- mètre(s)** visée à l'article 1, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de **-0,20- mètre(s)** de profondeur;

- à ne pas construire, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de **-4- mètre(s)** visée à l'article 1, aucun ouvrage et/ou construction.

Sans préjudice de ce qui vient d'être dit, tous travaux envisagés doivent donner lieu, dans les conditions de droit, à toutes déclarations ou autorisations préalables relatives à la déclaration de projet de travaux (DT) et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des ouvrages gaz ou de toutes formalités équivalentes ou qui s'y substitueraient;

- à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages;

- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles concernées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place;

- en cas d'exploitation de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement d'exploitant ou de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus, en l'obligeant à les respecter.

ARTICLE 3

GRDF s'engage :

- à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le Propriétaire aura la libre disposition du terrain, sur lequel notamment la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2);

- à prendre toutes les meilleures précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées;

- à indemniser les ayants droit des dommages directs, matériels et certains pouvant être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux. A défaut d'accord, l'indemnité sera fixée par le Tribunal compétent;

- nonobstant ses droits résultant de l'article 2, à prévenir le propriétaire du terrain avant toute intervention sur celui-ci, sauf en cas d'intervention pour des raisons de sécurité.

Il est précisé :

Qu'un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation de la ou des dites parcelles, et après l'exécution des travaux, et que leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des dommages qui donneraient lieu au versement par **GRDF** de l'indemnité prévue ci-dessus.

REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE - POUVOIRS

Les parties conviennent que les présentes seront réitérées par acte authentique, simplement pour les besoins de la publicité foncière, au rapport de tout associé de l'Office notarial de :

SCP POITEVIN – 78 Rte d'Espagne – BP 12332 – 31023 TOULOUSE CEDEX1

Tel : 05 61 52 09 57 / email : n.cangelosi.31009@notaires.fr

Constitution de servitude de passage de canalisations

INDEMNITE

Le propriétaire du fonds servant déclare que la servitude de passage de canalisation, outre l'intérêt général de la distribution, peut, par circonstance, permettre à sa propriété de profiter de la distribution du gaz. Que cette circonstance le conduit à considérer que le présent acte, n'affecte pas la valeur du fonds servant au vu de l'avantage circonstanciel pouvant en résulter. Et par suite, qu'il n'y a pas de cause, pour lui, justifiant une contrepartie financière. Le propriétaire du fonds précise que la présente stipulation n'emporte néanmoins pas renonciation à tous droits éventuels à indemnisation pour les hypothèses distinctes de dommages envisagées en l'article 3 ci-dessus.

JURIDICTION COMPETENTE

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui désigné par la situation de la parcelle.

COMMUNE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

L'ouvrage visé dans la présente convention fera, ou est susceptible de faire partie de la concession de distribution publique de gaz de la(les) commune(s) de MILLAU sur lequel il est implanté.

EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de ce jour étant entendu que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire de la servitude, et ses ayants droit, et que cette exploitation a vocation à la perpétuité.

CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

En suite des présentes, et par la volonté des parties, la correspondance et le renvoi des pièces devront s'effectuer, pour le bénéficiaire, à l'adresse ayant fait l'objet d'une élection de domicile pour GRDF. La correspondance au profit du propriétaire du fonds servant s'effectuera en son domicile ou siège mentionné en tête des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites (notamment acte de réitération) seront supportés par GRDF.

DROITS

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties précisent que les immeubles en cause n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, et par ailleurs il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 1045 du Code général des impôts exonérant les actes de constitution de servitude prévus par la législation en vigueur sur l'électricité et le gaz.

Constitution de servitude de passage de canalisations

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues ; elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte sous seing privé, rédigé sur pages,

Comprenant

Paraphes

- renvoi approuvé :
- barre tirée dans des blancs :
- blanc bâtonné :
- ligne entière rayée :
- chiffre rayé nul :
- mot nul :

Fait à

Le

Le(s) Propriétaire(s) (2)
Lu et Approuvé

Pour GRDF (2)
Lu et Approuvé

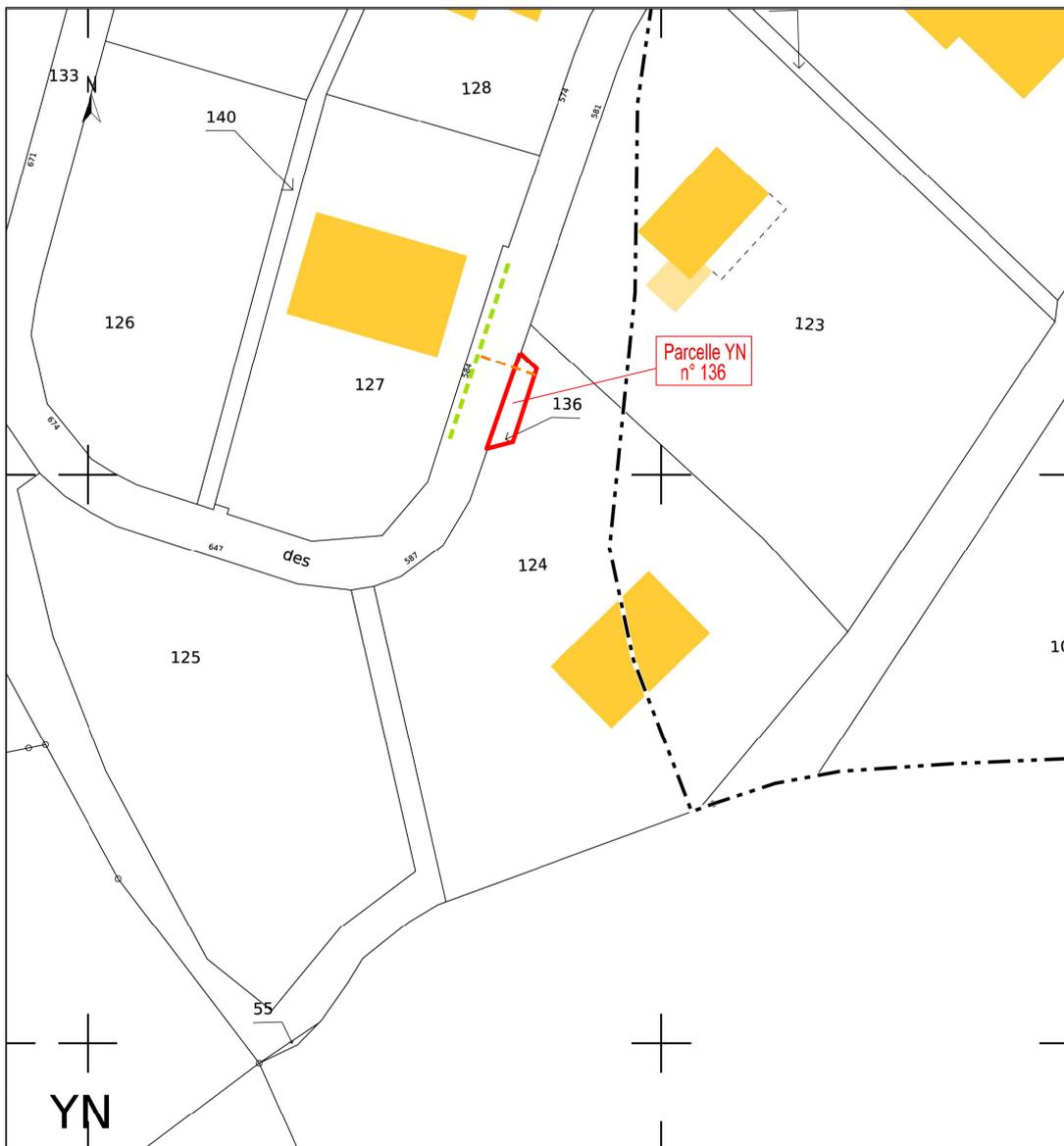


RECAPITULATIF DES ANNEXES

Annexe 1 : plan cadastral avec le tracé de la canalisation, paraphé par les parties.

Annexe 1 : plan cadastral avec le tracé de la canalisation

PLAN CADASTRAL



PLAN PARCELLAIRE ET TOPOGRAPHIQUE

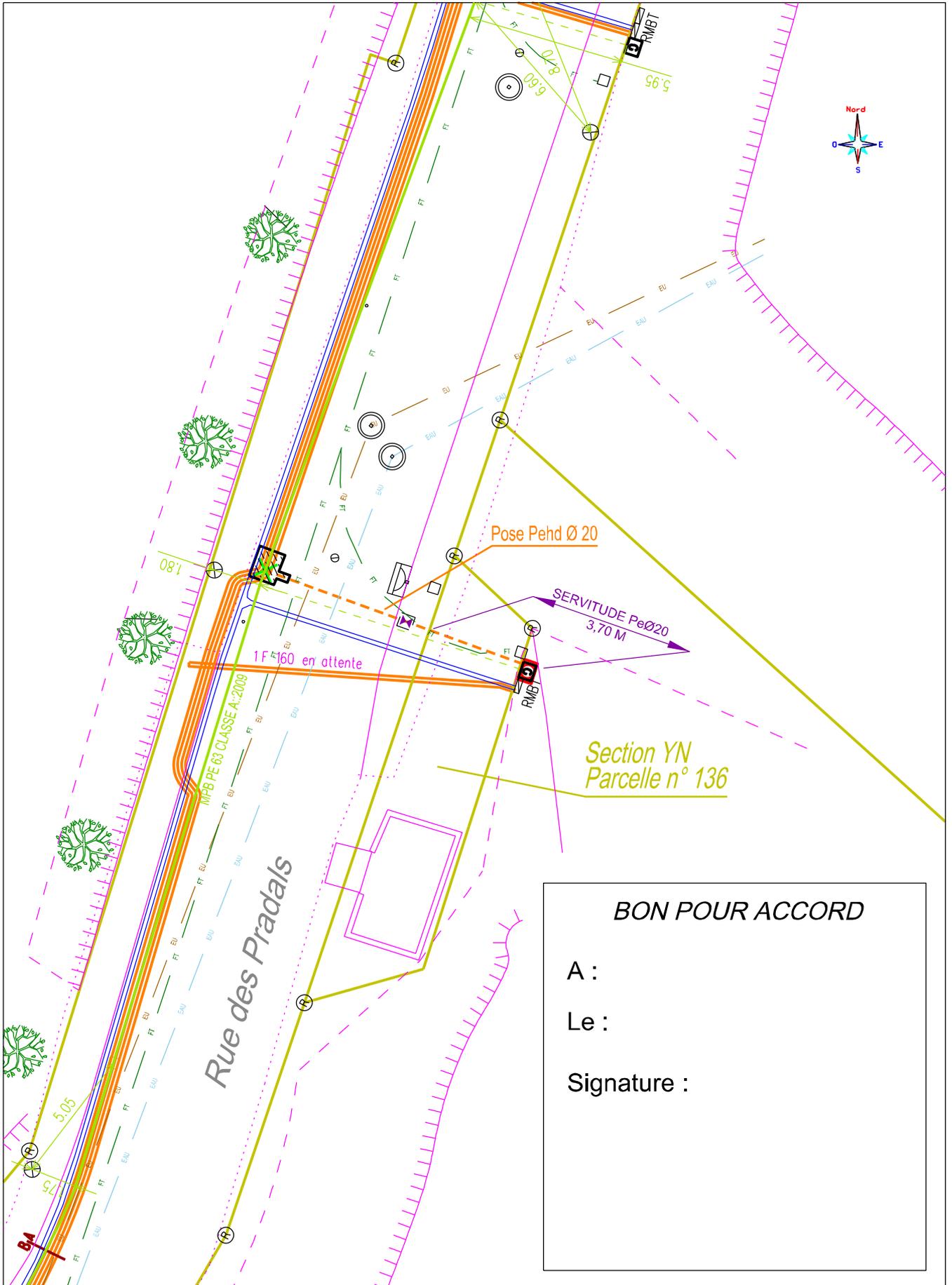
Echelle : 1/200

MILLAU - 12100

Propriétaire : Parcelle n°136 - Section YN
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU

GRANDS CAUSSES

1 Place du Beffroi - 12100 MILLAU



BON POUR ACCORD

A :

Le :

Signature :



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Présentation du rapport d'activité de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses.

PJ : Rapport d'activité.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Christian FORIR, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10,

Vu le même code, en particulier son article R. 133-13 ;

Vu la délibération du 11 octobre 1999 par laquelle le conseil de District a approuvé la création de l'Office de Tourisme, établissement public industriel et commercial,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création des offices du tourisme ;

Vu le rapport d'activité de l'office de Tourisme Intercommunal Millau Grands Causses ci-annexé ;

En application de l'article R. 133-13 du code du tourisme, concernant les dispositions relatives aux offices de Tourisme constitués sous forme d'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) un rapport d'activité de l'office de tourisme doit être présenté chaque année en séance du comité de direction puis devant l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Le rapport d'activité a ainsi été approuvé à l'unanimité par le comité de direction en séance du 30 juin 2021 sous la présidence Christian FORIR.

Il convient dès lors de soumettre le rapport d'activité (*joint au présent rapport*) au conseil communautaire.

Synthèse :

L'année 2020 a été marquée par la crise de la COVID19. L'office de tourisme a dû faire face à la fermeture temporaire de ses lieux d'accueil, recourir à l'activité partielle et diminuer ses effectifs notamment saisonniers.

Malgré cette situation sanitaire et les restrictions, notamment de circulation, mises en place pendant cette période de pandémie, l'office de tourisme s'est efforcé, avec agilité, à maintenir le cap et sa feuille de route annuelle.

Les engagements de la direction ont été conformes au projet d'activité pour l'année 2020 :

Être à l'écoute et placer le client au cœur de la stratégie :

- Offrir et garantir un accueil efficace et performant en évolution permanente ;
- Prendre en compte les retours et avis clients afin d'orienter nos services ;
- Renouveler chaque année nos offres « produits » en fonction des attentes afin d'optimiser les recettes de l'EPIC.

Donner les moyens à l'équipe :

- Permettre aux salariés de progresser en permanence ;
- Intégrer la qualité dans le management et impliquer l'équipe dans les décisions collectives ;
- Donner les moyens à l'équipe d'anticiper pour ne pas subir.

Être à l'écoute des socioprofessionnels :

- Définir et ancrer un mode de concertation permanent avec l'ensemble des filières de la destination ;
- Accompagner les professionnels à adapter leurs offres en fonction du comportement des clientèles et des tendances du marché ;
- Bâtir nos plans d'actions et de promotion de la destination en fonction des cibles prioritaires partagées.

Faire le lien entre les élus et la stratégie touristique :

- Mettre en application la stratégie touristique de destination ;
- Favoriser le travail en équipe avec la collectivité et tout particulièrement le service tourisme.

Construire avec les partenaires publics et privés :

- Collaborer avec Aveyron Tourisme, le Comité Régional du Tourisme Occitanie, le Parc Naturel Régional des Grands Causses et l'ensemble des offices de tourisme des deux Grands Sites d'Occitanie « Millau-Roquefort-Sylvanès » et « Gorges du Tarn ».

Le rapport d'activité présente l'ensemble des actions menées par l'office de tourisme sur toutes ses missions régaliennes, à savoir :

- l'accueil ;
- la commercialisation ;
- les animations ;
- la communication et la promotion ;
- les actions digitales ;
- la gestion de l'EPIC (vie statutaire, finance, administratif, RH...).

En résumé, voici les 12 marqueurs de l'année 2020 :

1. Renouvellement de la marque Qualité Tourisme ;
2. Une crise sanitaire sans précédent (*recours au chômage partiel et fermeture de l'OT*) ;
3. Un nouveau président pour l'Office de Tourisme Millau Grands Causses ;
4. Agilité et réactivité des équipes pour répondre aux pros et aux clients ;
5. Mise en place du Conseil Social et Economique ;
6. Déménagement des équipes «back office» de l'OT avec rapprochement du Service Tourisme ;
7. Une très belle fréquentation de la destination en haute-saison ;
8. Lancement de la Brigade S ;
9. Doublement de la fréquentation sur le site web de l'OT lancé en 2019 ;
10. Lancement de la plateforme de commercialisation Explore Millau ;
11. Lancement du site web pour les groupes ;
12. Définition de nos enjeux stratégiques de destination.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

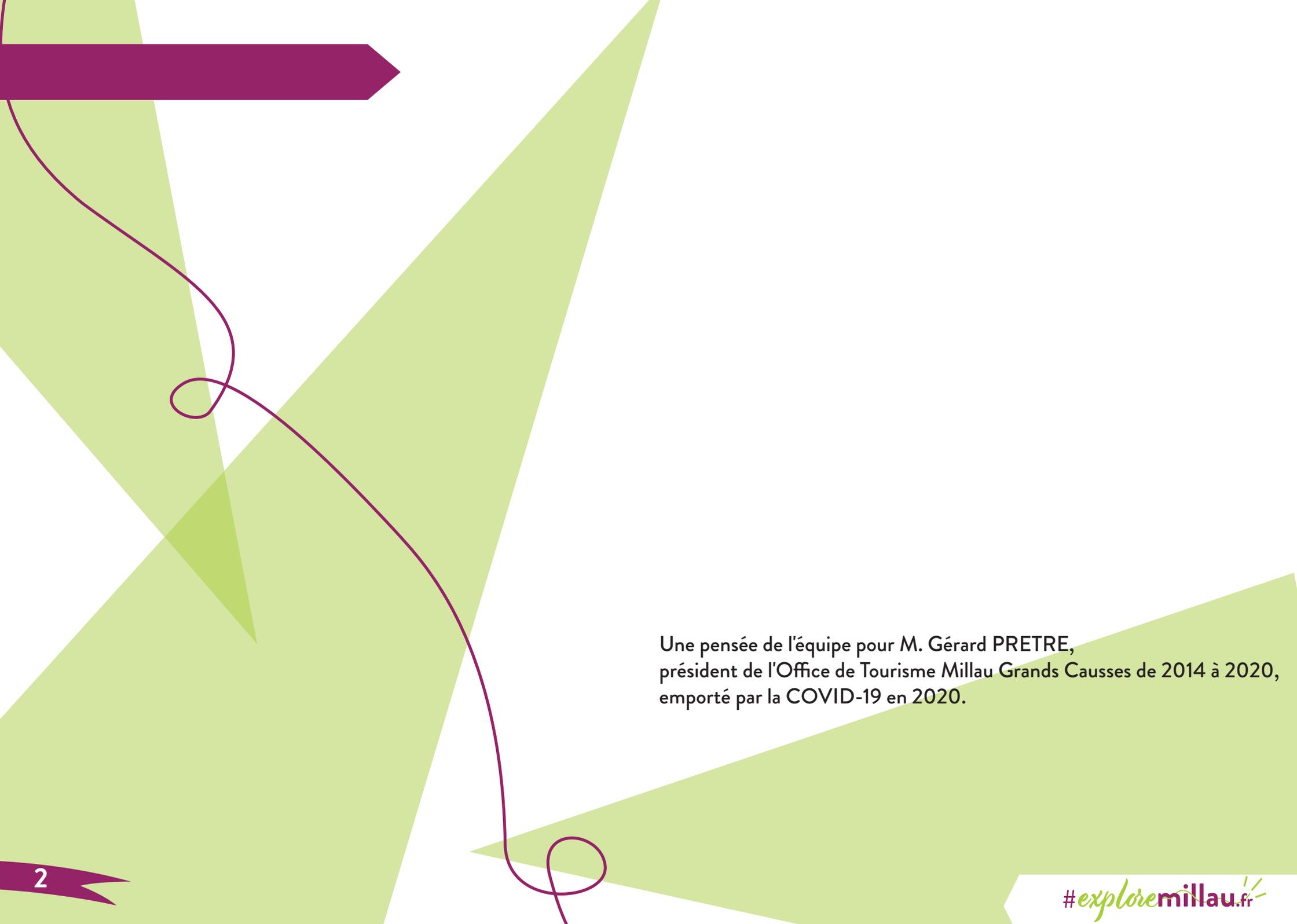
1 - approuve le rapport d'activités 2020 de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses joint en annexe.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020



OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MILLAU GRANDS CAUSSES

The background features several overlapping green geometric shapes, including triangles and polygons, in various shades of green. A thin, dark purple line starts from the top left, loops around, and ends near the bottom center. A purple arrow-shaped bar is at the top left, and a purple ribbon-like shape is at the bottom left.

Une pensée de l'équipe pour M. Gérard PRETRE,
président de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses de 2014 à 2020,
emporté par la COVID-19 en 2020.

En 2020 comme en 2019



le même leitmotiv

SOMMAIRE

| | |
|---------------------------|------|
| STRATEGIE | p 5 |
| NOS ENGAGEMENTS 2020 | p 6 |
| ACCUEIL | p 7 |
| COMMERCIALISATION | p 25 |
| ADMINISTRATIF & FINANCIER | p 30 |
| ANIMATIONS | p 39 |
| COMMUNICATION | p 44 |
| EN CONCLUSION... | p 68 |



Co-construction de nos axes de développement et des enjeux stratégiques de destination avec les professionnels

7 enjeux stratégiques



4 axes de développement

Axe 1 - Faire vivre l'esprit station

Axe 2 - Développer une offre touristique moderne, ciblée et respectueuse

Axe 3 - Structurer la dimension événementielle comme levier de développement économique

Axe 4 - Promouvoir et informer en s'adaptant aux nouvelles pratiques

« Une politique qualité doit se définir en totale transversalité avec les acteurs d'une destination touristique en ayant comme objectifs d'améliorer en permanence l'accueil, l'information, et la satisfaction des visiteurs (physiques ou connectés), de construire avec les professionnels et les élus tout en assurant un management interne adapté à son application ».

Être à l'écoute et placer le client au cœur de la stratégie :

- Offrir et garantir un accueil efficace et performant en évolution permanente (inventer les parcours clients) ;
- Prendre en compte les retours et avis clients afin d'orienter nos services ;
- Renouveler chaque année nos offres « produits » en fonction des attentes.

Donner les moyens à l'équipe :

- Permettre aux salariés de progresser en permanence ;
- Intégrer la qualité dans le management et impliquer l'équipe dans les décisions collectives ;
- Donner les moyens à l'équipe d'anticiper pour ne pas subir.

Être à l'écoute des socioprofessionnels :

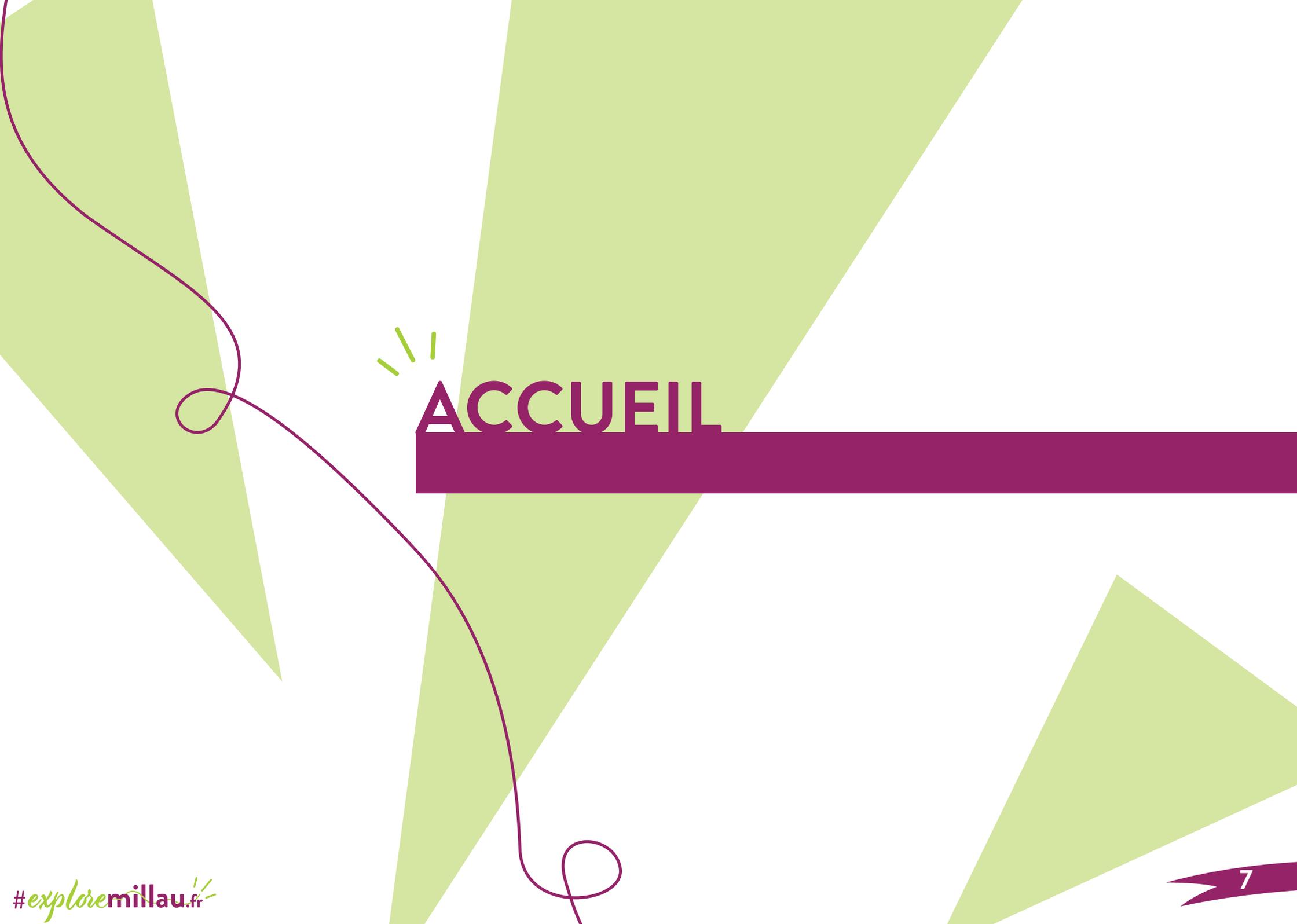
- Définir et ancrer un mode de concertation permanent avec l'ensemble des filières de la destination ;
- Accompagner les professionnels à adapter leurs offres en fonction du comportement des clientèles et des tendances du marché (Style Millau & CO) ;
- Bâtir nos plans d'actions et de promotion de la destination en fonction des cibles prioritaires partagées.

Faire le lien entre les élus et la stratégie touristique :

- Mettre en application la stratégie touristique de destination ;
- En tant que référent du service tourisme de la CC, favoriser le travail en équipe avec la collectivité.

Construire avec les partenaires publics et privés :

- Collaborer avec Aveyron Tourisme, le Comité Régional du Tourisme Occitanie, le Parc Naturel Régional des Grands Causses et l'ensemble des offices de tourisme des deux Grands Sites d'Occitanie « Millau-Roquefort-Sylvanès » et « Gorges du Tarn ».



ACCUEIL

Analyse de fréquentation «flux vision»



Nuitées totales = 1 136 285

-30%



Touristes : 745 449

-7%

Habituellement présents: 161 478

-1,5%



Touristes : 207 93

-67%

Habituellement présents: 21 421

-43%

Présence en journée = 2 601 093

-11%



Excursionnistes : 1 942 314

-3%

Excursionnistes récurrents: 397 201

+5,5%



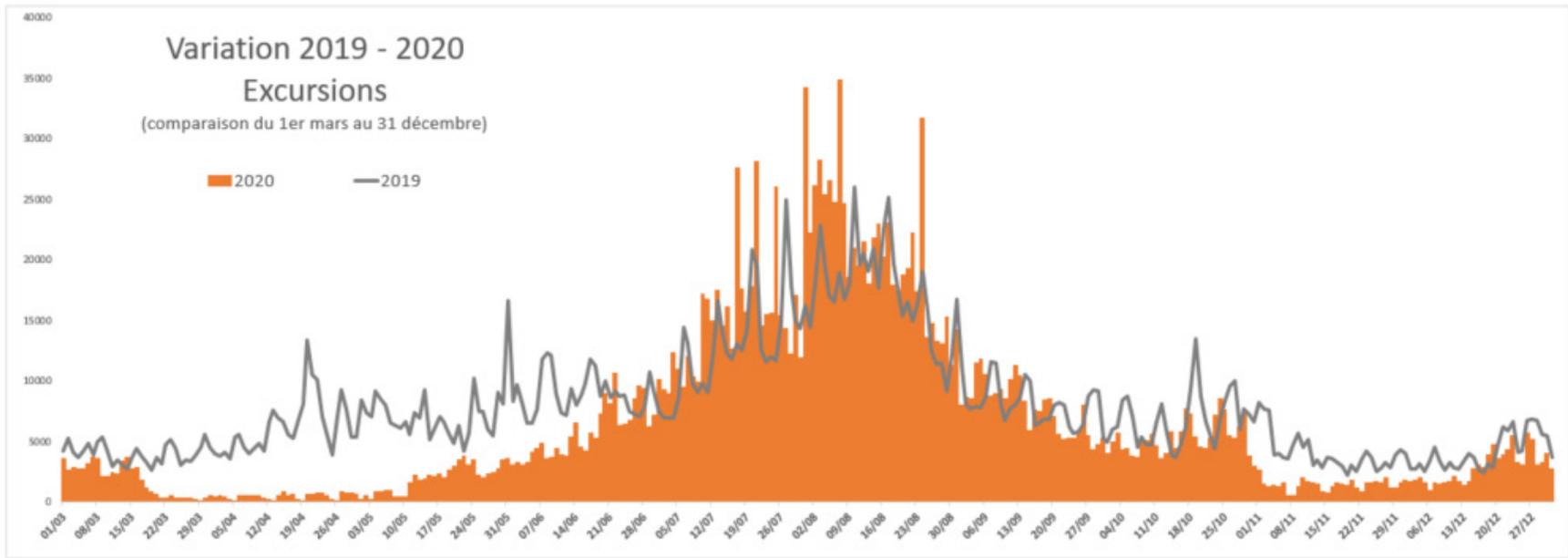
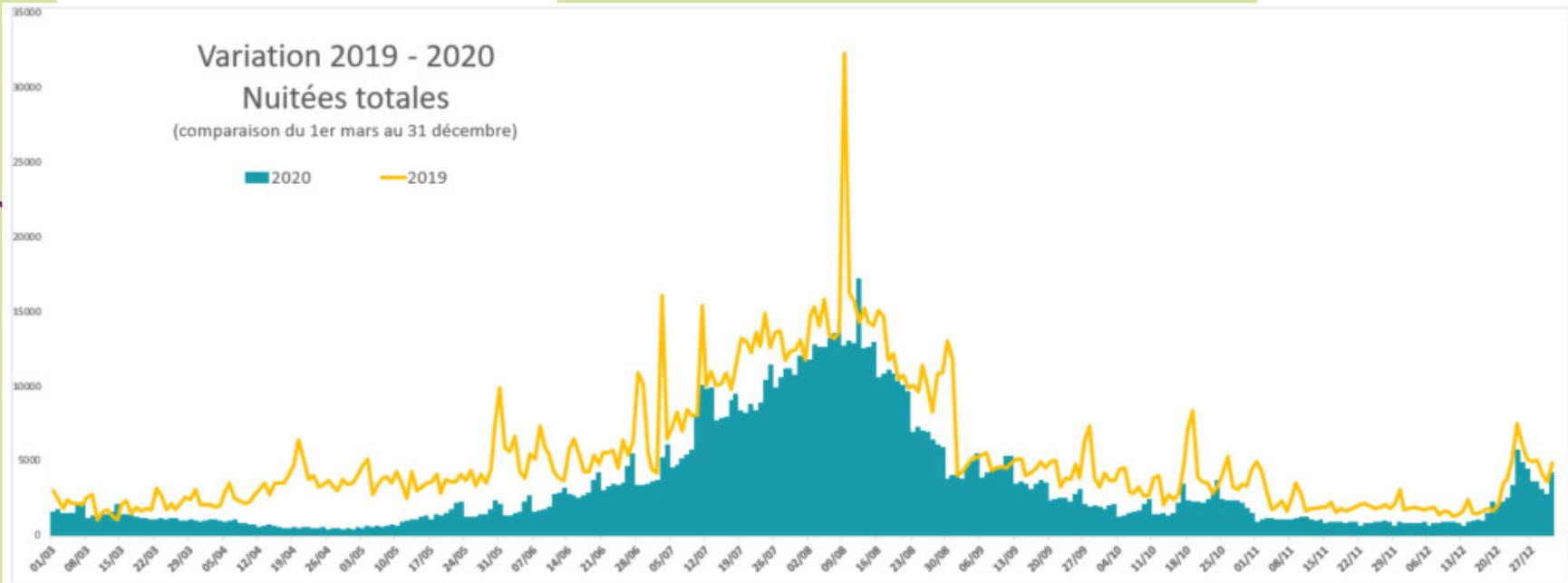
Excursionnistes : 223 049

-52%

Excursionnistes récurrents: 38 529

-48%

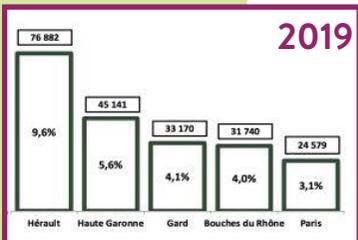
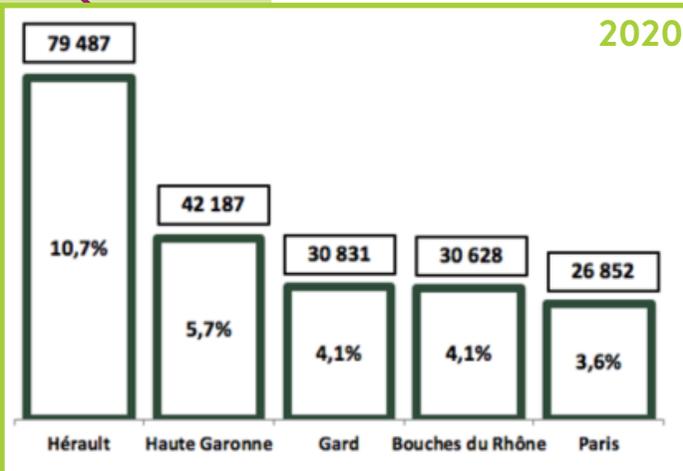
Analyse de fréquentation «flux vision»



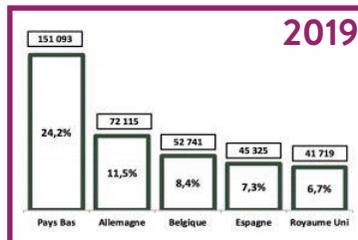
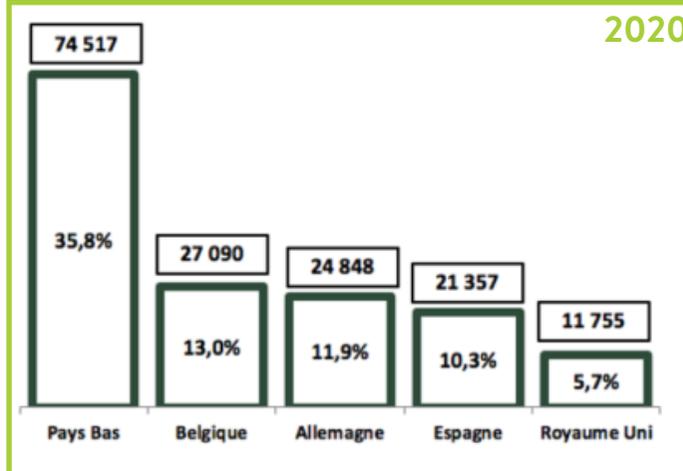
Analyse de fréquentation «flux vision»



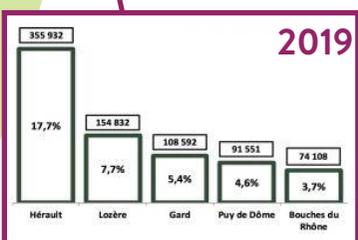
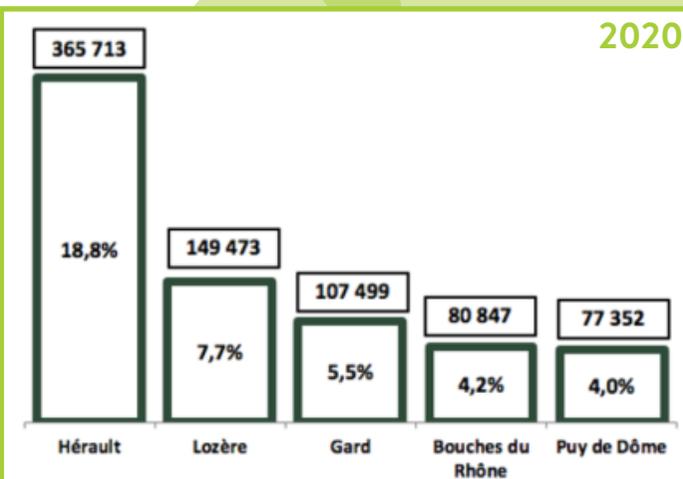
Origine nuitées  (Total Touristes **745 449**)



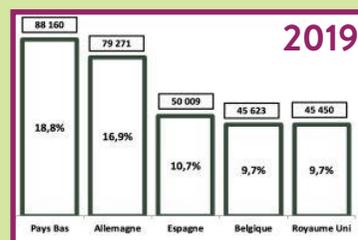
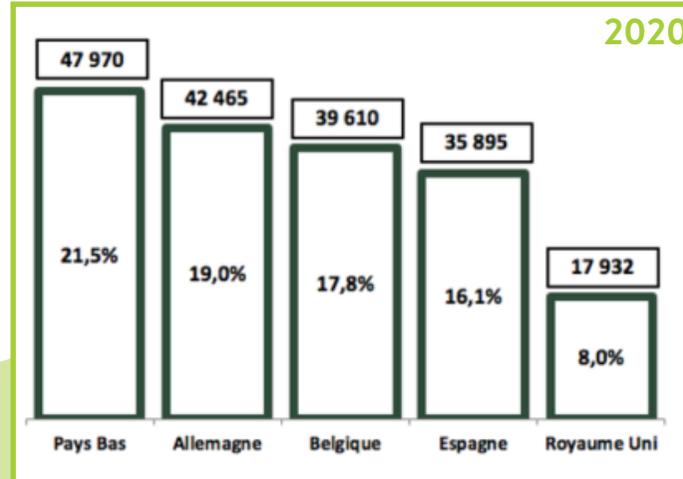
Origine nuitées  (Total Touristes **207 937**)



Origine diurnes  (Total Excursionnistes: **1 942 314**)



Origine diurnes  (Total Excursionnistes: **223 049**)





BIT de MILLAU

209 jours d'ouverture
(131 jours en moins d'ouverture)

1382 heures d'ouverture au public

38 516 = fréquentation
(ex 1 contact pour une famille de 4 personnes)

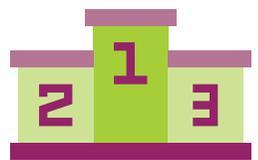
-38.24%

10 875 contacts comptoir

-40.88%

6 017 contacts standards

+12%

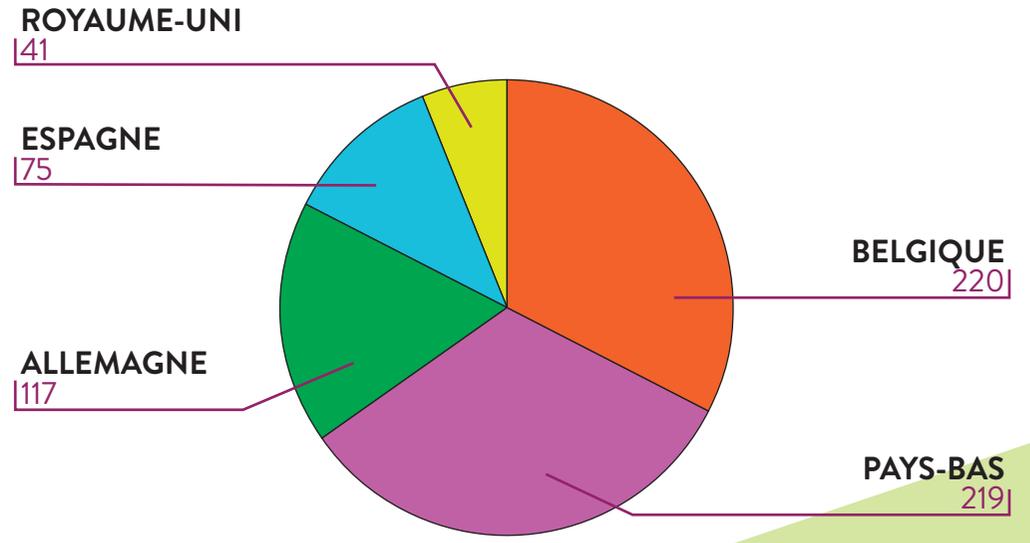


Une saison estivale bleu-blanc-rouge : les Français restent en France

3 516

contacts d'Occitanie : développement du Staycation , tourisme de proximité à la journée, mini vacances.

CLIENTÈLES ÉTRANGÈRES



Une baisse conséquente de la clientèle étrangère, mais certains marchés européens de proximité bien présents (retour, dès début juillet, des belges, néerlandais , allemands et suisses)

Hébergement : les locations de vacances plébiscitées ainsi que les campings, une tendance plutôt à la baisse pour l'hôtellerie et les campings pour les emplacements nus

Activités : demande importante des activités sportives et de loisirs et des activités de plein air (vélo, canoë, batellerie, randonnée, découverte de la nature...), des marchés et circuits courts, des visites de fermes.

Fréquentation MILLAU

Le 17 mars 2020 à 17h, le bureau de Millau ferme au public suite aux annonces gouvernementales et ce jusqu'au 01er juin, et en suivront de nombreux autres rebondissements : une autre fermeture du 28 octobre au 15 décembre 2020, une jauge de 15 personnes maximum dans l'office, l'annulation des Grands Evènements, pas de billetterie... qui impacteront fortement les chiffres présentés.

La saison va se focaliser sur 3 mois, Juillet -Aôut et Septembre sur lesquels il y a eu une véritable « fréquentation » , avec de nouveaux visiteurs et de nouvelles tendances.

3 mois hors normes, inédits, atypiques où nous avons fait du mieux possible en faisant plaisir aux visiteurs et en vendant les atouts de notre destination, malgré le COVID, le rush, la diminution du nombre de saisonniers, l'impossibilité de vendre plus...



Les chiffres sur 3 mois juillet - août - septembre



3167

contacts à distance téléphoniques et mails
TOTAL

+36.04%

1198

Juillet

+31.36 %

1310

Août

+60 %

Une fréquentation en baisse pour l'OT CENTRAL mais :

- 1 jauge limitée à 15 pax et 2 pax maxi /famille
- file d'attente devant OT au soleil et port du masque obligatoire
- pas de billetterie de Millau Jazz, pas de spectacles et Grands Evénements (FIPEM-100KM-etc..)
- 1 equipe réduite certains jours

BIT de RIVIÈRE/ TARN



TEST EN LIBRE SERVICE

Ouverture saisonnière en format libre service , sans accueil dédié, sur les horaires de la Poste

Le BIT restera en libre service jusqu'à la fin de l'année pour être intégré au nouveau projet de la future Maison France Services dont l'ouverture est prévue janvier 2021

407 contacts

32 matinées sur Juillet-Août de 9h à 12h.

BIT du ROZIER



Les bons conseils d'Expertes de la Destination au plus près des vacanciers...
Les temps changent, la consommation des vacances et du tourisme aussi !

La Caselle au Rozier est un succès de par son emplacement idéal au coeur des flux des visiteurs.

A la charnière des 2 Grands Sites Occitanie, « Millau-Roquefort-Sylvanès » et « Gorges du Tarn » qui ne forment qu'une seule et même destination, Le Rozier est à la fois un lieu de passage, de séjour et le point de départ de randos « mythiques » et d'activités nature nombreuses. **«La Caselle», telle qu'elle a été surnommée par les conseillers en séjour, est un office de tourisme format « de poche ».**

Tout y est : cartographie touristique grand format, documentation, vente de topofiches, réservation d'activités, écran promotionnel... avec 2 types d'accueil : extérieur ou intérieur.

Les chiffres sur 3 mois juillet - août - septembre



92

jours d'ouverture au public du 20 juin au 30 septembre et quelques jours en octobre pour les vacances (temps pluvieux).

110

contacts par jour, maximum atteint pour 1 conseillère le 11 août !

9977

fréquentation à La Caselle

+17 %

4699

contacts

+28 %

Des discussions remue-méninges collectives entre acteurs du tourisme durant le confinement est née l'idée d'une « brigade » Office de Tourisme sillonnant la destination, à la rencontre des visiteurs et de leurs hôtes...



« Brigade S »

S comme les routes Sinueuses du territoire,
mais surtout S comme Sourire, Soleil, Solidarité, Surprise...
S comme Stylé cet accueil à domicile, non ?!

Les Experts à Millau Grands Causses

Un accueil mobile qui permet aux visiteurs de bénéficier « à domicile » des conseils, bons plans, agendas, suggestions d'activités... de la part des experts de la destination.

Cette proximité avec les hébergeurs et acteurs du tourisme permet également d'échanger sur la saison, les besoins, attentes...

La « Brigade S » circule tout au long de l'été, quasiment tous les jours, sur les axes touristiques principaux, les campings, villages vacances, bases d'activités de pleine nature, sites de visites, marchés...

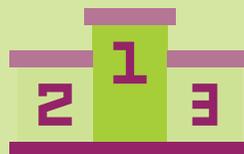
Bilan très positif !

Les vacanciers sont étonnés mais très agréablement surpris de cette initiative. Si l'agenda est la première demande, les conseils-visiteurs sont parfois bien plus poussés qu'à l'OT, jusqu'à établir le programme des vacances de/avec la famille rencontrée.

Le lien avec les partenaires touristiques est renforcé !

**NEW
2020**

des portes clés mouton,
des magnets mouton et bornes Michelin,
de la bière du Larzac...



TOP 3 DES VENTES

- 1** Les topos et cartes (randos, VTT, Trail, Escalade)
- 2** Les produits locaux
- 3** Les magnets, porte-clés

0€ Billetterie de spectacles

45 502€ Chiffre d'affaires des produits de la boutique
(forte baisse car pas de billetterie de spectacles et évènements).

-55%



138

permis de pêche vendus sur Millau pour l'AAPPMA Gaule Millavoise

7432€

CA grâce aux ventes des permis de pêche

NEW 2020

Vente de permis de pêche à la Caselle au Rozier pour AAPPMA Meyrueis en Lozère et Peyreleau.

1457,73€

71 cartes éditées

3^{ème} année

pour notre GUIDE DESTINATION Version 1

Un véritable recueil d'expériences, bons plans, astuces du personnel de l'OT... Il est le complément idéal à la carte Loisirs Nature et facilite le séjour de nos visiteurs...
Un conseil en séjour maxi format de poche au prix mini de 2 €.

2 888

guides vendus sur les 2 points d'accueil
(1700ex vendus en 2019 sur 3 points)

5 776€

CA vente du guide

397

dépôts-vente chez les pros, en forte baisse
(1158 en 2019)



les pros sont facturés 1.40 € et le revendent 2 €, leur permettant une petite marge.
Les Experts du territoire vendent au comptoir la destination et les prestataires conventionnés.
De véritables « facilitateurs et organisateurs de séjours personnalisés » qui par le biais des réservations au comptoir « ACTIVITES-HEBERGEMENTS - VISITES » ont généré 10000€ de CA sur lequel l'OT a 8% de commission.



QUALITÉ
TOURISME

Renouvellement de la marque Qualité Tourisme

Qualité Tourisme : reconduction et nouveautés

+ de 90% de critères validés

Après avoir obtenu la marque en 2014, les 9 et 10 janvier l'office de tourisme a renouvelé et obtenu pour 5 ans la Marque Qualité Tourisme, en adéquation avec le nouveau référentiel (nouvelle méthode et nouveaux critères).

L'audit réalisé par Madame Gwenaëlle De Linage en présence de Julien Andurand de Tourisme Aveyron a mis en évidence nos forces positives :

- système qualité mis en place garantissant la continuité de service.
- bonne écoute client dans les différents services. Maîtrise de l'amélioration continue.
- très bonne appropriation du nouveau référentiel.
- équipe dynamique et professionnelle.
- nouvelle stratégie territoriale collaborative en cours (équipe de l'office de tourisme, élus, prestataires et habitants) ; 16 forums ont déjà été organisés en novembre 2019.
- travail en étroite collaboration avec les services de la Communauté de Communes (le directeur pilote à la fois l'office de tourisme et le service tourisme de la collectivité).
- démarche « Style Millau & Co » pour l'accompagnement des professionnels avec un programme annuel très complet : ateliers boîtes à outils, petits déjeuners remue-méninges, apéro tourisme, lancement de saison, accompagnements personnalisés, éductours pros, forums, ...
- amélioration de la communication interne et de la transversalité des missions avec notamment la création du CoOp, comité opérationnel mensuel, avec toutes les personnes de l'équipe : planification de toutes les actions de l'office de tourisme, animation de projets.
- mise en place récemment d'un tableau de bord avec indicateurs chiffrés dans tous les services.

- soin apporté à l'accueil des saisonniers : livret du nouvel entrant remis au bout de quelques semaines, saisonniers présents au lancement de saison, bilan de saison en interne.
- utilisation de Fairguest pour faire de la veille sur la satisfaction client à l'échelle de la destination.
- groupe Qualité de Destination : nouvelle formule avec des réunions de travail thématiques par communes. Très bonne écoute client et synthèse des indicateurs.
- espace d'accueil entièrement refait et agrandi en 2017 : tout confort pour les visiteurs et les conseillers en séjour, favorisant la mobilité du personnel et l'interaction avec les visiteurs.
- maîtrise des supports numériques par les conseillers en séjour.
- très bon accueil client, conseil éclairé (satisfaction client et mise en situation).
- « Services plus » pour les clients : espace boutique, billetterie, salle de projection, organisation de visites guidées et de sorties nature, évènementiels,
- accueil en mobilité avec la Caselle depuis l'été 2019 : camionnette aménagée sûr mesure, outil de promotion de la destination défini par l'équipe. - de très bons retours clients.
- l'office de tourisme est labellisé Tourisme & Handicap pour les 4 déficiences ; identification précise des structures accessibles sur la destination (pas de prestataire labellisé).
- pilotage du label Famille Plus par l'équipe de l'office de tourisme.
- développement de la boutique depuis 2017 ; produits qualitatifs mettant en avant les savoirs-faires de la destination. Utilisation du logiciel Welogin pour toute la procédure : approvisionnement, vente, gestion des stocks, comptabilité.
- animations : très bonne gestion interne (tableau de suivi complet, fiches techniques présentant les différentes visites, création du « memento » pour les clients). Plus de 200 animations par an avec des retours clients très positifs.

NEW 2020 : obtention de la marque Qualité Occitanie Sud de France

NEW
2020

Marque régionale qui permet de valoriser une offre touristique qualifiée reflétant la diversité des prestataires et des territoires de la Destination Occitanie, la rendre accessible aux clientèles diverses et opérateurs de voyages.

L'OT doit être prescripteur auprès des professionnels du territoire, communiquer sur le réseau et le développer.

1390
1

professionnels dans le réseau
(activités, points de vente, sites de visites, cafés, fermes auberges, restaurants, hébergements et office de tourisme).

marqué: l'Hôtel Restaurant de la Muse et du Rozier



Points d'amélioration (suite audit)

1

Étoffer le plan d'actions annuel opérationnel.

2

Développer le rapport d'activité pour mieux mettre en avant le travail réalisé par l'office de tourisme. Y intégrer la partie « bilan qualitatif » de chaque pôle (indicateurs, objectifs, écoute client et synthèse).

3

Beaucoup de services proposés aux prestataires : essayer de mieux mesurer leur satisfaction (bilan à chaud après un atelier, questionnaire de satisfaction ponctuel, ...) et de mesurer le temps dédié à cette mission.

4

Inciter davantage les clients à remplir le questionnaire de satisfaction et à visiter le reste de l'espace d'accueil (salle de projection, espaces thématiques, boutique, ...).

5

Procédure boutique à compléter : identification des besoins, conseil, vente, argumentaires produits, ...

6

Commercialisation : il manque une véritable stratégie commerciale ; synthétiser le bilan qualitatif (données réparties dans plusieurs tableaux) et les supports utilisés en interne.

7

Vérifier l'affichage du logo Qualité Tourisme dans les signatures électroniques.

Le score obtenu est de 91.13% de conformité (minimum de 85% pour obtenir la marque).

Afin de valider l'audit complet, un audit mystère sera réalisé au printemps 2021.

Malgré les circonstances, nous ne sommes pas restées inactives : nous avons dû nous adapter à la situation sanitaire, être là pour nos pros, répondre à leurs interrogations (protocoles sanitaires, annulations des réservations en cascade, achat / distribution de matériel d'hygiène...), explorer de nouvelles pistes pour l'après confinement et partager le résultat de nos réflexions avec l'ensemble de nos partenaires tout en poursuivant au jour le jour nos missions régaliennes.

 les missions classiques de l'accueil hors ouverture au public : mails, webchat, téléphone, mise à jour des brochures et site internet, revue de presse, suivi boutique conventions de resas avec les pros, commande de nouveaux produits, refonte du planning de travail de l'accueil adapté au mode crise, etc ...

 rédaction de contenus pour le site web, suivi des ateliers Style Millau & Co., vente en ligne, gestion de la e-réputation...

 des missions exceptionnelles en relation avec la crise sanitaire : webinaires et formations en visio, mise en place des protocoles sanitaires par filières et information des pros, veille et suivi sur le Tourisme en général, relance des pros pour préparer l'après confinement, accompagner les professionnels

Et avec le 2ème confinement (automne)...

 Les missions classiques de l'accueil

 Construction des mini-sites en langues étrangères, rendez-vous personnalisés pour ateliers en visio avec des pros, suivi mise à jour de la base de données SITA, rédaction du 2ème guide Destination, travail de réseaux : Emmène-ton-chien à Millau en Aveyron, Géotrek (Rando Grands Causses), Circuits courts (avec agriculteurs)...

On s'est adapté!

On a fait!

Cette crise sanitaire a eu un impact fort et déstabilisant sur un service dont la mission principale est l'accueil du public.

On s'est bougé!

On était là pour les pros!





COMMERCIALISATION



Développement de la commercialisation en ligne avec le pôle communication

Une commercialisation globale :

- individuelle www.explore-millau.fr
- groupes www.millau-viaduc-tourisme.fr/groupes
- événementielle
- billetterie spectacles

... avec un outil commun et partagé professionnels – destination.

Accompagnement des professionnels :

- à l'appropriation de l'outil pour leur propre site web
- à la stratégie commerciale
- à la notion de conciergerie

BILAN GROUPES

Une activité totalement au ralenti...

6 groupes accueillis soit 190 pax : 2 journées + 3 visites sèches + 1 séjour 2J/1N

Typologie : association culturelle, séniors, groupes d'amis

18 dossiers reportés sur le Printemps 2021

6 714,30 € CA 2020

-95%

C'était pourtant bien parti...

140 contacts entrants jusqu'à fin mars 2020

20 dossiers confirmés sur le Printemps 2020

Une production ciblée sur nos salons thématiques :

- séjour Randuro VTT 3J/2N pour le salon Roc d'Azur (octobre)
- produits Randonnée en itinérance dans les Gorges du Tarn en 5J/4N pour le salon de la Rando de Lyon (mars)
- salons annulés en 2020 mais produits en ligne

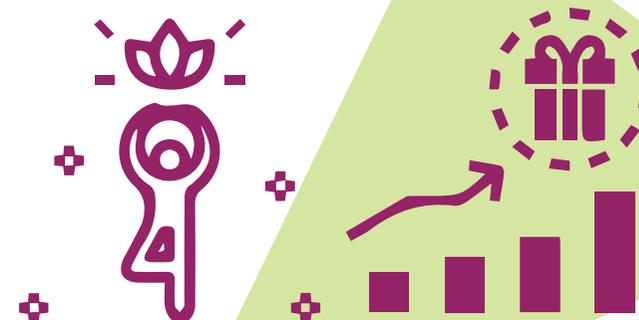
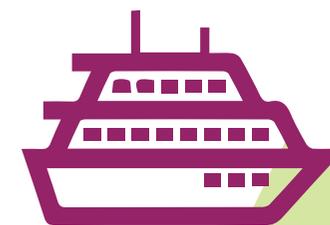


ACTIONS EN COURS

- > Lancement d'un nouveau site internet groupes www.millau-groupes.fr intégré au portail de destination, intégration de contenus toujours en cours
- > Partenariat avec le site groupes de l'ADT www.groupes-aveyron.com: intégration en cours de produits vitrine
- > Millau, Centre de préparation aux Jeux Paris 2024 pour le cyclisme sur route, la natation, l'athlétisme, le tir olympique et paralympique

PARTENARIATS A POURSUIVRE

- > Sur la cible croisiéristes avec l'agence Sud Singulier à Sète
- > Sur les clubs Belambra et Azureva
- > Sur les curistes (partenariat avec l'OT Grand Orb Pôles Avène – Bédarieux – Lamalou les Bains
- > Sur la cible Affaires / Incentive:
 - participation au Séminaire Business Events (SBE) à Lyon en février 2020; opération délocalisée en région avec le réseau Congrès Cités
 - accueil d'un éducteur de Destination Incentive, Montpellier, oct. 2020



Une nouvelle stratégie de commercialisation en cours de définition pour demain

La crise sanitaire que nous traversons actuellement plonge l'activité du tourisme de groupes dans un marasme inédit à l'échelle mondiale.

Le groupe : définition, volume, taille.
Effectifs de moins en moins importants.
Tendance forte : le mini-groupe!

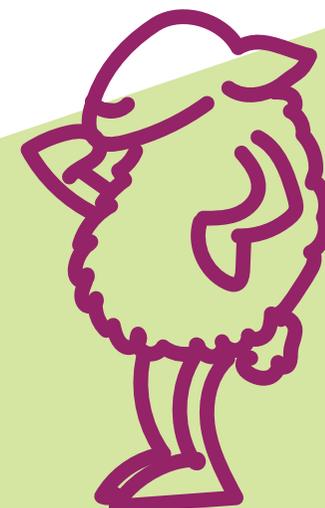
Origine : quelle zone de chalandise? Proximité?

Tendance aux groupes affinitaires : motards, voitures anciennes, randonneurs, cyclo, sportifs... groupes d'amis. Seniors?

Recherche d'expériences à vivre, à partager... Plus que jamais, besoin d'espace, de liberté!
A la recherche d'expériences locales et respectueuses.

Une digitalisation de la commercialisation touristique pour les individuels : activités, loisirs, services, offres spéciales...

Un besoin fort d'accompagner les professionnels à la vente en ligne face à l'essor des OTA.





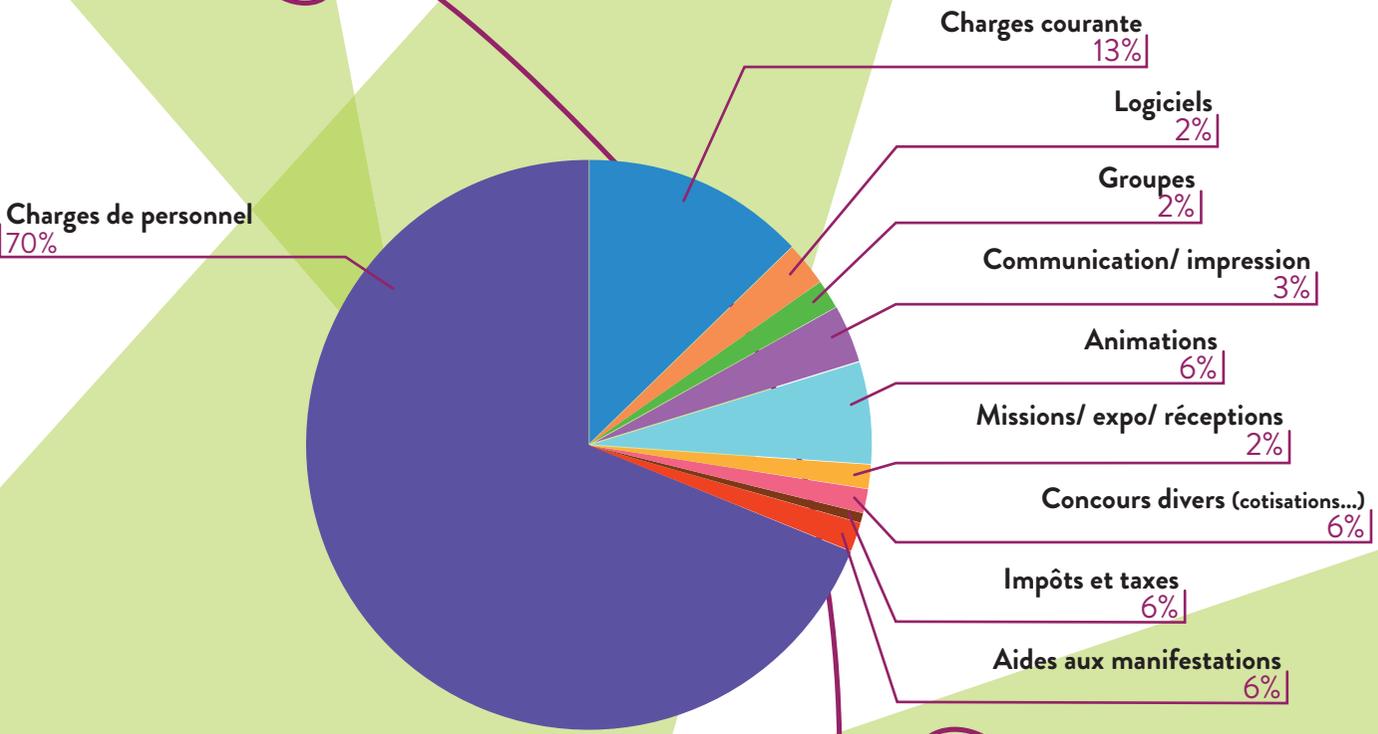
ADMINISTRATIF & FINANCIER

Vie statutaire & Ressources Humaines

782 333,18 €

Dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2020

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020



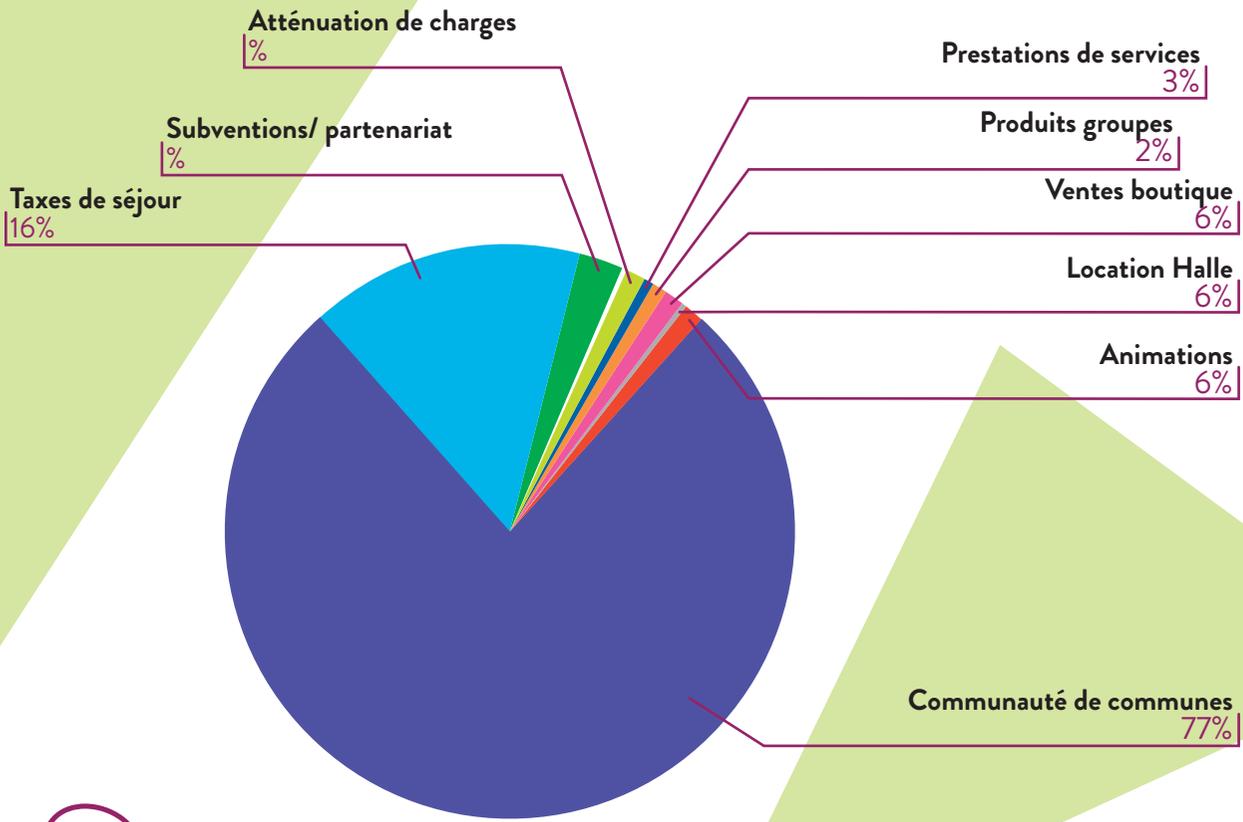
| | 2020 | 2019 |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| Charges courantes | 101 210,14 € | 213 949,22 € |
| Logiciels | 19 187,68 € | 7 270,20 € |
| Groupes | 12 234,87 € | 136 891,07 € |
| Communications/ impression | 26 131,20 € | 17 134,05 € |
| Animations | 45 575,68 € | 104 236,14 € |
| Missions/expo/réceptions | 11 082,23 € | 17 042,02 € |
| Concours divers (cotisations...) | 10 954,90 € | 9 576,50 € |
| Impôts et taxes | 4 354,67 € | 6 081,53 € |
| Aides aux manifestations | 13 935,00 € | 28 001,18 € |
| Charges de personnel | 537 666,81 € | 642 599,80 € |

906 841,39 €

Les recettes réalisées en 2020 de l'Office de Tourisme

RECETTES DE FONCTIONNEMENT
2020

| | 2020 | 2019 |
|--------------------------|--------------|--------------|
| Atténuation de charges | 12 328,84 € | 3 148,50 € |
| Prestations de services | 3 461,50 € | 34 390,46 € |
| Produits groupes | 8 998,29 € | 154 251,41 € |
| Animations | 9 345,84 € | 17 657,57 € |
| Location Halle | 1 183,33 € | 1 646,58 € |
| Ventes boutique | 10 838,84 € | 20 772,80 € |
| Communauté de communes | 695 590,28 € | 585 765,03 € |
| Taxe de séjour | 140 909,72 € | 250 734,97 € |
| Subventions/ partenariat | 24 184,75€ | 27657,80 € |



La collecte de la Taxe de séjour

140 809,72 €

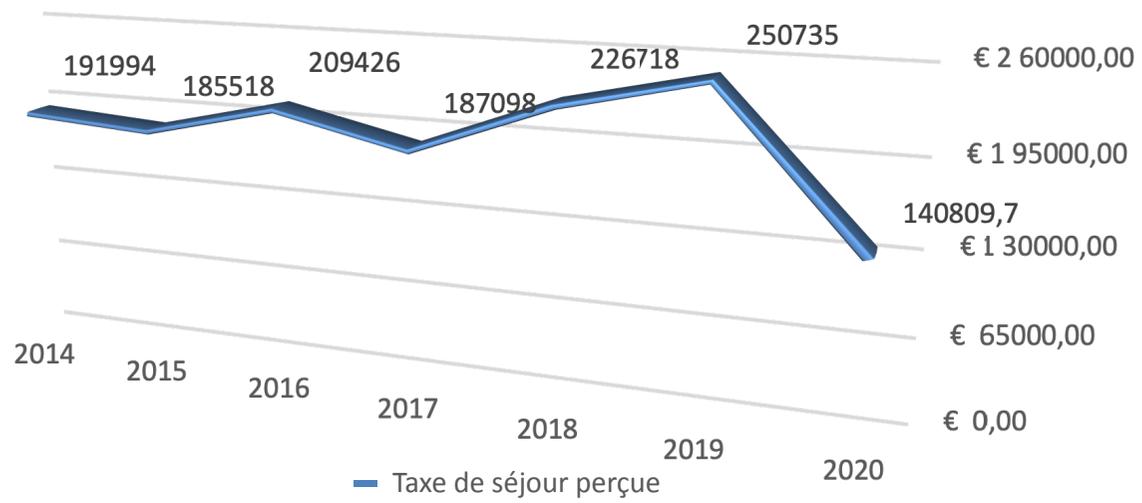
-44%

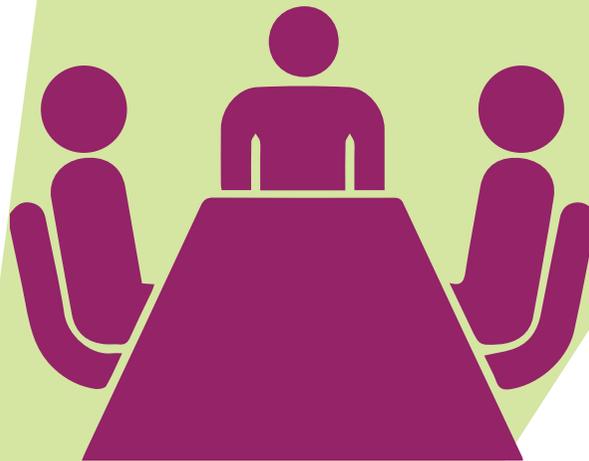
de collecte de la taxe de séjour de la taxe de séjour pour l'année 2020

L'impact de la crise sanitaire sur les activités d'hébergements touristiques a provoqué inévitablement une chute des recettes de taxe de séjour de - 44 %.

Des relances téléphoniques et email ont été programmées sur l'année 2020 par l'équipe de l'Office de Tourisme. Un dispositif de relance par emailing a été déployé grâce au logiciel de déclaration 3D Ouest.

TAXE DE SEJOUR 2014-2020





LE COMITÉ DE DIRECTION

Le comité de direction a été renouvelé le 22 septembre 2020 et se compose de **29** membres (**16** représentants de la communauté de communes et **13** représentants des filières professionnelles ou associatives liées au tourisme).

Lors de cette même séance se sont déroulées les élections du président et du vice-président de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses. A l'unanimité des membres présents et représentés, **Monsieur Christian FORIR** a été élu président de l'Office de Tourisme et **Monsieur Philippe FAYRET** vice-président.

5 comités de direction ont été organisés en 2020

1 A l'ordre du jour de la séance du 19 février 2020 :

Adoption des comptes de gestion et administratif 2019, et affectation des résultats 2019, vote du budget primitif 2020, participations financières aux événements d'intérêt touristique, validation des tarifs animations 2020, demande de subvention pour l'organisation du festival des Sites et des Sons, demande de subvention pour l'organisation du festival Mio Nino, demande de subvention pour l'organisation des randonnées artistiques, contrat entre la Communauté de Communes et le Directeur Office de Tourisme.

2 A l'ordre du jour de la séance du 15 avril 2020 :

Activité partielle du personnel : demande d'autorisation

3 A l'ordre du jour de la séance du 22 juin 2020 :

Lecture des décisions du Directeur et du Président, organisation des accueils de l'office de tourisme saison 2020 et convention avec la mairie de Rivière-sur-Tarn, actualisation du programme des animations et des visites guidées 2020, plan de communication et de relance interne et partenariat CDT/CRT, situation financière de l'office de tourisme suite à la crise sanitaire, demandes extérieures prestataires affichage web, congrès 2021 des Jeunes Agriculteurs, convention parade dans le cadre de bonheur d'hiver avec la ville de Millau, convention Ville d'Art et d'Histoire avec la ville de Millau, aides aux événements et animations.

4 A l'ordre du jour de la séance du 22 septembre 2020 :

Approbation des nouveaux statuts de l'office de tourisme, installation des nouveaux membres du Comité de Direction, bilan provisoire de la saison touristique, élection pour la présidence et la vice-présidence, mise en place du groupe qualité local, présentation de l'office de tourisme (moyens, missions), rapport d'activités 2019, présentation du tableau des emplois, convention de mise à disposition du BIT de Rivière sur Tarn, liste des décisions du directeur.

5 A l'ordre du jour de la séance du 9 décembre 2020 :

Bilan de la saison de l'office de tourisme (accueil, animations, promotion et visites guidées), groupe Qualité Local de destination (bilan 2020), situation budgétaire 2020, admission en non-valeur de titres irrécouvrables, décision modificative 1, projet d'activité 2021 et débat d'orientation budgétaire, demande de partenariat de l'association des campings des Gorges du Tarn, gratification annuelle des salariés, Compte Epargne Temps, télétravail : approbation de la charte et guide de bonnes pratiques, convention d'objectifs entre la communauté de communes, l'Office de Tourisme Millau Grands Causses et le comité d'organisation des Natural Games, actualités de l'office de tourisme : prototype.

Le volet ressources humaines



11

collaborateurs permanents dont un agent contractuel de droit public

10

salariés de droit privé dont un cadre

5

salariés en contrat saisonnier

2

salariés ont vu leur contrat se prolonger jusqu'en décembre 2020

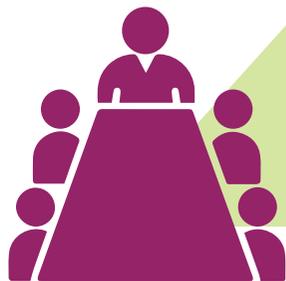
L'équivalent temps plein en 2020 est évalué à 12.46.
1 stagiaire a également été accueilli en 2020.

MOUVEMENT DE PERSONNEL :

Maguelonne REMIZE a réintégré l'équipe du pôle accueil au 1er avril 2020 suite au terme de son congé sans solde.

Recours à l'activité partielle pour les salariés de l'Office de Tourisme lors des deux confinements en 2020.

Toujours en lien avec la crise sanitaire, les contrats des saisonniers ont débuté plus tardivement, en juin, dès l'ouverture de l'accueil de l'Office de Tourisme.



LE COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE

Le Comité Social et Économique s'est installé le 1er janvier 2020 avec ses deux membres élues lors des élections professionnelles du 16 décembre 2019, mesdames AGRINIER Sandra (membre titulaire) et DE SOUZA Myriam (membre suppléante).

Le comité social et économique se réunit une fois par mois en présence :

- des deux membres élues
- du directeur et de la directrice adjointe
- de la responsable administrative et financière

Instance représentative du personnel, elle contribue au maintien du dialogue social au sein de l'Office de Tourisme et dans laquelle sont abordés :

- la réglementation en matière du droit du travail et de la convention collective des Offices de Tourisme
- les questionnements / réclamations collectives ou individuelles des salariés
- les réflexions sur les thèmes de l'amélioration de la santé, la sécurité et les conditions de travail

En 2020, le CSE a été consulté pour avis sur les actions suivantes :

- Recours à l'activité partielle
- Charte informatique
- Protocole sanitaire
- Plan de continuité d'activité
- Charte télétravail
- Mise à disposition de Madame Maguelonne REMIZE
- Document unique des risques professionnels

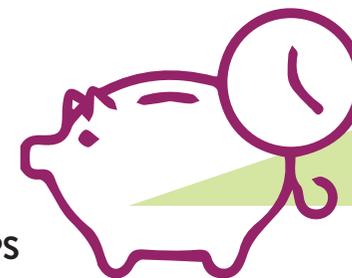
LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS



Les entretiens professionnels se sont déroulés courant décembre 2020 pour l'ensemble des salariés de l'Office de Tourisme. Il a permis de faire le point sur les perspectives d'évolution et de définir le plan d'action professionnel pour chaque salarié.

Un bilan récapitulatif des 6 dernières années est venu compléter cette période d'entretiens pour les salariés disposant d'une ancienneté d'au moins 6 années. Cet état des lieux a retracé le parcours professionnel du salarié en vérifiant les critères suivants :

- les actions de formations suivies
- les éléments de certification acquis par la formation
- les progressions salariales ou professionnelles.



LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Mis en place en décembre 2020, le Compte Épargne Temps permettra aux salariés d'accumuler des droits à congés ou de bénéficier d'une rémunération, en contrepartie d'une période de congés ou de repos non prise. A la demande de deux salariées, deux Comptes Épargne Temps ont été ouverts en 2020.

LE TELETRAVAIL

Lors du premier confinement lié à la crise sanitaire, le télétravail s'est mis en place au sein de l'Office de Tourisme. A cette période aucun document encadrant cette nouvelle organisation de travail avait été mis en place. Une charte télétravail a donc vu le jour en juillet 2020, en phase expérimentale. Elle formalise les conditions d'organisation du télétravail au sein de l'Office de Tourisme comme à titre d'exemple :

- les conditions d'éligibilité
- l'accès au télétravail
- la durée hebdomadaire...



ORGANISATION DU TRAVAIL

Le 20 octobre 2020 les bureaux de l'Office de Tourisme ont déménagé dans les bureaux du prototypage et partagent l'espace de travail avec les services tourisme et communication de la Communauté de Communes. Accompagnés par le bureau d'études COGX, cette phase expérimentale d'une nouvelle organisation de travail devrait définir pour le long terme l'aménagement de cet espace, en mode « ouvert » et collaboratif.



ANIMATIONS



De bons chiffres pour les animations de l'Office de Tourisme!

En 2020, après un printemps au point mort, la fréquentation a démarré sur les chapeaux de roues dès la fin du mois de Juin. Toutes les animations n'ont pas repris dès le déconfinement du mois de mai, mais au fur et à mesure de la levée des restrictions, on a vu un public gourmand d'animation venir de plus en plus sur notre territoire et sur les animations proposées par l'Office de Tourisme. Ceci d'autant plus que la plupart des autres animations proposées habituellement par des tiers n'ont pas été proposées en 2020.

L'Office a fait le pari dès le mois de mai de lancer une programmation estivale et cela a été payant. La météo particulièrement favorable a également joué un rôle important dans la bonne fréquentation de nos animations (pas d'annulation cause météo).

84

animations réalisées sur 137 prévues initialement

26

concerts, spectacles enfants, animations de rue lors de marchés (37 prévus initialement) ont ainsi pu être proposés de mi juillet à mi septembre et même fin octobre avec la tenue de la Foire d'Automne

613

participants (916 participants en 2019 et 603 participants en 2018)
visites de la ville, visites thématiques sur le cuir et le gant, visites animées du beffroi nocturne, visites expé-
rientielles sur les savoir-faire locaux... excursions privilège autour du Viaduc, randonnées musicales ou randos
aligot accompagnées ou animations de découverte du patrimoine, proposées et encadrés par l'OT

+1 000

animations saisies sur Caravélis
Suivi et production d'un agenda des manifestations papier et en ligne.



De bons chiffres pour les animations de l'Office de Tourisme!



FESTIVAL Sites & Sons
15 juillet au 16 septembre 2020

Tous les week-ends + 10 jours

| | |
|---------|---|
| 15 JUIL | ONDA YA - LA CRESSE |
| 22 JUIL | LINA MIVOLA - RIVIERE SUR TAUN |
| 29 JUIL | SOU - VEYRADA |
| 05 AOUT | ALCARAYA - PEYRE |
| 12 AOUT | ZIBELINE - ST GERRES DE LUZENDON |
| 19 AOUT | NORIG & le no Gypsy Orchestra - ST ANDRE DE VEZINES |
| 26 AOUT | PROJET NEWTON - AGUESSAC |
| 02 SEPT | THE GREEN DUCK - LE ROZIER |
| 09 SEPT | SOPHIE LES BAS BLEUS - COMPEYRE |
| 16 SEPT | TANA & le Pochet Philharmonie - MOSTUEIOLS |

NOUVEAU CONCEPT : Accueil dès 18h30 / Apéritif avant concert!
Début de concert à 20h15

Infos et réservations sur le site www.festival-sites-et-sons.com
Pas de billetterie traditionnelle. Apportez vos propres couvertures!
Part de chaque commune. 50% de places gratuites (sur réservation)
Tous les spectacles à l'extérieur

Festival organisé par l'Office de Tourisme Millau Grand Causses

Adulte : 5 euros
Enfant : GRATUIT

Facebook: #festivalmillau

Festival des Sites et des Sons

On pourrait l'appeler Moïse...le festival sauvé des eaux... car son organisation a été des plus mouvementée ! Victime d'une annulation totale fin mai, une lueur d'espoir est apparue ensuite, mais avec une programmation à reconstruire dans l'urgence, de nombreux groupes ayant annulé leur tournée estivale. Entre incertitudes règlementaires et acharnement quasi thérapeutique, une édition a pu voir le jour et proposer **10** concerts dans **10** villages de la ComCom (les 4 premiers n'ont pas pu car l'état d'urgence n'a été levé qu'au tour du 10 juillet). Nous n'avons pas spécialement forcé sur la communication autour du festival cette année, dans un contexte hors normes et l'inquiétude constante de devoir jongler entre « trop peu » et « trop » de spectateurs.

L'engouement, à la fois des communes et du public a par contre été très motivant ! Et là encore même si la jauge réglementaire était réduite à 50%, le plaisir d'offrir un vrai espace de rencontres culturelles a été unanimement apprécié. **1277** spectateurs ont ainsi répondu présents sur l'édition 2020.

Il faut saluer l'engagement particulièrement fort cette année des bénévoles et/ou élus de chaque commune, qui ont rendu cette édition possible et très conviviale.

Festival Mio Niño

4 dates ont été maintenues, pour le plus grand bonheur des familles présentes et de leurs enfants
275 spectateurs au total, avec une jauge limitée et peut être une crainte un peu plus forte de participer à un spectacle en salle (intérieur)



Château de Peyrelade

Reconstitution historique au château : campement médiéval, beursault d'archerie, frappe de la monnaie, démonstration de combats, vie quotidienne au Moyen-Age.

6 dates / **3940** visiteurs, soit près de 25% du nombre annuel de visiteurs.

A noter que les animations prévues au vacances de printemps et de Toussaint ont elles aussi été victimes de la crise sanitaire. Habituellement sur ces deux périodes, on compte plus ou moins 700 visiteurs supplémentaires.

Et, comme un mal pour un bien, la crise sanitaire, en nous obligeant à repenser certaines animations et façons de fonctionner, a permis de faire évoluer positivement certaines d'entre elles. Certaines idées nées de cette crise, seront d'ailleurs maintenues en 2021.

Des nouveautés qui correspondent bien aux nouvelles tendances!

Le Top 4 des animations les plus demandées en 2020

1 Festival des Sites & des Sons : en augmentation constante depuis plusieurs années. Le maximum possible est désormais atteint sur de nombreux sites et une réflexion sur l'évolution du festival doit être envisagée (moyens techniques & humains, choix de nouveaux sites, apéritif à servir différemment...) Festival qui bénéficie désormais d'une bonne réputation et qui a su se frayer une place dans les incontournables de l'été.

2 Festival jeune public MIO NIÑO : il semble que cette année le festival des tout petits voit enfin sa fréquentation atteindre la place qui lui revient, avec une augmentation sensible du nombre de participants. Capacité maximum de la salle atteinte sur la troisième date (capacité de la salle = 140 places assises)

2 600 participants (enfants/gratuits)

400 participants au total
(car gratuit pour 1 parent accompagnant)

3 Les randos musicales, aligot ou explorateur : Des animations à jauge réduite mais très qualitatives (produits vitrine)

4 Soirée au Beffroi : Entre jeu d'intrigue et visite guidée, accompagnés de comédiens, cette seconde édition a su balayer les doutes de l'année passée et a atteint son score maximum à presque toutes les séances (4 au total pour 61 participants / jauge limitée à 16 pers)

257 participants
(jauge limitée respectivement à 25, 12 et 15)



Foire d'Automne aux produits fermiers

Elle a été la toute dernière manifestation qui ait pu se maintenir dans un contexte de nouveau terri par la seconde vague de la crise sanitaire. Réduite à la seule journée du dimanche, sans le vide grenier et dans un contexte anxiogène, il n'y a bien sûr pas eu la forte fréquentation habituelle. Quelques centaines de personnes ont pu profiter d'une ultime journée de liberté avant le reconfinement. Sans parler du soutien financier que cela a pu représenter pour des tous petits producteurs fermiers, mis eux aussi à mal par la crise.

RDV traditionnel depuis 23 ans, la Foire d'Automne s'est surtout distinguée cette année par la soirée du samedi soir. Soirée durant laquelle la formule a été revisitée avec la présence sur la grande scène d'un spectacle qui assurément a su séduire le public présent. La météo défavorable du dimanche a malheureusement rendu la tenue de la plupart des animations extérieures très difficile, voire impossible.

COMMUNICATION

WAOUH!

WAOUH!



NOS CIBLES DE CLIENTELE

Familles en vacances scolaires, week-end
Tribus – « Cousinades » en vacances scolaires, week-end, courts-séjours
Couples sur les week-end sur les ailes de saison mais aussi en saison
Seniors sur les ailes de saison
Sportifs sur les ailes de saison et événementiel
Groupes et mini-groupes

NOS MARCHES

Proximité : Occitanie + Clermont-Ferrand
Bassins émetteurs : Lyon, Paris, Pays de Loire
Europe : Pays-bas, Belgique, Angleterre, Espagne, Allemagne



NOS AXES MARKETING

Nature – Rando – Activités nature – aventure (trail, itinérance...)
Offre festive et culturelle – Grands Evénements
Marchés et circuits-courts
Patrimoine bâti et vivant, culturel
Savoir-faire locaux
... qui ont une histoire, qui « livrent des secrets »

Indicateur complémentaire : Enquête de notoriété - ADT Aveyron - 2019



AUDIENCE : VUE D'ENSEMBLE



+45.17%
2019/72402



+46.01%
2019/100101

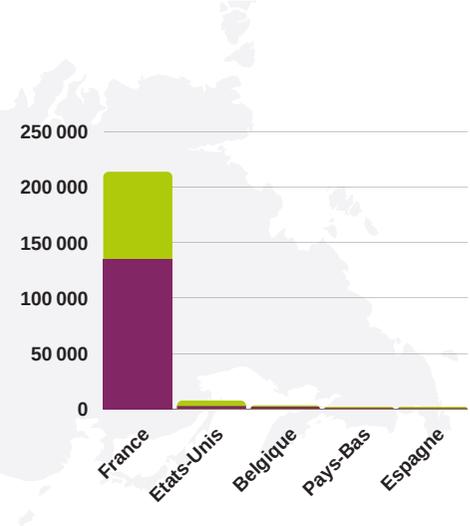


+18.75%
2019/376401



ORIGINE

France : + 53.08%
Etats-unis : - 49.54%
Belgique : + 50.35 %
Pays-Bas : -0.34 %
Espagne : - 31.83%



AUDIENCE MOBILE



Mobile

86063 users 2020
48098 users 2019
58.27%



Tablet

9830 users 2020
9044 users 2019
6.66%



Desktop

51806 users 2020
44274 users 2019
35.08%



TOP 5 URLS

- 1 - Homepage / Millau-viaduc-tourisme.fr - 83935 vues / - 13.21 %
- 2 - /agenda/tout-l-agenda - 11022 vues / -7.42 %
- 3 - /top-10/.../top-5-des-randonnees - 9837 vues / + 352.48 %
- 4 - /top-10/villages-typiques- 8672 vues / + 53.08 %
- 5 - /top-10/.../top-rando-dans-les-gorges-du-tarn-7858 vues /+1078 %



Google My Business

430 708

consultations de la fiche établissement

-19%

Actions les plus courantes sur notre fiche GMB :

39.2%

Visite du site Web

39.9%

Demande d'itinéraire

20.9%

Appel au standard de l'OT



5 061

abonnés de la page



Publication sponsorisée

Cibles géographiques : Rennes, Nantes, la Rochelle
 Personnes touchées : 72634
 Audience : 33,4 % femmes – 66,6 % hommes (18-65 ans)
 Interactions avec la publication : 4070
 Coût par interaction avec le post : 0,05 €
 Réactions, commentaires et partages : 462
 Clics sur la publication : 4528

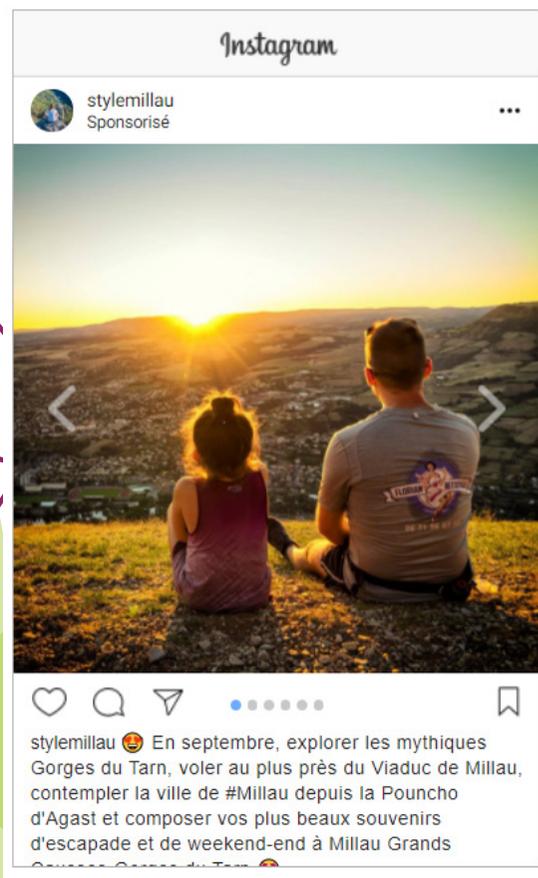


Publication non sponsorisée portée organique

Personnes touchées : 14119
 Réactions, commentaires et partages : 366
 Clics sur la publication : 1009

1 244

abonnés instagram



Publication sponsorisée

Couverture : 9348
Impressions: 10404
Audience : 52 % femmes – 48 % hommes (18-24 ans)
Interactions avec la publication : 1353
Coût par interaction avec le post : 0,02 €



Publication non sponsorisée portée organique

Couverture : 1234
Impressions : 1492
Réactions, commentaires et enregistrements: 209
Interactions : 31



FairGuest

Fairguest observe, organise et décrypte une 20aine de plateformes d'avis clients dans le monde.

Au-delà d'une e-réputation maîtrisée, l'outil propose une analyse statistique croisée avec une analyse sémantique, par mots-clés, ce que les vacanciers disent le plus de l'établissement (points positifs et à améliorer)... et devient donc un **outil marketing pour les professionnels** (et la destination).

L'OT peut établir des tableaux de bord individualisés et ainsi **accompagner en version personnalisée les professionnels** sur leurs positionnement, cibles de clientèles, optimisation des contenus web, automation...

L'OT peut établir des tableaux de bord par filière et ainsi **travailler avec les représentants sur des problématiques de fond (équipements, services, accès...) et proposer des accompagnements, actions, formations...**

Abonnement en partenariat avec l'ADT de l'Aveyron. Mise à disposition gratuite aux partenaires touristiques de la destination.



FairGuest

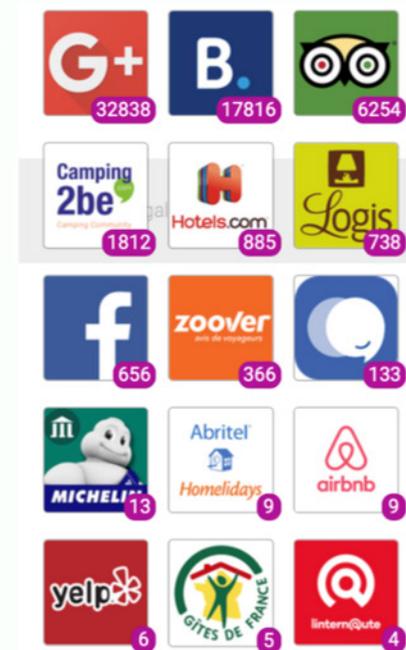
Fairguest observe, organise, gère et diffuse les avis des vacanciers d'une vingtaine de plateformes .
Il permet de gérer et maîtriser sa e-reputation et d'analyser les avis pour performer dans ses services, sa communication, son positionnement...

SURVEILLANCE MGC

3 objectifs majeurs



- 18 PLATEFORMES OBSERVÉES EN 2020
- 110 ÉTABLISSEMENTS SURVEILLÉS
- 3 PLATEFORMES COLLECTENT 92,3% DES AVIS CLIENTS
- 87,3 % DES AVIS SONT POSITIFS





ANALYSE DESTINATION MGC

9435 AVIS COLLECTES EN 2020

- 36%

RÉPARTITION PAR NOTE



RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS



TOUTES FILIERES

PÉRIODE : 01 JANVIER AU 31 OCTOBRE 2020

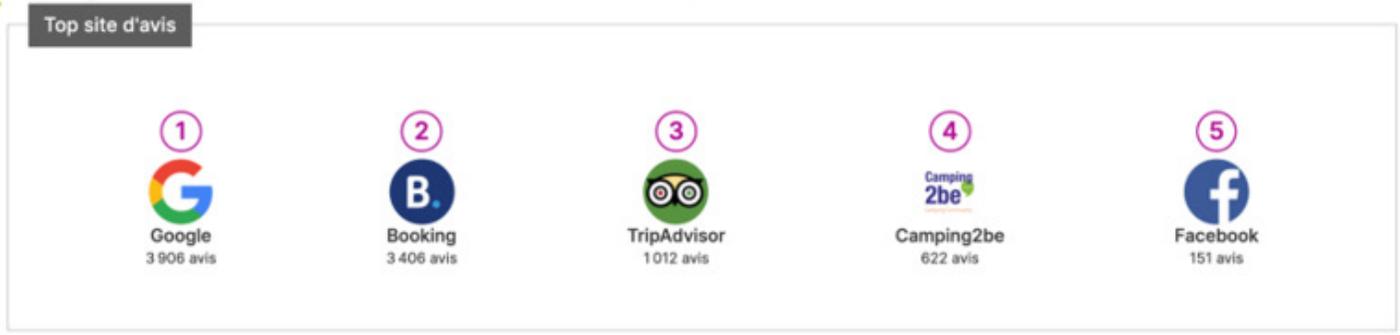




ANALYSE DESTINATION MGC

9435 AVIS COLLECTES EN 2020

TOUTES FILIERES
PÉRIODE : 01 JANVIER AU 31 OCTOBRE 2020



RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS



Mise en place d'une communication push ciblée pour tenir nos « clients » informés des nouveautés.

Nurtik

MARKETING AUTOMATION

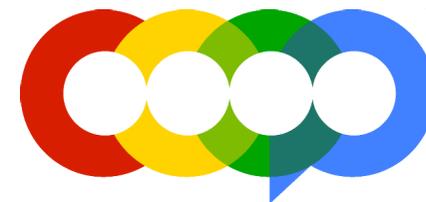
Un travail en 4 étapes :

- collecte, gestion et segmentation des contacts
- mise en conformité RGPD
- qualification et scoring des prospects selon parcours clients, intention d'achat...
- générer des campagnes de newsletters ciblées

...avec l'outil NURTIK, le tout synchronisé avec le SITA et notre écosystème digital.

Exemples, en lien avec le CoOp :

- .Locaux et pros -> agenda -> hebdomadaire
- .Groupes -> nouveautés, produit saisonnier -> trimestre
- .Clients via hébergement -> infos pratiques et suggestion -> selon saison (fériés, ponts, vacances scolaires...)
- .Clients via nos supports -> xp, agenda, nouveautés -> selon saison (fériés, ponts, vacances scolaires...)
- .Professionnels -> actus, news, agenda... -> bimestriel



COORDINATION DES ACTEURS

STYLE MILLAU & Co



+ de remue-méninges par filière
- d'ateliers collectifs

Ateliers
boite à outils

Apéro-Toursime

Petit-déjeuner
remue-méninges

Eductours
pour les pros

mardi et jeudi matin
8 mois / 12
sur un tiers-lieu
(Ping-Pong Cowork)

10 pax/ atelier
numérique - législatif - print
- organisation...

1 / trimestre

1 intervenant + 1 thème + 1
débat + 1 apéro + 1 tiers-lieu

Au fil de l'eau...

groupes de travail
par filière
par projet
par problématique

2 journées
en juin

pour les pros et leurs
saisonniers

Rendez-vous
personnalisés

CoOP
Comité Opérationnel
(interne) l'OT

Co-définition de la
stratégie touristique de
destination

Animation du dispositif en interne, par l'équipe de l'OT

TOURISME AVEYRON

Participation technique et financière à la campagne de communication départementale « L'ailleurs n'est pas loin ».

OT Millau Grands Causses = représentant des OT de l'Aveyron

• 5 visuels



Campagne « Trop loin, Si proche »



Le jeu-concours "L'ailleurs n'est pas loin !" a connu un beau succès

Scoop.it!

Aujourd'hui, 10:35
Le viaduc de Millau est le visuel préféré des 10 concours « L'ailleurs n'est pas loin ».

Du 5 au 30 octobre 2020, les participants ont choisi un diptyque d'appropriation préférée, parmi les suivants :

Les 5 gagnants ont été désignés par tirage au sort et se voient offrir :

Lot 1 : un week-end insolite pour 2 personnes au Château de Labro (avec visite du site et repas gastronomique)
Lot 2 à 5 : un repas gastronomique au restaurant du département.

OT Millau Grands Causses
= représentant des OT de l'Aveyron au sein du **COFIL Communication de l'ADT.**

Partenaire actif de la campagne « Trop loin, si proche » :

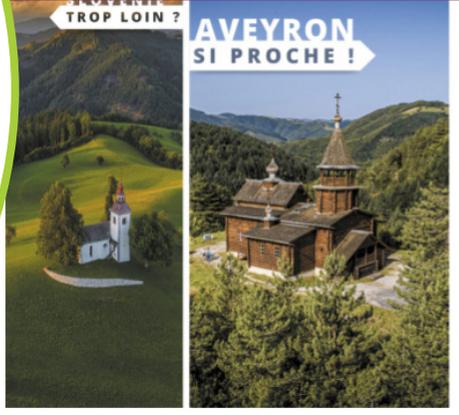
- Création de visuels pour les partenaires touristiques qui souhaitent porter cette campagne : Natural Games, Roc et Canyon, Antipodes, hébergements, etc...
- Création de visuels pour la destination et relais de la campagne sur nos propres réseaux sociaux

Création d'expériences à vivre en Aveyron pour alimenter le site enaveyron.com, point de chute de la campagne

50 000€



MILLAU-VIADUC-TOURISME.FR
#AveyronEmotion #stylemillau
Nos aventures [EN SAVOIR PLUS](#)



CONCOURS « L'AILLEURS N'EST PAS LOIN »
DU 5 AU 30 OCTOBRE 2020

GAGNE TON WEEK-END INSOLITE
ET DES REPAS GASTRONOMIQUES
EN AVEYRON !

• Une plateforme d'expériences en ligne

enaveyron.com

ENAVEYRON.COM

AVEYRON
L'AILLEURS N'EST PAS LOIN !

A deux pas de chez vous venez découvrir...
Le Far West américain et le désert du Sahara au cœur du Rougier de Camarès, la Norvège au lac de Pareloup, Bali à la cascade de Saint-Rome-de-Tarn.
Mais l'Aveyron ne s'arrête pas là.... à travers l'œil de nos passionnés, découvrez l'ensemble de nos richesses.



EXPÉRIENCE À VIVRE

**SAC À DOS D'AUBRAC À LAGUIOLE :
PAYSAGES GRANDIOSES ET RENCONTRES**

Une expérience vécue par Séverine

SOMMAIRE

- 01: L'immensité verte à 500'
- 02: Aubrac son phare de lère notre nez guide

Durée : 2 jours, 1 nuit (option 1 nuit supplémentaire et 1 matinée)
Distance depuis Montpellier : 740 km de route

complétée par notre propre espace micro-aventures et expériences sur www.millau-viaduc-tourisme.fr

style_INSOLITE style_ADRÉNALINE style_SLOW

Campagne « Trop loin, Si proche »

Une appropriation et une déclinaison par les partenaires touristiques pour leurs propres campagnes de communication.
Création graphique par l'OT, adaptée directement au support de communication du partenaire :



Diffusion dans la presse du groupe MidiMedia = 960 000 lecteurs.

Diffusion sur le web sous forme d'habillage ou de bannière = 2 millions d'affichages

Diffusion des visuels de la campagne sur des sites internet de forte notoriété (Le Monde, Au féminin...) = 1,3 millions d'affichages

Publications sponsorisées sur les réseaux sociaux de destination = 3,1 millions d'affichages

Valorisation des expériences
dans la campagne de
communication
du CRTL Occitanie



Adhésion au Club Trail du CRTL Occitanie

ATOUT FRANCE
Membre du Cluster Tourisme & Culture au titre du Viaduc de Millau



RESEAUX



+



Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès
et Pôle de Pleine Nature Grands Causses Lézou

Grand Site Occitanie Gorges du Tarn
et opération Grand Site de France Gorges du Tarn

Exemple de mutualisation de moyen selon l'expertise de chaque OT :
mise à dispo de personnel millavois pour la formation Géotrek de l'équipe OT du Massegros

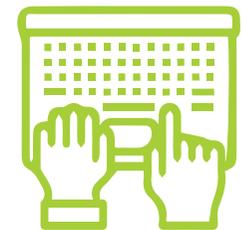
Production collaborative et continue EN INTERNE de contenus performants :

- contenus de positionnement
 - contenus de captation (études potentiels SEO)
 - contenus de conversion
- de type topitos, incontournables, produits commercialisés, expériences...



Type de contenus :

- textes, photos, vidéos
- en lien avec / sur la base de l'analyse curative FairGuest de la destination
- en observant l'UX via les stats de fréquentation et SEO (intentions et requêtes Google) pour travailler des cocons sémantiques
- accompagnés de campagnes Adwords



Annulation de quasiment tous les déplacements de journalistes et influenceurs en 2020.

Forte visibilité sur les JT, PQN et PHN, notamment des Gorges du Tarn

Ex : Une du 10 mai 2020 « Le Dauphiné » : L'incroyable résistance de la Lozère face au Covid-19

6 pages dans le magazine Balades Randos en France
N° de juillet et août 2020



Visuels réalisés en interne pour assurer la parution !



ACCUEIL PRESSE & MEDIAS

Gilles PUDLOWSKI
13 au 15 mai 2020

Le blog de Gilles Pudlowski “Les pieds dans le plat”

Journaliste, écrivain, critique littéraire et chroniqueur gastronomique[®]



Blogtrip Aveyron
en partenariat avec l'ADT
4 au 6 septembre 2020
5 influenceurs
Blog, vlog, réseaux sociaux



ENTRE 2 POLES
Couple d'influenceurs
2 au 6 mai 2020

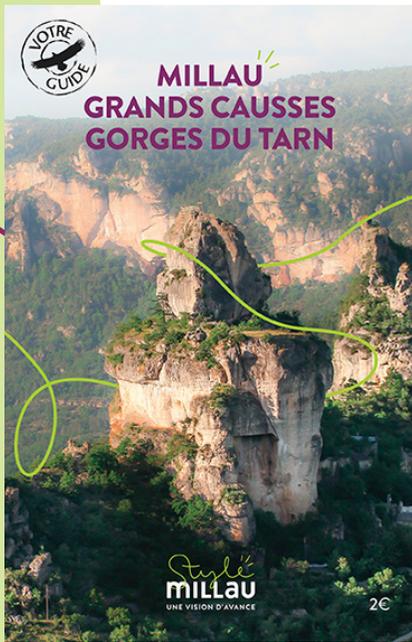


TOUR de France
MILLAU
AVEYRON
VILLE ÉTAPE
LE 4 SEPTEMBRE 2020

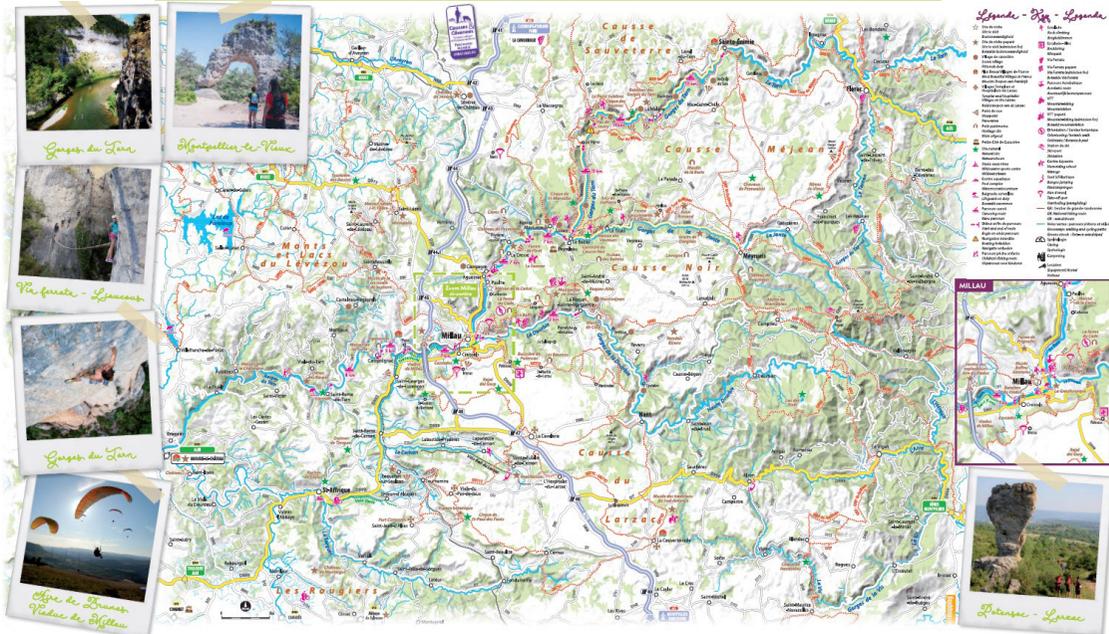
TOUR de France
Étape 7
168 km - Plat
Millau > Lavaur

The banner features a cyclist in a white jersey riding on a road. The background is yellow with black horizontal stripes. The text is in black and white.





Guide de destination



Plan de ville de Millau intégrant un circuit de découverte
Tirage = 30 000 ex



Carte Loisirs Nature intégrant les sites de visites
Tirage = 40 000 ex

DÉCOUVRIR / VISIT / DESCUBRIR MILLAU

1 Hôtel de Séix
Millau particulier (XVII^e), cette superbe maison de régisseurs a conservé son caractère. Autre aspect: l'Office de Tourisme.
This 18th century private mansion, which was previously a trading house, has preserved its character and architecture. Today it houses the Tourist Office. Millau particular of the XVIIth century. Another aspect: the Tourist Office.

2 Hôtel de Lacaune - Bénéfici
Hôtel de 42 pièces, cet ensemble de 2 tours, les fontaines de Millau. Le haut carré (XIX^e) symbolise le Rio d'Angès, le bâtiment néo-classique du XVIII^e.
This 18th century private mansion, which was previously a trading house, has preserved its character and architecture. Today it houses the Tourist Office. Millau particular of the XVIIth century. Another aspect: the Tourist Office.

3 Les Halles
Les Halles de Millau (XIX^e), inspirent des profanes. Bâti par le maître de la ville, soulignent toujours le marché couvert du XVIII^e.
This 19th century Halle de Millau, inspired by the architectural ambience of Millau. The square tower (19th century) symbolizes the Rio d'Angès. The building is the representation of authority in the 19th century. Compared to the 18th century, the tower is a symbol, representing, by its form, the power, the authority of the Mayor of Angès in the 19th century.

4 La Place Foch
Ancien emplacement d'un ancien marché place de Millau. L'ancien emplacement du marché aux légumes rappelle la place Mège, c'est la ligne du tracé de la ligne de Millau-Agen.
Former location of a market square in the Middle Ages. The location of the market square was the Middle Ages.

5 Place Dame de l'Espérance
Construite au XIX^e, elle tire son nom d'une religieuse de la couronne de Charles.
Built in the 19th century, this building is named after a noble from Charles' court (Baron de Millau). The building is built on the site of the former market square.

6 Hôtel de Lacaune
Hôtel de 42 pièces, cet ensemble de 2 tours, les fontaines de Millau. Le haut carré (XIX^e) symbolise le Rio d'Angès, le bâtiment néo-classique du XVIII^e.
This 18th century private mansion, which was previously a trading house, has preserved its character and architecture. Today it houses the Tourist Office. Millau particular of the XVIIth century. Another aspect: the Tourist Office.

7 Hôtel de Lacaune
Hôtel de 42 pièces, cet ensemble de 2 tours, les fontaines de Millau. Le haut carré (XIX^e) symbolise le Rio d'Angès, le bâtiment néo-classique du XVIII^e.
This 18th century private mansion, which was previously a trading house, has preserved its character and architecture. Today it houses the Tourist Office. Millau particular of the XVIIth century. Another aspect: the Tourist Office.

8 Place de l'Espérance
La place s'inscrit dans le programme urbain de la ville contemporaine. Elle s'inscrit sur une ligne moderne tout en étant ancienne.
The square is part of the urban program of the city. It is a modern square in a traditional setting.

9 La Serrade
Carré de 1800, pour embellir et moderniser l'ancien de la ville.
Square of 1800, to embellish and modernize the old town.

10 Hôtel de Lacaune
Ancien hôtel de 1816, c'est un des plus anciens hôtels de la ville. Ses 2 ailes ont été construites au XIX^e et au XX^e siècles.
Former hotel of 1816, it is one of the oldest hotels in the city. Its two wings were built in the 19th and 20th centuries.

11 Place de la Vierge
Décorée de bâtiments différents, c'est l'âge d'or de l'architecture de la ville.
Decorated with different buildings, it is the golden age of the city's architecture.

OFFICE DE TOURISME MILLAU GRANDS CAUSSES
1, place du Buffon - 12000 Millau
T: +33 05 64 60 82 42

Compagnie billetterie et réservation. Boutiques souvenirs, tapis... Visites guidées, audioguides, animations... Service Grottes. Tasting and reservation desk. Souvenir Shop. Guided tour, audioguides, animations... Combedes tables, Group Department. Reservations and services. Souvenir and gift shop. Visiting guides, audio guides, animations. Picnic baskets for groups.

MILLAU VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
#exploremillau.fr
TESTER - VIVRE - PARTAGER #STYLEMILLAU

Stylé MILLAU UNE VISION D'AVANCE

ZOOM CENTRE VILLE
CITY CENTRE / CENTRO CIUDAD



EMMENE-TON-CHIEN A MILLAU, EN AVEYRON

18 millions de français possèdent un chien ou un animal de compagnie.
70% partent en vacances avec leur chien.

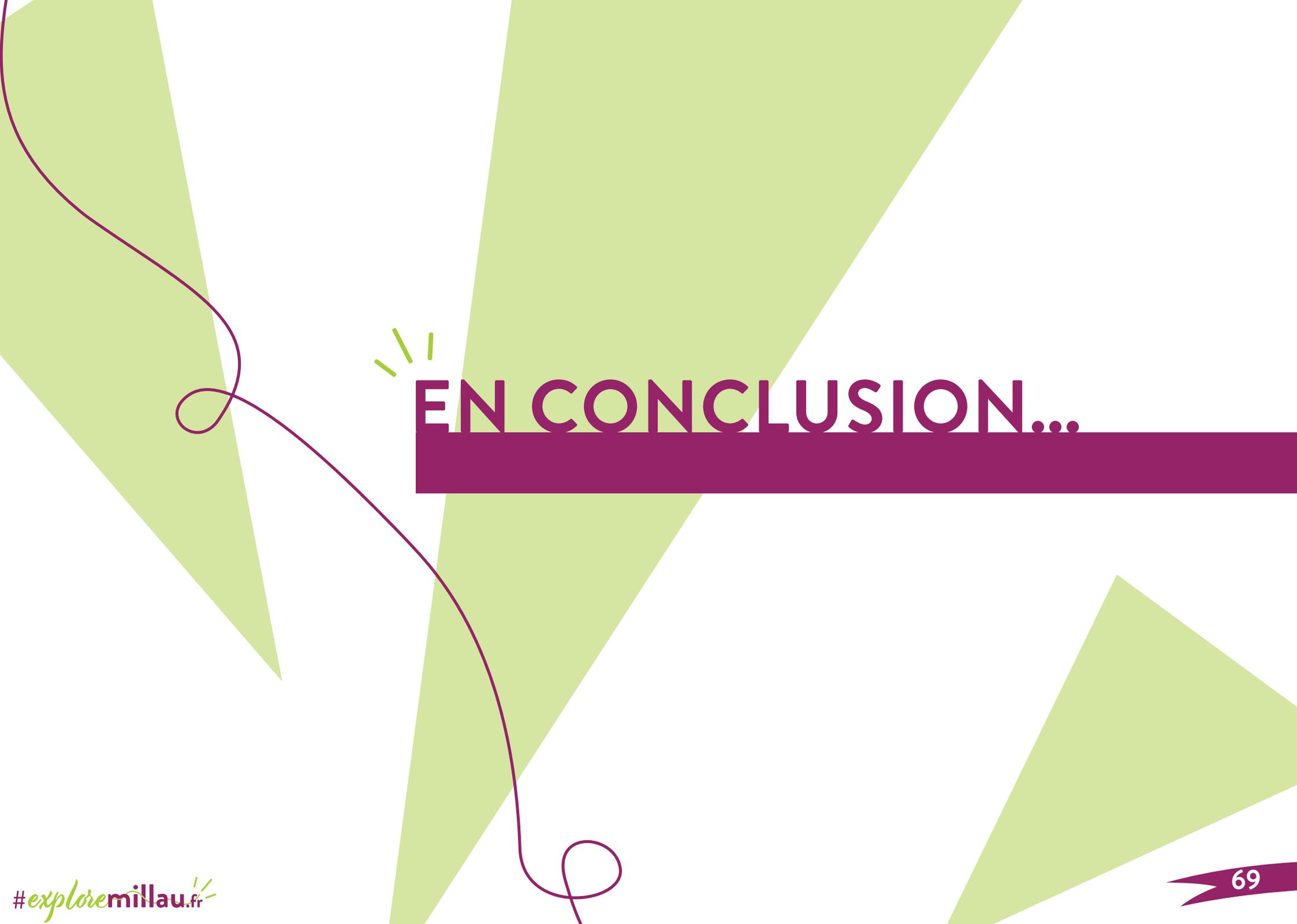


Création d'un espace dédié sur le site web www.millau-viaduc-tourisme.fr
Sensibilisation des professionnels
Écoute active des clients

Formation de l'équipe de l'OT par



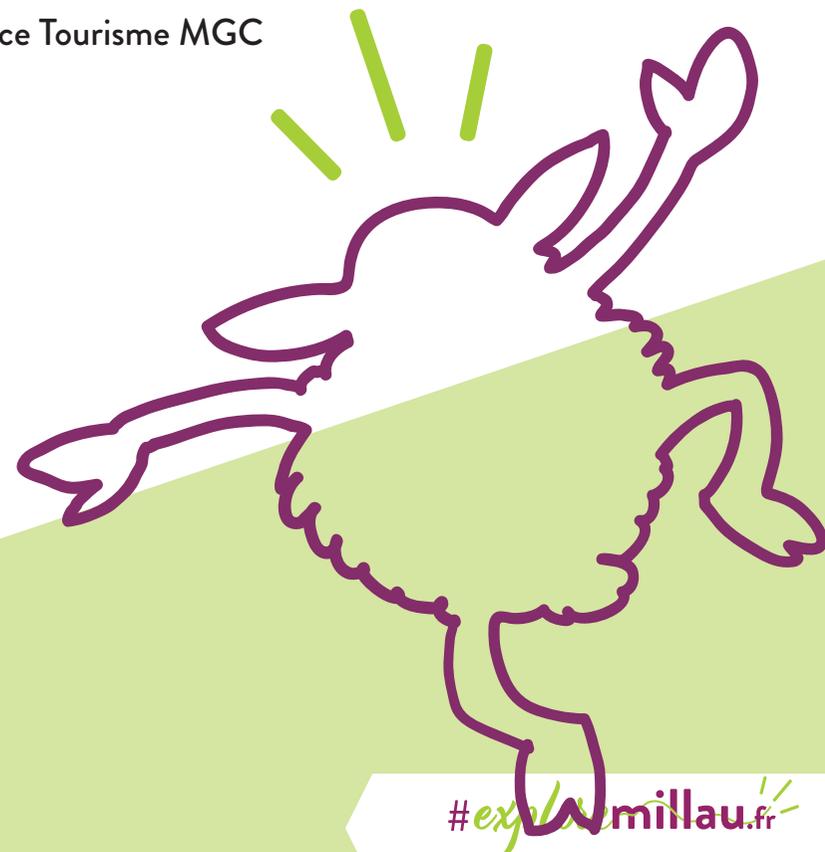
Report du plan d'actions à 2021

The background features several large, light green triangles of various sizes and orientations. A thin, dark purple line starts from the left edge, loops around, and ends near the bottom center. The text 'EN CONCLUSION...' is centered in a bold, dark purple font. Below the text is a solid dark purple horizontal bar. Three short, light green lines radiate from the top left of the text.

EN CONCLUSION...

Les 12 marqueurs de 2021

- 1 Renouveau de la marque Qualité Tourisme
- 2 Une crise sanitaire sans précédent (recours au chômage partiel et fermeture de l'OT)
- 3 Un nouveau président pour l'Office de Tourisme Millau Grands Causses
- 4 Agilité et réactivité des équipes pour répondre aux pros et aux clients
- 5 Mise en place du Conseil Social et Economique
- 6 Déménagement des équipes «back office» de l'OT avec rapprochement du Service Tourisme MGC
- 7 Une très belle fréquentation de la destination en haute-saison
- 8 Lancement de la Brigade S
- 9 Fréquentation x2 sur le site web de l'OT lancé en 2019
- 10 Lancement de la plateforme de commercialisation Explore Millau
- 11 Lancement du site web pour les groupes
- 12 Définition de nos enjeux stratégiques de destination







Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Natural Games 2021 : versement du solde de la subvention.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Christian FORIR, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences

en matière de développement économique et de promotion des activités sportives et de loisirs de pleine nature ;

Vu la délibération n° 2020 11 DEL 007 du 16 décembre 2020 approuvant le versement d'une subvention au CONG ainsi que la convention correspondante ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement développée en partenariat avec l'Office de Tourisme, La Communauté de communes Millau Grands Causses apporte son soutien aux manifestations phares organisées sur le territoire de la Communauté.

La 13^e édition des « Natural Games », organisée par le Comité d'Organisation des Natural Games (CONG), devait se tenir du 24 au 27 juin 2021.

Afin de conforter et d'accompagner son développement, la Communauté avait prévu d'apporter une contribution financière à l'association pour l'organisation de cette manifestation d'ampleur internationale, qui induit des retombées économiques et médiatiques indéniables.

Cependant, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, l'Association a été contrainte d'annuler l'édition 2021.

Les difficultés rencontrées par les associations du fait de la crise sanitaire sont extrêmement difficiles, ces dernières étant confrontées à des difficultés de trésorerie majeures (absence de recettes) en raison de l'annulation des différents évènements.

Dans ce contexte de crise, la Communauté apporte déjà son soutien aux acteurs économiques, par l'intermédiaire de son plan exceptionnel d'aide aux entreprises de notre territoire.

Dans le même ordre d'idées, il est proposé, malgré l'annulation de l'édition 2021, que la Communauté procède au versement du solde de la subvention, s'élevant à 8 000 €, initialement allouée, en soutien des répercussions de la crise sanitaire sur le fonctionnement de l'association et pour la pérennité de l'évènement.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - se prononce favorablement sur le versement du solde de 8 000 € d'une subvention au profit de l'association « Comité d'organisation des Natural Games » en soutien des répercussions de la crise sanitaire sur le fonctionnement de l'association,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Appel à manifestation d'intérêt « Sentiers » dans le cadre du plan « Avenir Montagnes » - approbation de l'opération et du plan de financement prévisionnel - Partenariat avec les autres Communautés de communes pour une candidature commune.

PJ : Présentation du PLAN Avenir montagnes – sentiers.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Christian FORIR, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement touristique,

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2019 3 DEL 37 du 26 juin 2019 relative à la mission d'ingénierie confiée au Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la structuration du réseau de sentiers de randonnée Millau Grands Causses,

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Le 27 mai dernier, le Premier Ministre a annoncé le plan « Avenir Montagnes », qui a pour objectif d'accompagner les territoires de montagne vers une offre touristique résiliente et durable, adaptée aux spécificités de chaque massif. Ce plan représente une mobilisation de plus de 650 millions d'euros de fonds publics.

Pour l'Etat, une enveloppe issue du plan de relance de 150 millions d'euros au bénéfice du Fonds National d'Aménagement Durable du Territoire (FNADT), sera mobilisée pour 2021 et 2022.

Parmi ces crédits, 10 millions d'euros seront consacrés à la réalisation et la restauration de 1 000 kilomètres de sentiers ainsi qu'à la protection de la biodiversité. Un appel à manifestation d'intérêt « Sentiers », dans le cadre du plan « Avenir Montagnes » a été lancé à destination des porteurs éligibles : les collectivités territoriales ou autres acteurs de massifs (établissements publics, associations, syndicats mixtes etc.).

Ainsi, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et les communautés de communes Larzac et Vallées, Saint-Affricain, Roquefort, sept vallons ainsi que Monts, Rance et Rougier ont souhaité s'associer, afin de répondre conjointement à cet appel à manifestation d'intérêt.

Notre territoire est engagé depuis près de 30 ans dans une démarche de développement et de qualification de son offre touristique « Sports de nature ». Un engagement qui s'est traduit par l'aménagement de nombreux équipements au service de la filière dans son ensemble.

En 2019, Une mission d'ingénierie de structuration du réseau de sentiers de randonnée a été confié au Parc Natural Régional, afin de qualifier les itinéraires et bénéficier d'un réseau de sentiers maîtrisé, sécurisé, balisé et interconnecté avec les territoires voisins.

Les résultats de cette étude, menée également sur les territoires voisins, ont permis de décliner un programme d'actions prenant en compte les différents enjeux du projet, avec une attention particulière sur le respect de la biodiversité et les espaces traversés.

C'est à partir de cette réflexion que les 4 Communautés de communes partenaires ont construit la réponse à cet appel à manifestation d'intérêt, autour de 5 axes :

1. Aménagement structurant des sentiers sports de nature :
 - sécurisation et lutte contre l'érosion,
 - équipements : passages canadiens, chicanes anti-motorisés, compteurs, etc.
2. Réalisation d'une ligne commune de panneaux d'accueil et d'information sur la biodiversité et les enjeux naturalistes, agropastoraux et forestier :
 - panneaux d'accueil et d'informations au départ des villages et autres lieux stratégiques,
 - panneaux de sensibilisation à l'activité pastorale,

- panneaux de sensibilisation et préservation de la biodiversité,
 - tables d'orientations,
 - réalisation de parcours d'interprétation et ludique sur les milieux naturels (sentiers du P'tit Berger).
3. Création d'outils numériques d'information et/ou espace immersif sur la randonnée et les milieux naturels :
- tables tactiles,
 - reportages photos,
 - création d'un espace immersif nature à destination des visiteurs à l'Office de Tourisme (scénographie, survol immersif des entités paysagères, clips vidéos de sensibilisation),
 - création d'un espace digital territorial dédié à la pleine nature
4. Equipements et mobiliers d'accueil pour les randonneurs (tables et bancs).
5. Aménagement d'aire d'accueil et de départ d'activité (zone de stationnement).

Le montant prévisionnel de l'opération collaborative s'élève à 946 433.20 € HT ; la sélection d'une candidature commune permettrait d'obtenir un soutien jusqu'en 2023, représentant une aide financière maximale de 757 146.56 € HT.

Une convention de partenariat définirait les conditions de réalisation du projet ainsi que les modalités de partenariat entre le chef de file et ses partenaires, leurs obligations et responsabilités.

Pour cette opération, Millau Grands Causses serait désignée en tant que chef de file.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Opération collaborative

| Dépenses | Montant | Cofinanceurs | Montant | Taux |
|--|------------|-----------------------|------------|----------|
| Travaux (aménagement des sentiers) | 442 680,00 | FNADT | 732 146.56 | 77.35% |
| Investissements matériels et immatériels | 503 753.2 | CD12 | 25 000,00 | 2.64% |
| | | Total aides publiques | 757 146.56 | 80% |
| | | Autofinancement | 189 286.64 | 20% |
| Total des dépenses | 946 433.2 | Total | 946 433.2 | 100,00 % |

Millau Grands Causses

| Dépenses | Montant | Cofinanceurs | Montant | Taux |
|--|------------|---------------------|-----------|------|
| Travaux | 143 500,00 | FNADT | 343 919.7 | 80% |
| Investissements matériels et immatériels | 286 399.6 | Total Aide Publique | 343 919.7 | 80% |
| | | Autofinancement | 85 979.9 | 20% |
| Total des dépenses | 429 899.6 | Total | 429 899.6 | 100% |

Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

| Dépenses | Montant | Cofinanceurs | Montant | Taux |
|----------|---------|--------------|---------|------|
|----------|---------|--------------|---------|------|

| | | | | |
|--|------------|---------------------|------------|----------|
| Travaux | 112 630,00 | FNADT | 138 686.87 | 80% |
| Investissements matériels et immatériels | 60 728,6 | | | |
| | | Total Aide Publique | 138 686.87 | 80% |
| | | Autofinancement | 34 671.72 | 20% |
| Total des dépenses | 173 358.6 | Total | 173 358.6 | 100,00 % |

Monts Rance et Rougiers

| Dépenses | Montant | Cofinanceurs | Montant | Taux |
|--|------------|---------------------|------------|------|
| Travaux | 58 800,00 | FNADT | 106 487,00 | 65% |
| Investissements matériels et immatériels | 105 558,00 | CD12 | 25 000.00 | 15% |
| | | Total Aide Publique | | |
| | | Autofinancement | 32 871.6 | 20% |
| Total des dépenses | 164 358,00 | Total | 164 358,00 | 100% |

Larzac et Vallées

| Dépenses | Montant | Cofinanceurs | Montant | Taux |
|--|------------|---------------------|--------------|------|
| Travaux | 127 750,00 | FNADT | 143053.6 | 80% |
| Investissements matériels et immatériels | 51 067,00 | | | |
| | | Total Aide Publique | 143053.6 | 80% |
| | | Autofinancement | 35 763.39 | 20% |
| Total des dépenses | 178 816.99 | Total | 178 816.99 | 100% |

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve le principe de l'opération et les 5 axes du programme d'actions ci-dessus exposés dans le cadre d'une candidature commune des Communautés de communes Millau Grands Causses, Larzac et Vallées, Saint-Affricain, Roquefort, sept vallons et Monts, Rance et Rougier à l'appel à manifestation d'intérêt « Sentiers »,
- 2 - prend acte que la Communauté de Communes Millau Grands Causses sera chef de file de l'opération,
- 3 - approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'exposé,
- 4 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris l'élaboration et la signature des conventions à conclure avec les Communautés de communes partenaires pour organiser les modalités techniques et financières du partenariat et celle avec l'Etat, si la candidature partenariale portée par la Communauté de Communes Millau Grands Causses est retenue.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Avenir Montagnes

Accompagner les territoires de montagne vers un développement touristique adapté aux enjeux des transitions écologiques et de la diversification touristique



28 mai 2021

Avenir Montagnes - Chiffres clés

650 M€

de crédits publics mobilisés en faveur des
projets des territoires de montagne

Dont:

300 M€

de dotation d'investissement

31 M€

d'ingénierie



La valorisation de la biodiversité : un axe majeur de développement

Au moins 10 M€ dédiés aux sentiers de randonnées et à la protection de la biodiversité

Une identification rapide des premiers projets à accompagner financièrement pour marquer cet engagement

Des projets de taille significative pour des premiers impacts à court terme

Mesure Biodiversité

Présentation de la mesure Biodiversité d'Avenir Montagnes

- I. Champ géographique de la mesure
- II. Projets visés par la mesure
- III. Points d'attention dans la présentation des projets
- IV. Dépôt des dossiers

I. Champ géographique de la mesure

Soutenir des projets prêts à démarrer et de taille significative pour contribuer au plan d'urgence pour la montagne, avec deux objectifs :

- Restaurer 1000 km de sentiers de montage et valoriser la biodiversité des espèces traversés
- Préserver la biodiversité exceptionnelle des territoires de montagne

[A ce lien, la liste des 3 942 communes](#) incluses dans le périmètre du Massif central

Bénéficiaires des aides

- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics locaux et établissements publics de l'Etat
- Associations et organismes privés reconnus d'utilité publique (gestionnaires d'espaces naturels)

I. Champ géographique de la mesure

Périmètre des actions :

- dans et hors des aires protégées

Restauration de 1 000 km de sentier :

- Schéma global d'itinérance ou boucles à proximité de stations
- Sentiers définis comme :
 - tout linéaire inaccessible aux véhicules à moteurs,
 - à vocation d'activités en pleine nature (randonnée pédestre, cyclables ou équestre)
 - pouvant comprendre des chemins ruraux/forestiers sous réserve de constituer une portion d'itinéraire
- Travaux de viabilisation de la circulation motorisée non éligibles

Préservation et valorisation de la biodiversité

- Evitement des impacts, information et sensibilisation des visiteurs
- En pleine nature, dans les bourgs, villages, hameaux, ou stations

II. Projets visés par la mesure

1. Etudes et travaux de restauration écologique des sentiers :

- Réhabilitation des milieux naturels, des fonctionnement des écosystèmes
 - Maîtrise de la fréquentation touristique, gestion des flux
 - Viabiliser les itinéraires et ralentir l'érosion des sols
- ⇒ éviter l'apport d'éléments exogènes ; favoriser les solutions fondées sur la nature

2. Aménagement et équipement de sentiers :

- Création de parcours d'effort gradué visant la découverte de la biodiversité et du patrimoine naturel et paysager
- Amélioration de l'accès aux sentiers, de leur continuité
- Adaptation pour prévenir les impacts sur la biodiversité

II. Projets visés par la mesure

3. Equipements pédagogiques et/ou ludiques visant à valoriser la biodiversité et le patrimoine naturel et paysager :

- Actions d'information et sensibilisation du public sur les itinéraires
- Création de supports (signalétique, panneaux, belvédères, supports de vulgarisation scientifique)

4. Aménagements et équipements visant la protection de la biodiversité et l'évitement des dérangements :

- Instauration de zones de quiétudes, limitation de l'accès à certaines zones
- Réduction de la pollution lumineuse (espaces naturels, bourgs, villages)
- Information et sensibilisation du public

III. Points d'attention dans la présentation des projets

Contribution du projet aux objectifs du Programme Avenir Montagnes :

- 1.1 Développement d'une offre touristique résiliente et durable du territoire ;
- 1.2 Contribution du projet à la transition écologique du territoire valorisant sa biodiversité comme facteur de développement local ;
- 1.3 Réduction significative des impacts constatés ou potentiels sur la biodiversité et mesures de réduction proposées.

III. Points d'attention dans la présentation des projets

Intégration locale du projet :

- Élaboration du projet selon une démarche globale associant les parties prenantes (participation des acteurs locaux et des habitants) et favorisant la multifonctionnalité et la compatibilité des usages (zones de quiétude, activités de pleine nature, agropastoralisme, activité forestière...), valorisation de ressources locales (bois...)

Articulation du projet avec les dynamiques territoriales existantes :

- Contribution du projet à la mise en œuvre des orientations fixées par les plans et programmes supra : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, charte de Parc national ou de Parc naturel régional, plan de gestion, démarche Grand site ou plan paysage, Schéma interrégional de massif...

Quelles sont les dépenses éligibles ?

- Les études préalables aux travaux
- Les dépenses d'AMO, de MOE y compris pour le suivi des travaux
- Les dépenses de travaux (fournitures, main d'œuvre, prestations, ...)

Non éligibles : Dépenses de fonctionnement (personnel, gestion courante, ...)

Montant minimal de travaux : 100 000 €

Quels sont les taux d'aides ?

- 50 à 80% dans le respect des plafonds d'aides publiques (au regard des autres aides mobilisées sur les projets)

IV. Dépôt des dossiers

Éléments à présenter dans le dossier de candidature :

- Intitulé du projet
- Situation géographique
- Partenaires du projet, modalités de gouvernance et de pilotage
- État de situation
- Nature du projet et objectifs
- Enjeux du projet, effets attendus, contribution aux objectifs de la mesure
- Modalités de communication et valorisation prévue
- Volet financier : montant global de l'opération et enveloppe sollicitée

IV. Dépôt des dossiers

Dossiers à déposer auprès du commissariat du Massif central d'ici le 15 septembre 2021 dans l'objectif de mise en œuvre de premiers projets avant la fin 2021

Renseignements :

Bertrand Cazal : 06 27 48 33 47 et bertrand.cazal@anct.gouv.fr

Dépôt des dossiers sur le site [Démarches simplifiées](#)



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Action de promotion du territoire : convention d'objectifs avec l'Association D. Week Prod.

PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Arnaud CURVELIER, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique et de promotion du tourisme ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

L'auteur compositeur Creissellois, Jeremy CAZES, a récemment participé à l'émission « THE VOICE » sur TF1, suivie en moyenne par 5 millions de téléspectateurs lors de cette 10^{ème} édition en 2021.

Cet artiste en plein essor, fait rayonner le territoire Millau Grands Causses à l'échelle nationale à travers ses clips.

Aujourd'hui, l'Association D. WEEK PROD, accompagne cet artiste dans la promotion et la production de son premier album, dont les clips vidéo sont réalisés sur le territoire Millau Grands Causses.

Compte tenu des retombées médiatiques des clips vidéo de cet album pour l'artiste mais aussi pour le territoire, la Communauté pourrait conclure un partenariat avec l'association à travers la passation d'une convention d'objectifs. Cette convention préciserait les engagements réciproques des deux structures. Le projet est joint en annexe du présent rapport.

Le montant de la participation financière de la Communauté de communes pourrait dès lors être de 1 000 €.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le partenariat avec l'Association D. WEEK PROD et la participation financière de 1 000 € de la Communauté de communes pour l'exercice budgétaire 2021 dans le cadre de l'accompagnement de l'auteur compositeur Creissellois Jérémy Cazes ;

2 - approuve en conséquence les termes de la convention ci-annexée ;

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris à signer la signature de la convention ci annexée et toutes les pièces administratives y afférentes.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION D'OBJECTIFS

N°2021.....

CCMGC / ASSOCIATION D. WEEK PROD

Entre :

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle GAZEL, domiciliée 1 place du Beffroi à Millau, agissant en vertu d'une délibération du conseil de la Communauté n°.... en date du

Ci-après dénommée « **la Communauté** »

et

L'Association – D. WEEK PROD, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MARTIN, domiciliée 70 rue Rodier, 75 009 Paris 9,
N° SIRET : 89395418000012

Ci-après dénommée « **l'Association** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique et de promotion du tourisme ;

Considérant que l'auteur compositeur millavois, Jeremy CAZES, a récemment participé à l'émission « THE VOICE » sur TF1, suivie en moyenne par 5 millions de téléspectateurs lors de cette 10ème édition en 2021,

Considérant que cet artiste en plein essor, fait rayonner le territoire Millau Grands Causses à l'échelle Nationale à travers ses clips,

Considérant que l'Association D. WEEK PROD, accompagne cette artiste dans la promotion et la production de son premier album, dont les clips vidéos sont réalisés sur le territoire Millau Grands Causses,

Considérant les retombées médiatiques des clips vidéos de cet album,

Considérant que ce partenariat implique la passation d'une convention entre les deux parties,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du partenariat relatif à l'accompagnement de Jérémie CAZES pour la réalisation de clips vidéos sur le territoire Millau Grands Causses et à leurs promotions sur les réseaux sociaux.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes contribue au financement des actions mises en œuvre par l'Association sur le territoire Millau Grands Causses et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1. Obligations de la Communauté

La Communauté de communes s'engage, sous la condition expresse que l'Association remplisse ses obligations contractuelles, à lui verser une aide d'un montant de 1 000 € (mille euros).

La Communauté de communes s'engage, à travers les services du Pôle Développement Territorial Attractivité, à accompagner l'Association dans le cadre de la réalisation des clips, en particulier en lui indiquant des lieux où pourraient se réaliser des tournages.

2.2. Obligations de l'Association

L'Association s'engage à effectuer les actions suivantes, en étroite collaboration avec la Communauté :

- Réalisation de 6 titres musicaux accompagnés de clips vidéos,
- Faire apparaître des éléments remarquables du territoire dans les clips vidéos,
- Réalisation d'investissements promotionnels sur les réseaux suivants :
 - Youtube Adword,
 - Instagram,
 - Facebook,
 - Promotion externe média playlist.

L'Association s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement des actions mises en œuvre.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Communauté sur tous supports de communication et rapports avec les médias.

L'Association s'engage à présenter à la Communauté un bilan annuel qualitatif et quantitatif de ses activités tel que prévu aux articles 5 et 6 des présentes.

L'Association s'oblige à accepter le contrôle financier portant sur l'utilisation de l'aide allouée prévue à l'article 6.2 des présentes et qui pourra être réalisé par toute personne dûment mandatée par la Présidente de la Communauté de communes.

A ce titre, l'Association s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Communauté tous les documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle financier, et d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

L'Association s'engage à informer sans délai la Communauté de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Registre National des Associations) et à lui fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

De plus, les activités liées au fonctionnement de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra produire, à première demande par la Communauté, une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle du fait de ses activités.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle qui perdurent après le terme contractuel telle que prévue à l'article 2.2, la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le versement de la contribution financière de la Communauté sera effectué selon les modalités :

- 80 % à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation d'un compte-rendu final d'exécution accompagné des pièces justificatives pour la réalisation de l'opération conforme aux caractéristiques visées par la présente.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : EVALUATION

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Communauté procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet et obligations mentionnés aux articles 1 et 2 et sur leur impact pour le territoire.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS ET CONTROLES

6.1. Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les deux mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier : ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre la Communauté et l'Association,
- Les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce et/ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activités ;
- Ces documents sont signés par le Président de l'Association ou toute personne dûment habilitée ;

6.2. Contrôle de la Communauté

La Communauté contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

Aussi, l'association s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Communauté tous les documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle financier, et d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

La Communauté peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 5 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Conformément aux dispositions prévues à l'article 10 des présentes relatives à la résiliation de la convention, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes perçues s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à l'article 6, qu'elles ont été partiellement utilisées ou utilisées à des fins non conformes à l'objet des présentes.

Le reversement est opéré par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre cité, la Communauté notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception les conclusions du contrôle de l'utilisation des aides allouées avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée à l'alinéa précédent, indique le délai dont dispose l'Association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par la Présidente de la Communauté, au vu des observations écrites ou en l'absence de tout document transmis par l'Association avant l'expiration du délai cité.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute demande de modification de la présente convention émanant de l'Association s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les deux mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit et la présente convention sera modifiée uniquement par avenant signé par la Communauté et l'association. Ces avenants seront soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5 et du contrôle de l'article 6.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

ARTICLE 11 : LITIGES - RECOURS

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Millau en deux exemplaires
Le

Communauté de Communes
de Millau Grands Causses

L'Association
D WEEK PROD

Emmanuelle GAZEL
Présidente

Sébastien MARTIN
Président



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Complexe sportif : choix du mode de gestion pour l'exploitation de l'équipement et lancement d'une procédure de concession de service public.

PJ : Rapport de présentation + plan périmètre concession.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Martine BACHELET, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU les dispositions du Code de la Commande Publique ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence

en matière de gestion du complexe sportif regroupant le centre aquatique et la salle artificielle d'escalade situé rue de la Prise d'Eau à Millau ;

VU l'avis du Comité Technique du 16 septembre 2021 ;

VU le rapport de présentation du choix du mode de gestion délégué ;

Dans le cadre de la rénovation du centre aquatique et de la création d'une structure d'escalade artificielle, la Communauté de communes a signé le 20 janvier 2020 un marché global de performance avec le groupement d'entreprises représenté par la SAS SOCOTRAP (mandataire), contrat portant sur la conception, la réalisation des travaux puis l'entretien et la maintenance.

Les travaux, d'une durée de 18 mois, ont débuté en juillet 2021 pour une livraison programmée fin 2022.

Il convient maintenant de se prononcer sur le futur mode de gestion de ce nouvel équipement (centre aquatique et salles d'escalade). C'est pourquoi, le Conseil de la Communauté doit statuer au vu du rapport de présentation annexé et contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur gestionnaire/exploitant.

Ce rapport a pour objet :

- d'exposer les différents modes de gestion possibles (régies, SEML, SPL, SEMOP, marché public de services, concession de service public, ...) et de justifier d'une gestion déléguée du service public ;
- de présenter les caractéristiques des prestations que devrait assurer le futur gestionnaire dans le cadre d'une convention de concession de service public.

Les différents modes de gestion possibles :

- la gestion directe : régie ou société publique locale (SPL) ou société d'économie mixte, alliant « public et privé » ;
- la passation d'un marché public de services ;
- la passation d'une convention ou contrat de concession de service public.

Au regard de ces différents modes de gestion, la Communauté de communes dispose d'une alternative entre « faire » (exploiter) ou « faire-faire » (contrôler). Chacun des modes de gestion présente ses avantages et ses inconvénients.

Toutefois, le critère essentiel de distinction est celui du transfert « de risque », qui dans ce secteur d'activité, se caractérise notamment par le risque commercial (la fréquentation « grand public »), le risque « technique » (la qualité de la conduite des installations techniques) et la gestion du personnel (polyvalence des postes – adaptation).

Aussi, au vu des éléments présentés au rapport annexé et compte-tenu des compétences requises, la Concession de Service Public présenterait plus d'avantages pour la Communauté de communes que la régie ou le marché public de services, notamment en termes d'organisation (ressources humaines), de gestion et de responsabilité commerciale et financière de l'équipement à mettre en place.

Les caractéristiques du prochain contrat :

Concernant le périmètre du contrat de concession, il est proposé d'intégrer les espaces constitués par l'équipement ainsi que les espaces verts clôturés, le parvis et la cour de service.

Les principales caractéristiques du futur contrat, dont la durée serait de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2027, sont décrites au rapport de présentation joint.

Le concessionnaire assurera l'exploitation du service public délégué au regard des missions suivantes :

- l'organisation de la baignade publique dans les divers bassins prévus à cet effet et leurs espaces annexes intérieurs et extérieurs, praticables pendant les heures d'ouverture au grand public ;
- l'accueil des groupes (scolaires du 1^{er} degré, scolaires du 2^{eme} degré, clubs et associations, centres de loisirs, éventuels comités d'entreprises, organismes extérieurs, etc...) pendant les heures prévues à cet effet ;
- l'encadrement et la surveillance des séances pédagogiques à destination des élèves des établissements scolaires du premier et second degré pendant les périodes réservées à cet effet ;
- le développement des activités de détente et de loisirs au sein de l'équipement (bassins, espace bien-être) ;
- l'accueil, l'encadrement et la surveillance des séances d'escalade à destination des élèves des établissements scolaires de Millau Grands Causses sur 4 demi-journées par semaine hors vacances scolaires et sur l'espace « bloc » ;
- le développement des activités aquatiques telles que les cours d'apprentissage de natation individuels ou collectifs, assurés directement par le personnel du concessionnaire, les activités de gymnastique aquatique ainsi que toutes autres activités liées à l'usage de l'eau.

Il assurera également la gestion du service, des locaux et des équipements mis à disposition, à savoir:

- la gestion administrative, financière et commerciale de l'équipement ;
- l'accueil des usagers, organiser et coordonner les activités sportives, ludiques et de loisirs, surveiller les baigneurs et autres usagers de l'équipement dans les conditions réglementaires et de sécurité en vigueur ;
- l'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur) et des installations selon les limites fixées par le marché global de performance ;
- l'animation de l'équipement (activités) et l'organisation d'événements ludiques en liaison avec l'autorité concédante ;
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service, sous réserve des personnels affectés à la gestion de l'équipement et qui feront l'objet d'une reprise par le concessionnaire ;
- la réalisation de tous les contrôles en matière d'analyse de l'eau prévus par la réglementation en lien avec le marché global de performance ;
- la perception des droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs fixés par le futur contrat ;
- après accord préalable de l'autorité concédante, la vente des produits dérivés (maillots, bonnets, draps de bain, etc.).

Le concessionnaire, assurant l'exploitation et la gestion de l'équipement à ses risques et périls financiers, sera donc responsable du niveau de la fréquentation de

l'équipement et par conséquent de la variation du niveau des recettes commerciales résultant de l'optimisation de son exploitation.

Toutefois, la Communauté de communes imposant au concessionnaire un certain nombre de contraintes particulières de fonctionnement telles que présentées au rapport annexé et découlant de la mission de service public qui lui est confiée, cette dernière versera annuellement au concessionnaire une contribution financière forfaitaire (CFF).

En complément, le concessionnaire versera à l'autorité concédante une part d'intéressement aux résultats en raison des avantages procurés à celui-ci par le fait de pouvoir exploiter l'équipement dont les modalités seront fixées contractuellement à l'issue des négociations ainsi qu'une redevance liée à l'occupation de l'équipement et une redevance pour frais de contrôle.

La procédure de consultation :

La désignation du concessionnaire se fera après mise en concurrence dans le cadre de la procédure de concession de service telles que prévues au Code de la commande publique et au Code général des collectivités territoriales.

Le choix des candidats admis à remettre une offre sera assuré par la Commission de concession de service public (CCSP). Puis, les offres présentées par les soumissionnaires feront l'objet d'un avis de cette même commission CCSP sur la base duquel l'autorité concédante pourra engager librement les négociations avec les candidats.

Au terme de ces négociations, le choix du futur concessionnaire et le projet de contrat seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- Lancement de la consultation : octobre 2021
- Dépôt des candidatures : mi-novembre 2021
- Agrément des candidatures (CCSP) : début décembre 2021
- Transmission DCE aux candidats agréés : décembre 2021
- Visite du site : janvier 2022
- Remise des offres initiales : fin février 2022
- Négociations : mars / avril 2022
- Remise offres finales et analyse : juin 2022
- Délibération sur le choix du concessionnaire : juillet ou septembre 2022

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le choix de la concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation du futur complexe sportif (*centre aquatique et salles d'escalade artificielles*) et de lancer en ce sens la procédure de consultation,

2 - approuve le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer par le futur concessionnaire telles que définies dans le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion étant entendu qu'il appartient ultérieurement à l'autorité concédante d'en négocier les conditions précises,

- 3 - autorise Madame la Présidente à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du Code de la commande publique et les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- 4 - autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DU CENTRE AQUATIQUE ET DE LA SALLE D'ESCALADE ARTIFICIELLE**

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. Le contexte

Par marché n°T08/2018L00 du 20 janvier 2020, la Communauté de communes Millau Grands Causses a confié au groupement, représenté par son Mandataire, la société SOCOTRAP, un marché global de performance portant sur la conception, la réalisation de travaux, l'entretien et la maintenance en vue de la rénovation / reconstruction du centre aquatique et la création d'une salle d'escalade artificielle sur le territoire de la commune de Millau pour une durée de 169 mois comprenant 25 mois d'études et de travaux et 144 mois d'entretien/maintenance.

Ce marché a fait l'objet de deux modifications :

- Modification n°1 en date du 19 octobre 2020 portant transfert de la part non exécutée du contrat initialement confiée à la société OCTANT au profit de la société AP-MA Architecture.
- Modification n°2 en date du 26 mars 2021 lequel apporte au projet les modifications suivantes :
 - o Suppression de la PSE1 : restaurant
 - o Suppression de la PSE2 : prises d'escalade,
 - o Suppression de prestations travaux : SPA et bain froid dans le bien-être, nacelle escalade, esplanade, gradins amovibles escalade, réduction terrasse bien-être,
 - o Optimisation de la salle d'escalade artificielle avec mise à niveau national et fermeture de la porte sectorielle,
 - o Rehausse plancher du projet en lien avec les préconisations DDT PC,
 - o Rehausse du niveau 0.00 du projet de 5 cm par rapport au niveau 0.00 défini au programme.

Dans le cadre de ce marché, le projet comprend :

- **En extérieur :**
 - o Un bassin extérieur de 50 m avec 8 couloirs, de type « nordique » pour un fonctionnement annuel : il s'agit d'un bassin de nage et de pratique sportive en hiver (entraînements, sport-santé, etc...) qui devient un bassin de baignade et d'activités en demi-saison, et potentiellement aussi un bassin de jeux (avec structures gonflables) en été. Ce bassin est relié par un chenal avec la halle des bassins couverts,
 - o 412 places assises spectateurs en gradins fixes et 287 places debout spectateurs en déambulateur derrière gradins et coursive haute au nord du bassin sportif,
 - o Un penta glisse de 4 pistes,
 - o Une aire de jeux terrestre (terrain beach-volley, tables ping-pong, jeux pour enfants),
 - o Des plages minérales et végétales
 - o Une aire en façade SAE Compétition pour l'aménagement 1000 places spectateurs en gradins démontables,
 - o Un parking public de 40 places sur l'entrée principale avec stationnement 2 roues,
 - o Un parking personnel de 4 places sur l'entrée principale avec stationnement 2 roues.
- **En Intérieur :**
 - o Un bassin de 25m x12,5 m avec 5 couloirs,
 - o Un bassin familial de loisirs-détente,
 - o Une aire de jeux d'eau intérieure,
 - o Un espace bien-être : saunas, Hammam, douches, salle relaxation.
 - o Une « salle artificielle d'escalade SAE sur 2 espaces : SAE loisirs (182 m²), SAE compétition (335 m²),
 - o Une salle espace polyvalent de convivialité pour spectateurs SAE,
 - o Un pôle associatif de haut niveau, intégrant 1 salle de réunion, une salle de cours, les locaux administratifs et 2 salles de préparation physique (musculature et orientation sport santé),
 - o Des espaces communs mutualisés : accueil, administration, espace haut niveau, locaux techniques...
 - o Les annexes bassins Vestiaires douches sanitaires, locaux rangement, infirmerie, plongée.

La fin des travaux et la livraison de l'équipement rénové étant prévue pour le mois de décembre 2022, la question se pose du futur mode de gestion de ce nouvel équipement.

C'est dans ce contexte, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce complexe sportif (centre aquatique et salle d'escalade), et dans l'hypothèse d'une concession de service public sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

2. Présentation des modes de gestion

Dès qu'un établissement public local (la communauté de communes de Millau Grands Causses) a décidé de réaliser un équipement qui servira de support à la gestion d'un service public, il lui appartient, sauf si le législateur impose un mode de gestion spécifique, de déterminer s'il entend le gérer lui-même (gestion directe) ou d'en confier la gestion à un tiers (public ou privé).

Un établissement public local peut en effet décider librement d'assurer directement l'exploitation d'un équipement public. Dans ce cas, il prend directement en charge l'ensemble de la gestion de ce service, avec ses propres moyens matériels et humains ou par l'intermédiaire d'un organe autonome qui est son émanation.

Une exploitation en régie n'est toutefois pas exclusive de l'intervention d'un tiers dans la gestion du service. En effet, une régie peut toujours recourir à des prestataires de service pour l'assister (mission de conseil dans le domaine de la gestion, de l'animation...) ou réaliser un certain nombre de prestations (conduite des installations techniques, entretien et maintenance du bâtiment par exemple).

Nous exposerons successivement les modes de gestion directe (plus généralement dans le cadre d'une structure publique ou semi-publique) puis les modes de gestion contractuelle, étant entendu que l'organisation contractuelle envisagée par une collectivité ou un groupement de collectivité, peut de surcroît induire un choix d'organisation structurelle.

Dans cette dernière hypothèse, ce régime spécifique comporte :

- Un partenariat structurel et institutionnalisé à travers la création d'une société de type Société d'économie mixte locale (SEM), Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ou société publique locale (SPL) et obligatoirement,
- Un partenariat contractuel à travers un contrat de la commande publique (contrat de concession / marché public par exemple).

2.1 L'exploitation dans le cadre d'une structure publique

Deux grandes catégories de structures peuvent être envisagées :

- La première catégorie correspond aux structures dites des « régies » (2.1.1) ;
- La seconde catégorie, plus récente, répond à la volonté du législateur de mettre à la disposition des collectivités territoriales et leurs groupements une nouvelle forme d'entreprise, présentant les avantages de la notion communautaire de « prestations intégrées » (également appelée « in house » ou « quasi-régie ») : la société publique locale (2.1.2). Nous présenterons également l'hypothèse d'une externalisation via une SEM ou une SEMOP.

2.1.1 L'exploitation dans le cadre d'une régie

Observations préliminaires

Si les dispositions du Code général des collectivités territoriales imposent le recours à une régie dotée de l'autonomie financière ou un établissement public pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (article L. 1412-1), cette obligation n'est que facultative s'agissant de la gestion d'un service public administratif (article L. 1412-2). Dans ce dernier cas, la collectivité peut recourir à la création d'une régie directe (sans personnalité juridique ni autonomie financière).

La création d'une telle régie dépend par conséquent de la nature du service public délégué (SPIC ou SPA). A cet effet, s'agissant des équipements de sports/loisirs (aquatique en l'espèce), et en l'absence de qualification législative, le juge a parfois considéré que leur exploitation relevait d'un service public administratif¹ ou bien d'un service public industriel et commercial².

Par conséquent, il convient de s'interroger sur la nature administrative ou industrielle et commerciale du service public délégué, dès lors que cette qualification emporte un certain nombre de conséquences juridiques (création d'une régie directe, statut du personnel, mode de financement).

L'article L. 2221-1 du CGCT dispose que « *sont considérées comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées, soit par application de la loi des 2-17 mars 1791, soit en ce qui concerne l'exploitation des services publics communaux, en vertu des contrats de concession ou d'affermage.* »

D'une manière générale, un service public est présumé administratif, sauf lorsqu'une loi qualifie expressément son caractère industriel et commercial³ ou que ce caractère résulte de la combinaison des trois critères cumulatifs tels que définis par la jurisprudence administrative⁴ à savoir :

- L'objet du service consiste en une activité de production de biens ou de prestations de services susceptible d'être exercée par une entreprise privée ;
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement du service sont similaires à celles des entreprises privées ;
- L'origine des ressources : le service tire notamment ses ressources des recettes commerciales perçues auprès des usagers.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'en application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, les services publics industriels et commerciaux (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

L'article L2224-1 du CGCT dispose en effet que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Néanmoins, des dérogations sont possibles à ce principe de l'équilibre, la collectivité de rattachement pouvant décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

¹ CE 29 mai 1968 *Sieur Prod'homme*, req n° 68806 (reconnaissance de la compétence de la juridiction administrative suite à un accident dans une piscine municipale), CE 12 janvier 1977 *Commune de Saint-Pierre de Trivisy*, req. n° 94884 (qualification de service public administratif), Tribunal des Conflits 26 mai 2003, *Ville de Paris*, n° 3346 (qualification de service public administratif)

² Concernant un complexe sportif et de loisirs : TA, 27 avril 1998, *Monsieur Sebastien X*, n° 03005 ; Concernant une piscine : CAA 10 novembre 2003 *Marseille SAN ouest Provence*, req. n° 03MA01460 (à propos d'un parc aquatique), Cour de Cassation, Chambre civile, 10 novembre 1981 Bull. Chambre civile 1 n° 335.

³ Exemples : remontées mécaniques (loi n°85-30 du 9 janvier 1985), transports urbains (LOTI du 30 décembre 1982)

⁴ Conseil d'État, 16 novembre 1956, n°26549, *Union syndicale des industries aéronautiques*

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (ces contraintes doivent se traduire par des sujétions particulières en termes d'organisation et/ou de fonctionnement du service) ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs⁵ ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu de ce qui précède, les dispositions des articles L.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales prévoient trois types de régies :

- La régie « simple » : Il est entendu que, si la qualification de SPA était retenue, la CCMGC disposerait de la faculté de créer une régie directe, laquelle serait pleinement intégrée dans le fonctionnement de la Communauté de communes (absence d'autonomie juridique et financière). In fine, le complexe de sports/loisirs serait exploité sous la responsabilité du Conseil communautaire et de la Présidente.
- La régie dotée de la seule autonomie financière : dénuée de personnalité morale, cette régie dispose néanmoins d'une certaine individualisation en termes de budget (budget distinct) et d'instances (conseil d'exploitation, président), lesquelles ont un caractère essentiellement consultatif.
- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : véritable établissement public disposant d'un budget et d'instances d'administration propres (conseil d'administration, président et directeur).

2.1.1.1 La régie dotée de la seule autonomie financière

Cette régie, dénuée de personnalité morale est un service de la Communauté de communes mais dispose d'une organisation particulière en termes :

- budgétaire : les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Communauté de communes, les produits et les charges étant repris dans deux articles du budget de la Communauté de communes, un pour les recettes, un pour les dépenses (cf. article L. 2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- et institutionnel : la régie est administrée, sous l'autorité de la Présidente et du Conseil Communautaire, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Le conseil d'exploitation a surtout un rôle consultatif et de propositions. Il est composé d'au moins trois membres dont des personnes n'appartenant pas au conseil communautaire. Il résulte toutefois de l'articulation (assez complexe) des dispositions du Code général des collectivités territoriales que le Directeur, désigné par le conseil communautaire (après avis du conseil d'exploitation) sur proposition du Président.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par la présente section ou par les statuts.

L'essentiel des prérogatives continue à incomber à la Présidente (représentant légal et ordonnateur) et au Conseil communautaire (autorité budgétaire). Le conseil d'exploitation a surtout un rôle consultatif et de propositions.

⁵ TA de Nancy 9 juillet 2021, req n° 1900371,1900372 : A propos d'une concession de service public relative à la réhabilitation / restructuration d'un ensemble constitué d'un pôle sport /loisirs (avec un bassin olympique), un pôle thermal et un pôle bien-être.

2.1.1.2 La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (l'établissement public)

Cette régie constitue un véritable établissement public disposant d'un budget propre et d'instances d'administration. Elle est administrée par un conseil d'administration, un président et un directeur.

Le représentant légal d'une régie est le Président (s'agissant d'un service public administratif). L'autorité budgétaire incombe au conseil d'administration (conseil communautaire dans la régie dotée de la seule autonomie financière ou dans une régie simple).

Une exploitation en régie n'est toutefois pas exclusive de l'intervention d'un tiers dans le fonctionnement du service. En effet, la régie, peut toujours recourir à des prestataires de service pour l'assister (mission de prestations : conduite des installations techniques, entretien et maintenance du bâtiment par exemple).

L'autorité budgétaire incombe au conseil d'administration (Conseil Communautaire dans la régie dotée de la seule autonomie financière). Le directeur de la régie assure le fonctionnement des services.

2.1.2 SEML/SPL/SEMOP : une alternative à la régie ?

Nota : Les SPL/SEM ou SEMOP (cf. développement ci-après) sont des outils structurels que les collectivités peuvent également créer. Nous rappellerons pour chacune de ces structures les obligations ou non de mise en concurrence, étant entendu que ces structures sont susceptibles de gérer l'équipement dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public (concession de service public).

Si la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) est généralement bien appréhendée par les collectivités territoriales, il convient de relever qu'au-delà de la constitution d'une telle société, une telle création n'exonérera pas la Communauté de communes d'initier une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les SEML revêtent la forme juridique d'une société anonyme, à savoir une société dont le capital est divisé en actions et qui est constituée entre des associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Elle doit comprendre 2 actionnaires minimum dont 1 personne privée, le capital devant être réparti comme suit : 50% minimum et 85% maximum pour les personnes publiques membres et 15% minimum et moins de 50% pour les autres actionnaires (privés).

Leur organisation et leur fonctionnement doivent être conformes au droit commun des sociétés tel que défini dans le code de commerce, étant précisé que les règles du code de commerce s'appliquent dans la limite des dispositions spécifiques aux SEML contenues pour l'essentiel dans le CGCT.

L'hypothèse de la création d'une Société publique locale (SPL) impliquerait un actionariat exclusivement public (contrairement à la SEM) et nécessiterait par conséquent la constitution d'une société entre la Communauté de communes et une autre structure publique. A cet effet, les EPCI peuvent créer des SPL dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, et sont donc limitées par leur propre champ de compétence lorsqu'elles souhaitent mettre en place ce type de structure.

Dans un arrêt en date du 14 novembre 2018 (req. n°405628), le Conseil d'État a apporté un éclairage sur la possibilité, ou non, pour une collectivité, d'être membre d'une société publique locale (SPL). Adoptant une interprétation particulièrement stricte des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'État a jugé qu'une collectivité pouvait être actionnaire d'une SPL, sous réserve qu'elle exerce, non pas quelques-unes, mais *l'ensemble des compétences constituant l'objet social de la SPL*, ce qui limitait la constitution d'une telle structure au cas d'espèce.

Compte tenu de l'arrêt du Conseil d'Etat précité, le législateur est rapidement intervenu afin de modifier les conditions nécessaires pour la création d'une société publique locale (Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales) et de disposer, au-delà de la complémentarité des activités, que « *La réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires.* ».

Si les conditions de création d'une SPL s'assouplissent, il n'en demeure pas moins que la création d'une telle structure relève d'une quasi-régie (absence de mise en concurrence) mais ne répond pas à l'organisation envisagée à ce jour par la Communauté de communes.

Enfin, la loi du 1^{er} juillet 2014 a créé un nouveau statut de société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) dont les dispositions sont codifiées aux articles L.1541-1 à L.1541-3 dans le Code général des collectivités territoriales :

- Une société à objet unique notamment pour la gestion d'un service public, y compris la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaires au service ;
- Une société limitée dans le temps : La SEMOP est constituée pour une durée limitée, et uniquement pour la conclusion et l'exécution d'un contrat concernant une opération d'intérêt général ;
- Un seuil de capitalisation variable selon l'objet mais qui au cas d'espèce est similaire à celui d'une SEM de services. La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales détient entre 34 % et 85 % du capital de la société et 34 % au moins des voix dans les organes délibérants. La part de capital de l'ensemble des actionnaires opérateurs économiques ne peut être inférieure à 15 %. Contrairement à une SEM, l'actionnaire public d'une SEMOP peut être minoritaire puisque l'opérateur privé peut détenir jusqu'à 66 % du capital ;
- Un fonctionnement similaire à celui d'une SEM : il convient de relever, malgré l'existence d'un actionnaire public minoritaire, que la présidence de la SEMOP est de droit, attribuée à un représentant de la collectivité.

L'intérêt d'une SEMOP au cas d'espèce est limité. La constitution d'une telle société s'inscrivant dans un schéma et une procédure lourde n'aurait qu'un intérêt dans l'hypothèse où les investissements initiaux seraient portés par la SEMOP et impliqueraient par conséquent une durée de contrat longue (20 / 25 ans).

Sans préjuger de la nature et du montant des investissements résiduels que porteraient les candidats (matériel pédagogique, matériel d'animation, matériel d'entretien, matériel de bureau...), l'amortissement de ces biens se ferait sur des durées courtes. Par conséquent, la création d'une SEMOP pour une durée correspondant à la durée du contrat (5 ans) n'apparaît pas appropriée.

2.2 La gestion contractuelle

L'exploitation d'un tel équipement peut faire l'objet d'une gestion conventionnelle auprès d'un tiers (SPL/SEM/ SEMOP, autres opérateurs) qui relève soit d'un marché public de services ou d'une concession (Délégation de service public) et dont les dispositions sont depuis le 1^{er} avril 2019, codifiées au Code de la commande publique.

2.2.1 Le marché public de services

La passation d'un marché public implique un quasi fonctionnement en régie. En effet, la Communauté de communes va confier une prestation de services à un tiers sans lui transférer l'exploitation du service.

Le prestataire sera rémunéré sur la base d'un prix pour les prestations qui lui sont demandées par la Communauté de communes. Quel que soit le résultat de son activité, le prestataire ne subira pas les conséquences financières d'une bonne ou mauvaise gestion et sera rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini.

Néanmoins, les risques inhérents à l'exploitation de ce type d'équipement relèveront de la responsabilité de la Communauté de communes.

➤ L'allotissement : la question se pose ?

Contrairement à la passation d'une convention de concession de service public qui implique généralement que le concessionnaire se voit confier une mission complète et combine un ensemble de moyens (humains et techniques) pour atteindre les objectifs qui lui sont contractuellement assignés, la gestion d'un centre aquatique dans le cadre d'un marché public suscite une interrogation sur la nécessité d'allotir ou non les prestations et notamment la gestion de « l'animation » et la gestion « technique des installations » de l'équipement.

A cet effet, il convient de relever que l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique dispose que « Les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. », l'article L. 2113-11 du même code ajoutant que :

« L'acheteur peut décider de ne pas allotir un marché dans l'un des cas suivants :
1° Il n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ;
2° La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.
Lorsqu'un acheteur décide de ne pas allotir le marché, il motive son choix en énonçant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de sa décision. »

La passation d'un marché global (exception au principe de l'allotissement) devra par conséquent être préalablement justifiée par la Communauté de communes conformément à l'article L. 2113-11 du CCP.

Il convient de préciser que la segmentation des activités (plusieurs marchés) au sein d'un même site est susceptible de générer un risque de fractionnement du service et des responsabilités entre le ou les prestataires et la Communauté de communes.

➤ Une organisation comptable spécifique

La passation d'un marché implique la mise en place d'une organisation comptable particulière pour la perception et la gestion des recettes du service.

En effet, dans le cadre d'un marché public, les recettes encaissées par le prestataire auprès des usagers sont reversées dans la comptabilité de la Communauté de communes. Considérées comme des fonds publics, leur encaissement est soumis aux règles de la comptabilité publique. Une régie de recettes devra par conséquent être instituée pour l'encaissement de fonds publics, conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 1997 relatif aux régies d'avances et de recettes.

Le titulaire du marché aura l'obligation de reverser l'ensemble des recettes du service dans la caisse du comptable public et de transmettre l'ensemble des justificatifs à la Communauté de communes ; le prestataire ayant l'obligation de procéder à une reddition des comptes avec les justificatifs comptables au minimum une fois par mois à la communauté de communes.

2.2.2 La concession de service public (ou DSP)

Dans sa conception traditionnelle, l'objet d'une concession de service public implique un véritable transfert de gestion du service vers le cocontractant. En d'autres termes, le cocontractant de l'administration se « substitue » à cette dernière pour assumer « à ses risques et périls » l'exécution du service public dont il est responsable.

La concession de service public implique que le concessionnaire se voit confier une mission globale et complète, qui ne saurait être assimilée à une prestation de service. La concession de service public est un mode de gestion qui permet à la Communauté de communes, tout en finançant le cas échéant une partie du service, de transférer tout ou partie du risque d'exploitation à une personne privée ou publique dans le cadre d'un contrat.

L'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales est rédigé comme suit, dans sa version au 1^{er} avril 2019 (entrée en vigueur du Code de la commande publique) :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

L'article L. 1121-3 du CCP dispose que :

« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. »

Enfin, l'article L. 1121-1 du CCP dispose que :

« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »

Trois éléments sont à prendre en compte pour caractériser une convention de concession de service public :

- Le concédant est une personne morale de droit public ;
- Le contrat a pour objet la gestion d'un service public (avec la possibilité de confier au concessionnaire la construction des ouvrages ou d'acquérir les biens) ;
- Une concession de service public implique l'existence d'un transfert de risque, lequel implique une réelle exposition aux aléas liés à son activité. L'existence du versement d'une contribution financière par la Communauté de communes n'est pas antinomique avec la qualification de délégation de service pour autant que sa participation n'affecte pas le risque d'exploitation du service délégué/concédé.

En ce sens, il conviendra, pour justifier la qualification de DSP/concession de service public, de transférer au concessionnaire le risque lié à la demande, qui se caractérise dans ce secteur d'activité principalement par le risque de fréquentation des usagers « grand public ».

2.2.3 Distinction entre marché public et délégation/concession de service public

L'exécution d'un service public dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation/concession de service public fait ressortir 3 éléments :

- La nature du risque délégué : Délégation du risque sur les charges dans le marché public et Délégation du risque sur les charges et du risque commercial dans la DSP/concession.

Le gestionnaire assume en théorie toutes les conséquences des difficultés financières qui pourraient intervenir en cours de contrat, y compris, dans les cas les plus extrêmes, d'un redressement ou d'une liquidation induite par une situation de cessation de paiement.

La gestion déléguée/concédée implique « *une prise de risque* » par l'entreprise délégataire (fréquentation grand public). Cette dernière gère, en effet et selon une expression traditionnelle, le service public « à ses risques et périls » dans un cadre contractuellement arrêté d'un commun accord.

- L'étendue du pouvoir de gestion : Exécution du service demandé dans le marché public (fixé par un cahier des clauses techniques particulières) et autonomie de direction et de gestion du service public par le délégataire/concessionnaire dans la DSP/concession.

Dans sa conception traditionnelle, l'objet d'une concession de service public implique un véritable transfert de gestion du service vers le cocontractant.

En d'autres termes, en DSP/concession, le cocontractant de l'administration se substitue à cette dernière pour assumer le fonctionnement du service public dont la Communauté de communes conserve la responsabilité de l'organisation, alors qu'en marché public, la Communauté de communes conserve le contrôle et la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service, tout en concluant des marchés pour les besoins qu'elle ne peut satisfaire elle-même.

- La nature du contrôle exercé par la collectivité territoriale : Contrôle l'exécution de la prestation de service dans le marché public et contrôle du respect des engagements contractuels, des résultats et de la qualité de service dans le cadre d'une délégation/concession de service public.

Au regard des modes de gestion présentés, la Communauté de communes dispose d'une alternative entre : « faire » (exploiter) ou « faire-faire » (contrôler). Chacun des modes de gestion présente ses avantages et ses inconvénients.

Toutefois, le critère essentiel de distinction est celui du transfert « de risque », qui dans ce secteur d'activité, se caractérise notamment par le risque commercial (la fréquentation « grand public »), le risque « technique » (la qualité de la conduite des installations techniques) et la gestion du personnel (polyvalence des postes – adaptation).

Le choix entre la gestion contractuelle et l'exploitation en régie dépend du niveau de gestion ou de contrôle que la Communauté de communes entend exercer :

- Internalisation plus ou moins importante dans le cadre d'une régie, avec la passation de marchés publics d'une ampleur limitée ;
- Délégation/concession de la gestion du service à un tiers : la Communauté de communes reporte dans un cadre défini au préalable le risque de l'exploitation et le risque commercial sur un tiers extérieur dans le cadre d'un contrat et dont le coût financier est connu et maîtrisé par la Communauté de communes sur la durée du contrat.

En principe, la gestion en régie est destinée à permettre une meilleure maîtrise (ou contrôle) du service par la Communauté de communes. Un tel choix suppose que la Communauté de communes dispose dans une large mesure des outils de cette maîtrise (moyens humains).

D'un point de vue technique, la Communauté de communes a toujours la possibilité en régie de conclure des marchés publics pour confier à un prestataire la réalisation d'un certain nombre de missions (conduite des installations techniques indispensable pour assurer l'ensemble des opérations préventives et curatives).

La délégation/concession de service public permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. En ce sens, la formule de la délégation/concession de service public est mieux adaptée que celle d'un marché public de prestations de services (le risque commercial serait porté par la communauté de communes).

Par ailleurs, le choix de la régie aurait un impact sur l'organisation et le fonctionnement de la communauté de communes :

- S'agissant des ressources humaines, la prise en régie de l'équipement par la Communauté de communes impliquera obligatoirement le recrutement de l'ensemble des agents nécessaires au fonctionnement du service public délégué (estimé à ce jour à 10 /11 ETP hors saisonniers sur le volet centre aquatique) ;
- Au-delà du personnel affecté directement à l'exploitation du centre aquatique et de la salle d'escalade, il conviendra probablement de renforcer ou de redéfinir les fonctions supports au sein de la Communauté de communes (ressources humaines, finances, comptabilité, marchés, services techniques, communication...) nécessaires pour assurer le suivi du fonctionnement administratif, financier et technique de l'équipement ;
- Enfin, la dimension commerciale et marketing du service doit également être prise en compte. Il s'agit d'un élément important pour l'exploitation d'un tel équipement : outils de communication, effet « réseau » professionnel, suivi des nouvelles activités, renouvellement des activités, techniques de commercialisation, etc.

C'est pourquoi, et compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir la délégation/concession de service public, comme mode de gestion du centre aquatique et de la salle d'escalade.

3. Caractéristiques du service délégué/concédé

Ces caractéristiques constituent *a minima*, les prescriptions de base qui seront formulées à l'ensemble des candidats admis à présenter une offre.

3.1 Périmètre de la concession

Dans les limites de responsabilité du concessionnaire, le périmètre intègrera les espaces constitués par l'équipement et les espaces verts clôturés, le parvis et la cour de service selon le plan joint en annexe au présent rapport.

3.2 Nature et étendue des prestations déléguées

Le concessionnaire assurera l'exploitation du service public délégué au regard des missions suivantes :

1. L'exercice des activités suivantes :
 - ✓ L'organisation de la baignade publique dans les divers bassins prévus à cet effet et leurs espaces annexes intérieurs et extérieurs, praticables pendant les heures d'ouverture au grand public ;
 - ✓ L'accueil des groupes (scolaires du 1^e degré, scolaires du 2^e degré, clubs et associations, centres de loisirs, éventuels comités d'entreprise, organismes extérieurs, etc...) pendant les heures prévues à cet effet ;

- ✓ L'encadrement et la surveillance des séances pédagogiques à destination des élèves des établissements scolaires du premier et second degré pendant les périodes réservées à cet effet ;
 - ✓ Le développement des activités de détente et de loisirs au sein de l'équipement (bassins, espace bien-être) ;
 - ✓ L'accueil, l'encadrement et la surveillance des séances d'escalade à destination des élèves des établissements scolaires sur 4 demi-journées par semaine hors vacances scolaires et sur l'espace « bloc » ;
 - ✓ Le développement des activités aquatiques telles que les cours d'apprentissage de natation individuels ou collectifs, assurés directement par le personnel du concessionnaire, les activités de gymnastique aquatique ainsi que toutes autres activités liées à l'usage de l'eau.
2. La gestion du service, des locaux et équipements mis à sa disposition, à savoir :
- ✓ La gestion administrative, financière et commerciale de l'équipement ;
 - ✓ L'accueil des usagers, organiser et coordonner les activités sportives, ludiques et de loisirs, surveiller les baigneurs et autres usagers de l'équipement dans les conditions réglementaires et de sécurité en vigueur ;
 - ✓ L'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur) et des installations selon les limites fixées par le marché global de performance ;
 - ✓ L'animation de l'équipement (activités) et l'organisation d'événements ludiques en liaison avec l'Autorité Concédante ;
 - ✓ Le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service, sous réserve des personnels affectés à la gestion de l'équipement et qui feront l'objet d'une reprise par le concessionnaire ;
 - ✓ La réalisation de tous les contrôles en matière d'analyse de l'eau prévus par la réglementation en complément de ceux prévus au marché global de performance et plus particulièrement de l'annexe VII du contrat ;
 - ✓ La perception des droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs fixés par le futur contrat ;
 - ✓ Après accord préalable de l'Autorité Concédante, la vente des produits dérivés (maillots, bonnets, draps de bain, etc.).

Sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité Concédante, le Concessionnaire pourra :

- ✓ Faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités accessoires ;
- ✓ Exercer, dans le respect de la réglementation en vigueur, toutes activités accessoires sous réserve de ne pas perturber le bon fonctionnement et la vocation initiale du centre aquatique.

3.3 Les conditions d'accueil des usagers

La Communauté de communes entend imposer aux candidats un certain nombre de contraintes de service public, en rapport avec la vocation de cet équipement public. Il s'agit notamment des conditions prévisionnelles d'accueil du public, des scolaires et des associations.

3.3.1 Contraintes de fonctionnement imposées pour l'accueil du public

Les candidats proposeront des plannings prévisionnels d'ouverture de l'espace aquatique en intégrant les contraintes minimales suivantes :

- Accueil hebdomadaire du public : les candidats proposeront librement les horaires d'ouverture hebdomadaire au public (bassins extérieurs et intérieurs), selon des créneaux adaptés aux périodes définies ci-après, aux espaces, à la demande et aux besoins des usagers en

respectant les amplitudes minimales suivantes ainsi que les plages horaires prévues au Marché Global de Performance (MGP) selon trois périodes climatiques pour le bassin nordique de 50 m et ce dans un souci de sobriété énergétique.

- Période scolaire (base 32 semaines) : 35 heures /semaine ;
- Période des petites vacances scolaires (base 10 semaines) : 40 heures /semaine ;
- Période des grandes vacances scolaires (base 8 semaines) : 60 heures /semaine.

Par ailleurs, il sera demandé aux candidats de proposer des ouvertures matinales/méridiennes/tardives, ouverture le dimanche après-midi, sous réserve de leur intérêt pour le territoire et de leur impact sur le coût global de fonctionnement de l'équipement toujours en respectant les plages horaires prévues au MGP.

En complément des jours de fermeture technique nécessaire pour la vidange et l'entretien des bassins imposés par le marché global de performance (2 périodes de 7 jours), la Communauté de communes propose des jours de fermeture programmés que sont le 25 décembre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai.

Le Concessionnaire prendra les mesures nécessaires pour organiser un accueil adapté aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, de manière à ce que ces personnes bénéficient d'un accompagnement particulier à leur arrivée sur le site jusqu'à leur sortie.

Enfin, la contrainte d'amplitude d'ouverture publique « plancher » ne s'applique généralement qu'au seul espace aquatique et non aux espaces de bien-être et au cas d'espèce à la salle d'escalade artificielle. Par conséquent, les candidats concessionnaires établiront leur projet d'exploitation sur la base de leur propre analyse du contexte et du marché local en formulant des propositions d'amplitude d'ouverture.

3.3.2 L'accueil des établissements scolaires du territoire de Millau Grands Causses

S'agissant des espaces aquatiques, le Concessionnaire accueillera en priorité l'ensemble des scolaires établis sur le territoire de l'Autorité Concédante. La priorité est de réserver des créneaux sur la base des prescriptions suivantes :

- ✓ Accueil des grandes sections maternelles, CP au CM2 soit actuellement 76 classes pour la CCMGC, 16 classes pour les 6^{èmes}, lycée privée (seconde) et terminale option (4 classes),
- ✓ 6 cycles de 10 séances pour les élémentaires, 1 cycle de 10 séances pour les 6^{èmes} ainsi que pour les options natation lycée ;
- ✓ Accueil dans le bassin de 25 m (matin et après-midi) et le bassin familial (seulement le matin) pour les scolaires du premier degré et dans le bassin de 50 m (matin et après-midi) pour les secondaires au printemps et à l'automne en lien avec le MGP ;
- ✓ Accueil de 2 classes (équivalent à 50 élèves) dans le bassin de 25 m, 1 classe dans le bassin familial (équivalent à 25/30 élèves maximum) et 2 classes (équivalent à 50 élèves) dans le bassin de 50 m ;
- ✓ Surveillance obligatoire par du personnel qualifié dans les dispositions réglementaires en vigueur ;
- ✓ Mise à disposition complémentaire d'un MNS par classe en encadrement des classes du 1^{er} degré du territoire de l'Autorité Concédante. Pour le secondaire, l'encadrement est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe. Les candidats proposeront un tarif pour un MNS supplémentaire ;
- ✓ Durée de la séance dans l'eau : 45 mn pour le 1^{er} degré et 60 mn pour le second degré.

Le Concessionnaire pourra accueillir les établissements scolaires extérieurs au périmètre de l'Autorité Concédante (premier et second degré) dans le cadre de sa gestion commerciale, étant entendu que les scolaires de l'Autorité Concédante bénéficient d'une priorité sur l'accueil des autres usagers scolaires.

S'agissant de la salle d'escalade artificielle, la Communauté de communes entend réserver aux établissements scolaires de son périmètre territorial et qui en feraient la demande 4 demi-journées par semaine pendant la période scolaire. Le Concessionnaire pourra accueillir les établissements scolaires extérieurs au périmètre de l'Autorité Concédante dans le cadre de sa gestion commerciale, étant entendu que les scolaires de l'Autorité Concédante bénéficie d'une priorité sur l'accueil des autres usagers scolaires.

3.3.3 L'accueil des clubs et associations sportives

L'Autorité Concédante entend réserver au bénéfice des clubs de son périmètre territorial des créneaux dédiés à leur pratique sportive. A cet effet, le Concessionnaire réserve les créneaux et heures suivantes :

- Entraînement natation :
 - Pendant la période scolaire : 4 lignes d'eau dans le bassin de 50 m le matin 7h/9h, deux fois par semaine et le soir du lundi au vendredi de 16h30 à 20h pendant la période scolaire. L'entraînement pourra se terminer à 19h en période hivernale (conformément aux plages horaires du MGP) ;
 - 2 ou 3 lignes d'eau dans le bassin de 50 m entre 10h et 20h pendant les petites vacances scolaires ;
 - 2 ou 3 lignes d'eau dans le bassin de 50 m 9h/12h et 16h30 /20h pendant la période des grandes vacances scolaires ;
 - Autres clubs (plongée, triathlon) : 2 lignes d'eau sur 3 heures / semaine / club.

Il convient d'indiquer que ces plannings doivent s'insérer dans les plages horaires prévues selon les trois périodes climatiques du marché global de performance (MGP).

Condition d'attribution des lignes d'eau : le Concessionnaire affectera les lignes d'eau suivant le nombre d'adhérents inscrits au créneau horaire en respectant la règle de 8 personnes minimum par couloir de nage.

- Compétitions : 2 compétitions annuelles de 2 jours tant pour le volet natation que pour le volet escalade.

D'autres compétitions pourront être accueillies dans la limite de 8 à 10 jours / an sur demande et à la charge directe des clubs utilisateurs.

Aucun créneau ne sera attribué à un club ou une association développant une activité aquatique de « loisirs » (apprentissage de la natation, aquagym, etc.) pouvant entrer en concurrence directe avec l'activité du concessionnaire.

3.3.4 Autres organismes extérieurs

Le Concessionnaire accueillera au sein des espaces de baignade, les organismes suivants :

- S'agissant des pompiers et de la gendarmerie : la Communauté de communes entend leur réserver 2 lignes d'eau dans le bassin de 50 m deux fois par semaine du lundi au vendredi de 7h à 8h30 pendant la période scolaire ;
- Centres de loisirs du territoire de Millau Grands Causses : le concessionnaire pourra accueillir les ALSH à leur demande sur des créneaux publics une fois par semaine ; idem pour l'escalade ;
- Les militaires autres que pompiers et gendarmes : Le Concessionnaire pourra sur demande accueillir les militaires sur des créneaux adaptés à leur pratique ;

- Hôpital/ IME : la Communauté de communes entend leur réserver 6 créneaux de 45 mn dans le bassin de 25 m ou bassin familial par semaine pendant la période scolaire. Pour l'escalade, le concessionnaire pourra accueillir l'Hôpital/IME à leur demande sur des créneaux publics une fois par semaine pendant la période scolaire.

3.4 Economie du futur contrat

3.4.1 Durée du contrat

La durée du contrat proposée est de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

3.4.2 Eléments de tarification publique

La tarification doit avoir un double objectif :

- Proposer des tarifs accessibles de nature à permettre une fréquentation satisfaisante ;
- Générer un niveau de recettes de nature à permettre l'équilibre économique du contrat.

Les candidats prendront en compte pour l'élaboration de leur offre, les éléments de tarification suivants :

- La gratuité pour les enfants de moins de 3 ans ;
- Une limite d'âge enfant / adulte fixée à 18 ans pour bénéficier du tarif enfant ;
- Un tarif unitaire adulte fixé au maximum de 4,20 € pour les résidents de la CCMGC ;
- Une tarification réduite pour les jeunes enfants et les demandeurs d'emplois ;
- Une tarification différente entre les résidents et les non-résidents du territoire de Millau Grands Causses ;
- Une tarification imposée pour l'accueil des classes du secondaire (collèges et lycées) de la CCMGC à savoir 33 €/ligne d'eau et par heure.

Les candidats disposeront de toute la latitude pour proposer des politiques d'abonnements, packaging tarifaire, étant entendu que la tarification du service sera validée par la CCMGC.

3.4.3 Relations financières avec la Communauté de communes

Le Concessionnaire percevra directement les recettes auprès des usagers et supportera directement les charges du service. Les candidats s'engageront par conséquent sur un niveau de charges et de recettes attendues sur la durée du contrat.

La gratuité s'appliquera pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires) de Millau Grands Causses. S'agissant des collèges et des lycées du territoire de MGC, le concessionnaire facturera l'utilisation de ces créneaux sur la base des tarifs imposés par l'Autorité Concédante (volet natation). Les scolaires du premier degré extérieurs au territoire de la Communauté de communes feront l'objet d'une tarification proposée par les candidats.

Les militaires, pompiers et gendarmes paieront également l'utilisation de leurs lignes d'eau. Enfin, pour les centres de loisirs, le concessionnaire proposera une tarification et facturera directement la structure de rattachement.

Par ailleurs, la Communauté de communes imposant au Concessionnaire un certain nombre de contraintes particulières de fonctionnement découlant de la mission de service public qui lui est confiée, cette dernière versera annuellement au Concessionnaire une contribution financière forfaitaire (CFF). Cette CFF fera l'objet d'une négociation avec les candidats et sera fixée au contrat pour les 5 années (hors indexation).

Toute modification des conditions d'accueil des différents publics accueillis au sein de l'équipement donnera lieu à une révision par avenant des relations financières entre le Concessionnaire et la Communauté de communes afin de tenir compte de l'évolution des contraintes de service public imposées.

La convention prévoira les modalités d'un intéressement au bénéfice de la Communauté de communes. Les modalités de détermination de cet intéressement seront fixées contractuellement à l'issue des négociations. Le Concessionnaire paiera également chaque année une redevance liée à l'occupation de l'équipement et une redevance pour frais de contrôle.

3.4.4 Renouvellement des biens - Travaux - Répartition des charges d'entretien et de renouvellement

La Communauté de communes mettra à la disposition du Concessionnaire l'ensemble des bâtiments et des biens, ouvrages et équipements affectés aux équipements, qui lui feront retour en bon état d'entretien et de fonctionnement, au terme du contrat.

Considérant que le Concessionnaire, en sa qualité de professionnel du secteur d'activité, est le plus à même d'acquiescer, en cohérence avec son projet de fonctionnement, certains équipements nécessaires à l'exécution du service public (matériel pédagogique, matériel d'animation, matériel d'entretien, matériel de bureau...), la Communauté de communes confie au Concessionnaire la responsabilité de l'investissement, du financement et du renouvellement de ces biens.

Le Concessionnaire sera responsable du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance courante des biens et installations dont il a la charge selon les conditions et modalités induites par le marché global de performance. L'entretien se fera en complément des prestations assurées par le titulaire du marché global de performances (Annexes VII et VIII du marché).

3.4.5 Objectifs de développement durable

La Communauté de communes s'inscrit dans une politique de développement durable et souhaite que le Concessionnaire s'engage dans cette démarche par la mise en œuvre d'actions éco-responsables liées à l'exploitation de l'équipement.

Le Concessionnaire s'engage à collaborer auprès de la Communauté de communes par le développement de la qualité environnementale de son activité afin de permettre une gestion optimale des équipements, garantir la pérennité des installations et des matériels mis à disposition par l'utilisation de matériels et de produits éco-responsables, la gestion des déchets et toute autre action que le Concessionnaire pourrait mettre en œuvre, afin d'inscrire son activité dans une démarche de développement durable. Les actions menées par le Concessionnaire feront l'objet d'une annexe au contrat.

3.4.6 Responsabilités et Contrôles

Le Concessionnaire sera responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre du respect des missions qui lui sont confiées. Il fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation.

Afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques de la convention, le Concessionnaire produira :

- Chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public,
- Un rapport trimestriel d'activité.

Un comité de pilotage composé paritamment de représentants du Concessionnaire et de la Communauté de communes sera constitué à cet effet afin de permettre d'engager toutes les discussions utiles sur le fonctionnement du centre aquatique et de la salle d'escalade artificielle.

Complexe sportif de Millau

Périmètre Concession





EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Modification de la composition des commissions intercommunales suite aux élections partielles sur la commune de Comprégnac.

PJ : Projet de liste.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Emmanuelle GAZEL, Présidente, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2121-22, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L 5211-1, et L5211-40-1 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu la délibération n°2020 10 DEL 008 du conseil de la Communauté du 18 novembre 2020, relative à la création des commissions intercommunales :

Vu la délibération n°2020 11 DEL 010 du conseil de la Communauté du 16 décembre 2020, relative à l'élection des membres des commissions susvisées,

Madame Céline Guibert a démissionné en mai dernier de son mandat de la Commune de Comprégnac et par voie de conséquence de son mandat de conseillère communautaire.

Des élections municipales partielles sont ainsi intervenues sur la commune de Comprégnac suivies de l'installation du nouveau conseil municipal.

Par délibération du 23 juillet 2021 le conseil municipal de Comprégnac a procédé à la désignation des nouveaux représentants qu'il souhaitait voir siéger au sein des différentes commissions intercommunales.

La désignation est celle qui suit :

- Finances, administration générale : Véronique MORENO (T), Duncan LAFON (S)
- Aménagement, habitat et gens du voyage : Muriel PEREZ-VERNHETTES (T), Mélanie ALVES (S)
- Développement économique, enseignement supérieur : Mathieu LAMBRECHT (T), Mélanie ALVES (S)
- Tourisme, sports de pleine nature et équipements : Bruno JALBERT (T), Duncan LAFON (S)
- Mobilités, voirie : Anne GIRARD (T), Véronique MORENO (S)
- Ecologie, gestion des déchets, gestion de l'eau : Mathieu LAMBRECHT (T), Patrick LEPETIT (S)

Considérant que pour des raisons de bonne administration, il y a lieu de procéder au remplacement des membres représentants de la commune de Comprégnac au sein des commissions.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - prend acte de la désignation des nouveaux représentants de la commune de Comprégnac au sein des commissions intercommunales ;
- 2 - adopte en conséquence la nouvelle composition des commissions intercommunales telle qu'annexé ;
- 3 - autorise la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

| COMPOSITION DES COMMISSIONS | | | | | | |
|------------------------------------|--|---|--|--|---|---|
| | Finances Administration Générale | Aménagement Habitat Gens du voyage | Developpement économique Enseignement supérieur | Tourisme Sports de pleine nature et équipements | Mobilités Voirie | Ecologie Gestion des Déchets Gestion de l'Eau |
| | Martine BACHELET | Didier CADAUX Didier CARRIERE | Thierry PEREZ Séverine PEYRETOU | Arnaud CURVELIER Christian FORIR | Yannick DOULS | Catherine JOUVE Jacques COMMAYRAS Gilbert FAUCHER |
| Aguessac | Christian AGRINIER (T) Anne PAILHAS (S) | Annie BENEZECH (T) Anthony PACAUD (S) | Dominique MAURY (T) Christophe SALESSE (S) | Christophe SALESSE (T) Angélique ARJALLIEZ (S) | Frédéric AEBERHARD (T) Jacques MICHALET (S) | René CAREL (T) Claude TREMOLET (S) |
| Compeyre | Patricia PITOT (T) Thierry RAMONDENC (S) | Evelyne SAUSSOL (T) Pierre INGUIMBERTY (S) | Alain MONTROZIER (T) Anne DHERBECOURT (S) | Alain MONTROZIER (T) Véronique LOMBARD (S) | laurent LOUIS (T) Loïc ALMERAS (S) | Loïc ALMERAS (T) Jean BLANCHOT (S) |
| Comprégnac | Véronique MORENO (T) Duncan LAFON (S) | Muriel PEREZ-VERNHETTES (T) Mélanie ALVES (S) | Mathieu LAMBRECHT (T) Mélanie ALVES (S) | Bruno JALBERT (T) Duncan LAFON (S) | Anne GIRARD (T) Véronique MORENO (S) | Mathieu LAMBRECHT (T) Patrick LEPETIT (S) |
| Creissels | Jean-Louis CALVET (T) Julie PINTRE GALIERE (S) | François DIAZ (T) Véronique GANDOLFI (S) | Hélène RIVIERE (T) Kathia FAGES (S) | Vanessa TERRAL BOUDES (T) Franck LEMOUTON (S) | Vincent HERAN (T) Eric BOSSET (S) | Christophe COSTES (T) Catherine MONTROZIER (S) |
| La Cresse | Danièle VERGONNIER (T) Alexandre PIROTH (S) | Laurence VALETTE (T) Nadia LAFON (S) | Alexandre PIROTH (T) Etienne BOISSET (S) | Nadia LAFON (T) Blandine FAUST (S) | Christophe FROMENT (T) Alexandre BOUVIALA (S) | Etienne BOISSET (T) Philippe FRAYSSINHES (S) |
| La Roque Ste Marguerite | Florence DELORT (T) Titouan LEJEUNE (S) | Céline JOACHIM (T) Florence DELORT (S) | Marie-Françoise BLANC (T) Isabelle ROBERT (S) | Isabelle ROBERT (T) Marie-Françoise BLANC (S) | Philippe BANES (T) Titouan LEJEUNE (S) | Jean-Claude FOULQUIE (T) Titouan LEJEUNE (S) |
| Le Rozier | Sandrine SABATHIER (T) Arnaud CURVELIER (S) | Vincent BENARD (T) Christine MALZAC (S) | Pierrette ESPINASSE (T) Marc PASQUIER (S) | Angélique VAN DE PUT (T) Aude PINTOR (S) | Laurent BONICEL (T) Pierrette ESPINASSE (S) | Sylvie DUMAS (T) Arnaud CURVELIER (S) |
| Millau | Michel DURAND (T) Martine BACHELET (T) Patrick PES (T) Philippe RAMONDENC (T) Christelle SUDRES BALTRONS (T) Marie-Eve PANIS (S) Thierry PEREZ (S) Martine MANANET (S) Aurélié ESON (S) Daniel DIAZ (S) | Patrick PES (T) Corine MORA (T) Thierry PEREZ (T) Karine HAUMAITRE (T) Christophe SAINT-PIERRE (T) Didier DAURES (S) Bernard GREGOIRE (S) Angelina OKOME OSSOUKA LATORRE (S) Martine MANANET (S) Claude ASSIER (S) | Thierry PEREZ (T) Charlie MEDEIROS (T) Séverine PEYRETOU (T) Karine HAUMAITRE (T) Daniel DIAZ (T) Aurélié ESON (S) Valentin ARTAL (S) Bouchra EL MEROUANI (S) Nicolas WOHREL (S) Christelle SUDRES BALTRONS (S) | Bouchra EL MEROUANI (T) Jean-Pierre MAS (T) Michel DURAND (T) Philippe RAMONDENC (T) Karine ORCEL (T) Marie-Eve PANIS (S) Nadine TUFFERY (S) Thierry PEREZ (S) Corinne COMPAN (S) Claude ASSIER (S) | Yannick DOULS (T) Bernard GREGOIRE (T) Didier DAURES (T) Karine HAUMAITRE (T) Claude ASSIER (T) Corine MORA (S) Jean-Pierre MAS (S) Angelina OKOME OSSOUKA LATORRE (S) Jean-Claude BENOIT (S) Karine ORCEL (S) | Catherine JOUVE (T) Patrick PES (T) Jean-Louis JALLAGEAS (T) Karine HAUMAITRE (T) Christophe SAINT-PIERRE (T) Bernard GREGOIRE (S) Corine MORA (S) Aurélié ESON (S) Sylvie MARTIN-DUMAZER (S) Karine ORCEL (S) |
| Mostuéjols | Jean-François DUMAS (T) Christine BEDEL (S) | Pascale RIVIERE (T) Bernard GRAILLE (S) | Eric TRANNOIS (T) Jean-François DUMAS (S) | Véronique CHILLON (T) Marine PIERRE (S) | Bernard GRAILLE (T) Christophe BALAMYER (S) | Christian CHARRE (T) Christine BEDEL (S) |
| Paulhe | Isabelle CARTAILLAC (T) Myriam DOUZIECH (S) | Bernadette PAILHAS (T) Gilbert FAUCHER (S) | Myriam DOUZIECH (T) Patricia MOYROUD (S) | Souaâd MOUSTAMID LEDERLE (T) Stéphanie FOURCADIER (S) | Frédéric JULIEN (T) Marc LABORIE (S) | Alexandre GREFFIER (T) Sylvain COSTES (S) |
| Peyreleau | Jean LEYMARIE (T) Joël ESPINASSE (S) | Christian JULIEN (T) Alain ROUGET (S) | Jessie VALGALIER (T) Alain ROUGET (S) | Virginie PEIRS (T) Joël ESPINASSE (S) | Bernard PELLET (T) Virginie PEIRS (S) | Alain ROUGET (T) Christian JULIEN (S) |
| Rivière sur Tarn | Christophe CARRAT (T) Anaïs MALIRAT (S) | Bernard MAURY (T) Martine MABILDE (S) | Christophe CARRAT (T) Patrick SALSON (S) | Bernard POURQUIE (T) Marie-Noëlle MORIN (S) | Alain VAISSETTE (T) Pierrette PORTALIER (S) | Patrick SALSON (T) Françoise GRITTI (S) |
| St André de Vézines | Jacques LAFFITTE (T) Christian BOUDES (S) | Audrey ROQUES (T) Marie-Ange PRINTEMPS (S) | Emeline LEBARON (T) Jacques LAFFITTE (S) | Francis GELY (T) Lucie ANDRE (S) | Jean-Michel QUET (T) Mathieu DUPORT (S) | Christian BOUDES (T) Francis GELY (S) |
| St Georges de Luzençon | Florian VICENTE (T) Christine FAGES (S) | Dominique FORT (T) Samuel GALTIER (S) | Esther CHUREAU (T) Philippe CARRIERE (S) | Philippe LEPETIT (T) Edith CARRIERE (S) | Rémi THOMAS (T) Frédéric EGEE (S) | Elisabeth MUYS (T) Jean Luc BERNARD (S) |
| Veyreau | Miguel GARCIA (T) Jacky AGRINIER (S) | Jacky AGRINIER (T) Loïc MARLAS (S) | Miguel GARCIA (T) Jacky AGRINIER (S) | Philippe AMI (T) Nicolas AUSTRUY (S) | Régis CARTAYRADE (T) Philippe AMI (S) | Régis CARTAYRADE (T) Philippe BERNAD (S) |



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Accompagner la rénovation énergétique des écoles et des bâtiments publics : participation au projet MERISIER porté à l'échelle du Parc.
PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Catherine JOUVE, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence (de 2010 à 2019 incluse) ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par typologie d'actifs),

Vu, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé en décembre 2019 et en particulier son axe 1.2 « réduire les consommations et montrer l'exemple sur le patrimoine des collectivités » ;

Vu le projet de convention et le plan de financement prévisionnel du projet MERISIER ci-annexés ;

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial.

Dans un contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités concernées, le programme CEE ACTEE2, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions. Il s'agit d'un programme ambitieux porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et qui permet notamment de financer la mise en place des projets de rénovation énergétique du patrimoine des collectivités. C'est dans ce cadre que des appels à projets successifs sont lancés par le programme ACTEE : ceux-ci ont pour objectif d'apporter des fonds aux collectivités présentant des projets mutualisés d'efficacité énergétique sur leur patrimoine.

Sur le territoire du Parc, le secteur du bâtiment représente 40 % de la consommation totale d'énergie. La rénovation thermique des bâtiments constitue un des potentiels d'économie d'énergie les plus importants. Les collectivités se sont engagées, par le biais du Plan Climat Air Energie Territorial, à la rénovation énergétique exemplaire de leurs patrimoines.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses en lien avec les collectivités qui le composent (*communes et intercommunalités*) a ainsi été lauréat de l'Appel à projet MERISIER « Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter » pour la période septembre 2021 – septembre 2023, suite à sa candidature déposée en juin 2021.

Cet appel à projet va ainsi permettre d'accompagner prioritairement la rénovation énergétique des écoles mais aussi d'autres bâtiments. Les fonds attribués au Syndicat mixte du Parc, coordinateur, et aux collectivités membres du groupement viendront accompagner des actions d'efficacité énergétique concrètes avant la fin de la période (*durée de 2 ans jusqu'au 15 septembre 2023*) ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée. Ces fonds permettront de financer :

- Lot 1 - de l'ingénierie locale (poste d'économiseur de flux partagé à l'échelle du territoire du Parc),
- Lot 2- des outils de mesures, d'instrumentation et de suivi énergétique/pilotage des bâtiments,
- Lot 3 - des audits énergétiques et études techniques,
- Lot 4- des frais de maîtrise d'œuvre.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de participer activement aux enjeux de transition énergétique et d'améliorer son patrimoine immobilier, celle-ci se positionnerait de manière prévisionnelle sur le lot 2 pour l'acquisition de 4 outils de mesure et de suivi de consommation énergétique et dont le plan de financement serait le suivant (*Extrait du budget prévisionnel global annexé*) :

| <i>CC Millau Grands Causses</i> | |
|---|----------------------|
| Lot 2 - Outil de mesure et suivi de consommation énergétique | |
| Equipements de mesure et de télérelève | Gestion technique de |
| Nombre | 4 |
| Coût unitaire (€) | 10 000 |
| Coût global (€) | 40 000 |
| Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Includ Taux d'aide Lot 2 (max 50%) | 20 000 |

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve la participation de la Communauté de Communes Millau Grands au projet MERISIER porté par la FNCCR et coordonné localement par le Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
- 2 - approuve en conséquence les termes de la convention et du plan de financement prévisionnel ci annexés ;
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer la convention définissant les modalités techniques et financières des engagements de chacune des parties.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Convention de partenariat dans le cadre
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AAP MERSIER

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

Pour le **Parc Naturel Régional Grands Causses**, représenté par Richard FIOL, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du **08/10/2021**

Désigné ci-après par « PNR Grands Causses » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Pour la **Communauté de communes des Causses à l'Aubrac**, représentée par Christian NAUDAN, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du **X/XX/XX**

Désignée ci-après par « CC des Causses à l'Aubrac » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Pour la **Communauté de communes Larzac et Vallées**, représentée par Christophe LABORIE, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « CC Larzac et Vallées » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Pour la **Communauté de communes Lévézou Pareloup**, représentée par Alexis CANITROT, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « CC Lévézou Pareloup » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Pour la **Communauté de communes Millau Grands Causses**, représentée par Emmanuelle GAZEL, sa Présidente, habilitée aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « CC Millau Grand Causses » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Pour la **Communauté de communes Monts Rance et Rougier**, représentée par Monique ALIES, sa Présidente, habilitée aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « CC Monts Rance et Rougier » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Pour la **Communauté de communes Muses et Raspes du Tarn**, représentée par Jérôme MOURIES, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « CC Muses et Raspes du Tarn » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons**, représentée par Sébastien DAVID, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Pour la **Commune de Millau**, représentée par Emmanuelle GAZEL, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Millau » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Pour la **Commune de Montjoux**, représentée par Colette LEMBERT, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Montjoux » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Pour la **Commune de Roquefort**, représentée par Bernard SIRGUE, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Roquefort » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Pour la **Commune de Séverac**, représentée par Edmond GROS, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Séverac » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Pour la **Commune de Saint-Affrique**, représentée par Sébastien DAVID, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Saint-Affrique » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Pour la **Commune de Fondamente**, représentée par Martine RODRIGUEZ, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Fondamente » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Pour la **Commune de Combret**, représentée par Jean-Philippe SABATHIER, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Combret » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Pour la **Commune de Saint-Saturnin de Lenne**, représentée par Yves BIOULAC, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Saint-Saturnin de Lenne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Pour la **Commune de Nant** représentée par Richard FIOL, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **X/XX/XX**

Désignée ci-après par « Commune de Nant » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Pour la **Commune de L'Hospitalet du Larzac**, représentée par Thierry CARTAYRADE, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **X/XX/XX**

Désignée ci-après par « Commune de l'Hospitalet du Larzac » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Pour la **Commune de Saint Jean et Saint Paul**, représentée par Anne CALMES, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **X/XX/XX**

Désignée ci-après par « Commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Pour la **Commune de Saint Sernin sur Rance**, représentée par Richard SLEIZAK, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **X/XX/XX**

Désigné eci-après par « Commune de Saint-Sernin-sur-Rance » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux

territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économistes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économistes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « MERISIER » lancé le 30 mars 2021 à destination des bâtiments scolaires primaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement du PNR Grands Causses, CC des Causses à l'Aubrac, CC Larzac et Vallées, CC de Lévézou Pareloup, CC Millau Grands Causses, CC Monts Rance et Rougier, CC de la Muse et Rapes du Tarn, CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, et des communes de Millau, Montjoux, Roquefort, Severac, Saint-Affrique, Fondamente, Combret, Saint-Saturnin-de-Lenne, Nant, L'Hospitalet du Larzac, Saint Jean-et-Saint-Paul, Saint Sernin sur Rance.

Conformément à cet appel à projets, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires primaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant

de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- **Un poste d'économe de flux** (recrutement spécifique) à l'échelle du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses qui sera mis à disposition des différentes collectivités membres du groupement. Il assurera l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des bâtiments scolaires (stratégie patrimoniale, comptabilité énergétique, suivi des audits et études, montage financier ou juridique des projets de rénovation, assistance à maîtrise d'ouvrage, lancement d'opération mutualisées, suivi post-travaux...)
- **Prestations intellectuelles externalisées** : actions de sensibilisation auprès des enfants dans les écoles, AMO juridique ou économique...
- **Outils de mesure et de suivi de consommation énergétique** : installation de capteurs de mesure, de compteurs d'énergie, de gestion technique de bâtiment (GTB) ou gestion technique centralisée (GTC), affichages...
- **Etudes techniques** : réalisation d'audits énergétiques, d'études de faisabilité travaux...
- **Prestations de Maîtrise d'œuvre liées aux travaux de rénovation énergétique**

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1 335 750 euros HT entre le 12/07/2021 et le 30/09/2023. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;

- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard fin septembre 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 579 875 (Cinq cent soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-quinze) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury du 12 juillet 2021. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Coordonnées bancaires : Trésorerie Principale de Millau

RIB : 30001 00536 F1230000000 21

IBAN : FR23 3000 1005 36 F1 2300 0000 021

BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co--financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 30 septembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 30 septembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 21 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A, le

Pour la FNCCR,

Le Président
Xavier PINTAT

Pour le PNR Grands Causses

Richard FIOLE

Pour la CC des Causses à l'Aubrac

Christian NAUDAN

Pour la CC Larzac et Vallées

Christophe LABORIE

Pour la CC Lézou Pareloup

Alexis CANITROT

Pour la CC Millau Grands Causses

Emmanuelle GAZEL

Pour la CC Monts Rance et Rougier

Monique ALIES

Pour la CC de la Muse et des Raspes du Tarn

Jérôme MOURIES

Pour la CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

Sébastien DAVID

Pour la Commune de Millau

Emmanuelle GAZEL

Pour la Commune de Montjaux

Colette LEMBART

Pour la Commune de Roquefort

Bernard SIRGUE

Pour la Commune de Séverac

Edmond GROS

Pour la Commune de St Affrique

Sébastien DAVID

Pour la Commune de Fondamente

Martine RODRIGUEZ

Pour la Commune de Combret

Jean-Philippe SABATHIER

Pour la Commune Sain-Saturnin-de-Lenne

Yves BIOULAC

Pour la Commune de Nant

Richard FIOL

Pour la Commune de l'Hospitalet-du-Larzac

Thierry CARTAYRADE

Pour la Commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul

Anne CALMES

Pour la Commune de Saint-Sernin-sur-Rance

Richard SLEIZAK

ANNEXE 1 : ACTIONS

1- Détail des actions

Mise à disposition d'un économe de flux

L'économe de flux aura pour mission :

- Travail en coordination avec le CEP actuel ;
- Accompagnement à la stratégie patrimoniale et plus spécifiquement sur les écoles ;
- Accompagnement au montage des projets, que ce soit financier (plan de financement) ou juridique ;
- Recherche de financements pour les projets des collectivités, dans une logique de « conseiller en financement partagé » ;
- Mise en place de groupements d'achat ;
- Actions relatives à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en lien avec les projets de d'efficacité énergétique ;
- Le suivi des performances post-travaux.

Cette mutualisation à l'échelle du territoire doit permettre d'apporter des résultats nets en terme d'économie d'énergie mais aussi en gain de confort d'utilisation des équipements publics pour les Communautés de communes et communes rurales qui n'ont pas les moyens financiers d'avoir leur propre économe de flux. C'est par cette expertise et cet accompagnement au plus près des collectivités que ce poste d'économe de flux à l'échelle du PNR GC viendra accentuer son accompagnement sur la rénovation énergétique des bâtiments et approfondir et pérenniser son expertise dans le domaine de l'énergie.

Prestations intellectuelles

Il est prévu de mettre à disposition de l'économe de flux des prestations intellectuelles externalisées. Il s'agira de prestations extérieures, par exemple des actions de sensibilisation, d'AMO spécifique sur un projet pour différents sujets : assistance juridique et/ou économique de projet, matériaux biosourcés, écogestes, qualité de l'air, gestion de l'eau et autres ressources, etc... Le CPIE du Rouergue pourra être mandaté afin de réaliser des animations de sensibilisation dans les écoles du territoire.

Outils de mesure et de suivi de consommation énergétique

- Gestion des performances énergétiques des bâtiments
Il s'agira de financer la gestion des performances énergétiques dans les bâtiments énergivores. En effet, grâce à différents capteurs de mesures, compteurs d'énergies, contrôle de la qualité de l'air intérieur, etc... nous pourrons ainsi établir un constat des consommations afin de préconiser des actions et travaux en faveur des économies d'énergies. Nous comptons intégrer à cette démarche toutes les ressources (gaz, électricité, eau, air).
- Gestion technique de bâtiment (GTB)
Nous envisageons d'équiper les bâtiments (en particulier les écoles) de GTB, ou à minima de GTC (gestion technique centralisée) sur les systèmes de chauffage, pour offrir une visibilité aux communes sur les consommations de leurs bâtiments mais aussi la possibilité de piloter leurs installations. La Gestion Technique de Bâtiment, est un système de contrôle et de supervision installé dans les grands bâtiments tertiaires ou industriels. Elle permet de superviser

intelligemment les installations techniques telles que l'électricité, le chauffage, la ventilation, la climatisation ainsi que les installations de sécurité et de sûreté. L'un des principaux avantages de la GTB est l'optimisation des dépenses en énergie. Le recueil des données permet de traquer les gaspillages et de maîtriser vos coûts. Ces équipements pourront faire l'objet de groupement de commande entre les différents membres du groupement.

➤ Equipements d'affichage et d'information

Dans les écoles, où le public est particulièrement sujet à sensibilisation, nous envisageons d'équiper les bâtiments avec des affichages sur les consommations. Les affichages pourront être statiques (affiches sensibilisation, panneaux, etc...) ou bien interactifs (écrans avec consommations et production si c'est le cas, en temps réel). Ces équipements pourront faire l'objet de groupement de commande entre les différents membres du groupement.

Etudes techniques

Pourront être inclus dans ce poste :

- Les conseils en orientation énergétique (au sens des cahiers des charges définis par l'ADEME) ;
- Les audits thermiques et préconisations (idem) ;
- Les études de faisabilité des travaux (juridique, technique, économique et financier)
- Les études de substitution de systèmes de chauffage fonctionnant au fioul ou au gaz
- Les prestations de sensibilisation aux économies d'énergie auprès du public concerné

Le Syndicat mixte du Parc envisage de financer une nouvelle campagne d'audits énergétiques, avec une priorité sur les groupes scolaires (écoles élémentaires et maternelles). Les audits énergétiques auront pour but d'amorcer des projets de rénovation énergétique des bâtiments, mais aussi de fournir un état des lieux avant travaux et une simulation des gains énergétiques après travaux (éléments nécessaires pour les dossiers de demande de subventions région).

L'AAP MERISIER pourrait également permettre de financer les études de faisabilité des travaux (notamment les études des bureaux d'étude thermique, acoustique, structure, accessibilité, etc...).

Maîtrise d'œuvre (MOE)

Les projets disposant d'une Maîtrise d'œuvre pourront se voir aider via un taux d'aide maximal de 30% du coût global du lot 3 « études techniques » du membre du groupement ou bien via une aide maximale de 30 000 € par membre du groupement pour les communes de moins de 3 500 habitants

L'utilisation de cette aide portera sur plusieurs bâtiments, de manière à favoriser le passage à l'action.

2- Objectifs

Grâce au travail déjà réalisé, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses peut envisager à court terme d'accompagner les projets en cours de réflexion ou même déjà en cours d'accompagnement et d'études. Cette dizaine de projets sur établissements scolaires pourra être complétée par des projets de rénovation énergétique sur bâtiments publics tels que des tiers lieux, des logements ou encore des gymnases.

A moyen terme, le Parc souhaite mettre à profit cet AAP MERISIER pour impulser une encore plus forte dynamique dans la rénovation énergétique des écoles. L'accompagnement de l'économe de flux, le financement d'études et d'outils permettra d'encourager de nombreux projets. L'objectif est également d'aller plus loin dans l'accompagnement du PNR en ayant une approche plus transversale, des sujets tels que la consommation d'eau dans les écoles, la qualité de l'air, ou encore la gestion technique de bâtiment pourraient être étudiés. Une attention particulière sera accordée à la communication et la sensibilisation dans les écoles via des affichages, des défis inter-écoles, des animations ou encore des interventions extérieures.

A long terme, le PNR souhaite que les audits, les études, mais aussi tous les outils de suivi et de gestion de l'énergie permettent de faire émerger de nouveaux projets. Ces projets bénéficieront d'études énergétiques et de données de suivi des consommations de qualité, ce qui permettra de définir des programmes de travaux et des objectifs d'économie d'énergie bien plus précis et ambitieux. Le Parc souhaite également que son expertise dans l'efficacité énergétique se pérennise.

En termes d'objectifs chiffrés, le PNR GC estime pouvoir accompagner une trentaine de projets d'ici Septembre 2023 (accompagnement complet de l'économe de flux dans les études, suivi, etc...). Nous espérons mener des actions de sensibilisation dans environ 25 écoles. Le PNR a également pour ambition de réaliser bon nombre d'audits énergétique avec un objectif de 50 bâtiments (avec une majorité de groupes scolaires publics et privés).

3- Indicateurs

- Nombre de bâtiments audités (audits énergétiques)
- Nombre de bâtiments accompagnés (études, suivi, etc...)
- Nombre de bâtiments rénovés
- Surface totale de bâtiments rénovés
- Montant total des travaux initiés
- Montant total des aides obtenues
- Proportion de surface de bâtiments scolaires
- Approche sur la durée en coût global
- Respect des objectifs de réduction des consommations énergétiques
- Taux de transformation des études énergétiques sollicités
- Respect du décret tertiaire (si concerné)
- Indices de déploiement des outils de suivi de consommation énergétique
- Gains financiers résultant des économies d'énergie

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

| Rôle du membre | Coordonnateur | Porteur de projet 2 | Porteur de projet 3 | Porteur de projet 4 | Porteur de projet 5 | Porteur de projet 6 | Porteur de projet 7 | Porteur de projet 8 | Porteur de projet 9 | Porteur de projet 10 | Porteur de projet 11 | Porteur de projet 12 | Porteur de projet 13 | Porteur de projet 14 | Porteur de projet 15 | Porteur de projet 16 | Porteur de projet 17 | Porteur de projet 18 | Porteur de projet 19 | Porteur de projet 20 | |
|---|--|-----------------------------|----------------------|------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|------------------------|---------------------------|----------------------|-----------------|
| Nom | Syndicat mixte du Parc | CC des Causses à L'Aubrac | CC Larzac et Vallées | CC de Lévezou Pareloup | CC Milou Grands Causses | CC Monts Rance et Rougier | CC de la Muse et des Razes de | CC Saint-Affricain, Roquefort, | Mairie de Millau | Mairie de Montjaux | Mairie de Roquefort | Mairie Severac | Mairie St Afrique | Mairie Fondamente | Mairie Combret | Mairie St Saturnin | Mairie de Nant | Mairie de l'Hospitalet | Mairie de St Jean St Paul | Mairie de St Sernin | |
| Commentaire (si : commune moins de 3500 habitants) | | | | | | | | | | <3500 hab | <3500 hab | | | <3500 hab | <3500 hab | <3500 hab | <3500 hab | <3500 hab | <3500 hab | <3500 hab | |
| Lot 1 - Ressources humaines - économies de flux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'ETP sollicités | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Coût unitaire (€/an) | 55 000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Coût global € | 110 000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aide sollicitée ACTE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 1 (max 50%) | 55 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Montant total d'ETP pour le groupement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lot 1 - Autre prestation intellectuelle | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Type d'étude | AMO (juridique, MAPA, CPIE, matériels biosourcés...) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'études programmées durant l'année 2021 | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'études programmées durant l'année 2022 | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'études programmées durant l'année 2023 | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre | 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Coût unitaire (€) | 8 000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Coût global € | 40 000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aide sollicitée ACTE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 1 (max 50%) | 20 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Coût global par membre - Lot 1 (€) | 150 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Aide sollicitée ACTE2 par membre - Lot 1 (€) | 75 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Montant total du projet pour le groupement - Lot 1 (€) | | 150 000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 1 (€) | | 75 000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lot 2 - Outil de mesure et suivi de consommation énergétique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Equipements de mesure et de télérelève | Gestion des performances | Gestion technique de | Gestion technique de | Gestion technique de | Gestion technique de | Gestion technique de | Gestion technique de | Gestion technique de | Gestion technique de | Gestion technique de | Gestion technique de | Gestion technique de | Gestion technique de | Gestion technique de | Gestion technique de | Gestion technique de | Gestion technique de | Gestion technique de | Gestion technique de | Gestion technique de | |
| Nombre | 25 | 2 | 2 | 2 | 2 | 4 | 2 | 2 | 14 | 1 | 2 | 2 | 5 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | |
| Coût unitaire (€) | 4 500 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | |
| Coût global (€) | 75 500 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 40 000 | 20 000 | 20 000 | 140 000 | 10 000 | 20 000 | 20 000 | 50 000 | 10 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | |
| Aide sollicitée ACTE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%) | 35 750 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 20 000 | 10 000 | 10 000 | 70 000 | 5 000 | 10 000 | 10 000 | 25 000 | 5 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | |
| Equipements d'affichage des consommations et d'information | Affiches/Ecrans | | | | | | | | Affiches/Ecrans | Affiches/Ecrans | Affiches/Ecrans | Affiches/Ecrans | Affiches/Ecrans | Affiches/Ecrans |
| Nombre | 15 | | | | | | | | 2 | 2 | 2 | 2 | 5 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | |
| Coût unitaire (€) | 750 | | | | | | | | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | |
| Coût global (€) | 11 250 | | | | | | | | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 5 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | |
| Aide sollicitée ACTE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%) | 5 625 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 2 500 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | |
| Equipements mobiles de diagnostic thermique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Coût unitaire (€) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Coût global (€) | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aide sollicitée ACTE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Outil logiciel | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Coût unitaire (€) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Coût global (€) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aide sollicitée ACTE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Coût global par membre - Lot 2 (€) | 82 750 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 40 000 | 20 000 | 20 000 | 167 000 | 12 000 | 22 000 | 22 000 | 55 000 | 12 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | |
| Aide sollicitée ACTE2 par membre - Lot 2 (€) | 41 375 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 20 000 | 10 000 | 10 000 | 83 500 | 6 000 | 11 000 | 11 000 | 27 500 | 6 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | |
| Montant total du projet pour le groupement - Lot 2 (€) | | 542 750 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 2 (€) | | 232 875 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lot 3 - Etudes Techniques | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Type d'étude | Audits énergétique | | | | | | | | | | | | Etudes BE | Etudes BE | | | | | | | |
| Nombre d'études programmées durant l'année 2021 | 10 | | | | | | | | | | | | 2 | 3 | | | | | | | |
| Nombre d'études programmées durant l'année 2022 | 20 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'études programmées durant l'année 2023 | 20 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Coût unitaire (€) | 3 000 | | | | | | | | | | | | 15 000 | 20 000 | | | | | | | |
| Coût global (€) | 100 000 | | | | | | | | | | | | 30 000 | 60 000 | | | | | | | |
| Aide sollicitée ACTE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%) | 50 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 000 | 30 000 | | | | | | | |
| Type d'étude | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'études programmées durant l'année 2021 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'études programmées durant l'année 2022 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'études programmées durant l'année 2023 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Coût unitaire (€) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Coût global (€) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aide sollicitée ACTE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Coût global par membre - Lot 3 (€) | 100 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 000 | 60 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Aide sollicitée ACTE2 par membre - Lot 3 (€) | 50 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 000 | 30 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Montant total du projet pour le groupement - Lot 3 (€) | | 190 000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 3 (€) | | 95 000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lot 4 - Maîtrise d'œuvre | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Type d'études ou de travaux | MOE projets complémentaires | | | | | | | | | | | | MOE réno école | MOE réno école | MOE Recoules + JM | MOE école La Gare + J2* | MOE Ecole Cantine | MOE ancienne école | MOE Iiers lieu | MOE école | MOE école |
| Plafond selon Global Lot 3 (€) - hors communes <3500 hab. | 30 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 18 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Coût global estimé (€) - Lot 4 | 30 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 80 000 | 40 000 | 35 000 | 80 000 | 30 000 | 40 000 | 35 000 | 10 000 | |
| Aide sollicitée ACTE2 (€) - Lot 4 | 30 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 000 | 15 000 | 9 000 | 18 000 | 15 000 | 15 000 | 15 000 | 5 000 | |
| Coût global par membre - Lot 4 (€) | 100 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 26 667 | 13 333 | 11 667 | 26 667 | 13 333 | 13 333 | 11 667 | 3 333 | |
| Aide sollicitée ACTE2 par membre - Lot 4 (€) | 50 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 500 | 7 500 | 4 500 | 9 000 | 7 500 | 7 500 | 5 833 | 1 667 | |
| Montant total du projet pour le groupement - Lot 4 (€) | | 453 000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 4 (€) | | 177 000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Récapitulatifs | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Récapitulatif par membre | Syndicat mixte du Parc | CC des Causses à L'Aubrac | CC Larzac et Vallées | CC de Lévezou Pareloup | CC Milou Grands Causses | CC Monts Rance et Rougier | CC de la Muse et des Razes de | CC Saint-Affricain, Roquefort, | Mairie de Millau | Mairie de Montjaux | Mairie de Roquefort | Mairie Severac | Mairie St Afrique | Mairie Fondamente | Mairie Combret | Mairie St Saturnin | Mairie de Nant | Mairie de l'Hospitalet | Mairie de St Jean St Paul | Mairie de St Sernin | |
| Coût total lots 1,2,3,4 (€) - par membre | 362 750 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 40 000 | 20 000 | 20 000 | 167 000 | 12 000 | 22 000 | 22 000 | 55 000 | 12 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | |
| Total aides sollicitées ACTE2 (€) - par membre (avec plafonnement) | 196 375 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 20 000 | 10 000 | 10 000 | 83 500 | 6 000 | 11 000 | 11 000 | 27 500 | 6 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | |
| Total aides sollicitées ACTE2 (€) - par membre (sans plafonnement) | 196 375 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 20 000 | 10 000 | 10 000 | 83 500 | 6 000 | 11 000 | 11 000 | 27 500 | 6 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | |
| Récapitulatif pour le groupement | | Montant total du projet (€) | Aide sollicitée (€) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lot 1 Ressources humaines | 150 000 | 75 000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique | 542 750 | 232 875 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lot 3 Etudes techniques | 190 000 | 95 000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lot 4 Maîtrise d'œuvre | 453 000 | 177 000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total (avec plafonnements) | 1 335 750 | 579 875 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total (sans plafonnements) | 1 335 750 | 579 875 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

ANNEXE 3 : LOGOS

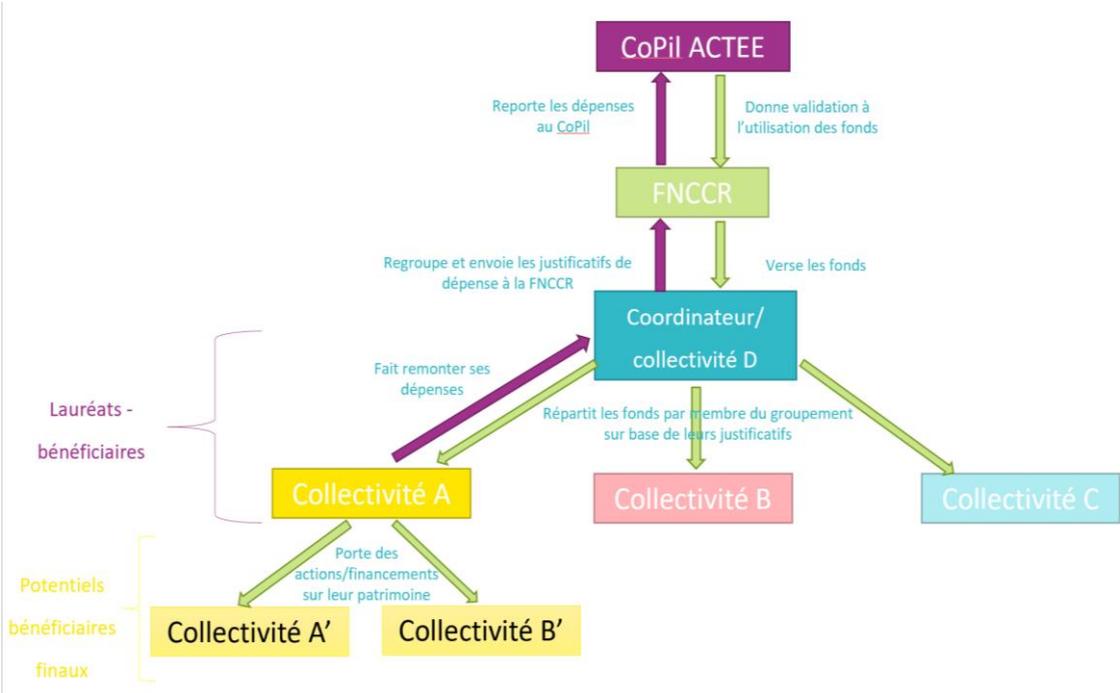
ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



Parc naturel régional des Grands Causses

APPEL A PROJET

« AAP MERISIER :
Mutualiser les Ecoles
pour Rénover : Imaginer
des Solutions, Implanter,
Evaluer et Récolter »

31 Août 2021



Appel à projet MERISIER

CONTEXTE

AAP MERISIER

→ ACTEE 2



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS



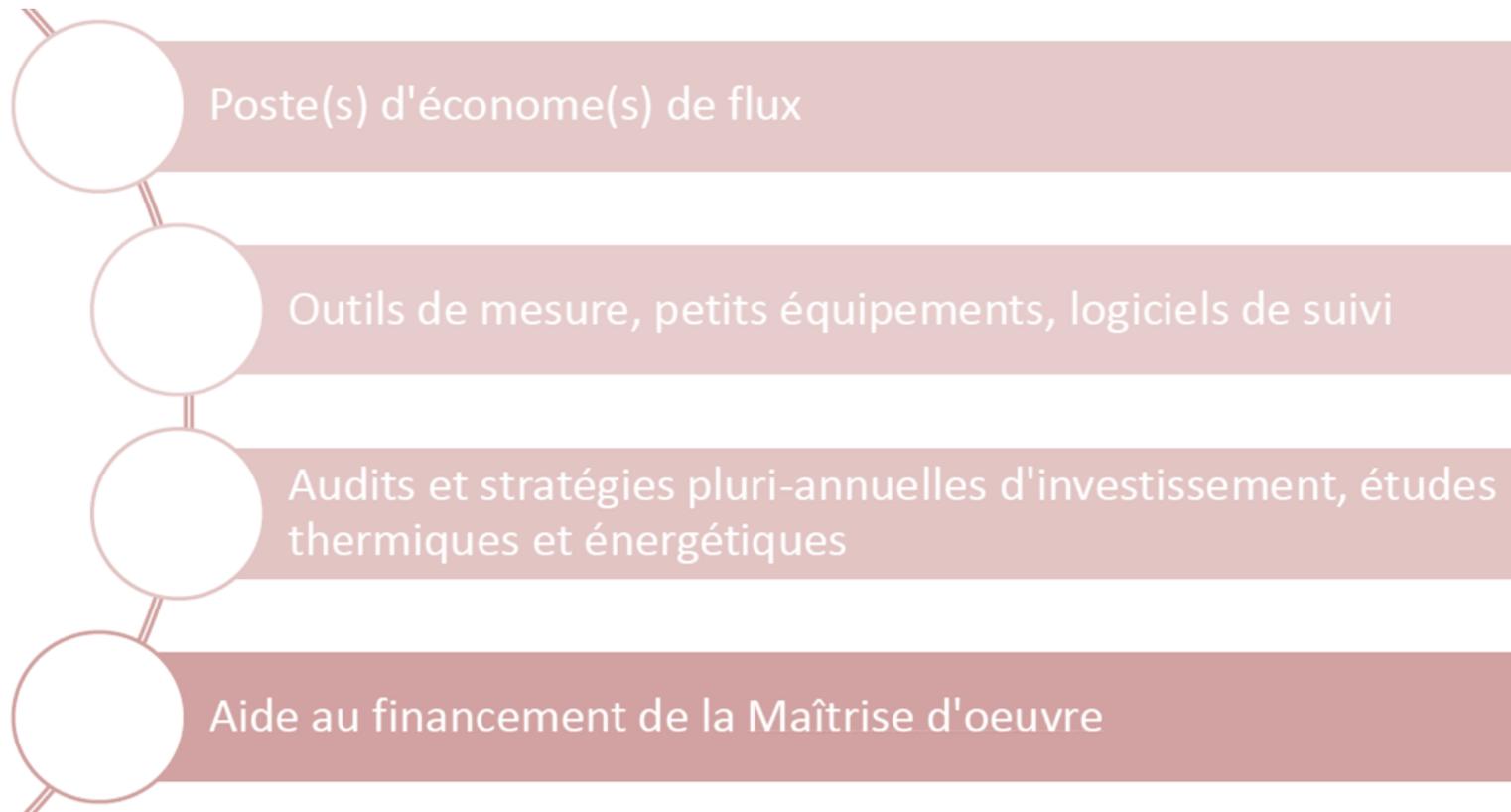
→ Appel à projet MERISIER « Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter » (18 Juin 2021)

• AIDE A LA RENOVATION
ENERGETIQUE DES ECOLES
ET BATIMENTS PUBLICS*

- *70 % des bâtiments devront être :
- des écoles maternelles et élémentaires
- des groupes scolaires
- des bâtiments avec zone exclusivement dédiée à l'enseignement primaire

AAP MERISIER

→ 4 typologies d'actions financées par cet appel à projet :



AAP MERISIER

→ Des financements divers pour accompagner les projets de rénovation :

| Lot | Taux d'aide et plafonnement (période courant de la date d'information des lauréats au 30 septembre 2023) |
|--|---|
| 1) Ressources humaines (économe de flux) | Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement |
| 2) Outils de mesure et suivi de consommation énergétique | Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 45 000 € HT par membre du groupement |
| 3) Etudes techniques | Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement |
| 4) Maîtrise d'œuvre | Taux d'aide maximal de 30 % du coût global du lot 3 « études techniques » du membre du groupement OU Aide maximale de 30 000 € par membre du groupement pour les communes de moins de 3 500 habitants <i>L'utilisation de cette aide doit porter sur plusieurs bâtiments, de manière à favoriser le passage à l'action</i> |
| Plafond aide par membre du groupement | 250 000 € HT par membre |
| Plafond aide du groupement | 600 000 € HT pour l'ensemble du dossier. |

Appel à projet MERISIER

LA CANDIDATURE PNR GC

CANDIDATURE DU PNR GC

UN PROJET DE TERRITOIRE

- Mutualiser un service support énergie à l'échelle du territoire du PNR GC
- Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics (priorité sur les écoles)
- Créer des synergies autour de l'efficacité énergétique (impulser et mutualiser)
- Apporter une aide technique et financière aux projets/besoins déjà identifiés (10 écoles)



Type d'établissement

- Ecole élémentaire
- Ecole élémentaire de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dispersé
- Ecole maternelle
- Ecole maternelle de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dispersé

- Communes
- Périmètre d'étude

147

écoles publiques
sur le territoire
du PNR

12 500

élèves répartis
dans 607
classes

CANDIDATURE DU PNR GC

Parc naturel régional des Grands Causses
coordonnateur du groupement lauréat



Membres du groupement :

- 7 communautés de communes
- 12 communes*

*communes identifiées en fonction de leurs projets de rénovation d'écoles et/ou de bâtiments publics déjà prévus (ou en cours)

Durée AAP MERISIER
12/07/2021 au 30/09/2023

| | | | |
|---|--|---|---|
| <p>CC des Causses à l'Aubenc Place de la Fontaine Coussergues 12310 PALMAS D'AVEYRON 05 65 70 69 60 contact@caussesaubenc.fr www.caussesaubenc.fr</p> | <p>CC Larzac et Vallées Le Bourg 12140 CURNUS 05 65 99 53 00 contact@cc-larzacvallees.fr www.cc-larzacvallees.fr</p> | <p>Mairie de Combret 12370 COMBRET SUR RANCE 05 65 99 84 58 mairieccombret@gmail.com</p> | <p>Mairie de Fondamente 12540 FONDAMENTE 05 65 99 37 05 mairie-fondamente@wanadoo.fr</p> |
| <p>CC de Levezou-Pareloup 8 route du Claux 12780 VEZINS DE LEVEZOU 05 65 58 19 84 contact@levezou-pareloup.fr</p> | <p>CC de Millau Grands Causses Hôtel de la Communauté 1 Place du Beffroi - CS 80432 12104 MILLAU 05 65 61 49 30 contact@cc-millaugrandscausses.fr</p> | <p>Mairie de Montjoux 12490 MONTJOUX 05 65 68 52 61 mairie.montjoux@wanadoo.fr</p> | <p>Mairie de Saint-Saturnin de Lenne 12650 SAINT SATURNIN DE LENNE 05 65 70 41 69 mairie.satsaturninde lenne@wanadoo.fr</p> |
| <p>CC de Levezou-Pareloup 8 route du Claux 12780 VEZINS DE LEVEZOU 05 65 58 19 84 contact@levezou-pareloup.fr</p> | <p>CC de Millau Grands Causses Hôtel de la Communauté 1 Place du Beffroi - CS 80432 12104 MILLAU 05 65 61 49 30 contact@cc-millaugrandscausses.fr</p> | <p>Mairie de Nant 21 place du Claux 12310 NANT 05 65 62 25 12 mairie-nant@wanadoo.fr</p> | <p>Mairie de Saint-Affrique 1 place de l'Hôtel de Ville 12400 SAINT AFFRIQUE 05 65 98 29 00 mairie@ville-saintaffrique.fr</p> |
| <p>CC Monts, Rance et Rougier Centre administratif Les Hauts du Sérignat 12370 BELMONT SUR RANCE 05 65 45 37 80 contact@comr.fr</p> | <p>CC de la Muses et des Rapes du Tarn Avenue Saint Ferréol 12490 SAINT ROME DE TARN 05 65 59 12 64 cc.musesetrapesdutarn@wanadoo.fr</p> | <p>Mairie de Séverac d'Aveyron 9 rue Serge Dulmanquet 12150 SEVERAC D'AVEYRON 05 65 71 66 84 contact@severacdaveyron.fr</p> | <p>Mairie de Saint-Sernin Place de la Collégiale 12380 SAINT SERMIN SUR RANCE 05 65 99 88 84 mairie@st-sermin.fr</p> |
| <p>CC du Saint-Affricain, Roquefort, Septs Vallons 1 rue Henri Michel - Bâtiment Occitan 12400 SAINT AFFRIQUE 05 65 99 46 58 accueil@cc-saintaffricain.fr</p> | <p>CC de la Muses et des Rapes du Tarn Avenue Saint Ferréol 12490 SAINT ROME DE TARN 05 65 59 12 64 cc.musesetrapesdutarn@wanadoo.fr</p> | <p>Mairie de Millau 17 avenue de la République 12101 MILLAU cedex 05 65 59 50 00 ccbinetdumaire@millau.fr</p> | <p>Mairie de L'Hospitalet du Larzac 20 Grand Rue 12320 L'HOSPITALET DU LARZAC 05 65 88 71 01 mairie-lhospe@stetdulzarca@wanadoo.fr</p> |
| <p>CC du Saint-Affricain, Roquefort, Septs Vallons 1 rue Henri Michel - Bâtiment Occitan 12400 SAINT AFFRIQUE 05 65 99 46 58 accueil@cc-saintaffricain.fr</p> | <p>CC de la Muses et des Rapes du Tarn Avenue Saint Ferréol 12490 SAINT ROME DE TARN 05 65 59 12 64 cc.musesetrapesdutarn@wanadoo.fr</p> | <p>Mairie de Saint Jean et Saint Paul 12250 SAINT JEAN ET SAINT PAUL 05 65 99 14 79 cc-saint-et-paul@wanadoo.fr</p> | <p>Mairie de Roquefort Avenue François Galcier 12250 ROQUFORT SUR SOULZON 05 65 59 01 85 mairie@roquefortsursoulzon.fr</p> |

CANDIDATURE DU PNR GC

UN APPORT TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIER POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Objectifs chiffrés* :

- ≈ 50 écoles auditées
- ≈ 30 projets accompagnés
- ≈ 25 écoles sensibilisées

(*de Septembre 2021 à
Septembre 2023)



Econome de flux mutualisé

- ❖ intégré à la Cellule Energie
- ❖ objectifs d'économies d'énergie
- ❖ financement d'outils de mesure, suivi et pilotage énergétique
- ❖ actions de sensibilisation
- ❖ support technique et financier dans les études et MOE

Articulation avec le CEP actuel

- Travail en équipe sur la partie rénovation
- CEP orienté de plus en plus vers les ENR



CANDIDATURE DU PNR GC

Lot 1 – Ressources humaines (1 plein temps mutualisé à l'échelle du PNR)

Accompagner les projets des communes de manière individuelle

- Techniquement
- Administrativement
- Financièrement

Mettre en place des actions collectives, mutualisées

=> Un poste entièrement à disposition des membres du groupement pour mener à bien leurs projets



Offre d'emploi

Economiste de flux – Conseiller en maîtrise d'énergie sur le patrimoine scolaire public en sud Aveyron

MISSIONS PRINCIPALES

Intégrer au service énergie du Syndicat mixte du Parc (4 ETP), l'économiste de flux / Conseiller en maîtrise de l'énergie sera amené à :

- Promouvoir les missions d'économiste de flux et plus généralement du service énergie du Parc
- Sensibiliser les collectivités et usagers aux enjeux de la sobriété énergétique dans les bâtiments (formation, visites d'installations, organisation de défi...)
- Conseiller les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique et/ou de construction (appui technique, réglementaire et méthodologique)
- Assister les collectivités dans le déploiement d'une démarche d'efficacité énergétique stratégique patrimoniale, notamment sur les écoles : analyse des factures, visite sur site, état des lieux des équipements et enveloppe, plan d'action, mise en place de suivi énergétique et de campagnes d'instrumentations énergétiques
- Analyser les indicateurs de performance énergétique des bâtiments et mettre en valeur les résultats : bilan des consommations, rapport de suivi et plan d'actions
- Réaliser des diagnostics simplifiés des bâtiments communaux, proposer et prioriser les actions
- Coordonner et suivre des missions groupées d'études (audits énergétiques et études de faisabilité) réalisées par des prestataires extérieurs et accompagner à la mise en œuvre du plan d'actions
- Lancer des opérations groupées entre les communes (fourniture d'énergie, études techniques, logiciel de suivi, marché groupés de travaux ou de maîtrise d'œuvre)
- Aider à optimiser les contrats énergétiques et les contrats d'exploitation
- Accompagner (type AMO) le montage des projets, que ce soit financier (plan de financement) ou juridique
- Aider à la recherche de financements publics et privés, et assister les collectivités dans les dossiers de demandes d'aides
- Accompagner la réalisation des travaux (rédiger les cahiers des charges de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, suivi des travaux en lien avec la Moe)
- Suivre les performances post-travaux
- Réaliser les bilans d'activités annuels et participer aux réseaux (FNCCR, ADEME, autres organismes, ...).

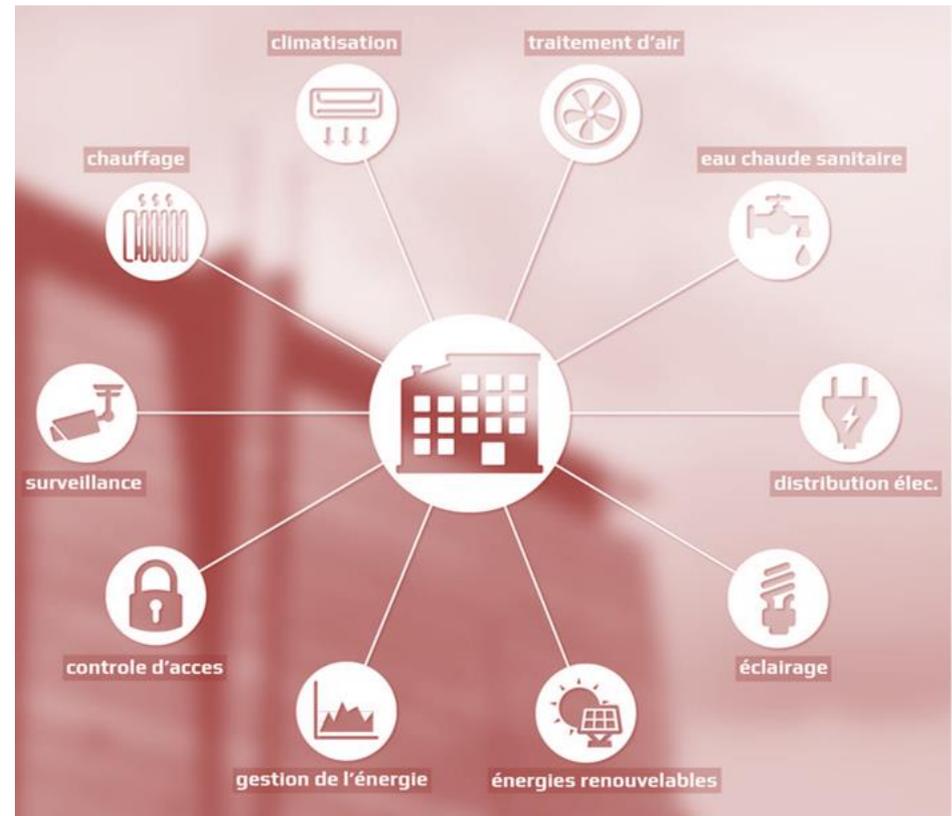
PROFIL REQUIS

- Formation : BAC +3 à +5 dans le domaine du bâtiment et/ou de l'énergie.
- Connaissances de base théoriques de la rénovation énergétique et de la thermique du bâtiment
- Maîtrise des techniques en thermique du bâtiment, en rénovation énergétique (normes, réglementation thermique, isolation, matériaux, systèmes de chauffage, ventilation, et de leur mise en œuvre ...) et des énergies renouvelables ;
- Maîtrise des outils de diagnostics et d'évaluations thermiques ; et des logiciels de bureautique
- Qualités indispensables :
 - motivation importante pour exercer ce poste et pour se former
 - capacité d'organisation, d'autonomie, de rigueur
 - très bon relationnel et capacité à communiquer
 - intérêt pour la thématique du développement durable et des enjeux énergétiques

CANDIDATURE DU PNR GC

Lot 2 : Outil de mesure et suivi des consommations énergétiques

- ❖ Capteurs de mesures, compteurs d'énergies, contrôle de la qualité de l'air intérieur, etc...
- ❖ Gestion technique de bâtiment (GTB)
 - superviser intelligemment les installations techniques
 - optimisation des dépenses
 - traquer les gaspillages
- ❖ Equipements d'affichage
 - panneaux d'information
 - écrans interactifs
 - documents de sensibilisation



=> Des outils simples permettant une gestion optimale des équipements avec des économies immédiates

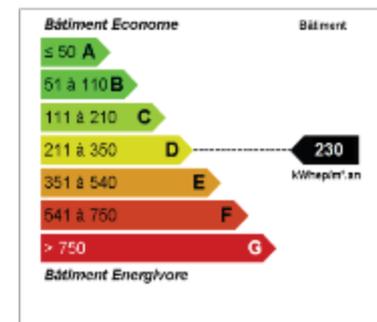
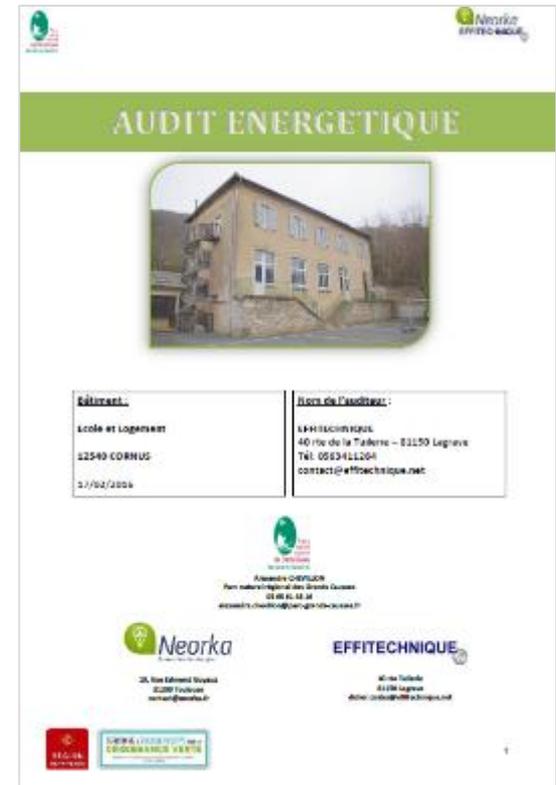
CANDIDATURE DU PNR GC

Lot 3 – Etudes techniques (audits, études de faisabilité...)

Objectifs

- Réaliser un état des lieux de la performance énergétique des bâtiments
- Déterminer des voies d'améliorations énergétiques avec des préconisations chiffrées
- Proposer des scénarios de travaux

=> Un outil d'aide à la décision pour définir le projet de rénovation énergétique, en amont du travail de Moe, et indispensable pour accéder aux financements des travaux



CANDIDATURE DU PNR GC

Lot 4 – Maîtrise d'œuvre

L'axe maîtrise d'œuvre rassemble toutes les actions qui conduisent à la réalisation des travaux, mais pas la réalisation des travaux en tant que telle*



- Moe « classique » comme définie dans la loi MOP (études d'avant-projet (AVP), études de projet (PRO), assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), études d'exécution (EXE), direction de l'exécution des travaux (DET) et assistance à la réception des travaux (AOR)
- ou Moe relative à la mise en place d'un marché public global

* travaux financés au cas par cas par les financements classiques (Région, DETR/DSIL, CEE...)

| LOT | DETAILS | FINANCEMENT |
|---|--|---|
| <p>Lot 1 : Ressources humaines</p> | <p>Poste d'économe de flux (1 ETP pendant 2 ans mutualisé au sein du PNR GC)</p> <p>Prestations intellectuelles diverses (AMO juridiques, études globales, sensibilisation...)</p> | <p>50 % ACTEE 2 50 % PNR GC</p> |
| <p>Lot 2 : Outil de mesure et suivi des consommations énergétiques</p> | <p>Gestion des performance énergétique Compteurs d'énergies (électricité, gaz, eau, etc...) Capteurs de mesures (qualité de l'air intérieur)</p> <p>Gestion technique de bâtiment GTB/GTC (contrôle et pilotage intelligent des installations techniques telles que l'électricité, le chauffage, la ventilation, la climatisation, sécurité, ENR, etc...)</p> <p>Equipements d'affichage et d'information (outils d'information et de sensibilisation types affiches, panneaux, écrans interactifs, etc...)</p> | <p>50 % ACTEE 2 50 % BENEFICAIRES *</p> <p><i>Plafonné à 45 000 € par membre du groupement</i></p> <p>Prévisionnel basé sur</p> <ul style="list-style-type: none"> - des compteurs pour le PNR - 1 GTB par commune membre (14 Millau / 5 St-Affrique / 2 Séverac) - 2 GTB par EPCI (4 Millau) pour mise à disposition aux communes - 2 affichages/écrans pour les communes membres et pour le PNR |
| <p>Lot 3 : Etudes techniques</p> | <p>Campagne d'audits énergétiques sur les bâtiments publics (coût réduit via groupement de commande par le PNR + subventions)</p> <p>Etudes de faisabilité des travaux Etudes juridiques, techniques (BE thermique, acoustique, structure accessibilité...), économiques et financières...</p> | <p>50 % ACTEE 2 50 % PNR GC pour les audits Ou 50 % pour les communes > à 3 500 habitants</p> |
| <p>Lot 4 : Maîtrise d'œuvre</p> | <p>Frais de maîtrise d'œuvre travaux (Moe) Etudes de MOe (APS, APD, ACT, PRO...) + MOe travaux 30% lot 3 ou jusqu'à 30 000 € pour les communes < 3 500 habitants</p> | <p>Financement au cas par cas suivant la taille des communes, le montant des frais Moe... + plafond par membre et sur l'ensemble</p> |



CANDIDATURE DU PNR GC

Montant des aides sollicitées par le groupement :

579 875 € d'aides sollicitées
(pour tous les membres du groupement)

Soit **1 335 750 €** de dépenses prévues au total

| Récapitulatif pour le groupement | Montant total du projet (€) | Aide sollicitée (€) |
|---|-----------------------------|---------------------|
| Lot 1 Ressources humaines | 150 000 | 75 000 |
| Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique | 542 750 | 232 875 |
| Lot 3 Etudes techniques | 190 000 | 95 000 |
| Lot 4 Maitrise d'œuvre | 453 000 | 177 000 |
| Total (avec plafonnements) | 1 335 750 | 579 875 |
| Total (sans plafonnements) | 1 335 750 | 579 875 |



CANDIDATURE DU PNR GC

La convention de financement entre la FNCCR, le coordinateur (PNR) et les membres du groupement (communes ciblées et EPCI) :

=> En cours de rédaction par le PNR

=> Signature une fois que tous les membres du groupement auront délibérer

=> Appels de fonds « collectif » possible en suivant sur justificatifs de dépenses (factures validées par la comptabilité publique) et d'activités (rapport, preuves de travaux et de marchés passés)

- 2022 : janvier et juillet
- 2023 : février et juillet

=> Versement de la FNCCR au coordinateur et reversement aux membres du groupement

Appel à projet MERISIER

POUR LA SUITE

LES ETAPES A VENIR

Pour la suite...

Etablissement
d'une
convention
bénéficiaire

EN COURS

Recrutement
du poste
d'économiste de
flux

EN COURS

FNCCR

SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU
ET DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES E-COMMUNICATIONS

Délibération
de chaque
membre du
groupement

**AU PLUS
VITE !**

Signature
de la
convention
à l'automne
et mise en
œuvre

MUNICIPAL AU MAIRIE

Le conseil municipal de la commune de...
a délibéré le 12/12/2023 et a adopté...

Le conseil municipal de la commune de...
a délibéré le 12/12/2023 et a adopté...

Le conseil municipal de la commune de...
a délibéré le 12/12/2023 et a adopté...

Le conseil municipal de la commune de...
a délibéré le 12/12/2023 et a adopté...

Le conseil municipal de la commune de...
a délibéré le 12/12/2023 et a adopté...

Le conseil municipal de la commune de...
a délibéré le 12/12/2023 et a adopté...

Le conseil municipal de la commune de...
a délibéré le 12/12/2023 et a adopté...

Le conseil municipal de la commune de...
a délibéré le 12/12/2023 et a adopté...

Le conseil municipal de la commune de...
a délibéré le 12/12/2023 et a adopté...





Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la construction de l'Ecole intercommunale du Lumençon.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Martine BACHELET, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2019 06 DEL 009 du 18 décembre 2019 relative au plan de financement de l'opération de construction d'une école intercommunale à Aguessac, en maîtrise d'ouvrage déléguée par le SIVU scolaire du Lumençon ;

VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 04 DEL 011 du 29 avril 2021 modifiant le règlement d'intervention en matière de fonds de concours, en particulier dans le cadre d'opérations portées en maîtrise d'ouvrage déléguée ;

VU la demande du SIVU scolaire du Lumençon de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté sur l'opération de construction de l'école intercommunale à Aguessac ;

Par une délibération du 12 juillet 2017, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe d'une opération de construction d'une école intercommunale à Aguessac, en maîtrise d'ouvrage déléguée par le SIVU scolaire du Lumençon.

Les travaux se sont déroulés de l'automne 2019 au printemps 2021 et la rentrée scolaire a eu lieu dans la nouvelle école le 2 septembre 2021.

Le coût total de l'opération s'établit à ce jour à 3 500 000 € HT, en intégrant le coût des acquisitions foncières.

Le SIVU scolaire a sollicité la Communauté pour l'attribution d'un fonds de concours de 80 000 €, montant satisfaisant aux nouvelles règles des fonds de concours.

Le plan de financement deviendrait le suivant :

| | |
|---|-----------------------|
| - Etat (DETR) | 839 464.75 € (obtenu) |
| - Etat (DSIL) | 423 477.00 € (obtenu) |
| - Région (Nowatt) : | 850 000.00 € (obtenu) |
| - Département : | 300 000.00 € (obtenu) |
| - Département (FDILsur acquisition et démolition) : | 30 000.00 € (obtenu) |
| - ADEME : | 26 520.00 € (obtenu) |
| - Europe LEADER : | 55 000.00 € (obtenu) |
| - Fonds de concours Communauté | 80 000.00 € |
| - Autofinancement (Emprunt) : | <u>895 538.25 €</u> |
| | 3 500 000.00 € HT |

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 80 000 € pour la construction de l'Ecole intercommunale du Lumençon ;

2 - approuve le nouveau plan de financement en découlant ;

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier, en ce compris signer la convention portant attribution de fonds de concours et ses éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la communauté.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Pertes sur créances irrécouvrables : budget général et budget gestion des déchets.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Martine BACHELET, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193 ;

Vu la demande de la trésorerie ;

La Communauté de communes avait émis sur le budget général un titre de recettes en 2018 pour la participation à l'achat des dispositifs de S.I.L. (signalétique touristique), d'un montant de 100 € (titre 2018-T-159 du 12 novembre 2018).

Elle avait également émis sur le budget annexe gestion des déchets :

- un titre en 2018 (titre 2018-T-60 du 16 mai 2018), pour la fourniture d'un composteur bois à un particulier, d'un montant de 15 €,
- des titres de recettes en 2020 concernant les redevances spéciales Ordures Ménagères (titres 134 du 21 septembre 2020, 240 et 241 du 3 décembre 2020), le montant de ces admissions en non valeur correspond à des arrondis, pour un montant total de 0.34 €.

| EXERCICE | REFERENCE | MONTANT |
|-----------------------------------|-----------|-----------------|
| BUDGET GENERAL | | |
| 2018 | T 159 | 100.00 € |
| BUDGET GESTION DES DECHETS | | |
| 2018 | T 60 | 15.00 € |
| 2020 | T 134 | 0.02 € |
| 2020 | T 240 | 0.02 € |
| 2020 | T 241 | 0.30 € |
| SOUS-TOTAL | | 15.34 € |
| TOTAL | | 115.34 € |

A la demande de la Trésorerie, il est proposé au conseil de la Communauté de se prononcer sur l'admission en non valeur de ces titres pour créances irrécouvrables.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général et au budget annexe gestion des déchets.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve l'admission en non valeur des titres susvisés,
- 2 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de dossier.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : : Décision modificative n° 04/2021

PJ : Décision modificative détaillée par budget et par service

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Martine BACHELET, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux disposition de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1612- 11 ;

Vu le même code, en particulier son L. 2313-1 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L.5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu la délibération n° 2021 03 DEL 013bis du 24 mars 2021 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 portant sur le budget annexe « gestion des déchets » en vue d'une régularisation de l'inscription des crédits effectuée sur le compte 611 « prestations de services » en les affectants au compte 6542 « créances éteintes » ;

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 013 du 29 avril 2021 approuvant la décision modificative n°02/2021 portant réajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite au transfert de la compétence du complexe sportif, à l'ajustement du résultat de fonctionnement du budget général et à des mouvements de crédits rendus nécessaires depuis le vote du budget ;

Vu la délibération n° 2021 06 DEL 015 du 23 juin 2021 approuvant la décision modificative n°03/2021 portant réajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite à des mouvements de crédits rendus nécessaires depuis le vote du budget.

Considérant que la présente décision modificative mouvemente les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes ;

Considérant que la décision modificative n° 4 de 2021 a pour principal objet de procéder au « toilettage » général des programmes d'investissement, et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2021.

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

D'une manière générale, en lien avec la crise de la COVID, une analyse approfondie des dépenses de fonctionnement a été effectuée avec les services afin de trouver des économies et financer ainsi des opérations nouvelles en investissement (participation financière à la construction de l'école intercommunale du Lumençon, système de messagerie mutualisé, remise aux normes de l'installation électrique halle viaduc,...) et de diminuer le recours à l'emprunt (-65 500.58 €).

Le budget général voit ses dépenses de fonctionnement diminuer de **119 862 €** qui se décomposent comme suit :

| DEPENSES | | | | |
|---|-------------------|--|------------------------------|--|
| CHAPITRE | COMPTE | NATURE | MONTANT | OBSERVATION |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 23 C/60612 | Energie électrique et chauffage | 10 000,00 € | Pôle Enseignement Supérieur : augmentation consommation suite mise en marche du système PAC (chauffage et surtout utilisation climatisation) |
| | 020 C/60612 | | 5 000,00 € | Fréquentation plus importante de l'aire des GDV – recettes complémentaires |
| | 020 C/60622 | Carburants | - 1 000,00 € | |
| | 020 C/60631 | Fournitures d'entretien | - 3 000,00 € | Prévision pour achat de kits sanitaires (masques, gel ...) non utilisée |
| | 413 C/60631 | | - 10 000,00 € | Fermeture du centre aquatique suite à la crise sanitaire : consommation des produits d'entretien a été réduite |
| | 23 C/60632 | Fournitures de petit équipement | 5 000,00 € | Divers achats pour Campus connecté (étagère...) |
| | 020 C/6064 | Fournitures administratives | - 1 000,00 € | |
| | 90 C/611 | Contrats de prestation de service | - 10 000,00 € | Impact de la crise sanitaire |
| | 020 C/611 | | - 12 000,00 € | |
| | 023 C/611 | | - 2 000,00 € | Diffusion commune du magazine avec la Ville |
| | 23 C/615221 | Bâtiments Publics | - 4 000,00 € | |
| | 90 C/61551 | Matériel Roulant | - 500,00 € | |
| | 020 C/61551 | | - 1 000,00 € | |
| | 020 C/6156 | Maintenance | 13 000,00 € | Abonnement annuel DARKTRACE |
| | 020 C/617 | Etudes et recherches | - 30 000,00 € | Etude logements sociaux effectuée par nos services et provision réduite |
| | 90 C/6184 | Versement à des organismes de formation | - 1 000,00 € | |
| | 020 C/6226 | Honoraires | 7 600,00 € | Honoraires contentieux SEMEA et PV Constat Graufesenque |
| | 90 C/6232 | Fêtes et cérémonies | - 1 000,00 € | |
| | 020 C/6232 | | - 2 100,00 € | |
| | 90 C/6236 | Catalogues et imprimés | - 10 000,00 € | Annulation salons divers |
| | 23 C/6236 | | 2 500,00 € | Campus Connecté |
| | 020 C/6236 | | - 4 850,00 € | Manifestation autour du climat non réalisée |
| | 90 C/6256 | Missions | - 2 500,00 € | Salons annulés |
| | 90 C/6281 | Concours divers | 400,00 € | ADEFPAT prévu au Service Tourisme à imputer en Développement Economique |
| | 020 C/6281 | | - 1 800,00 € | Cotisation Centre de Sauvegarde à imputer au 6574 en Environnement (-4200€) ADEFPAT transféré du Tourisme au Développement Economique (400€) Habitat (+2800€) Cotisation GURE prévu au C/65 au BP mais à imputer au 6281 |
| | 23 C/6283 | | Frais de nettoyage de locaux | 4 000,00 € |
| | SOUS-TOTAL | | | - 50 250,00 € |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL | 413 C/64111 | Frais de personnel | - 36 000,00 € | |
| SOUS-TOTAL | | | - 36 000,00 € | |
| 014 - ATTENUATION DE PRODUITS | 020 C/739223 | Fond de péréquation des ress comm et intercomm | 6 337,00 € | |
| SOUS-TOTAL | | | 6 337,00 € | |
| CHAPITRE | COMPTE | NATURE | MONTANT | OBSERVATION |

| | | | | |
|--|------------|--|-----------------------|--|
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 020 C/6521 | Financement budget annexe | - 70 900,00 € | Le montant total des versements mobilités étant quasiment atteint, il est prévu une augmentation des recettes sur le Budget Transports qui génère une diminution de la prise en charge du déficit par le Budget Général |
| | 413 C/6558 | Autres contributions obligatoires | 5 000,00 € | Analyses eau centre aquatique |
| | 020 C/6574 | Subventions fonctionnement aux assoc | - 4 400,00 € | Service Tourisme : 13 000 € transférés au C/6745 pour les aides exceptionnelles versées au Natural Games et Course du Viaduc Environnement : + 4 400 € Cotisation Centre de Sauvegarde (montant transféré du C/6281) Habitat : + 4 200 € participation 2020 CEPRI reçu tardivement |
| | 23 C/6574 | | - 17 500,00 € | Enseignement Supérieur : 17 500 € transférés au Chapitre 011 pour les dépenses du Campus Connecté |
| SOUS-TOTAL | | | - 87 800,00 € | |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 020 C/6745 | Subventions aux personnes de droits privés | 13 000,00 € | Service Tourisme : montant transféré du C/6574 aides exceptionnelles versées au Natural Games et Course du Viaduc |
| SOUS-TOTAL | | | 13 000,00 € | |
| 023 - VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | 34 851,00 € | Suite aux économies réalisées l'excédent permet de financer de nouveaux besoins en investissement |
| SOUS-TOTAL | | | 34 851,00 € | |
| TOTAL | | | - 119 862,00 € | |

Les recettes sont également en diminution de **119 862 €** et se décomposent comme suit :

| RECETTES | | | | |
|----------------------------------|---------------|--|-----------------------|--|
| CHAPITRE | COMPTE | NATURE | MONTANT | OBSERVATION |
| 013 - ATTENUATION DE CHARGES | 020 C/6419 | Remboursements sur rémunérations | 16 000,00 € | Concerne le remboursement des IJ |
| | 90 C/6419 | | 4 300,00 € | |
| | 020 C/6459 | Remboursements sur charges | 13 000,00 € | Reversement par la CCI des cotisations CNRACL |
| SOUS-TOTAL | | | 33 300,00 € | |
| 70 - PRODUITS DES SERVICES | 413 C/70631 | Redevances et droits des services | - 60 000,00 € | Impact Crise : fermeture piscine |
| | 020 C/70845 | Mise à dispo de personnel facturé | 239 000,00 € | Montant transféré du C/74741 |
| SOUS-TOTAL | | | 179 000,00 € | |
| 73 - IMPOTS ET TAXES | 020 C/73223 | Fond de péréquation des ress comm et intercomm | 11 998,00 € | |
| SOUS-TOTAL | | | 11 998,00 € | |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 413 C/74718 | Autres | 4 000,00 € | Versement ASP Contrat Aidé |
| | 23 C/7472 | Région | - 1 800,00 € | Semaine de l'étudiant |
| | 020 C/74741 | Communes membres du GFP | - 239 000,00 € | Montant transféré au C/74741 |
| | 23 C/74748 | Autres communes | 2 500,00 € | Semaine de l'étudiant |
| | 23 C/7478 | Autres organismes | 3 750,00 € | Semaine étudiant Université Fédérale |
| | 020 C/7478 | | 5 000,00 € | Gens du Voyage : Subvention ALT2 augmentation fréquentation aire |
| SOUS-TOTAL | | | - 225 550,00 € | |

| | | | | |
|--|------------|--|------------------------|--|
| 75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE | 020 C/7551 | Excédents des budgets annexes à caractère adm | - 144 000,00 € | Pour financement du Budget Déchets |
| SOUS-TOTAL | | | - 144 000,00 € | |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | 90 C/773 | Mandats annulés | 1 800,00 € | |
| | 90 C/7788 | Produits exceptionnels divers | 7 800,00 € | Rétrocession Beegift Chèques Cadeaux |
| | 413 C/7788 | | 15 000,00 € | COVID : Reversement excédent Aquagrimpe fermeture piscine |
| | 020 C/7788 | | 790,00 € | Remboursement sinistre |
| SOUS-TOTAL | | | 25 390,00 € | |
| TOTAL | | | - 119 862,00 € | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | | |
|--------------------------|---|---------------------------|--|
| N° OPERATI ON | NATURE | PROPOSITION DM | OBSERVATION |
| 50 | Voirie communale d'intérêt communautaire | 6 000,00 € | |
| 97 | Matériel informatique | 11 000,00 € | Système de messagerie Office 365 |
| 107 | Acquisitions foncières | 8 000,00 € | Parcelles Saint Marcellin et St Pal |
| 110 | Aménagement Secteur de Roquesaltes Saint André | - 6 000,00 € | |
| 137 | Gros entretien Parcs d'Activités | 6 000,00 € | |
| 232 | Requalification Halle Viaduc | 21 000,00 € | Mise aux normes électricité |
| 237 | RD 809 Aguessac | - 4 500,00 € | |
| 258 | Valorisation touristique du centre ancien de Millau | - 26 000,00 € | Opération annulée |
| 284 | Parcours d'interprétation numérique | - 29 754,00 € | Opération reportée en 2022 |
| 305 | Parcours pêche | - 2 793,02 € | Opération terminée |
| 313 | Création observatoire commerce | 500,00 € | |
| 314 | Etude stratégie tourisme | - 10 000,00 € | A basculer sur l'opération 324 |
| 321 | Parcours patrimoniaux | - 45 000,00 € | |
| 324 | GSF : étude stratégie tourisme | 10 000,00 € | |
| 326 | Etude OPAH RU | - 15 000,00 € | Création nouveau programme (opération 361) |
| 339 | Valorisation Aires Touristiques | - 39 014,09 € | Opération reportée en 2022 |
| 360 | Acquisition véhicules | 4 726,49 € | Complément pour l'achat de véhicules neufs |
| 361 | Opération façades | 15 000,00 € | |
| 4581345 | Création tennis | 72 000,00 € | |
| 4581346 | Vestiaire foot St-Georges | 150 000,00 € | |
| 204 | Autofinancement opérations sous-mandat | 80 000,00 € | Fonds de concours Ecole Aguessac |
| 261 | Titres de participation | - 4 500,00 € | |
| | | 201 665,38 € | |

| RECETTES | | | |
|--------------------------|--|---------------------------|--------------------|
| N° Program me | Opérations | PROPOSITION DM | OBSERVATION |
| 110 | Aménagement Secteur de Roquesaltes Saint André | 5 000,00 € | TDENS non prévue |

| | | | |
|---------|--|------------------------|--------------------------|
| 199 | Château de Peyrelade | - 65 500,58 € | Emprunt |
| 285 | Villages et édifices | 13 000,00 € | TDENS |
| 305 | Parcours pêche | - 6 485,04 € | Opération terminée |
| 339 | Valorisation Aires Touristiques | - 10 000,00 € | |
| 342 | Plan mobilité scolaire écoles primaires | 8 800,00 € | |
| 4582308 | Ecole Interco Lumenson | 80 000,00 € | Participation communauté |
| | | - 80 000,00 € | Participation SIVU |
| 4582345 | Création tennis | 72 000,00 € | Participation Commune |
| 4582346 | Vestiaire foot St-Georges | 150 000,00 € | Participation Commune |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 34 851,00 € | |
| | | 201 665,38 € | |

BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS »**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget 2021 « Gestion des Déchets » nécessite l'inscription de crédits complémentaires d'un montant de 295 000 € en charges à caractère général comprenant :

- Service Déchetterie : certains déchets (déchets, gravats, DIB) ont vu leurs tonnages en forte évolution sur les 6 premiers mois augmentant ainsi le nombre de rotations, par ailleurs une facture de Juillet 2020 a été présentée tardivement en 2021 par le fournisseur.
- Service Traitement et Collecte : évolution des tarifs fixés par le SYDOM supérieure aux prévisions, augmentation du tarif des carburants et de l'entretien des véhicules.

Cette somme est financée par la section de fonctionnement à hauteur de 154 000 € et par la section d'investissement pour 110 500 €.

| DEPENSES | | | | |
|--|---------------|-------------------------------------|-----------------------|--|
| CHAPITRE | COMPTE | NATURE | PROPOSITION DM | OBSERVATION |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 812 C/60622 | Carburants | 22 000,00 € | Augmentation tarifs carburants |
| | 812 C/611 | Contrats de prestations de services | 247 900,00 € | Facture juillet 2020 reçue très tardivement en 2021 Evolution tarifs SYDOM supérieure aux prévisions Augmentation tonnages |
| | 812 C/61551 | Matériel roulant | 20 000,00 € | Entretien des véhicules |
| | 812 C/6156 | Abonnement GPS | 4 100,00 € | |
| | 812 C/6236 | Catalogues et imprimés | 1 000,00 € | |
| | 812 C/6237 | Publications | - 1 000,00 € | |
| | 812 C/6288 | Autres services extérieurs | 1 000,00 € | |
| SOUS-TOTAL | | | 295 000,00 € | |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL | 812 C/64111 | Rémunération principale | - 9 000,00 € | |
| SOUS-TOTAL | | | - 9 000,00 € | |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 812 C/6522 | Reversement excédent | - 144 000,00 € | financement des dépenses complémentaires s'effectue en partie en annulant ce reversement |
| | 812 C/65548 | Cotisation SYDOM | 36 100,00 € | |
| SOUS-TOTAL | | | - 107 900,00 € | |
| 023 - Prélèvement pour financer l'investissement | | | - 110 500,00 € | Financement des dépenses complémentaires |
| SOUS-TOTAL | | | - 110 500,00 € | |
| TOTAL | | | 67 600,00 € | |

| RECETTES | | | | |
|------------------------------|---------------|---|-----------------------|--------------------------------------|
| CHAPITRE | COMPTE | NATURE | PROPOSITION DM | OBSERVATION |
| 013 - ATTENUATION DE CHARGES | 812 C/6419 | Remboursement sur rémunération du personnel | 33 900,00 € | Arrêts de travail en augmentation |
| SOUS-TOTAL | | | 33 900,00 € | |
| 73 - IMPOTS ET TAXES | 812 C/7331 | TEOM | 30 000,00 € | |
| SOUS-TOTAL | | | 30 000,00 € | |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | 812 C/773 | Mandats annulés | 1 000,00 € | |
| | 812 C/7788 | Produits exceptionnels | 2 700,00 € | Remboursement effraction déchetterie |
| SOUS-TOTAL | | | 3 700,00 € | |
| TOTAL | | | 67 600,00 € | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | | |
|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|--------------------|
| COMPTE | NATURE | PROPOSITION DM | OBSERVATION |
| Opération 21 | Acquisition BOM | - 38 000,00 € | |
| Opération 23 | Gros entretien sites de traitement | - 57 500,00 € | |
| Opération 26 | Acquisition GPS | - 15 000,00 € | |
| TOTAL DEPENSES | | - 110 500,00 € | |

| RECETTES | | | |
|-----------------------|--|-----------------------|--------------------|
| COMPTE | NATURE | PROPOSITION DM | OBSERVATION |
| C/021 | Prélèvement pour financer l'investissement | - 110 500,00 € | |
| TOTAL RECETTES | | - 110 500,00 € | |

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS »**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| DEPENSES | | | | |
|---|---------------|-------------------------------------|-----------------------|--|
| CHAPITRE | COMPTE | NATURE | PROPOSITION DM | OBSERVATION |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | C/611 | Contrats de prestations de services | 22 000,00 € | Expérimentation gratuité réseau urbain+ avenant TRANSDEV |
| | C/6248 | Transports à la demande | - 20 000,00 € | |
| SOUS-TOTAL | | | 2 000,00 € | |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | C/65738 | Participation SM Aéroport | 24 100,00 € | |
| | C/6574 | Allocations quotidiennes familles | - 2 000,00 € | |
| SOUS-TOTAL | | | 22 100,00 € | |
| TOTAL DEPENSES | | | 24 100,00 € | |

| RECETTES | | | | |
|-----------------------------|---------------|----------------------------|-----------------------|--|
| CHAPITRE | COMPTE | NATURE | PROPOSITION DM | OBSERVATION |
| 70 - PRODUITS DES SERVICES | C/7061 | Recettes TAD | - 5 000,00 € | |
| SOUS-TOTAL | | | - 5 000,00 € | |
| 73 - IMPOTS ET TAXES | C/734 | Versement mobilités | 100 000,00 € | Versement mobilités plus important que prévu initialement |
| SOUS-TOTAL | | | 100 000,00 € | |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | C/774 | Financement budget général | - 70 900,00 € | Augmentation du versement mobilité permet de réduire le déficit du budget et donc la participation du budget général |
| SOUS-TOTAL | | | - 70 900,00 € | |
| TOTAL RECETTES | | | 24 100,00 € | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | | |
|-----------------------|---|-----------------------|--------------------------|
| COMPTE | NATURE | PROPOSITION DM | OBSERVATION |
| C/2151 | Etude refonte de l'offre mobilité sur le territoire | - 128 220,00 € | Régularisation de compte |
| C/2031 | Etude refonte de l'offre mobilité sur le territoire | 128 220,00 € | |
| TOTAL DEPENSES | | - € | |

BUDGET ANNEXE « PEPINIÈRE ET VILLAGE D'ENTREPRISES »**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| DEPENSES | | | | |
|-----------------------------------|------------|-----------------------|-------------------|-------------|
| CHAPITRE | COMPTE | NATURE | PROPOSITION DM | OBSERVATION |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 90 C/60612 | Energie - Electricité | 3 000,00 € | |
| | 90 C/6226 | Honoraires | 1 800,00 € | |
| | 90 C/6237 | Publications | - 4 000,00 € | |
| SOUS-TOTAL | | | 800,00 € | |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | C/6714 | Bourses et prix | 6 000,00 € | Concours |
| SOUS-TOTAL | | | 6 000,00 € | |
| TOTAL DEPENSES | | | 6 800,00 € | |

| RECETTES | | | | |
|---------------------------------------|--------|--|-------------------|-------------|
| CHAPITRE | COMPTE | NATURE | PROPOSITION DM | OBSERVATION |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | C/7472 | Régions | 3 900,00 € | |
| SOUS-TOTAL | | | 3 900,00 € | |
| 75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE | C/752 | Revenus des immeubles | 1 000,00 € | |
| | C/7588 | Autres produits divers de gestion courante | 1 900,00 € | |
| SOUS-TOTAL | | | 2 900,00 € | |
| TOTAL RECETTES | | | 6 800,00 € | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | | |
|-----------------------|-----------------------------------|-------------------|---|
| COMPTE | NATURE | PROPOSITION DM | OBSERVATION |
| Opération 13 | Village d'entreprise | 5 000,00 € | Ballon eau chaude |
| Opération 11 | Provision soutien aux entreprises | - 304 777,00 € | |
| Opération 15 à créer | Provision soutien aux entreprises | 301 977,00 € | Création nouvelle opération Aide Immobilier d'Entreprises |
| TOTAL DEPENSES | | 2 200,00 € | |

| RECETTES | | | |
|-----------------------|--------|-------------------|-------------|
| COMPTE | NATURE | PROPOSITION DM | OBSERVATION |
| C/10222 | FCTVA | 2 200,00 € | |
| TOTAL DEPENSES | | 2 200,00 € | |

BUDGET ANNEXE « MILLAU VIADUC »**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| DEPENSES | | | |
|-----------------------|--------------|---------------------|-------------|
| COMPTE | NATURE | PROPOSITION DM | OBSERVATION |
| 45812 | Bâtiment AFR | 108 000,00 € | |
| TOTAL DEPENSES | | 108 000,00 € | |

| RECETTES | | | |
|-----------------------|--------------|---------------------|-------------------------------------|
| COMPTE | NATURE | PROPOSITION DM | OBSERVATION |
| 45822 | Bâtiment AFR | 108 000,00 € | Participation Commune et Communauté |
| TOTAL RECETTES | | 108 000,00 € | |

BUDGET ANNEXE « ROUTAGE SERVICE »**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| DEPENSES | | | |
|-----------------------|--|----------------|-------------|
| COMPTE | NATURE | PROPOSITION DM | OBSERVATION |
| 6522 | Reversement budget général | 13 909,25 € | |
| 6688 | Autres charges financières | 6 890,00 € | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | - 20 799,25 € | |
| TOTAL DEPENSES | | 0,00 € | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | | |
|-----------------------|---------|---------------------|-------------|
| COMPTE | NATURE | PROPOSITION DM | OBSERVATION |
| 1641 | Emprunt | 182 046,00 € | |
| TOTAL DEPENSES | | 182 046,00 € | |

| RECETTES | | | |
|-----------------------|--|---------------------|-------------|
| COMPTE | NATURE | PROPOSITION DM | OBSERVATION |
| 021 | Prélèvement pour financer l'investissement | - 20 799,25 € | |
| 024 | Produits de cession d'immobilisation | 202 845,25 € | |
| TOTAL RECETTES | | 182 046,00 € | |

POUR RAPPEL - BUDGET GENERAL CUMULE PAR CHAPITRES**Section de fonctionnement – Dépenses et recettes**

| N° | LIBELLE | POUR MEMOIRE BP + DM | DM 4 | |
|-----|--|-------------------------|---|----------------------------------|
| | | | PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE | VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE |
| | DEPENSES | 15 900 959,50 € | - 119 862,00 € | - 119 862,00 € |
| 002 | excédent ou déficit reporté | | | |
| O11 | Charges à caractère général | 1 736 605,00 € | - 50 250,00 € | - 50 250,00 € |
| O12 | Charges de personnel | 2 826 618,63 € | - 36 000,00 € | - 36 000,00 € |
| O14 | Atténuation de produits | 3 371 225,00 € | 6 337,00 € | 6 337,00 € |
| O22 | Dépenses imprévues | 926 900,63 € | | |
| O23 | Virement à la section d'investissement | 821 314,80 € | 34 851,00 € | 34 851,00 € |
| O42 | Op. d'ordre de transferts entre sections | 1 189 691,44 € | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 4 293 183,00 € | - 87 800,00 € | - 87 800,00 € |
| 66 | Charges financières | 233 421,00 € | | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 502 000,00 € | 13 000,00 € | 13 000,00 € |
| | RECETTES | 15 900 959,50 € | - 119 862,00 € | - 119 862,00 € |
| O13 | Atténuations de charges | 5 000,00 € | 33 300,00 € | 33 300,00 € |
| O42 | Op. d'ordre de transferts entre sections | | | |
| 70 | Ventes de produits fabriqués Prestations de services | 93 500,00 € | 179 000,00 € | 179 000,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 9 925 169,00 € | 11 998,00 € | 11 998,00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 3 274 023,00 € | - 225 550,00 € | - 225 550,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 188 500,00 € | - 144 000,00 € | - 144 000,00 € |
| 76 | Produits financiers | 8 600,00 € | | |
| 77 | Produits exceptionnels | | 25 390,00 € | 25 390,00 € |
| 79 | Transferts de charges | | | |
| 002 | EXCEDENT REPORTE | 2 406 167,50 € | | |

Section d'investissement – Dépenses et recettes

| N° | LIBELLE | POUR MEMOIRE BP +REPORTS+DM | DM 4 | |
|------------|--|-----------------------------------|---|----------------------------------|
| | | | PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE | VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE |
| | DEPENSES | 26 208 224,87 € | 201 665,38 € | 201 665,38 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 820 470,88 € | 80 000,00 € | 80 000,00 € |
| 21 | Immobilisation corporelles | | | |
| 22 | Immobilisations mises en concession ou à dispo | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | | | |
| 26 | Participations et créances rattac. À des partic. | 215 000,00 € | - 4 500,00 € | - 4 500,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | | | |
| | Opérations d'équipement | 17 729 237,76 € | - 95 834,62 € | - 95 834,62 € |
| 458 | opérations sous mandats | 4 737 497,48 € | 222 000,00 € | 222 000,00 € |
| 45 | Op. pour Compte de Tiers | | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 735 802,00 € | | |
| OO1 | Résultat reporté | 1 970 216,75 € | | |
| | RECETTES | 26 208 224,87 € | 201 665,38 € | 201 665,38 € |
| | Recettes d'Equipement Non Affectées | - € | | |
| 13 | Subventions d'investissement | 7 831 347,11 € | 10 314,96 € | 10 314,96 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 4 944 626,00 € | - 65 500,58 € | - 65 500,58 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 5 500,00 € | | |
| 23 | Immobilisations en cours | | | |
| | Recettes des Opérations d'Equipement | - € | - € | - € |
| 45 | Op. pour Compte de Tiers | 7 248 383,83 € | 222 000,00 € | 222 000,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 3 757 832,59 € | | |
| O21 | Virement de la section de fonctionnement | 821 314,80 € | 34 851,00 € | 34 851,00 € |
| O24 | Produits des cessions | 399 529,10 € | | |
| O40 | op. d'ordre de transferts entre sections | 1 189 691,44 € | | |
| O41 | Opérations patrimoniales | | | |
| 27 | Créances | 10 000,00 € | | |

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des
membres présents, approuve la décision modificative n° 04/2021 exposée ci-dessus.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

DECISION MODIFICATIVE N°4/2021



Millau Grands Causses

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOMMAIRE

1 – BUDGET GENERAL

1-1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-2 SECTION D'INVESTISSEMENT

2- BUDGETS ANNEXES

2-1 SERVICE GESTION DES DECHETS

2-2 TRANSPORTS

2-3 PEPINIERE ET VILLAGE D'ENTREPRISES

2-4 MILLAU LEVEZOU

1 – BUDGET GENERAL

1-1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ **DEPENSES**

➤ **RECETTES**

| DEPENSES | | | | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------------|------------------------|------------------|----------------------|------------------------------|--|
| COMPTE | NATURE | PREVISIONS 2021 (BUDGET + DM) | REALISE AU 24/08/21 | RESTE A REALISER | PROPOSITION DM | TOTAL PREVISIONS APRES DM | OBSERVATION |
| AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT | | | | | | | |
| 90 C/611 | Contrats de prestation de service | 56 000,00 € | 17 923,20 € | 38 076,80 € | - 10 000,00 € | 46 000,00 € | Impact crise sanitaire |
| 90 C/61551 | Matériel Roulant | 1 500,00 € | 384,06 € | 1 115,94 € | - 500,00 € | 1 000,00 € | |
| 90 C/6184 | Versement à des organismes de formation | 1 400,00 € | - € | 1 400,00 € | - 1 000,00 € | 400,00 € | |
| 90 C/6232 | Fêtes et cérémonies | 2 000,00 € | 251,00 € | 1 749,00 € | - 1 000,00 € | 1 000,00 € | |
| 90 C/6236 | Catalogues et imprimés | 25 000,00 € | 230,21 € | 24 769,79 € | - 10 000,00 € | 15 000,00 € | |
| 90 C/6256 | Missions | 5 000,00 € | - € | 5 000,00 € | - 2 500,00 € | 2 500,00 € | Annulation salons divers |
| 90 C/6281 | Concours divers | 4 750,00 € | 2 169,99 € | 2 580,01 € | 400,00 € | 5 150,00 € | ADEFPAT |
| SOUS-TOTAL | | | | | - 24 600,00 € | | |
| ADMINISTRATION GENERALE | | | | | | | |
| 020 C/60622 | Carburants | 5 000,00 € | 1 614,26 € | 3 385,74 € | - 1 000,00 € | 4 000,00 € | |
| 020 C/60631 | Fournitures d'entretien | 6 000,00 € | 480,26 € | 5 519,74 € | - 3 000,00 € | 3 000,00 € | Prévision pour achat de kits sanitaires (masques, gel ...) non utilisée |
| 020 C/6064 | Fournitures administratives | 6 000,00 € | 2 833,37 € | 3 166,63 € | - 1 000,00 € | 5 000,00 € | |
| 020 C/61551 | Matériel roulant | 5 000,00 € | 346,37 € | 4 653,63 € | - 1 000,00 € | 4 000,00 € | |
| 020 C/6156 | Maintenance | 18 000,00 € | 31 103,60 € | - 13 103,60 € | 13 000,00 € | 31 000,00 € | Abonnement annuel DARKTRACE |
| 020 C/617 | Etudes et recherches | 30 000,00 € | 13 920,00 € | 16 080,00 € | - 10 000,00 € | 20 000,00 € | Provision réduite |
| 020 C/6226 | Honoraires contentieux SEMEA | 10 000,00 € | 4 319,97 € | 5 680,03 € | 7 000,00 € | 17 000,00 € | Honoraires contentieux SEMEA |
| 020 C/6232 | Fêtes et cérémonies | 3 000,00 € | 100,00 € | 2 900,00 € | - 1 500,00 € | 1 500,00 € | |
| 020 C/739223 | Fond de péréquation des ress comm et intercomm | 102 321,00 € | - € | 102 321,00 € | 6 337,00 € | 108 658,00 € | |
| 020 C/6521 | Financement budget annexe | 632 739,35 € | - € | 632 739,35 € | - 70 900,00 € | 561 839,35 € | Diminution déficit Budget Transports |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 821 314,80 € | - € | 821 314,80 € | 34 851,00 € | 856 165,80 € | |
| SOUS-TOTAL | | | | | - 27 212,00 € | | |
| CENTRE AQUATIQUE | | | | | | | |
| 413 C/60631 | Fournitures d'entretien | 24 500,00 € | - € | 24 500,00 € | - 10 000,00 € | 14 500,00 € | Fermeture du centre aquatique suite à la crise sanitaire : consommation des produits d'entretien a été réduite |
| 413 C/64111 | Frais de personnel | 174 323,00 € | 54 798,18 € | 119 524,82 € | - 36 000,00 € | 138 323,00 € | |
| 413 C/6558 | Autres contributions obligatoires | - € | 2 084,83 € | - 2 084,83 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € | Analyses eau |
| SOUS-TOTAL | | | | | - 41 000,00 € | | |
| COMMUNICATION | | | | | | | |
| 023 C/611 | Contrats de prestation de service | 88 500,00 € | 43 303,36 € | 45 196,64 € | - 2 000,00 € | 86 500,00 € | Diffusion commune du magazine avec la Ville |
| SOUS-TOTAL | | | | | - 2 000,00 € | | |

| COMPTE | NATURE | PREVISIONS 2021 (BUDGET + DM) | REALISE AU 24/08/21 | RESTE A REALISER | PROPOSITION DM | TOTAL PREVISIONS APRES DM | OBSERVATION |
|-------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|------------------------|------------------|----------------------|------------------------------|--|
| TOURISME | | | | | | | |
| 020 C/611 | Contrats de prestation de service | 20 000,00 € | 710,00 € | 19 290,00 € | - 10 000,00 € | 10 000,00 € | Impact crise sanitaire |
| 020 C/6226 | Honoraires | - € | 600,00 € | - 600,00 € | 600,00 € | 600,00 € | PV Constat Graufesenque |
| 020 C/6232 | Fêtes et cérémonies | 2 000,00 € | 89,88 € | 1 910,12 € | - 600,00 € | 1 400,00 € | |
| 020 C/6281 | Concours divers | 2 500,00 € | 1 560,00 € | 940,00 € | - 400,00 € | 2 100,00 € | ADEFPAT |
| 020 C/6574 | Participation Exceptionnelle | 115 000,00 € | 49 559,96 € | 65 440,04 € | - 13 000,00 € | 102 000,00 € | Modification imputation Aides exceptionnelles NG et Course du Viaduc |
| 020 C/6745 | Participation Exceptionnelle | - € | 5 000,00 € | - 5 000,00 € | 13 000,00 € | 13 000,00 € | |
| SOUS-TOTAL | | | | | - 10 400,00 € | | |
| ENSEIGNEMENT SUPERIEUR | | | | | | | |
| 23 C/60612 | Energie - Electricité | 27 000,00 € | 35 966,99 € | - 8 966,99 € | 10 000,00 € | 37 000,00 € | Augmentation consommation suite à mise en marche du système PAC (chauffage et surtout utilisation climatisation) |
| 23 C/60632 | Fournitures de petit équipement | - € | 3 025,12 € | - 3 025,12 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € | Divers achats pour Campus connecté (étagère...) |
| 23 C/615221 | Bâtiments Publics | 25 950,00 € | 11 785,95 € | 14 164,05 € | - 4 000,00 € | 21 950,00 € | |
| 23 C/6236 | Catalogues et imprimés | - € | 345,60 € | - 345,60 € | 2 500,00 € | 2 500,00 € | Campus Connecté |
| 23 C/6283 | Frais de nettoyage de locaux | - € | 2 884,00 € | - 2 884,00 € | 4 000,00 € | 4 000,00 € | |
| 23 C/6574 | Subvention | 90 500,00 € | 14 500,00 € | 76 000,00 € | - 17 500,00 € | 73 000,00 € | Montant transféré au Chapitre 011 pour les dépenses du Campus Connecté |
| SOUS-TOTAL | | | | | - € | | |
| ENVIRONNEMENT | | | | | | | |
| 020 C/611 | Contrats de prestation de service | 4 000,00 € | 277,68 € | 3 722,32 € | - 2 000,00 € | 2 000,00 € | Impact crise sanitaire |
| 020 C/6236 | Catalogues et imprimés | 6 000,00 € | 401,06 € | 5 598,94 € | - 4 850,00 € | 1 150,00 € | Manifestation autour du climat non réalisée |
| 020 C/6281 | Concours divers | 4 200,00 € | - € | 4 200,00 € | - 4 200,00 € | - € | Modification imputation Cotisation Centre de Sauvegarde |
| 020 C/6574 | Subvention | 78 000,00 € | 4 374,64 € | 73 625,36 € | 4 400,00 € | 82 400,00 € | |
| SOUS-TOTAL | | | | | - 6 650,00 € | | |
| GENS DU VOYAGE | | | | | | | |
| 020 C/60612 | Energie - Electricité | - € | 6 606,51 € | - 6 606,51 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € | Fréquentation plus importante de l'aire – recettes complémentaires |
| SOUS-TOTAL | | | | | 5 000,00 € | | |
| HABITAT | | | | | | | |
| 020 C/617 | Etudes et recherches | 30 000,00 € | - € | 30 000,00 € | - 20 000,00 € | 10 000,00 € | Etude logements sociaux effectuée par nos services |
| 020 C/6281 | Concours divers | 8 750,00 € | 11 502,20 € | - 2 752,20 € | 2 800,00 € | 11 550,00 € | Cotisation GURE |
| 020 C/6574 | Subventions fonctionnement aux assoc | 3 750,00 € | 7 931,84 € | - 4 181,84 € | 4 200,00 € | 7 950,00 € | Participation CEPRI |
| SOUS-TOTAL | | | | | - 13 000,00 € | | |
| TOTAL DEPENSES | | | | | -119 862,00 € | | |

| RECETTES | | | | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------------|------------------------|------------------|----------------------|------------------------------|--|
| COMPTE | NATURE | PREVISIONS 2021 (BUDGET + DM) | REALISE AU 24/08/21 | RESTE A REALISER | PROPOSITION DM | TOTAL PREVISIONS APRES DM | OBSERVATION |
| AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT | | | | | | | |
| 90 C/6419 | Remboursement rémunération personnel | - € | 4 309,50 € | - 4 309,50 € | 4 300,00 € | 4 300,00 € | |
| 90 C/773 | Mandats annulés | - € | 1 839,90 € | - 1 839,90 € | 1 800,00 € | 1 800,00 € | |
| 90 C/7788 | Produits exceptionnels divers | - € | 7 849,62 € | - 7 849,62 € | 7 800,00 € | 7 800,00 € | Rétrocession Beegift Chèques Cadeaux |
| SOUS-TOTAL | | | | | 13 900,00 € | | |
| ADMINISTRATION GENERALE | | | | | | | |
| 020 C/6419 | Remboursements sur rémunérations | 5 000,00 € | 18 350,10 € | - 13 350,10 € | 14 000,00 € | 19 000,00 € | |
| 020 C/6459 | Remboursements sur charges | - € | 12 630,64 € | - 12 630,64 € | 13 000,00 € | 13 000,00 € | Reversement par la CCI des cotisations CNRACL |
| 020 C/70845 | Mise à dispo de personnel facturé | - € | 71 617,63 € | - 71 617,63 € | 239 000,00 € | 239 000,00 € | Montant transféré du C/74741 |
| 020 C/73223 | Fond de péréquation des ress comm et intercomm | 289 002,00 € | - € | 289 002,00 € | 11 998,00 € | 301 000,00 € | |
| 020 C/74741 | Communes mebres du GFP | 278 800,00 € | 18 171,80 € | 260 628,20 € | -239 000,00 € | 39 800,00 € | Montant transféré au C/74741 |
| 020 C/7551 | Excédents des budgets annexes à caractère adm | 144 000,00 € | - € | 144 000,00 € | -144 000,00 € | - € | Pour financement du Budget Déchets |
| SOUS-TOTAL | | | | | -105 002,00 € | | |
| CENTRE AQUATIQUE | | | | | | | |
| 413 C/70631 | redevances et droits des services | 87 000,00 € | 12 049,95 € | 74 950,05 € | - 60 000,00 € | 27 000,00 € | Impact Crise : fermeture piscine |
| 413 C/74718 | Autres | - € | 2 487,31 € | - 2 487,31 € | 4 000,00 € | 4 000,00 € | Versement ASP Contrat Aidé |
| 413 C/7788 | Produits exceptionnels divers | - € | - € | - € | 15 000,00 € | 15 000,00 € | COVID : Reversement excédent Aquagrimpe fermeture piscine |
| SOUS-TOTAL | | | | | - 41 000,00 € | | |
| TOURISME | | | | | | | |
| 020 C/6419 | Remboursements sur rémunérations | - € | 2 082,15 € | - 2 082,15 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | |
| 020 C/7788 | Produits exceptionnels divers | - € | 792,00 € | - 792,00 € | 790,00 € | 790,00 € | Remboursement sinistre |
| SOUS-TOTAL | | | | | 2 790,00 € | | |
| ENSEIGNEMENT SUPERIEUR | | | | | | | |
| 23 C/7472 | Subvention Région | 16 800,00 € | - € | 16 800,00 € | - 1 800,00 € | 15 000,00 € | Semaine de l'étudiant |
| 23 C/74748 | Autres communes | 296,00 € | - € | 296,00 € | 2 500,00 € | 2 796,00 € | Semaine de l'étudiant |
| 23 C/7478 | Autres organismes | 75 900,00 € | - € | 75 900,00 € | 3 750,00 € | 79 650,00 € | Semaine étudiant Université Fédérale |
| SOUS-TOTAL | | | | | 4 450,00 € | | |
| GENS DU VOYAGE | | | | | | | |
| 020 C/7478 | Autres organismes | 30 000,00 € | - € | 30 000,00 € | 5 000,00 € | 35 000,00 € | Subvention supplémentaire ALT2 augmentation fréquentation aire |
| SOUS-TOTAL | | | | | 5 000,00 € | | |
| TOTAL RECETTES | | | | | -119 862,00 € | | |

1 – BUDGET GENERAL

1-2 SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ **DEPENSES**

➤ **RECETTES**

| DEPENSES | | | | | | | |
|--|--|----------------------------------|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------------------|--|
| COMPTE | NATURE | PREVISIONS 2021 (BUDGET + DM) | REALISE AU 24/08/21 | RESTE A REALISER | PROPOSITION DM | TOTAL PREVISIONS APRES DM | OBSERVATION |
| Opération 50 - C/2151 | Voirie communale d'intérêt communautaire | 131 365,14 | 53 733,95 | 77 631,19 | 6 000,00 € | 137 365,14 € | |
| Opération 97 - C/2183 | Matériel informatique | 78 782,82 | 32 601,37 | 46 181,45 | 11 000,00 € | 89 782,82 € | Système de messagerie Office 365 |
| Opération 107 - C/2111 | Acquisitions foncières | - € | - € | - | 8 000,00 € | 8 000,00 € | Acquisitions Parcelles St Marcellin et St Pal |
| Opération 110 - C/2113 | Aménagement secteur Roquesaltes | 28 075,71 | 2 603,59 | 25 472,12 | - 6 000,00 € | 22 075,71 € | |
| Opération 137 - C/2151 | Gros entretien Parcs d'Activités | 125 574,58 | 7 677,60 | 117 896,98 | 6 000,00 € | 131 574,58 € | |
| Opération 232 - C/2132 | Requalification Halle Viaduc | 16 397,78 | 4 219,34 | 12 178,44 | 21 000,00 € | 37 397,78 € | Mise aux normes électricité |
| Opération 237 - C/2151 | RD 809 Aguessac | 173 000,00 | - | 173 000,00 | - 4 500,00 € | 168 500,00 € | |
| Opération 258 - C/2188 | Valorisation touristique du centre ancien de Millau | 26 000,00 | - | 26 000,00 | - 26 000,00 € | - € | Opération annulée |
| Opération 284 - C/2188 | Parcours d'interprétation numérique | 29 754,00 | - | 29 754,00 | - 29 754,00 € | - € | Opération reportée en 2022 |
| Opération 305 - C/2118 | Parcours pêche | 2 793,02 | - | 2 793,02 | - 2 793,02 € | - € | Opération terminée |
| Opération 313 - C/2031 | Création observatoire commerce | 11 000,00 € | - € | 11 000,00 € | 500,00 € | 11 500,00 € | |
| Opération 314 - C/2031 | Etude stratégie tourisme | 33 932,00 | - | 33 932,00 | - 10 000,00 € | 23 932,00 € | A basculer sur l'opération 324 |
| Opération 321 - C/2188 | Parcours patrimoniaux | 90 000,00 | - | 90 000,00 | - 45 000,00 € | 45 000,00 € | |
| Opération 324 - C/2031 | GSF : étude stratégie tourisme | 29 146,00 | 7 204,00 | 21 942,00 | 10 000,00 € | 39 146,00 € | |
| Opération 326 - C/20422 | Etude OPAH RU | 178 000,00 € | 57 949,00 € | 120 051,00 € | - 15 000,00 € | 163 000,00 € | Création nouvelle opération façades |
| Opération 339 - C/2181 | Valorisation Aires Touristiques | 50 000,00 | 10 985,91 | 39 014,09 | - 39 014,09 € | 10 985,91 € | Opération reportée en 2022 |
| Opération 360 - C/2182 | Acquisition véhicules | 40 000,00 € | - € | 40 000,00 € | 4 726,49 € | 44 726,49 € | Complément pour l'achat de véhicules électriques neufs |
| | | | | | | | |
| Opération 345 - C/4581 | Création tennis | 407 112,00 | 22 382,40 | 384 729,60 | 72 000,00 € | 479 112,00 € | |
| Opération 346 - C/4581 | Vestiaire foot St-Georges | 512 052,00 | 15 739,68 | 496 312,32 | 150 000,00 € | 662 052,00 € | |
| | | | | | | | |
| Opération 361 (nouveau programme) - C/20422 | Opérations façades | - € | - € | - € | 15 000,00 € | 15 000,00 € | |
| 261 - ONA | | 215 000,00 € | 210 500,00 € | 4 500,00 € | - 4 500,00 € | 210 500,00 € | |
| 2041512 - ONA | Autofinancement opérations sous-mandat | 419 000,00 € | - € | 419 000,00 € | 80 000,00 € | 499 000,00 € | Fonds de concours Ecole Aguessac |
| | | | | | | | |
| TOTAL DEPENSES | | | | | 201 665,38 € | | |

| RECETTES | | | | | | | |
|------------------------|--|----------------------------------|------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------------------|--|
| COMPTE | NATURE | PREVISIONS 2021 (BUDGET + DM) | REALISE AU 24/08/21 | RESTE A REALISER | PROPOSITION DM | TOTAL PREVISIONS APRES DM | OBSERVATION |
| Opération 110 - C/1323 | Aménagement secteur Roquesaltes | - € | - € | - € | 5 000,00 € | 5 000,00 € | TDENS non prévue |
| Opération 199 - C/1641 | Château de Peyrelade | 85 000,00 € | - € | - € | - 65 500,58 € | 19 499,42 € | Emprunt |
| Opération 285 - C/1323 | Villages et édifices | - € | - € | - € | 13 000,00 € | 13 000,00 € | TDENS |
| Opération 305 - C/1322 | Parcours pêche | 10 108,63 € | | 10 108,63 € | - 6 485,04 € | 3 623,59 € | Opération terminée |
| Opération 339 - C/1322 | Valorisation Aires Touristiques | 10 000,00 € | | 10 000,00 € | - 10 000,00 € | - € | |
| Opération 342 - C/1327 | Plan mobilité scolaire écoles primaires | 7 000,00 € | | 7 000,00 € | 8 800,00 € | 15 800,00 € | |
| Opération 308 - C/4582 | Ecole Interco Lumenson | 2 859 969,64 € | 941 783,65 € | 1 918 185,99 € | 80 000,00 € - 80 000,00 € | 2 859 969,64 € | participation Communauté Participation SIVU |
| Opération 345 - C/4582 | Création tennis | 407 112,00 € | - € | 407 112,00 € | 72 000,00 € | 479 112,00 € | Participation Commune |
| Opération 346 - C/4582 | Vestiaire foot St-Georges | 516 000,00 € | - € | 516 000,00 € | 150 000,00 € | 666 000,00 € | Participation Commune |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 821 314,80 € | - € | 821 314,80 € | 34 851,00 € | 856 165,80 € | |
| TOTAL RECETTES | | | | | 201 665,38 € | | |

2 – BUDGETS ANNEXES

2-1 SERVICE GESTION DES DECHETS

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

- DEPENSES

- RECETTES

| DEPENSES | | | | | | | | |
|----------------------------------|------------|--|----------------------------------|------------------------|---------------------|--------------------|------------------------------|--|
| COMPTE | SERVICE | NATURE | PREVISIONS 2021 (BUDGET + DM) | REALISE AU 24/08/21 | RESTE A REALISER | PROPOSITION DM | TOTAL PREVISIONS APRES DM | OBSERVATION |
| TRAITEMENT ET COLLECTE | | | | | | | | |
| 812 C/60622 | TRAITCOLLE | Carburants | 120 000,00 € | 70 040,33 € | 49 959,67 € | 22 000,00 € | 142 000,00 € | Augmentation tarifs carburants |
| 812 C/611 | TRAITCOLLE | Cotisation SYDOM | 1 380 592,00 € | 362 808,86 € | 1 017 783,14 € | - 36 100,00 € | 1 344 492,00 € | Montant transféré au C/65548 |
| 812 C/61551 | TRAITCOLLE | Matériel roulant | 60 000,00 € | 53 332,77 € | 6 667,23 € | 20 000,00 € | 80 000,00 € | Entretien des véhicules |
| 812 C/6156 | TRAITCOLLE | Abonnement GPS | - € | 3 100,00 € | - 3 100,00 € | 4 100,00 € | 4 100,00 € | |
| 812 C/6237 | TRAITCOLLE | Publications | 9 000,00 € | 3 293,35 € | 5 706,65 € | - 1 000,00 € | 8 000,00 € | Montant transféré au C/6236 Service DECHETTERIE |
| 812 C/6288 | TRAITCOLLE | Autres services extérieurs | - € | 487,12 € | - 487,12 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € | |
| 812 C/64111 | TRAITCOLLE | Rémunération principale | 1 128 500,00 € | 655 398,53 € | 473 101,47 € | - 9 000,00 € | 1 119 500,00 € | |
| 812 C/023 | TRAITCOLLE | Prélèvement pour financer l'investissement | 442 484,27 € | - € | 442 484,27 € | - 110 500,00 € | 331 984,27 € | Financement des dépenses complémentaires |
| 812 C/65548 | TRAITCOLLE | Cotisation SYDOM | 41 000,00 € | 77 091,34 € | - 36 091,34 € | 36 100,00 € | 77 100,00 € | Montant transféré du C/611 |
| 812 C/6522 | TRAITCOLLE | Reversement excédent | 144 000,00 € | - € | 144 000,00 € | - 144 000,00 € | - € | financement des dépenses complémentaires |
| SOUS-TOTAL - 217 400,00 € | | | | | | | | |
| DECHETTERIES | | | | | | | | |
| 812 C/611 | DECHETTERI | Contrats de prestations de services | 567 000,00 € | 287 073,38 € | 279 926,62 € | 284 000,00 € | 851 000,00 € | - facture juillet 2020 reçue très tardivement en 2021 - augmentation tonnages |
| 812 C/6236 | DECHETTERI | Catalogues et imprimés | - € | 1 041,60 € | - 1 041,60 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € | |
| SOUS-TOTAL 285 000,00 € | | | | | | | | |
| TOTAL DEPENSES | | | | | | 67 600,00 € | | |

| RECETTES | | | | | | | | |
|-------------------------------|------------|---|----------------------------------|------------------------|---------------------|--------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| COMPTE | SERVICE | NATURE | PREVISIONS 2021 (BUDGET + DM) | REALISE AU 24/08/21 | RESTE A REALISER | PROPOSITION DM | TOTAL PREVISIONS APRES DM | OBSERVATION |
| TRAITEMENT ET COLLECTE | | | | | | | | |
| C/7331 | TRAITCOLLE | TEOM | 3 078 626,75 € | - € | 3 078 626,75 € | 30 000,00 € | 3 108 626,75 € | |
| C/6419 | TRAITCOLLE | Remboursement sur rémunération du personnel | 10 000,00 € | 36 076,16 € | - 26 076,16 € | 31 000,00 € | 41 000,00 € | Arrêts de travail en augmentation |
| C/773 | TRAITCOLLE | Mandats annulés | - € | 1 068,71 € | - 1 068,71 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € | |
| SOUS-TOTAL | | | | | | 62 000,00 € | | |
| DECHETTERIES | | | | | | | | |
| C/6419 | DECHETTERI | Remboursement sur rémunération du personnel | - € | 2 873,70 € | - 2 873,70 € | 2 900,00 € | 2 900,00 € | |
| C/7788 | DECHETTERI | Produits exceptionnels | - € | 2 644,56 € | - 2 644,56 € | 2 700,00 € | 2 700,00 € | Remboursement effraction déchetterie |
| SOUS-TOTAL | | | | | | 5 600,00 € | | |
| TOTAL RECETTES | | | | | | 67 600,00 € | | |

2 – BUDGETS ANNEXES

2-1 SERVICE GESTION DES DECHETS

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES

- RECETTES

| DEPENSES | | | | | | | |
|----------------------------|------------------------------------|----------------------------------|------------------------|------------------|-----------------------|------------------------------|-------------|
| COMPTE | NATURE | PREVISIONS 2021 (BUDGET + DM) | REALISE AU 24/08/21 | RESTE A REALISER | PROPOSITION DM | TOTAL PREVISIONS APRES BS | OBSERVATION |
| 812 C/21571 - Opération 21 | Acquisition BOM | 217 453,45 € | 178 800,00 € | 38 653,45 € | - 38 000,00 € | 179 453,45 € | |
| 812 C/2128 - Opération 23 | Gros entretien sites de traitement | 917 993,52 € | 284 331,96 € | 633 661,56 € | - 57 500,00 € | 860 493,52 € | |
| 812 C/2183 - Opération 26 | Acquisition GPS | 40 000,00 € | - € | 40 000,00 € | - 15 000,00 € | 25 000,00 € | |
| TOTAL DEPENSES | | | | | - 110 500,00 € | | |

| RECETTES | | | | | | | |
|-----------------------|--|----------------------------------|------------------------|------------------|-----------------------|------------------------------|-------------|
| COMPTE | NATURE | PREVISIONS 2021 (BUDGET + DM) | REALISE AU 24/08/21 | RESTE A REALISER | PROPOSITION DM | TOTAL PREVISIONS APRES BS | OBSERVATION |
| C/021 | Prélèvement pour financer l'investissement | 442 484,27 € | - € | 442 484,27 € | - 110 500,00 € | 331 984,27 € | |
| TOTAL RECETTES | | | | | - 110 500,00 € | | |

2 – BUDGETS ANNEXES

2-2 TRANSPORTS

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

- DEPENSES

- RECETTES

| DEPENSES | | | | | | | |
|-----------------------|-------------------------------------|----------------------------------|------------------------|---------------------|--------------------|------------------------------|--|
| COMPTE | NATURE | PREVISIONS 2021 (BUDGET + DM) | REALISE AU 24/08/21 | RESTE A REALISER | PROPOSITION DM | TOTAL PREVISIONS APRES DM | OBSERVATION |
| C/611 | Contrats de prestations de services | 1 243 300,00 € | 671 799,38 € | 571 500,62 € | 22 000,00 € | 1 265 300,00 € | Expérimentation gratuité réseau urbain+ avenant TRANSDEV |
| C/6248 | Transports à la demande | 70 000,00 € | 14 301,00 € | 55 699,00 € | - 20 000,00 € | 50 000,00 € | Diminution du TAD |
| C/65738 | Participation SM Aéroport | 22 000,00 € | 14 886,94 € | 7 113,06 € | 24 100,00 € | 46 100,00 € | |
| C/6574 | Allocations quotidiennes familles | 12 000,00 € | - € | 12 000,00 € | - 2 000,00 € | 10 000,00 € | |
| TOTAL DEPENSES | | | | | 24 100,00 € | | |

| RECETTES | | | | | | | |
|-----------------------|----------------------------|----------------------------------|------------------------|---------------------|--------------------|------------------------------|--|
| COMPTE | NATURE | PREVISIONS 2021 (BUDGET + DM) | REALISE AU 24/08/21 | RESTE A REALISER | PROPOSITION DM | TOTAL PREVISIONS APRES DM | OBSERVATION |
| C/7061 | Recettes TAD | 10 000,00 € | 2 110,92 € | 7 889,08 € | - 5 000,00 € | 5 000,00 € | Diminution du TAD |
| C/734 | Versement mobilités | 604 710,10 € | 405 313,89 € | 199 396,21 € | 100 000,00 € | 704 710,10 € | Versement mobilités plus important que prévu initialement |
| C/774 | Financement budget général | 637 538,48 € | - € | 637 538,48 € | - 70 900,00 € | 566 638,48 € | Augmentation du versement mobilité permet de réduire le déficit du budget et donc la participation du budget général |
| TOTAL RECETTES | | | | | 24 100,00 € | | |

2 – BUDGETS ANNEXES

2-2 TRANSPORTS

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES

| DEPENSES | | | | | | | |
|-----------------------|---|----------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|------------------------------|--------------------------|
| COMPTE | NATURE | PREVISIONS 2021 (BUDGET + DM) | REALISE AU 24/08/21 | RESTE A REALISER | PROPOSITION DM | TOTAL PREVISIONS APRES DM | OBSERVATION |
| C/2151 | Etude refonte de l'offre mobilité sur le territoire | 128 220,00 € | - € | 128 220,00 € | - 128 220,00 € | - € | Régularisation de compte |
| C/2031 | Etude refonte de l'offre mobilité sur le territoire | 30 000,00 € | 29 670,00 € | 330,00 € | 128 220,00 € | 158 220,00 € | |
| TOTAL DEPENSES | | | | | - € | | |

2 – BUDGETS ANNEXES

2-3 PEPINIERE ET VILLAGES D'ENTREPRISES

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

- DEPENSES

- RECETTES

| DEPENSES | | | | | | | |
|-----------------------|-----------------------|----------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|------------------------------|---------------------|
| COMPTE | NATURE | PREVISIONS 2021 (BUDGET + DM) | REALISE AU 24/08/21 | RESTE A REALISER | PROPOSITION DM | TOTAL PREVISIONS APRES DM | OBSERVATION |
| 90 C/60612 | Energie - Electricité | 33 200,00 € | 25 013,35 € | 8 186,65 € | 3 000,00 € | 36 200,00 € | |
| 90 C/6226 | Honoraires | - € | 1 749,00 € | 1 749,00 € | 1 800,00 € | 1 800,00 € | |
| 90 C/6237 | Publications | 15 000,00 € | 3 653,85 € | 11 346,15 € | 4 000,00 € | 11 000,00 € | |
| 90 C/6714 | Bourses et prix | - € | - € | - € | 6 000,00 € | 6 000,00 € | Concours et bourses |
| TOTAL DEPENSES | | | | | 6 800,00 € | | |

| RECETTES | | | | | | | |
|-----------------------|--|----------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|------------------------------|-------------|
| COMPTE | NATURE | PREVISIONS 2021 (BUDGET + DM) | REALISE AU 24/08/21 | RESTE A REALISER | PROPOSITION DM | TOTAL PREVISIONS APRES DM | OBSERVATION |
| 90 C/7472 | Régions | 45 000,00 € | 48 977,32 € | 3 977,32 € | 3 900,00 € | 48 900,00 € | |
| 90 C/752 | Revenus des immeubles | 149 984,47 € | 102 119,02 € | 47 865,45 € | 1 000,00 € | 150 984,47 € | |
| 90 C/7588 | Autres produits divers de gestion courante | 15 000,00 € | 11 291,97 € | 3 708,03 € | 1 900,00 € | 16 900,00 € | |
| TOTAL RECETTES | | | | | 6 800,00 € | | |

2 – BUDGETS ANNEXES

2-3 PEPINIERE ET VILLAGES D'ENTREPRISES

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES

- RECETTES

| DEPENSES | | | | | | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|------------------------------|---|
| COMPTE | NATURE | PREVISIONS 2021 (BUDGET + DM) | REALISE AU 24/08/21 | RESTE A REALISER | PROPOSITION DM | TOTAL PREVISIONS APRES DM | OBSERVATION |
| C/2132 - Opération 13 | Village d'entreprise | 7 581,55 € | 1 730,00 € | 5 851,55 € | 5 000,00 € | 12 581,55 € | Ballon eau chaude |
| C/2188 - Opération 11 | Provision soutien aux entreprises | 650 887,54 € | 101 654,03 € | 549 233,51 € | - 304 777,00 € | 346 110,54 € | |
| C/20422 - Opération 15 à créer | Provision soutien aux entreprises | - € | - € | - € | 301 977,00 € | 301 977,00 € | Création nouvelle opération Aide Immobilier d'entreprises |
| TOTAL DEPENSES | | | | | 2 200,00 € | | |

| RECETTES | | | | | | | |
|-----------------------|--------|----------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|------------------------------|-------------|
| COMPTE | NATURE | PREVISIONS 2021 (BUDGET + DM) | REALISE AU 24/08/21 | RESTE A REALISER | PROPOSITION DM | TOTAL PREVISIONS APRES DM | OBSERVATION |
| C/10222 | FCTVA | - € | 2 252,42 € | - 2 252,42 € | 2 200,00 € | 2 200,00 € | |
| TOTAL RECETTES | | | | | 2 200,00 € | | |

2 – BUDGETS ANNEXES

2-4 PARC ACTIVITE MILLAU LEVEZOU

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES

- RECETTES

| COMPTE | | PREVISIONS 2021 (BUDGET + DM) | REALISE AU 24/08/21 | RESTE A REALISER | PROPOSITION BS | TOTAL PREVISIONS APRES BS | OBSERVATION |
|--------|--|----------------------------------|------------------------|---------------------|----------------|------------------------------|-------------|
| 45812 | | 360 000,00 € | 21 444,37 € | 338 555,63 € | 108 000,00 € | 468 000,00 € | |
| | | | | | 108 000,00 € | | |

| COMPTE | | PREVISIONS 2021 (BUDGET + DM) | REALISE AU 24/08/21 | RESTE A REALISER | PROPOSITION BS | TOTAL PREVISIONS APRES BS | OBSERVATION |
|--------|--|----------------------------------|------------------------|---------------------|----------------|------------------------------|---|
| 45822 | | 360 000,00 € | - € | 360 000,00 € | 108 000,00 € | 468 000,00 € | 45 000 € Communauté 63 000 € Commune |
| | | | | | 108 000,00 € | | |

2 – BUDGETS ANNEXES

2-5 ATELIER RELAIS « ROUTAGE SERVICE »

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

| DEPENSES | | | | | | |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|------------|
| COMPTES | BP | REALISE AU 24/09/2021 | RESTE A REALISER | PROPOSITION DM 4 | TOTAL | |
| 6522 - reversement budget général | 9 678,83 € | | 9 678,83 € | 13 909,25 € | 23 588,08 € | |
| 66111 - intérêts des emprunts | 9 551,00 € | 7 030,56 € | 2 520,44 € | | 9 551,00 € | |
| 6688 - Autres charges financières | | | 0,00 € | 6 890,00 € | 6 890,00 € | indemnités |
| 023 - capital des emprunts | 56 342,00 € | | 56 342,00 € | - 20 799,25 € | 35 542,75 € | |
| TOTAL | 75 571,83 € | 7 030,56 € | 68 541,27 € | 0,00 € | 75 571,83 € | |

2 – BUDGETS ANNEXES

2-5 ATELIER RELAIS « ROUTAGE SERVICE »

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES

- RECETTES

| DEPENSES | | | | | | |
|-------------------------------|---------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|---------------------|--|
| COMPTES | BP | REALISE AU 24/09/2021 | RESTE A REALISER | PROPOSITION DM 4 | TOTAL | |
| 1641 - remboursement emprunts | 56 342,00 € | 39 461,45 € | 16 880,55 € | 182 046,00 € | 238 388,00 € | |
| 001 - déficit de clôture | 53 736,68 € | - € | 53 736,68 € | | 53 736,68 € | |
| | | | | | - € | |
| TOTAL | 110 078,68 € | 39 461,45 € | 70 617,23 € | 182 046,00 € | 292 124,68 € | |

| RECETTES | | | | | | |
|--|---------------------|-----------------------|------------------|---------------------|---------------------|--|
| COMPTES | BP | REALISE AU 24/09/2021 | RESTE A REALISER | PROPOSITION DM 4 | TOTAL | |
| 021 - Prélèvement pour financer l'investissement | 56 342,00 € | | | - 20 799,25 € | 35 542,75 € | |
| 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé | 53 736,68 € | | | | 53 736,68 € | |
| 024 – Produits de cession d'immobilisation | | | | 202 845,25 € | 202 845,25 € | |
| | 110 078,68 € | - € | - € | 182 046,00 € | 292 124,68 € | |



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Renforcement du service commun de direction et avenant n° 2 à la convention de mise en place du service entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau.

PJ : Avenant.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Michel DURAND, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5211-4-2,

Vu la convention de création d'un service commun de direction signée entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau ;

Vu la délibération n°2017 8 DEL 5 13 décembre 2017 relative à l'Institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté du 20 janvier 2021 ;

Par délibération des 27 janvier 2021 et 23 Juin 2021, le Conseil de la Communauté a approuvé la création d'un service commun de direction entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau, avec effet au 1^{er} février 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que ses missions dévolues consistent à animer l'organisation administrative des services de chacune des collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect des délégations qui sont accordées par les exécutifs respectifs aux agents composant le service commun.

Comme initialement projeté, ce service commun doit être renforcé par la création d'un poste de DGA des services à la population et équipements sportifs.

Aussi, il est donc proposé au conseil de la Communauté de procéder à la modification de la composition du service commun comme suit :

| Type de poste | Quotité | Collectivité d'origine |
|--|----------------------------|---------------------------------|
| Directeur Général des Services | 1 poste représentant 1 ETP | Agent communautaire |
| Directeur Général des Services Techniques | 1 poste représentant 1 ETP | Transféré de la Ville de Millau |
| Directrice Générale Adjointe services supports | 1 poste représentant 1 ETP | Agent communautaire |
| Directrice Générale Adjointe développement territorial | 1 poste représentant 1 ETP | Agent communautaire |
| Directrice Générale Adjointe Population et équipement sportifs | 1 poste représentant 1 ETP | Agent communautaire |
| | Soit 5 ETP | |

Le service commun est rattaché hiérarchiquement à Madame la Présidente. Mais en fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la Communauté ou du Maire de la commune concernée.

Le tableau des emplois du service sera donc le suivant :

| Filière | Emploi |
|----------------|---|
| Administrative | - agents communautaires : <ul style="list-style-type: none">  1 attaché principal  1 attachée  1 attachée |
| Culturelle | - agent communautaire : <ul style="list-style-type: none">  1 attachée de conservation du patrimoine |
| Technique | - agent transféré : <ul style="list-style-type: none">  1 ingénieur hors classe |

Les charges financières seront partagées entre la Communauté de Communes et la Commune de Millau, bénéficiant du service, comme suit :

- DGS et DGA services supports : 50 % Commune, 50 % Communauté,
- DGST : 70 % Commune, 30 % Communauté,
- DGA développement territorial : 20 % Commune, 80 % Communauté.
- DGA population et équipements sportifs : 90 % Commune, 10 % Communauté.

La durée hebdomadaire du travail des agents affectés au service commun serait harmonisée et passerait à 40 h avec ARTT.

| Nom Prénom | Qualité Statut | Catégorie | Grade | Durée hebdomadaire de service de l'emploi | Temps de travail de l'agent | Type de mobilité |
|-----------------------|---|-----------|---|--|---|-----------------------|
| BILLAUD Frédéric | Directeur Général des Services | A | Attaché Principal | 40 heures | 36 heures (avec RTT) | |
| BOREL François | Directeur Général des Services Techniques | A | Ingénieur Hors Classe | 40 heures | 36 heures (avec RTT) | Transfert |
| CHABERT Anne-Marie | Directrice Générale Adjointe | A | Attachée | 40 heures | 36 heures (avec RTT) | |
| DUMONT Laurine | Directrice Générale Adjointe | A | Attachée | 40 heures | 36 heures (avec RTT) | Recrutement direct |
| JOY Diane | Directrice Générale Adjointe | A | Attachée de conservation du patrimoine | 40 heures | 36 heures (avec RTT) | Recrutement direct |

Le régime indemnitaire des agents serait calculé en référence au montant individuel annuel maximum du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

- DGS : 42 600 €
- DGA : 37 800 €

Un avenant n° 2 à la convention de mise en œuvre du service commun sera passé entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau pour compléter les modalités d'intervention des parties.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve le renforcement du service commun de direction à compter du 29 septembre 2021 et le nouveau tableau des effectifs du service commun tel que défini ci-dessus,
- 2 - approuve en conséquence les termes du projet d'avenant n° 2 à la convention du 1^{er} février 2021 ci-annexé à conclure entre la Communauté de communes et la Ville de Millau,
- 3 - approuve es modifications liées à la durée hebdomadaire de travail et au RIFSEEP applicables aux agents du service commun de direction,
- 4 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer ledit avenant.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 1 « OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES »

A compter du 29 septembre 2021, l'article 1 de la convention portant sur la création d'un service commun de direction se lit comme suit :

Après avoir informé les organes délibérant et recueilli les avis des instances consultatives suivants :

Comité Technique de la Commune en date du 20 janvier 2021

Comité Technique de la Communauté en date du 20 janvier 2021,

et dans le cadre de la bonne organisation des services, les parties ci-dessus identifiées ont créé depuis le 1^{er} février 2021 un service commun de direction.

Les conditions générales de fonctionnement de ce service commun s'établissent entre les parties selon la répartition suivante :

La Communauté de Millau Grands Causses bénéficie :

- de 50% du temps de travail de l'agent en charge de la Direction Générale, de 50% du temps de travail de l'agent en charge de la Direction générale adjointe volet services supports, de 30% temps de travail de l'agent en charge de la Direction Générale des services techniques, de 80% temps de travail de l'agent en charge de la Direction Générale adjointe volet développement territorial, de 10% temps de travail de l'agent en charge de la Direction Générale adjointe volet population et équipements sportifs,

La commune de Millau bénéficie quant à elle :

- de 50% du temps de travail de l'agent en charge de la Direction Générale, de 50 % de temps de travail de l'agent en charge de la Direction Générale adjointe volet services supports, de 70% du temps de travail de l'agent en charge de la Direction Générale des services techniques, de 20% du temps de travail de l'agent en charge de la Direction Générale adjointe volet développement territorial et de 90% temps de travail de l'agent en charge de la Direction Générale adjointe volet population et équipements sportifs,

La mise en place de ce service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la convention et ses avenants, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Le service commun ainsi constitué est dès lors composé comme suit :

| Dénomination du service | Missions | Nombre d'agents territoriaux concernés par le transfert | Nombre d'agents territoriaux communautaires concernés |
|-----------------------------|---------------------------------|---|---|
| Service commun de direction | Direction générale des services | 1 | 4 |

ARTICLE 2 : Modifications de l'article 3 « SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN »

A compter du 29 septembre 2021, date d'entrée en vigueur du présent avenant, l'article 3 de la convention portant sur la création d'un service commun de direction se lit comme suit :

Les agents publics territoriaux concernés de la commune, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à l'EPCI pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun. Ils sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent sans pouvoir s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La liste des fonctionnaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n°2).

Des fiches d'impact ont été établies afin notamment de décrire les effets de la mise en commun des services sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. Ces fiches d'impact font l'objet de l'annexe 1 à la présente convention

Toutefois, il n'est pas nécessaire d'élaborer des fiches d'impact spécifiques pour les deux DGA intervenant sur les volets «services à la population/équipements sportifs » et « développement territorial », dans la mesure où ces deux agents ont été directement recrutés pour pourvoir ces deux postes mutualisés.

La résidence administrative du service commun est la Communauté de Communes Millau Grands Causses, sis 1 place du Beffroi à Millau.

ARTICLE 3 : Modifications de l'article 5 « CONDITIONS FINANCIÈRES / REMBOURSEMENT »

A compter du 29 septembre 2021, les charges financières sont partagées avec la Commune bénéficiant du service selon les modalités suivantes :

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun de la commune à la Communauté s'effectue sur la base des pourcentages établis à l'article 1er appliqués aux dépenses afférentes à la charge salariale réelle des agents composant le service commun y compris les frais liés à l'exercice de leurs missions.

Le règlement des dépenses interviendra chaque fin de semestre sur la base d'un état produit par la Communauté. Par ailleurs, des prestations de service pourront être rendues aux autres communes, dans ce cas, les frais correspondants leur seront facturés.

Projection des coûts annuels du service commun

| catégorie de frais | 2021 1 ^{ère} année (11 mois 3 ETP et 4 mois 1ETP et 3 mois 1 ETP) | 2022 2 ^{ème} année pleine |
|--|--|---------------------------------------|
| frais de personnel 5 ETP | 327 600 | 450 658 |
| médecine du travail | - | 507 |
| formation | 1 000 | 1 000 |
| frais de déplacement | 1 300 | 1 600 |
| Téléphonie | 1 300 | 1 600 |
| Assurance | 90 | 100 |
| fournitures administratives | 750 | 900 |
| TOTAL direct | 332 040 | 456 365 |
| charges indirectes (RH, finances, informatique) | 1 800 | 2 000 |
| Total indirect | 1 800 | 2 000 |
| TOTAL | 333 840 | 458 365 |

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR du PRESENT AVENANT :

Le présent avenant entrera en vigueur le 29 septembre 2021.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS TERMINALES

Les annexes 1 et 2 de la convention initiale sont modifiées à compter du 29 septembre 2021 telles qu'elles figurent en annexe.

Les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant sera transmis en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour la Communauté

Pour la commune de Millau

La Présidente,

Le 1^{er} Adjoint,

Emmanuelle GAZEL

Thierry PEREZ

Annexe n° 1 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel

Le personnel de la Communauté

| Domaine d'impact | Nature de l'impact | Degré de l'impact | Description de l'impact | Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place | Acteur(s) |
|---|----------------------------------|-------------------|---|---|--|
| Organisation/ Fonctionnement | Lieu de travail / locaux | 3 | Intervention des agents sur les deux sites administratifs. | Information des agents | Direction Générale Des Services RH |
| | Culture de l'établissement | 4 | Adaptation à la culture communale qui est très différente de celle de la Communauté. | Implication directe des agents | Direction Générale des Services RH |
| | Fonctionnement du service commun | 4 | Activité déjà existante au sein de la Communauté mais qui sera plus élargie compte tenu du nombre d'agents de la commune. | Définir et assoir l'organisation entre les deux collectivités et les circuits de validation | Direction Générale des Services RH |
| | Organigramme | 4 | A refaire en fonction du service commun créé pour les deux structures | Présenter les logiques de fonctionnement service commun | Direction Générale des Services RH |

Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = impact faible / 3 = impact fort / 4 = impact très fort

| | | | | | |
|--|---|---|--|---|------------------------------------|
| | Liens hiérarchiques et fonctionnels | 3 | Lien hiérarchique inchangé mais lien fonctionnel avec la commune de Millau | Créer les conditions pour développer les liens fonctionnels entre les deux structures | Direction Générale des Services RH |
| Technique/ Métier | Fiche de poste | 2 | Fiche de poste à adapter en lien avec le nouvel organigramme hiérarchique | Présentation aux agents | Direction Générale des Services RH |
| | Méthodologies/processus/procédures de travail | 4 | Création des instances de direction et de suivi au niveau des deux structures | | Direction Générale des Services |
| | Moyens/outils de travail | 3 | Pas de changement | | Direction Générale des Services RH |
| Statutaire/ Conditions de travail | Position statutaire | 1 | Activité | / | Néant |
| | Affectation | 3 | Changement d'environnement administratif | Accompagnement au changement Préciser les missions | Direction Générale des Services RH |
| | Régime indemnitaire | 1 | Maintien du RIFSEEP inhérent à la fonction tenant compte des sujétions et des avantages acquis, le cas échéant | / | / |
| | SFT | 1 | Maintien | / | / |
| | NBI | 1 | Maintien | / | / |
| | Prévoyance | 1 | Maintien du bénéfice de la prise en charge de la participation employeur pour la prévoyance. | / | / |

Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = impact faible / 3 = impact fort / 4 = impact très fort

| | | | | | |
|--|------------------|---|---|---|------------------------------------|
| | Temps de travail | 3 | Inchangé avec partage du temps de travail entre les deux structures | Organiser le fonctionnement de la direction en fonction du temps de présence des agents | Direction Générale des Services RH |
| | | | | Information des agents | Direction RH |
| | Congés | 1 | / | / | / |
| | CET | 1 | / | / | / |
| | Action sociale | 1 | Le comité d'action sociale est commun aux deux établissements | / | / |

Annexe n°2 à la délibération – Liste du personnel concerné par la création du service commun

| Nom Prénom | Qualité Statut | Catégorie | Grade | Durée hebdomadaire de service de l'emploi | Temps de travail de l'agent | Type de mobilité |
|--------------------|---|-----------|--|---|-----------------------------|--------------------|
| BILLAUD Frédéric | Directeur Général des Services | A | Attaché Principal | 40 heures | 36 heures (avec RTT) | |
| BOREL François | Directeur Général des Services Techniques | A | Ingénieur Hors Classe | 40 heures | 36 heures (avec RTT) | Transfert |
| CHABERT Anne-Marie | Directrice Générale Adjointe | A | Attachée | 40 heures | 36 heures (avec RTT) | |
| DUMONT Laurine | Directrice Générale Adjointe | A | Attachée | 40 heures | 36 heures (avec RTT) | Recrutement direct |
| JOY Diane | Directrice Générale Adjointe | A | Attachée de conservation du patrimoine | 40 heures | 36 heures (avec RTT) | Recrutement direct |

Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = impact faible / 3 = impact fort / 4 = impact très fort



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Création d'emplois permanents.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 relatif aux conditions de recours à des agents contractuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que par délibération des 27 janvier 2021 et 23 Juin 2021, le Conseil de la Communauté a approuvé la création d'un service commun de direction entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau, avec effet au 1^{er} février 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que ce service commun doit être renforcé par la création d'un poste de DGA des services à la population et équipements sportifs.

Considérant la nécessité de recruter un **Directeur Général Adjoint Population et Equipements Sportifs**, à temps complet (100 %) pour assurer les fonctions suivantes :

- 🌐 accompagner la transformation des services en favorisant la transversalité, l'approche collaborative et l'efficience,
- 🌐 développer le mode projets et favoriser les synergies avec les autres directions,
- 🌐 participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de services publics afin de répondre aux besoins des usagers,
- 🌐 contribuer à créer un lien de proximité avec le monde associatif et culturel autour d'enjeux fédératifs,
- 🌐 être force de proposition auprès des élus et du Directeur Général des Services et accompagner le changement auprès des équipes.

Considérant que l'agent relevant de la catégorie A de la filière culturelle doit justifier d'un diplôme et de compétences particulières : formation supérieure, expérience significative sur un poste de management dans le secteur public et dans le pilotage et la gestion de projets en collectivité territoriale.

Considérant que sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de directrice générale adjointe, ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction ;

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Considérant la nécessité de recruter un **responsable des services de ressources humaines** à temps complet (100 %) pour assurer les fonctions suivantes :

- 🌐 participer à l'élaboration, à la définition et à la mise en œuvre de la politique RH de la collectivité et sa déclinaison stratégique : gestion des effectifs, recrutement et mobilité interne, actions liées à la formation, à la santé, à la sécurité au travail...
- 🌐 manager et encadrer le personnel du service : 3 agents dédiés,

- 🌐 superviser la sécurisation juridique en matière RH : documents cadres, réglementation sociale et obligations légales, actes RH, situations individuelles,
- 🌐 assister le pilotage du dialogue social (assurer notamment le rôle d'interface entre le personnel et la direction générale),
- 🌐 développer, organiser et améliorer l'information et la communication interne en favorisant la concertation et en développant de nouveaux supports,
- 🌐 gérer les instances locales et l'organisation des élections professionnelles,
- 🌐 piloter la stratégie de prévention des risques professionnels, de maintien dans l'emploi et de santé au travail,
- 🌐 piloter et suivre le budget des ressources humaines et de la masse salariale,
- 🌐 animer la politique d'optimisation des ressources humaines et conduire les diagnostics RH.

Considérant que l'agent relevant de la catégorie A de la filière administrative doit justifier d'un diplôme et de compétences particulières : formation supérieure en ressources humaines, expérience significative sur un poste similaire d'au moins 3 ans, dans le secteur public et de très bonnes connaissances du statut de la fonction publique territoriale ;

Considérant que sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché, ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction ;

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Considérant la nécessité de recruter un **technicien travaux** à temps complet (100 %) pour le remplacer et assurer les fonctions suivantes, notamment :

- 🌐 suivre l'opération de construction du complexe sportif, en s'assurant de la bonne coordination entre entreprises, techniciens du centre aquatique et intervenants extérieurs en vue du respect des coûts et des délais du chantier et des termes du contrat,
- 🌐 suivre les études d'exécution, particulièrement sur les éléments ayant un impact sur les modalités d'exploitation et leurs coûts (enveloppe externe, installations techniques, organes de pilotage ...),
- 🌐 veiller au maintien des activités du complexe, dans de bonnes conditions de sécurité des usagers,
- 🌐 préparer le suivi de la future exploitation du site,

Considérant que l'agent relevant de la catégorie B de la filière technique doit justifier d'un diplôme et de compétences particulières : formation supérieure (Bac + 2 à +3), connaissances dans le domaine du bâtiment, gros œuvre et second œuvre, accessibilité, sécurité incendie, réglementation thermique, dominante sur les énergies renouvelables, et l'approche en coût global. Connaissances sur ordonnancement, pilotage, coordination, plannings Connaissance des marchés publics idéalement MPGP (volets opérationnel et contractuel) et des réglementations liées aux chantiers de bâtiment et VRD.

Considérant que sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien, ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction ;

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Considérant la nécessité de recruter un **responsable du service informatique** à temps complet (100 %) pour assurer les fonctions suivantes :

- 🌐 élaborer les orientations stratégiques, fixer et valider les grandes évolutions du système d'information de la collectivité,
- 🌐 piloter le développement d'un système d'information décisionnelle (cartographie, transversalité, partage d'information, ...),
- 🌐 piloter la démarche Open DATA,
- 🌐 décliner le schéma directeur, évaluer et préconiser les investissements,
- 🌐 contrôler l'efficacité et la maîtrise des risques liés au système d'information,
- 🌐 encadrer et animer l'équipe du service informatique et gestion de l'information,
- 🌐 administrer et piloter les serveurs et le réseau,
- 🌐 assurer la pérennité et la cohérence du système notamment dans un contexte de mise en œuvre de l'e-administration,
- 🌐 anticiper les évolutions technologiques nécessaires et définir l'architecture technique du système d'information, en piloter l'évolution,
- 🌐 gérer le budget,
- 🌐 procéder aux achats matériel, logiciels, télécom et services et assurer le suivi des prestations,
- 🌐 assister et conseiller les chefs de services,

Considérant que l'agent relevant de la catégorie A de la filière technique doit justifier d'un diplôme et de compétences particulières : notamment formation supérieure (bac +5) et expérience significative sur un poste similaire de plus de 3 ans ;

Considérant que sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade des ingénieurs, ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction ;

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. **De créer un emploi d'attaché de conservation du patrimoine, à temps complet**, détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint, pour exercer les missions ou fonctions suivantes, l'emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

- 📄 Accompagner la transformation des services en favorisant la transversalité, l'approche collaborative et l'efficacité,
- 📄 Développer le mode projets et favoriser les synergies avec les autres directions,
- 📄 Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de services publics afin de répondre aux besoins des usagers,
- 📄 Contribuer à créer un lien de proximité avec le monde associatif et culturel autour d'enjeux fédératifs,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

2. **De créer, un emploi de Directeur Général Adjoint, au tableau des effectifs à temps complet**

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

3. **De créer, à compter du 1er octobre 2021, un poste de responsable des ressources humaines sur le grade d'attaché territorial, à temps complet**, pour exercer les missions ou fonctions suivantes, l'emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

- Participer à l'élaboration, à la définition et à la mise en œuvre de la politique RH de la collectivité et sa déclinaison stratégique
- Manager et encadrer le personnel du service
- Superviser la sécurisation juridique en matière RH
- Assister le pilotage du dialogue social
- Piloter la stratégie de prévention des risques professionnels, de maintien dans l'emploi et de santé au travail,
- Piloter et suivre le budget des ressources humaines et de la masse salariale,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

4. **De créer, à compter du 1er octobre 2021, un poste de technicien de travaux, au grade de technicien territorial, à temps complet**, pour exercer les missions ou fonctions suivantes, l'emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

- Suivre l'opération de construction du complexe sportif, en s'assurant de la bonne coordination entre entreprises, techniciens du centre aquatique et intervenants extérieurs en vue du respect des coûts et des délais du chantier et des termes du contrat,
- Suivre les études d'exécution, particulièrement sur les éléments ayant un impact sur les modalités d'exploitation et leurs coûts (enveloppe externe, installations techniques, organes de pilotage ...),
- Veiller au maintien des activités du complexe, dans de bonnes conditions de sécurité des usagers,
- Préparer le suivi de la future exploitation du site,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

5. **De créer, à compter du 1er octobre 2021, un poste de responsable informatique, au grade d'ingénieur territorial, ingénieur principal ou ingénieur hors classe, à temps complet**, pour exercer les missions ou fonctions suivantes, l'emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

- Elaborer les orientations stratégiques, fixer et valider les grandes évolutions du système d'information de la collectivité,
- Piloter le développement d'un système d'information décisionnelle (cartographie, transversalité, partage d'information, ...),
- Piloter la démarche Open DATA,
- Décliner le schéma directeur, évaluer et préconiser les investissements,
- Contrôler l'efficacité et la maîtrise des risques liés au système d'information,

- Encadrer et animer l'équipe du service informatique et gestion de l'information,
- Gérer le budget et au renouvellement des équipements

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

6. De fixer les rémunérations par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
7. D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires,
8. D'imputer les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Modification du tableau des emplois.

PJ : Nouveau tableau des emplois.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération du 28 septembre 2021 portant sur la création des emplois permanents de la communauté de communes ;

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes ;

Considérant le départ en retraite d'un **adjoint technique principal de 1^{ère} classe** au sein du service Gestion des déchets ;

Considérant la réussite d'un adjoint technique au concours de **technicien** ;

Considérant la demande de mutation du **technicien** affecté au service infrastructures et Travaux à compter du 1/01/2022,

Considérant les créations d'emplois de **Directeur Général Adjoint, d'Attaché de conservation du patrimoine, d'Attaché territorial, de technicien territorial et d'ingénieur territorial** approuvés par la délibération du 28 septembre 2021,

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - approuve les modifications suivantes du tableau des emplois :

| CREATION | DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL | DATE | POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTU EL ART. 3-3 | SUPPRESSIO N | DUREE HEBDOMADAIR E DE TRAVAIL | DATE | | |
|----------|---|---------------|--|-----------------|--|-------------------|---------------|------------|
| | | | | 1 | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 01/01/2022 | | |
| 1 | Technicien | Temps Complet | 01/10/2021 | non | 1 | Adjoint technique | Temps complet | 01/10/2021 |
| | | | | 1 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 01/10/2021 | | |
| 1 | Directeur Général adjoint | Temps complet | | non | | | | |
| 1 | Attaché de conservation du patrimoine | Temps complet | | oui | | | | |
| 1 | Attaché | Temps complet | 01/10/2021 | oui | | | | |
| 1 | Technicien | Temps complet | 01/10/2021 | oui | | | | |
| 1 | Ingénieur territorial, ingénieur principal ou ingénieur hors classe | Temps complet | 01/10/2021 | oui | | | | |

2 - approuve en conséquence le nouveau tableau des emplois de la Communauté tel qu'annexé au présent rapport,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires,

4 - décide d'imputer les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

TABLEAU DES EMPLOIS

| SERVICE | LIBELLE EMPLOI | GRADE | POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3 | POSTE POURVU | POSTE VACANT | DUREE TEMPS DE TRAVAIL |
|---|--|---|--|--------------------------|--------------|---------------------------|
| DIRECTION | Directeur Général des Services | Attaché Principal détaché sur l'emploi de DGS | | 1 | | 40 |
| | Directeur Général Adjointe Fonctions support | Attaché détaché sur l'emploi de DGA | | 1 | | 40 |
| | Directeur Général des Services Techniques | Ingénieur Hors classe détaché sur l'emploi de DGST | | 1 | | 40 |
| | Directeur Général Adjointe en charge Développement | Attaché détachéE sur l'emploi de DGA | | 1 | | 40 |
| | Directeur Général Adjointe Population et Equipements | Attaché de conservation du patrimoine détaché sur l'emploi de DGA | | 1 | 1 | 40 |
| Transition énergétique et écologique | Chargé de mission | Ingénieur Principal | NON | 1 | | 36 |
| ADMINISTRATION GENERALE | Assistante | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | | 36 |
| | Hôtesse d'accueil | Adjoint administratif principal de 2ème classe | NON | 1 | | 36 |
| | Hôtesse d'accueil | Adjoint administratif | NON | 1 | | 8 |
| RESSOURCES HUMAINES | Responsable de service | Attaché | OUI | 1 contractuel art 3.3.2. | 1 | 36 |
| | Responsable Paie/Carrière | Rédacteur principal de 2ème classe | NON | 1 | | 36 |
| | Assistante | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | | 36 |
| | Assistante | Adjoint administratif | NON | | 1 | 36 |
| | Assistante | Adjoint administratif | NON | 1 | | 8 |
| FINANCES | Assitant | Rédacteur | NON | 1 | | 14 |
| | Assistante | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | | 36 |
| | Assistante | Adjoint administratif principal de 2ème classe | NON | 1 | | 36 |
| COMMUNICATION | Chargé de coordination | Attaché | OUI | 1 contractuel CDI | | 36 |
| | Assistante | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | | 36 |
| AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE | Responsable Service | Rédacteur principal de 2ème classe | oui | 1 | | 36 |
| | Responsable commande publique | Attaché principal | NON | 1 | | 36 |
| | Référente marché | Rédacteur | NON | 1 | | 36 |
| | Assistante | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | | 36 |
| | Assistante | Adjoint administratif | NON | 1 | | 8 |
| | Responsable remplaçant | Ingénieur/Ingénieur principal/Ingénieur hors classe | OUI | | 1 | 36 |

| | | | | | | |
|---|---|--|-----|-------------------------------|---|----|
| INFORMATIQUE | Responsable | Technicien principal de 1ère classe | OUI | | 1 (disponibilité pour convenances personnelles) | 36 |
| | Technicien | Technicien | NON | 1 | | 36 |
| | Assistante | Adjoint administratif principal de 2ème classe | NON | 1 | | 18 |
| AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE | Responsable | Ingenieur principal | OUI | | 1 | 36 |
| | Responsable transport gens du voyage | Technicien principal de 1ère classe | NON | 1 | | 36 |
| | Responsable ADS | Technicien principal de 1ère classe | NON | 1 | | 36 |
| | Assistante | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | | 36 |
| | Assistante | Adjoint administratif principal de 2ème classe | NON | 1 | | 36 |
| | Assistante | Adjoint administratif | NON | 1 | | 36 |
| DEVELOPPEMENT | Responsable pôle | Attaché | OUI | art 3.3.2. | 1 | 36 |
| | Chargé de mission | Rédacteur | OUI | 1 contractuel art 3.3.1. | | 36 |
| | Chargé de commerce | Attaché | OUI | 1 contractuel art 3.3.1. | | 36 |
| | Chargé Formation Enseignement supérieur | Rédacteur | NON | 1 | | 36 |
| | Tuteur campus connecté | Rédacteur | OUI | 1 contractuel art 3.3.1. | | 35 |
| | Assistante | Rédacteur | NON | | 1 | 36 |
| | Assistante | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | | 36 |
| | Assistante | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | | 36 |
| | Assistante | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | | 18 |
| | Référent tourisme | Attaché | oui | 1 contractuel cumul activités | | 15 |
| | Chargé de coordination | Technicien | NON | 1 | | 36 |
| | Agent polyvalent | Adjoint technique | NON | 1 | | 36 |
| TRAVAUX, EQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURES | Responsable | Ingénieur principal | NON | 1 | | 36 |
| | Technicien voirie | Ingénieur | NON | | 1 | 36 |
| | Technicien voirie | Technicien principal de 1ère classe | NON | 1 | | 36 |
| | Technicien Rivière (supprimé au 01/01/2022) | Technicien principal de 2ème classe | NON | 1 | | 36 |
| | Technicien | Technicien | oui | | 1 | 36 |
| | Technicien Bâtiment | Technicien | NON | 1 | | 36 |
| | Assistante | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | | 18 |
| GESTION DES DECHETS | Responsable | Technicien principal de 1ère classe | NON | 1 | | 36 |
| | Ambassadrice de tri | Technicien principal de 1ère classe | NON | 1 | | 36 |
| | Assistante | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | | 36 |
| | Responsable de site | Agent de maîtrise principal | NON | 1 | | 35 |
| | Chauffeur/ripeur | Adjoint technique principal de 1ère classe | NON | 4 | | 35 |

| | | | | | | |
|------------------------|------------------------------|--|-----|---|--|-------|
| DECRETS | Chauffeur/ripeur | Adjoint technique principal de 2ème classe | NON | 7 | | 35 |
| | Chauffeur/ripeur | Adjoint technique | NON | 1 | | 35 |
| | Gardien de décheterie | Adjoint technique principal de 1ère classe | NON | 1 | | 35 |
| | Gardien de décheterie | Adjoint technique principal de 2ème classe | NON | 1 | | 35 |
| | Gardien de décheterie | Adjoint technique | NON | 1 | | 35 |
| CENTRE NAUTIQUE | Responsable équipe | Agent de maîtrise principal | NON | 1 | | 40 |
| | Responsable équipe entretien | Agent de maîtrise principal | NON | 1 | | 40 |
| | Assistante | Adjoint administratif | NON | 1 | | 4 |
| | Agent d'entretien | Adjoint technique | NON | 1 | | 23h30 |
| | Agent d'entretien | Adjoint technique | NON | 1 | | 30h00 |
| | Maître nageur | Educateur des APS | NON | 1 | | 40 |
| | Maître nageur | Adjoint technique | NON | 1 | | 40 |

Article 3.3.1. Absence de cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions correspondantes

Article 3.3.2. Emploi de toutes catégories lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Michel DURAND, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans sa dernière version en vigueur issue du décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu la délibération du conseil de la Communauté du 27 mars 2003, instituant le régime d'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires,

Considérant que pour être en conformité avec le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié en 2007, il est nécessaire de réactualiser la délibération Conseil de Communauté du 27 mars 2003 qui instituait le régime d'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires des agents de catégorie C et B jusqu'au 8^{ème} échelon ; En effet, la modification règlementaire intervenue en 2007 étend à l'ensemble des agents de catégories B le régime d'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires ;

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ;

Considérant que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de l'établissement, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur ;

Considérant que les heures complémentaires ne sont pas majorées ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place par le biais d'un logiciel de temps ;

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS.

Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - décide de modifier le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale,
- 2 - précise qu'en application des textes susvisés, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont tous les grades de catégorie C et B de la collectivité,
- 3 - précise en outre que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public et de droit privé,
- 4 - décide de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération,
- 5 - décide d'attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Lancement de la procédure de déclaration de projet n° 1 du PLUi-HD de Millau Grands Causses et fixation des modalités de concertation - site des Cazalous à Creissels.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Didier CADAUX, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L.153-54 et suivants, R153-15 et suivants, l'article L.300-6,

Vu le code de l'environnement,

Vu, ensemble, la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes

communales» et l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-162-03-BCT du 10 juin 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à la commune Le Rozier (Lozère),

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2015 portant Prescription de l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH et PDU et portant sur les modalités de collaboration et de concertation avec les communes pour l'élaboration du PLUi valant PLH et PDU faisant suite à la conférence intercommunale des maires du 12 juin 2015,

Vu la délibération du 14 juin 2017 portant intégration de la commune du Rozier – élargissement du périmètre d'étude,

Vu la délibération n°2019 3 DEL 1 du 26 juin 2019 approuvant le PLUI-HD.

Conformément aux articles L123-1 et suivants du code de l'urbanisme et aux statuts approuvés par arrêté du Préfet de l'Aveyron le 5 mars 2015, la Communauté de communes est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. Il ajoute qu'à ce titre, elle met en œuvre pour le compte de ses communes membres, les procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme.

La Communauté de Communes s'est engagée par délibération en date du 1^{er} juillet 2015 dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement urbain qui couvre l'ensemble des communes du territoire. Le document a été approuvé le 26 juin 2019 par le conseil communautaire.

Au regard de ses compétences en matière de développement économique, touristique et territorial, la Communauté de communes souhaite valoriser les parcelles ZA 44, ZA 47 et ZA 48 lui appartenant lieu-dit Les Cazalous (anciennement vouée à la promotion du Viaduc et l'histoire de sa conception) situées sur la commune de Creissels afin de construire un projet territorial d'intérêt général autour de la valorisation du vélo et des sports de pleine nature, vivier de développement important sur le territoire.

Dans ce cadre, l'EPCI souhaite voir aboutir l'implantation d'activités et donc de porteurs de projet susceptibles de participer à la mise en œuvre de ce projet qui a vocation à faire de la réhabilitation d'une friche touristique aujourd'hui sans occupation (avec la réutilisation, le réaménagement d'installations existantes et la création de nouvelles), une opportunité de générer des emplois dans des secteurs porteurs pour le territoire et de renforcer la filière touristique sportive et de loisirs.

En effet, le développement de la pratique du vélo qu'elle soit urbaine, sportive et de loisirs est au cœur des préoccupations des élus du territoire. La Communauté de communes dispose aujourd'hui d'un plan de déplacement urbain en lien avec un Plan Climat Energie Territorial et un schéma directeur cyclable. En 2019, la collectivité a engagé une étude de refonte globale de la mobilité plaçant la pratique du vélo sous toutes ses formes comme une alternative forte à la voiture. De nombreux aménagements doux destinés à la pratique du vélo sont en cours. C'est dans ce cadre, que l'aménagement d'un site destiné à la promotion du vélo trouve écho et se révèle être une véritable opportunité pour le territoire et son image.

Le projet possède donc un volet principal, à savoir le développement touristique avec de l'hébergement, un bar à vélos, un atelier pour pratiquants, des pistes de cyclocross et VTT et de la restauration ainsi que l'organisation de circuits découverte en vélo gravel. Le Parc Naturel Régional (PNR) des Grands Causses travaille déjà sur la réalisation et la communication du site comme point de départ de 15 parcours cycloroutes. Le second volet correspond au développement, au montage et à l'assemblage des vélos. Dans le prolongement, le troisième volet comprend le développement d'une formation de cadres de vélos, dimension fortement soutenue par la Région Occitanie.

Etant précisé que l'entreprise SAS WISHONE ONE CYCLE, qui fabrique et commercialise des vélos haut de gamme orientés dans la pratique du vélo Gravel ou Gravel Bike permettant de circuler à la fois sur l'asphalte et les routes sans revêtement, s'est d'ores et déjà positionnée pour acquérir sur le site des Cazalous le bâtiment de 300 m² afin d'y installer dans un premier temps son showroom et espace de vente et de sensibilisation à la pratique Gravel, puis dans un second temps la fabrication de cadres et l'assemblage de vélos..

Le règlement d'urbanisme actuel de la zone (Ut) du site ne précise pas suffisamment les modalités d'aménagements de ce secteur à proximité du Viaduc de Millau. Pour ce faire, la CCMGC souhaite affirmer par une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-HD la faisabilité des aménagements de ce pôle territorial d'intérêt général dédié au vélo. En sus, ladite procédure permettra également si nécessaire de modifier le PADD afin d'en affirmer l'intérêt général pour le territoire.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Etant donné que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-HD est soumise à évaluation environnementale, il est donc nécessaire que le Conseil de la communauté fixe les modalités de cette concertation.

Pour ce dossier, une concertation préalable pourrait avoir lieu du 15 novembre 2021 à 15 décembre 2021. Les modalités de la concertation seraient les suivantes :

- une réunion publique ;
- mise à disposition d'un registre en mairie de Creissels et à la Communauté de communes Millau Grands Causses permettant à la population de formuler ses observations ;
- mise à disposition d'une note de synthèse présentant le projet en mairie de Creissels et au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;
- publication d'un article de présentation du projet sur le site internet de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

A l'issue, le bilan de la concertation préalable sera tiré par le Conseil de la Communauté. Postérieurement à cette phase de concertation, le dossier de déclaration de projet devra faire l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées avant sa mise à l'enquête publique conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme.

Ensuite, le projet de mise en compatibilité du PLUi-HD sera soumis à l'enquête publique par la Présidente de la CCMG, conformément à l'article R153-15 du code de l'urbanisme. A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour

tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le lancement de la mise en compatibilité du PLUi-HD relative au lancement de la déclaration de projet site les Cazalous,

2 - déclare d'intérêt général le projet nécessitant la mise en compatibilité du PLUi-HD,

3 - approuve les modalités de concertation préalable telles que précisées dans le rapport,

4 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

5 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

La délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

La délibération sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

En application des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie de Creissels durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département de l'Aveyron et d'une mention au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Règlement local de publicité intercommunal : convention entre les communes et la Communauté de communes pour l'instruction des autorisations de publicité.

PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Didier CADAUX, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5211-4-2 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 bis du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'aménagement de l'espace,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté du 16 septembre 2021,

L'article 134 de la loi ALUR et les dispositions de l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme ont mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols, en deux temps :

- au 1^{er} juillet 2015 pour les communes compétentes, dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) , d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'une carte communale avec prise de compétence par le maire et appartenant à des Communautés de communes de 10 000 habitants et plus ;
- au 1^{er} janvier 2017, pour les communes dotées d'une carte communale et appartenant à des Communautés de communes de 10 000 habitants et plus.

Par convention signée le 30 avril 2017 (délibération n° 2017 3 DEL 11), entre la Communauté de communes Millau Grands Causses, la ville de Millau et les communes d'Aguessac, Compeyre, Comprégnac, Creissels, La Cresse, La Roque Sainte-Marguerite, Mostuéjols, Paulhe, Rivière-sur-Tarn, Saint-André de Vézines, Saint-Georges de Luzençon et Veyreau, un service commun a été créé.

L'approbation du PLUi-HD le 26 juin 2019 par délibération n° 2019 3 DEL 1 a rendu les communes de Peyreleau et de Le Rozier compétentes en matière d'urbanisme. Elles ont choisi le service commun de la Communauté de Communes Millau Grands Causses comme nouveau centre instructeur conformément à l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme et par convention du 25/11/2019.

Celui-ci constitue un outil juridique de mutualisation permettant de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. En l'espèce, ce service commun intervient dans le domaine de l'instruction du droit des sols.

Le Règlement Local de la Publicité Intercommunal (RLPi) a été approuvé le 2 octobre 2019 par délibération n° 2019 04 DEL 014. L'application du règlement et l'instruction des autorisations en découlant nécessite une expertise spécifique et complexe. Après une consultation des Maires en Comité des Maires en avril 2021, il est proposé par convention que le service commun des ADS se charge de l'instruction des demandes d'autorisations préalables des enseignes, des pré-enseignes et des publicités (CERFA 14798).

Les modalités et obligations respectives sont les suivantes :

- pour la Communauté de communes Millau Grands Causses : le service mutualisé ADS assurera pour le compte de chaque commune l'instruction complète des demandes d'autorisation préalable de pré-enseignes, enseignes et publicités ;
- les Communes, en contrepartie, s'engagent à verser à la Communauté de communes Millau Grands Causses une participation financière propre à chaque acte calculée en fonction de sa nature, du temps et du coût moyen de l'instruction et des frais de fonctionnement. Le tarif proposé est identique à celui relatif à l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnel voté par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2017, soit le tarif suivant : 100 €.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve le projet de convention pour l'instruction des demandes d'autorisation préalables de pré-enseignes, enseignes et publicités, ci-annexé ;
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature des conventions afférentes avec les communes intéressées.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PRE-ENSEIGNES, ENSEIGNES ET DE LA PUBLICITE
N°2021 CONV XXX

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, sise 1 place du Beffroi 12104 Millau, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Emmanuelle GAZEL, autorisée par délibération du Conseil de la Communauté de communes en date du 23/06/2021 ci-après dénommée « la Communauté »,

Et :

La Commune de XXX, sise XXX, représentée par son Maire, XXX, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du XXX, ci-après dénommée « la Commune »,

PREAMBULE

La Communauté a mis en place un service commun par convention en date du 30/04/2017 avec les communes de Millau, Aguessac, Compeyre, Creissels, La Cresse, La Roque Sainte-Marguerite, Mostuéjols, Paulhe, Rivière-sur-Tarn, Saint-André de Vézines, Saint-Georges de Luzençon, Veyreau et Comprégnac, pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (en date du 26/06/2019 par délibération n° 2019 3 DEL), les communes de Le Rozier et Peyreleau ont choisi de rejoindre ce service par convention du 25/11/2019.

Celui-ci constitue un outil juridique de mutualisation permettant de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine de l'instruction du droit des sols.

Le Règlement Local de la Publicité Intercommunal (RLPi) a été approuvé en date du 02/10/2019, par délibération n° 2019 04 DEL 014. L'application dudit règlement et l'instruction des autorisations en découlant nécessite une expertise spécifique et complexe.

Après une consultation auprès des maires en avril 2021, il est proposé par convention que le service commun se charge de l'instruction de ces demandes.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'instruction par le service commun de la Communauté des demandes de pré-enseignes, enseignes et de la publicité de la commune de XXX.

Ces actes sont délivrés au nom de ladite Commune par son maire.

Il est entendu que la Commune bénéficiaire reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

L'enregistrement des dossiers reste dans la commune qui est chargée de vérifier les pièces indispensables à l'instruction. A cette occasion, elle peut en premier lieu renseigner les usagers.

Les instructeurs reçoivent le public sur rendez-vous et conseillent les élus et les professionnels.

Le service commun archivera les dossiers reçus et assurera une veille juridique qu'il partagera avec la Commune.

Il fera évoluer les modalités d'instruction au regard de la numérisation et des nouvelles fonctionnalités des logiciels d'instruction. Il recherchera l'optimisation de la transmission et la sécurisation des actes afin de faciliter le travail des agents communaux (saisie, enregistrement, etc).

En tout état de cause, la priorité d'action du service commun demeurera l'instruction des dossiers dans la mesure où cette phase est contrainte par des délais impératifs.

ARTICLE 2 : PROCEDURE D'INSTRUCTION

1. Pendant l'instruction, le service procède en tant que de besoin :

- à l'examen de la complétude des dossiers ;
- à la rédaction de la notification aux pétitionnaires des modifications de délais et demandes de pièces manquantes ;
- à la consultation des personnes publiques, services et commissions impliqués par le projet ;
- aux relances de consultations ;
- à l'examen technique du dossier au regard des règles qui lui sont applicables ;
- au renseignement de l'outil d'instruction au fur et à mesure des avancées du dossier.

Il s'oblige à :

- fournir, lors de l'instruction tout élément connu de nature à entraîner un refus ou un allongement des délais ;
- transmettre des observations résultant de toute visite sur chantier en cours de travaux ou après travaux dans les zones d'intérêt communautaire, sensibles et d'aménagement complexes ou pour répondre à une demande ponctuelle de la commune.

2. A l'issue de l'instruction, le service adresse à la Commune bénéficiaire :

- un projet de décision avant la fin du délai d'instruction, voire huit jours avant la fin du délai d'instruction sous réserve de l'obtention dans les délais impartis des avis des services consultés ;
- les avis émis par les services, personnes publiques et commissions.

Par ailleurs, à la demande de la Commune, le service pourra, dans la limite de ses compétences et seulement en cas de recours gracieux apporter le cas échéant les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision.

Toutefois, le service n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur.

Le service recevra le public sur rendez-vous. Une fiche de liaison devra succinctement rendre compte des termes de l'entretien.

Le service devra, dans la mesure de ces moyens, se rendre disponible afin de répondre au mieux aux diverses requêtes des élus ou secrétaires de mairie. Les instructeurs pourront se rendre sur place si nécessaire et sur rendez-vous.

3. Obligations de la Commune bénéficiaire :

La Commune reste le guichet unique pour l'enregistrement des demandes.

L'accueil du public et les premiers renseignements restent dans la Commune pour conserver le lien avec les bénéficiaires.

- **Phase dépôt :**

La Commune réceptionne le dossier daté et signé par le pétitionnaire, vérifie sa complétude, lui affecte un numéro d'enregistrement. Elle délivre le récépissé de dépôt de dossier et procède à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction.

Les dossiers et pièces complémentaires devront être transmis au service commun sous un délai qui ne peut excéder 3 jours ouvrés à compter du dépôt en mairie.

Toutefois, si la Commune a des jours d'ouverture réduits au public, ce délai pourra être porté à 5 jours.

Si le terrain d'assiette du projet est situé dans un site inscrit, une zone de protection du patrimoine (AVAP, SPR), un secteur sauvegardé, un périmètre de protection d'immeubles classés ou inscrits, la commune transmet immédiatement le dossier à l'Architecte des Bâtiments de France, et en tout état de cause le transmet au service commun. Par ailleurs, la Commune informe l'Architecte des Bâtiments de France qu'une copie de son avis doit être adressée au service commun. La Commune doit renseigner sans délai le service commun sur cette date d'envoi.

- **Phase instruction :**

La Commune devra transmettre l'avis original du Maire ou de son représentant dûment renseigné, en utilisant la fiche de liaison prévue à cet effet. Le service commun ne saurait voir sa responsabilité

engagée en cas de fiche mal ou non renseignée. Cet avis devra être transmis, à compter de la délivrance du récépissé de dépôt, dans un délai maximal de 15 jours.

- **Phase décision – notification :**

En cas de désaccord du Maire avec la proposition de décision du service commun, la Commune bénéficiaire prendra en charge la rédaction d'un nouvel acte.

L'arrêté préparé par le service commun et signé par le Maire ou son représentant sera envoyé au pétitionnaire et à la Préfecture (contrôle de légalité) par la commune.

Dès réception, l'arrêté validé par la Préfecture sera communiqué au service commun et affiché à la mairie.

- **Contentieux :**

Tout recours en contentieux reste à la charge de la commune bénéficiaire.

Le service commun pourra avoir un rôle d'accompagnement de l'autorité compétente (conseils lien avec les cabinets d'avocats, projet de rédaction de mémoire, courrier type).

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée de six ans renouvelable une fois par tacite reconduction. Elle prend effet à compter du XX/XX/2021.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation d'une évaluation des prestations entre les deux parties six mois avant son terme.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Le service sera facturé sur la base d'un tarif forfaitaire par type d'acte transmis semestriellement au service.

La Commune règlera le coût de la prestation chaque semestre, au vu du nombre réels d'actes instruits.

Cette participation financière est calculée en fonction du temps et du coût moyen de l'instruction et des frais de fonctionnement.

Pour l'année 2021, le tarif est fixé à 100 € par acte instruit.

ARTICLE 5 : DENONCIATION ET SORTIE DE LA CONVENTION

- **Sortie :**

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, la Commune bénéficiaire de la prestation du service commun peut demander à se retirer par anticipation de la présente convention.

Une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Communauté. Si dans un délai de trois mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la sortie sera confirmée par la Commune et par courrier recommandé avec accusé de réception.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal.

La facturation des actes instruits sera alors présentée à la Commune sortante dans le mois qui suit.

- **Dénonciation :**

La présente convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande de la Communauté, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis d'un an.

Cette information fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le fonctionnement du service commun relève exclusivement de la Communauté.

La Commune reste responsable juridiquement vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers respectifs des parties.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Millau, le / /2021, en deux exemplaires,

Pour la Communauté de Communes
La Présidente

Pour la Commune de XXX
Le Maire

Emmanuelle GAZEL

XXX



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Déploiement du logiciel Vigifoncier : convention de partenariat avec la SAFER et le PNRGC.

PJ : Projets de conventions.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOUREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Didier CADAUX, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

VU les articles L.141-5 alinéa 4 et R.141-2 du code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) encadrant les conditions dans lesquelles les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural peuvent apporter leur concours technique aux collectivités territoriales, en particulier concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

VU la délibération PNRGC n°2021-040 du Comité syndical du 28 mai 2021 relative au déploiement et mutualisation de l'outil Vigifoncier de la SAFER ;

Contexte et enjeux pour le territoire

Près de 1 900 exploitations, les terres agricoles couvrent plus de la moitié de la superficie du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC). Pour autant, les transactions immobilières en zones agricoles et naturelles sont très peu portées à la connaissance des communes.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accueil des nouveaux arrivants, la question de la transmission-reprise des exploitations agricoles a été identifiée comme un levier d'attractivité et de maintien des populations dans les zones rurales excentrées. La préservation du foncier agricole et la transmission des exploitations sont donc des enjeux environnementaux, économiques et sociaux forts pour le territoire.

Vigifoncier : outil de suivi du marché foncier agricole

Dans ce cadre, le PNRGC en partenariat avec la SAFER, propose aux Communautés de communes le déploiement et la mutualisation du logiciel Vigifoncier qui est l'outil de suivi du marché foncier agricole.

D'une part, ce déploiement permettra à chaque commune, à chaque Communauté de communes et au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC), d'avoir accès en temps réel à l'ensemble des projets de vente de terrains agricoles de son territoire.

Les informations disponibles sur cet outil seront donc :

- ✘ les notifications des DIA ;
- ✘ les appels à candidatures de la SAFER ;
- ✘ les préemptions exercées par la SAFER ;
- ✘ ainsi que les rétrocessions de la SAFER.

Ainsi, les communes auront une parfaite connaissance des mutations foncières à venir et la possibilité d'acquérir si nécessaire.

D'autre part, la convention du Syndicat mixte avec la SAFER permettra de réduire les coûts de mise en place et de suivi annuel.

Tableau des coûts prévisionnels

| Estimation des coûts de Vigifoncier pour la CCMGC en 2021, 2022 et 2023 (hors communes de Creissels, La Cresse, Mostuéjols, Saint André-de-Vézines, Saint Georges-de-Luzençon qui ont déjà ce service) | Coût en euros HT estimation 2021 (Installation, formation coût DIA sur 3 mois) | Coût en euros HT estimation 2022 | Coût en euros HT estimation à partir de 2023 |
|--|--|---|---|
| Coût Vigifoncier CCMGC via PNRGC (toutes les CC adhérent) | 1494 | 1587 | 1587 |
| Aides SCOT et PAT (PNRGC) | 897 | 952 | 159 |
| Reste à charge CCMGC | 597 | 635 | 1428 |
| Rappel coût CCMGC seule (sans aides PNRGC) | 2078 | 2313 | 2313 |

Environ 100 DIA sont recensées chaque année sur le territoire de la Communauté de communes pour des transactions foncières agricoles. Le prix de consultation de chaque DIA serait de 20 euros. En conventionnant avec le PNRGC, le nombre de DIA atteindrait 600 et donc par l'effet du nombre le coût reviendrait à 13 euros. Le montant des DIA est compris dans les restes à charge présentés ci-dessus.

Modalités de mise en place

Les modalités de mise en place sont les suivantes :

- une convention entre le PNRGC et la SAFER pour la mise en place de Vigifoncier sur l'ensemble du territoire du Parc,
- une convention entre le PNRGC et la Communauté de communes Millau Grands Causses pour la prise en charge de la part qui incombe à cette dernière en fonction du nombre de DIA réellement traitées dans chaque commune au cours de l'année écoulée.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le principe d'adhésion de la Communauté de communes Millau Grands Causses à l'outil Vigifoncier,

2 – décide de mettre l'outil Vigifoncier à disposition de toutes les communes à l'exception des communes de Creissels, La Cresse, Mostuéjols, Saint André-de-Vézines et Saint Georges-de-Luzençon, pour l'année 2021, ces dernières s'étant déjà acquittées de la cotisation pour 2021,

3 - approuve en conséquence les coûts estimatifs présentés dans le tableau ci-dessus et les termes des conventions ci annexées à conclure avec le PNRGC et la SAFER,

4 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature des conventions afférentes et leurs éventuels avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



PROJET DE CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE

conclue en application de l'article L 141-5 du Code Rural et de la
Pêche Maritime (CRPM)
N° 12 21 007

COMMUNICATION D'INFORMATIONS

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses dont le siège est 71, Boulevard de l'Ayrolle - 12101 MILLAU, représentée par son Président, Monsieur Richard FIOL, agissant en vertu de la délibération en date du ci-annexée, et désignée ci-après par "**le Parc**",

D'une part,

Et,

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie, 10 chemin de la Lacade 31320 AUZEVILLE TOLOSANE, représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric ANDRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 30 mai 2017, et désignée ci-après par le sigle "**Safer**",

D'autre part,

IL EST CONVENU

Une convention de concours technique en application des articles L 141-5 alinéa 4 et R 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Parc et la Safer définissent les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant :

- ◆ de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- ◆ d'être informé des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- ◆ d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...),
- ◆ de protéger l'environnement et les sites sensibles de son territoire,
- ◆ de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,
- ◆ d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers...).

ARTICLE 2 - PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention concerne l'ensemble du **territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses auquel s'ajoute la totalité des périmètres de communautés de communes adhérentes au PNR mais dont leur territoire n'est pas totalement compris dans le périmètre classé PNR**. Toutefois, l'outil Vigifoncier ne sera déployé que sur les communes et communautés de communes ayant donné leur accord de mutualisation avec le syndicat mixte du PNR des Grands Causses.

A ce jour, les communes et communautés de communes (totalité des périmètres compris ou non dans celui du PNRGC) concernées sont :

- la CC Millau Grands Causses
- la CC du Saint Affricain, de Roquefort et des 7 vallons
- la CC Larzac et Vallées
- la CC Lézérou Pareloup
- la CC des Causses à l'Aubrac

Ainsi que les communes suivantes :

- les communes déjà adhérentes au service pour lesquelles il sera proposé d'intégrer cette convention de mutualisation
- la commune de Camarés

Le périmètre est constitué de l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières de ce territoire ainsi que par les terrains et les biens immobiliers à usage et vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

Ce périmètre de mise en œuvre pourra évoluer par avenant en fonction de nouveaux accords avec les communes et communautés de communes engagées.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES DONNEES TRANSMISES

Vigifoncier est un outil d'intelligence foncière permettant la transmission de différentes informations du marché foncier rural à l'échelle d'un territoire communal ou intercommunal, d'une ou plusieurs sections cadastrales : informations sur les projets de vente transmises par les notaires à la Safer (Déclaration d'Intention d'Aliéner = DIA), sur les rétrocessions opérées par la Safer, sur les avis de préemptions, sur les appels à candidatures publiés et informations relatives à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers) à travers l'observatoire Vigifoncier.

3-1 Création de comptes sur le site Internet Vigifoncier Occitanie :

La Safer procèdera, dès l'entrée en vigueur de la présente convention, à l'**activation des comptes sur le périmètre retenu** (périmètre évolutif moyennant des avenants). Auront accès à *Vigifoncier Occitanie* le Parc, les communes et les intercommunalités, à l'échelle de leurs périmètres de compétence respectifs.

L'accès à au site Vigifoncier est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent en aucun cas être diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer.

À l'intérieur du périmètre d'intervention tel que défini à l'article 2, au fur et à mesure de la réception des notifications de vente qui lui sont adressées par les notaires, la Safer fera parvenir les DIA aux différentes collectivités concernées, dans un délai de cinq jours ouvrés, suivant la réception.

Cette transmission sera effectuée par **courrier électronique via Vigifoncier**, sur les postes dédiés du Parc ainsi que dans **les communes et les intercommunalités concernées** (les intercommunalités ne recevront les informations Vigifoncier que sur les communes adhérentes au Parc).

Les adresses électroniques transmises à la Safer sont fournies en **annexe 1**.

3-2 Informations diffusées :

Les informations transmises sont les suivantes :

✓ Module « Veille Foncière » :

- **Pour les projets de vente ou DIA** : désignation cadastrale, surface notifiée, présence ou non de bâtiment, prix de vente HT et prix moyen par hectare (pour le non bâti), type de cession (vente amiable, échange), type de droits cédés (pleine propriété ou démembrements tels que nue-propriété, usufruit), situation locative, date de fin de bail, identités, adresses complètes et CSP (catégorie socio professionnelle) du cédant (vendeur) et du cessionnaire (acquéreur), nom du rédacteur de l'acte (notaire, avocat);
- **Pour les rétrocessions réalisées par la Safer** : désignation cadastrale, surface, mode de vente, prix HT, identité, adresse complète de l'attributaire, nom du rédacteur de l'acte ;
- **Pour les avis de préemption** : désignation cadastrale, surface, date, objectifs légaux de préemption, motivations légales de la préemption ;
- **Pour les appels à candidatures** : désignation cadastrale, surface, date d'échéance de l'appel à candidature, nom du contact Safer.

Toutes ces données sont détaillées dans un tableau récapitulatif en complément de l'illustration cartographique.

Une fiche synthétique descriptive est imprimable au format PDF. Cette fiche comprend la cartographie et **5 catégories d'informations** : informations générales, vendeur/cédant, acquéreur/cessionnaire, parcelles et puits de données. Cette dernière catégorie « **Puits de données** » répertorie les zonages AOP viticoles et les périmètres environnementaux intersectés par les parcelles du dossier.

La spatialisation des données est intégrée automatiquement dans l'outil Vigifoncier. Chacune des données transmises peut être visualisée sur fond parcellaire, ortho-photographique IGN, Scan 25 IGN (couleur ou niveaux de gris).

✓ Module « Cadastre »

Le module cadastre permet de **faire des recherches de parcelle ou de propriétaires de parcelles** : -

- par référence cadastrale (commune, section numéro),
- par adresse (adresse ou lieu-dit),
- par propriétaire (nom du propriétaire ou n° de compte).

La localisation de la recherche pourra se faire sur tous les fonds de plan disponibles.

Une impression du descriptif détaillé de la parcelle ainsi que du relevé de propriété (du propriétaire de la parcelle) est possible au format pdf.

✓ Module « Observatoire » :

L'observatoire foncier permet d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires

- À partir de données de la DGFIP et de l'INSEE pour illustrer 3 thèmes (cartes, tableaux et graphiques) : **occupation des sols, urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, urbanisation et démographie, de 2009 à 2019** au moment de la signature de la convention (mise à jour en décembre de chaque année) ;
- À partir des données du marché foncier de l'espace rural (Source : Safer), pour illustrer les **marchés fonciers agricole et rural (en nombre, surface et valeur), par segment de marché (agricole, forestier et naturel, loisir et urbanisation), sur la période de 2009 à 2019** au moment de la signature de la convention (mise à jour en décembre de chaque année).

Cet outil « presse bouton » fournit des indicateurs révélateurs de tendances utiles aux réflexions et au suivi des politiques foncières des Collectivités.

3-3 Responsabilité et évolutions techniques :

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière », ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La Safer n'est ainsi tenue que d'une simple obligation de moyens concernant les informations qu'elle met à disposition de la Collectivité qui accède au site Internet Vigifoncier.

La Safer ne peut également encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par le Parc, les communes ou intercommunalités.

En cas de dysfonctionnement technique temporaire de Vigifoncier, et afin de respecter les délais d'instruction d'éventuelle demande d'exercice du droit de préemption et des délais d'instruction légaux des Commissaires du Gouvernement (art. R141-10 du Code rural), la Safer se réserve la possibilité de transmettre par tout autre moyen approprié (voie postale, message électronique) les données littérales relatives aux seules notifications.

La Safer fera bénéficier dans les conditions de la présente convention des évolutions techniques courantes de Vigifoncier, ce que le Parc accepte par avance. Dans le cas d'une évolution susceptible de remettre en cause une caractéristique essentielle de Vigifoncier, les parties pourront convenir ensemble de nouvelles modalités conventionnelles.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SAISINE DE LA SAFER PAR LE PARC OU LES AUTRES COLLECTIVITES DESTINATAIRES ET REALISATION D'UNE ENQUETE COMPLEMENTAIRE

Lorsqu'à la lecture des informations contenues dans une notification de vente transmise dans le cadre du service de veille foncière, le Parc ou une autre collectivité destinataire de Vigifoncier ressentent le besoin d'obtenir de plus amples précisions sur le projet de vente, **ils peuvent solliciter la Safer pour la réalisation d'une enquête complémentaire.**

Cette enquête a pour objet d'apporter des informations de complément afin de faciliter la prise de décision concernant la demande d'exercice ou non du droit de préemption de la Safer, dans le respect des dispositions des articles L.143-1 et suivants du CRPM. **Le Parc ou la collectivité demanderesse devra donc veiller à proposer à la Safer un projet conforme aux objectifs définis auxdits articles (rappel en annexe 2 ci-après).**

Le Parc et les autres collectivités s'engagent à alerter la Safer dans un délai maximum de 15 jours à compter de la communication de l'information via le site Vigifoncier, et ce par courrier ou par mèl, adressés au bureau de la Direction départementale de l'Aveyron.

Dès réception de la demande d'enquête préalable, **la Safer disposera d'un délai de 10 jours pour réaliser une enquête complémentaire** et transmettra au Parc ou à la collectivité demanderesse les informations complémentaires suivantes : motif de la vente, conditions particulières de vente, projet de l'acquéreur, destination envisagée....

Après restitution des résultats d'enquête, le demandeur confirmera par courrier ou par mèl, son souhait de voir intervenir la Safer. **Cette confirmation engage le demandeur (le Parc ou la Collectivité) à être candidat à la rétrocession des biens préemptés.** Ce dernier signera ensuite une promesse d'achat accompagnée d'une délibération au plus tôt.

Dans tous les cas, l'exercice éventuel du droit de préemption de la Safer ne pourra être instruit que dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de réception de la DIA.

La Safer a conscience que le rythme des conseils décisionnels est incompatible avec le souhait d'avoir une promesse d'achat signée acceptée par délibération avant l'expiration du délai de préemption de la Safer. **Aussi, la Safer invite le demandeur à débattre au préalable sur le sujet, en leur conseil afin de se prémunir de tout désistement entre l'action de préemption et l'appel à candidature à la rétrocession.**

Il est ici précisé que, pour toutes les acquisitions entrant dans le champ de la présente convention, la Safer s'engage à n'acquérir les immeubles et droits en vente qu'en parfait accord avec le Parc ou la Collectivité demanderesse, la Safer n'ayant pas, de par la loi, vocation à conserver des biens en stock.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ACQUISITION PAR LA SAFER

Les interventions de la Safer, tant en ce qui concerne les acquisitions que les rétrocessions qui en découlent, restent soumises, lorsqu'elles le doivent réglementairement, à l'approbation des Commissaires du Gouvernement auprès de la Safer, aux règles de publicité légales et de passage dans les instances de consultations (commission locale et comité technique départemental) et de décisions (conseil d'administration), conformément aux dispositions du CRPM.

La Safer est libre d'accepter ou non une demande d'intervention provenant du Parc ou d'une des collectivités concernées par la veille. En cas de non-intervention de la Safer, malgré la demande du Parc ou d'une collectivité, aucune indemnité ou remboursement ne peut être exigé. Toutefois, la Safer doit exposer les motifs de sa décision.

La Safer interviendra :

- Soit par acquisition/substitution amiable,
- Soit par exercice de son droit de préemption, dans le respect des objectifs définis aux articles L. 143-1 et suivants du CRPM.
- Soit, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-offre d'achat.

En cas de demande d'intervention par préemption, une concertation entre le demandeur et la Safer sera assurée pour chaque opération. Le demandeur de la préemption confirmera ensuite par voie postale ou électronique sa volonté de voir intervenir la Safer et produira dès que possible une délibération de son conseil décisionnaire explicitant sa candidature et son projet pour maintenir la vocation agricole du bien ou pour préserver l'environnement.

La Safer, avant d'exercer son droit de préemption, proposera au demandeur une promesse d'achat définissant les conditions de l'acquisition projetée.

Dans l'hypothèse où la Safer exercerait son droit de préemption dans le cadre du 8^{ème} objectif de l'article L143-2 du CRPM (objectif environnemental), ce droit ne pourra s'exercer qu'après avis favorable de la DREAL et approbation des Commissaires du Gouvernement.

ARTICLE 6 - MODALITES DE RETROCESSION PAR LA SAFER

Après la maîtrise du bien par la Safer, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel à candidatures.

- ✓ L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté à la commission locale Safer, au sein de laquelle le Parc et/ou les collectivités concernées pourront faire valoir leur projet par l'intermédiaire d'un de leurs représentants, puis au Comité Technique Départemental de la Safer, pour avis.
- ✓ En cas d'exercice de la préemption pour motif de "**protection de l'environnement**", un **cahier des charges spécifique** en vue de la protection à mettre en œuvre sera intégré à l'acte de rétrocession.

ARTICLE 7 - MODALITES FINANCIERES

7-1 Coûts de la Veille Foncière :

- **Coût d'installation : forfait uniquement la 1^{ère} année**

Création du compte d'accès et fourniture des modalités de connexion au site Internet (chemin d'accès, identifiant, mot de passe) :

- Forfait pour 81 à 120 communes : 3 000 € HT a adapter selon périmètre retenu
39 communes déjà couvertes par une Vigifoncier, remise consentie 1 290 €HT, soit une installation à **1 710 €HT (1)**

Ce cout sera facturé et pris en charge par le Parc.

- **Coût de formation : forfait la 1^{ère} année**

Formation des utilisateurs à distance (par groupe de 15 communes maximum) : formation en visio-conférence avec possibilité de prise de main à distance des ordinateurs pour aider à la manipulation. Présentation de l'outil, formation à l'utilisation de toutes les fonctionnalités, réalisation d'exercices par mise en situation sur cas concrets (durée 2 à 3 heures). Fourniture d'un support de formation.

- Forfait pour 81 à 120 communes (7 à 8 formations) : **2 000 € HT (2)**

Ce forfait sera facturé et pris en charge par le Parc.

Option « formation sur site » : à la demande, réalisation de **cessions de formation sur site** (dans les locaux de l'EPCL), par groupe de 10 à 15 communes (durée 2 à 3 heures).
Possibilité de mixer les formations en visio-conférence et les formations en présentiel.

Forfait : 500 €HT par formation (2a)

Option « visio permanence » à la demande : mise en place d'une permanence virtuelle (durée de 3h) où le formateur est présent pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Forfait par permanence : 250 €HT (2b)

Ces 2 options sont utilisables dès la première année, en complément de la formation de base, ainsi qu'à la demande les années suivantes.

Ces couts d'options qui seront prises en charge par la collectivité adhérente ayant demandé cette prestation.

- **Coût d'abonnement : lié au nombre de DIA transmises, par an**

Participation à la prise en charge de la saisie et codification des DIA, du service rendu par la transmission de l'information, de l'accès à l'export Excel des informations des DIA transmises (sur une année glissante, c'est-à-dire une année de date à date) :

- **Coût : 20€ HT/ DIA**

Dégressivité : après 250^{ème} : 10€ HT/DIA et après 500^{ème} : 5€ HT/DIA

Plafonnement : 10 000€ HT

Simulation tenant compte des notifications transmises pour les trois dernières années (2018-2019-2020) : 588 notifications en moyenne par an x 20 € l'unité = **7 940 €HT (3)**

Ce montant est réajustable au regard du nombre effectif de notifications transmises, dans la limite du plafond.

Ces couts seront facturés et payé par le Parc à la Safer. La Safer fournira un récapitulatif détaillé des montants par intercommunalité et par commune, afin que le Parc puisse demander le remboursement de ces sommes aux collectivités de son choix.

- **Coût d'hébergement et de maintenance de l'outil : forfait annuel**

Participation aux frais liés à la diffusion des alertes mèl aux abonnés (veille quotidienne et déclenchement des interventions si panne constatée), aux mises à jour des bases de données littérales et cartographiques, à la « Hot line » (appui téléphonique en cas de perte des codes d'accès, de changement de noms de destinataires, transmission d'un tutoriel aux éventuels nouveaux interlocuteurs), à l'accès à l'observatoire foncier et aux appels à candidatures.

- Forfait pour 81 à 120 communes : **500 € HT/an (4)**

Ce cout sera facturé et pris en charge par le Parc.

Soit un coût total d'environ 11 650 € HT la première année (1)+(2)+(3) et 8 440 € HT les années suivantes (3)+(4) (montant réajustable au regard du nombre effectif de notifications transmises et des éventuelles options choisies (2a et 2b)).

7-2 Coût de l'enquête complémentaire et de la concertation :

En cas de demande de compléments d'informations sur une notification de vente transmise via Vigifoncier, la réalisation d'une enquête de terrain et la concertation seront facturées **250€ HT au demandeur (Parc, communautés de communes ou communes)**

7-3 Coût des interventions par préemption :

✓ Cas de la rétrocession à la collectivité suite à l'exercice de la préemption :

La collectivité demanderesse procédera au paiement du **prix de rétrocession** dans les meilleurs délais, ce prix comprenant : le prix principal d'acquisition (approuvé par les Commissaires du Gouvernement) + les frais d'acte notarié d'acquisition Safer + les éventuels autres frais réels et justifiés + la rémunération de la Safer, égale à 12% HT du prix principal (avec un minimum de 300€ HT par dossier).

A ce coût pourront s'ajouter les éventuels **frais de stockage** (au taux fixe de 3%HTdu PP) dans la mesure où la Safer serait amenée à "porter" le foncier (calcul pour la période allant du jour de l'acquisition par la Safer au jour du paiement effectif par la collectivité).

Le taux de TVA en vigueur s'appliquera au prix de rétrocession lors de la revente.

✓ Cas des retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix :

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, **le demandeur prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 500€ HT.**

En cas d'exercice du droit de préemption avec contre-offre d'achat, le demandeur prendra l'engagement formel, dans sa promesse d'achat, d'acquiescer au prix fixé par le Juge, en cas de contentieux en contestation du prix proposé, et à prendre en charge tout ou partie des frais de contentieux.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT

Les règlements sont à effectuer au titre de la présente et sur présentation de facture, par virement au nom de la **Safer Occitanie** sur le compte **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC** – code banque : **13506** – code guichet : **10000** - numéro de compte : **00183725000**—clé RIB : **01** ; **IBAN : FR76 1350 6100 0000 1837 2500 001.**

Les factures concernant le Parc seront adressées par messagerie électronique aux adresses suivantes :

arnaud.sancet@parc-grands-causses.fr

ou via le portail chorus au numéro suivant (référence chorus ou numéro SIRET) :

251 201 349 00015

Les factures concernant les interventions foncières (art 7.2 et 7.3) seront adressées aux collectivités demanderesses.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

9-1 Droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données Vigifoncier :

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Occitanie, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faites sans le consentement de la Safer sont interdites.

Conformément aux dispositions de la loi n°98-536 du 1^{er} juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la Directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection judiciaire des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

9.2 Informatique et libertés :

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le portail cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, le PNR et toutes les collectivités adhérentes s'engagent à :

- Ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques, et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat,
- Ne pas les diffuser sur les réseaux sociaux,
- Ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées, ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée d'un an avec tacite reconduction**, et prendra effet à la date de signature des présentes.

Toute modification de périmètre fera l'objet d'un avenant.

Toutes difficultés d'application de la présente convention feront l'objet d'un examen entre les parties afin de trouver une solution amiable.

À défaut, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Les effets de cette convention prennent fin à la survenance des évènements prévus au présent article. Toute opération engagée antérieurement à l'effet de la résiliation de la présente sera soumise à celle-ci jusqu'à son terme.

11.1 Préavis :

La résiliation par l'une ou l'autre des parties peut intervenir à l'échéance, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois. Elle est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

11.2 Résiliation pour faute :

En cas de non-paiement par la Collectivité des sommes prévues à l'article 8 de la présente convention, la Safer pourra résilier la présente convention, deux mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

En cas de non-respect des clauses de confidentialité mentionnées à l'article 10 de la présente convention, cette dernière s'expose à une résiliation de la présente convention.

En cas de non-respect par la Safer de l'une de ses obligations, la Collectivité peut mettre fin à la présente convention, deux mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

La Safer déclare qu'elle dispose de l'accord préalable de ses Commissaires du Gouvernement.

À Auzerville, le

À Millau, le

La Safer Occitanie

Le Parc naturel régional des Grands Causses

représentée par son Directeur Général,

représentée par son Président

M. Frédéric ANDRE

M. Richard FIOL

Annexe 1
Liste des communes concernées par le périmètre de la convention Vigifoncier à actualiser en fonction des communes et Com Com adhérentes

| Collectivité | Adresse électronique (plusieurs adresses possibles par collectivité) |
|--|--|
| Parc naturel régional des Grands Causses | arnaud.sancet@parc-grands-causses.fr laurent.danneville@parc-grands-causses.fr severine.feullerat@parc-grands-causses.fr |
| CC des Causses à l'Aubrac | |
| CC de Lévézou Pareloup | developpement@levezou-pareloup.fr direction@levezou-pareloup.fr aménagement@levezou-pareloup.fr petr.levezou@gmail.com |
| CC de la Muse et des Rases du Tarn | |
| CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons | mpecqueux@ville-saintaffrique.fr michel.vergely@orange.fr |
| CC Monts, Rance et Rougier | |
| CC Larzac et Vallées | |
| CC de Millau Grands Causses | |
| CC du Réquistanais | |
| Aguessac | |
| Arnac-sur-Dourdou | |
| Ayssènes | |

| | |
|----------------------------|-------------------------------------|
| Balaguier-sur-Rance | |
| Belmont-sur-Rance | mairie.belmont.sur.rance@wanadoo.fr |
| Brasc | Mairie.brasc@wanadoo.fr |
| Broquiès | |
| Brousse-le-Château | |
| Brusque | mairie.brusque@orange.fr |
| Calmels-et-le-Viala | mairie.calmels-viala@wanadoo.fr |
| Camarès | |
| Campagnac | secretariat.mairie@campagnac.org |
| Castelnau-Pégayrols | |
| Combret | |
| Compeyre | |
| Comprégnac | |
| Cornus | |
| Coupiac | mairie.coupiac@wanadoo.fr |
| Creissels | mairie.creissels@wanadoo.fr |
| Fayet | |

| | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Fondamente | mairie-fondamente@wanadoo.fr |
| Gissac | |
| La Bastide-Pradines | |
| La Bastide-Solages | |
| La Capelle-Bonance | |
| La Cavalerie | mairie@lacavalerie.fr |
| La Couvertoirade | |
| La Cresse | mairie-de.la-cresse@wanadoo.fr |
| La Roque-Sainte-Marguerite | |
| La Serre | |
| Lapanouse-de-Cernon | mairie-lapanouse@wanadoo.fr |
| Laval-Roquecezière | |
| Le Clapier | |
| Le Truel | |
| Les Costes-Gozon | |
| Lestrade-et-Thouels | |
| L'Hospitalet-du-Larzac | mairie-lhospitaletdularzac@orange.fr |

| | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| Marnhagues-et-Latour | |
| Martrin | secrmairie.martrin@wanadoo.fr |
| Mélagues | |
| Millau | |
| Montagnol | mairie.montagnol@wanadoo.fr |
| Montclar | |
| Montfranc | |
| Montjaux | |
| Montlaur | |
| Mostuéjols | mairiemostuejols@orange.fr |
| Mounes-Prohencoux | |
| Murasson | |
| Nant | |
| Paulhe | |
| Peux-et-Couffouleux | commune-couffouleux@orange.fr |
| Peyreleau | |
| Plaisance | mairie.plaisance12@laposte.net |

| | |
|----------------------------------|--|
| Pousthomy | |
| Rebourguil | |
| Rivière-sur-Tarn | |
| Roquefort-sur-Soulzon | ville.de.roquefort@roquefort.com |
| Saint-Affrique | bpecsayre@ville-saintaffrique.fr mpecqueux@ville-saintaffrique.fr michel.vergely@orange.fr |
| Saint-André-de-Vézines | commune.st.andre.vezines@orange.fr |
| Saint-Beaulize | |
| Saint-Beauzély | |
| Sainte-Eulalie-de-Cernon | |
| Saint-Félix-de-Sorgues | st.felix.mairie@wanadoo.fr boriducmandeur@orange.fr |
| Saint-Georges-de-Luzençon | mairie-st-georges@wanadoo.fr |
| Saint-Izaire | mairie.st-izaire@wanadoo.fr jj.sellam@wanadoo.fr |
| Saint-Jean-d'Alcapiès | mairie@stjean-alcapiès.org rouve.j@wanadoo.fr |
| Saint-Jean-du-Bruel | |
| Saint-Jean-et-Saint-Paul | |
| Saint-Juéry | mairiedesaint-juery@wanadoo.fr |
| Saint-Laurent-de-Lévézou | mairie-stlaurentdelevevou@wanadoo.fr |

| | |
|--------------------------------|---|
| Saint-Laurent-d'Olt | mairie.saintlaurentdolt@orange.fr |
| Saint-Léons | mairie-saintleons@wanadoo.fr |
| Saint-Martin-de-Lenne | |
| Saint-Rome-de-Cernon | st-rome-de-cernon-mairie@wanadoo.fr maire.saintromedecernon@orange.fr rivier.pascal@orange.fr |
| Saint-Rome-de-Tarn | |
| Saint-Saturnin-de-Lenne | |
| Saint-Sernin-sur-Rance | |
| Saint-Sever-du-Moustier | |
| Saint-Victor-et-Melvieu | |
| Sauclières | |
| Ségur | contact@mairie-segur12.fr |
| Sévérac d'Aveyron | |
| Sylvanès | mairiesylvanes@orange.fr |
| Tauriac-de-Camarès | |
| Tournemire | mairie-tournemire@wanadoo.fr rivier.pascal@orange.fr |
| Vabres-l'Abbaye | michel.bernat@hotmail.fr mairie-de-vabres-labbaye@wanadoo.fr |
| Verrières | |

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| Versols-et-Lapeyre | mairie_versols@hotmail.com |
| Veyreau | |
| Vézins-de-Lévezou | mairie@vezinsdelevezou.fr |
| Viala-du-Pas-de-Jaux | mairiepasdejaux@wanadoo.fr |
| Viala-du-Tarn | mairieaccueil@vialadutarn.fr |

Annexe 2

Droit de préemption de la Safer Rappel des principes et objectifs légaux

■ Principes de mise en œuvre :

En l'état des réglementations, on doit insister sur le fait que, **dans tous les cas, la Safer exerce par définition son droit de préemption sur un bien ayant conservé un usage ou une vocation agricole, sur des terrains situés dans une zone agricole ou une zone naturelle et forestière délimitée par un document d'urbanisme (art L 143-1).**

Les différents objectifs devant servir de base à une préemption de la Safer sont rappelés en page suivante.

La Safer dispose de trois possibilités pour effectuer une **préemption** conforme aux orientations de gestion territoriale d'une commune ou d'une communauté de communes :

1. La préemption se fondant sur des **objectifs "classiques" de restructuration d'exploitation agricole, d'installation d'agriculteurs**, etc., **permet d'assurer un usage agricole pérenne du foncier concerné** (bâti et non bâti) en l'attribuant à un exploitant agricole soumis à un cahier des charges sur une durée d'au-moins dix ans.

La commune peut éventuellement se voir attribuer ce bien, sous réserve qu'elle consente un bail à long terme à un exploitant choisi par les instances de la Safer.

2. La préemption motivée par "**la lutte contre la spéculation foncière**" induisant la réalisation d'une "offre d'achat", c'est-à-dire la proposition d'un prix beaucoup plus modéré par la Safer, le vendeur ayant la possibilité, en cas de désaccord, de retirer son bien de la vente (ou de faire fixer le prix par le tribunal compétent).

Cette possibilité permet une action de fond efficace dans la durée, sur des zones dont la commune souhaite préserver le caractère d'espace naturel et rural, en décourageant de fait toute tentative de recherche d'acquéreurs ayant pour projet de réorienter l'affectation du foncier (installation de cabane, de caravane ...).

3. La préemption fondée sur "**la protection de l'environnement**" pour éviter des opérations susceptibles d'affecter l'environnement **dans des secteurs délimités ayant fait l'objet d'une enquête d'utilité publique** et se traduisant par l'inscription de dispositions spécifiques de protection dans le PLU (zone N ou ND, par exemple), pour le cas de figure le plus simple.

Ces possibilités d'intervention peuvent se traduire, soit par une attribution au profit d'un exploitant agricole (soumis à un cahier des charges environnemental), soit par une attribution directe à la Collectivité.

■ **Les objectifs du droit de préemption de la Safer (article L 143-2 et suivants du CRPM) :**

Les objectifs du droit de préemption sont définis par la loi. Il s'agit de :

1. L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs.
2. La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L 331-2 du Code rural.
3. La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public.
4. La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation.
5. La lutte contre la spéculation foncière.
6. La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et bâtiments d'habitation ou d'exploitation.
7. La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre de conventions préalablement passées avec l'État.
8. La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'État, les Collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent Code ou du Code de l'environnement.
- 9- La protection et la mise en valeur des espaces agricoles (dans les Périmètres de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain).

Fiche contact Safer Occitanie

Service départemental Aveyron
5C boulevard du 122^{ème} RI – Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cedex 9

Tel : 05.65.73.38.80

Mel : service-12@safer-occitanie.fr

Vos contacts privilégiés

Conseillers Fonciers de votre territoire :

Mme Virginie MEHAY

Tel : 06.89.15.73.55

Mel : virginie.mehay@safer-occitanie.fr

Assistante :

Mme Sabrina GINISTY

Tel : 05.65.73.38.82

Mel : sabrina.ginisty@safer-occitanie.fr

Mr Emilien ORSAL

Tel : 06.40.17.39.58

Mel : emilien.orsal@safer-occitanie.fr

Assistante :

Mme Sabine MOUYSSET

Tel : 05.65.73.64.60

Mel : sabine.orsal@safer-occitanie.fr

Directeur Départemental :

Mr Christian LELIEVRE

Tel : 05.63.49.18.82

Mel : christian.lelievre@safer-occitanie.fr

Contact technique Vigifoncier :

Maud CHEVIGNON

Tel : 04.67.07.10.73

Mel : vigifoncier@safer-occitanie.fr

PROJET DE CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'OUTIL VIGIFONCIER DE LA SAFER

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses dont le siège est 71, Boulevard de l'Ayrolle - 12101 MILLAU, représentée par son Président, Monsieur Richard FIOL, agissant en vertu de la délibération n°2021-040 en date du 28 mai 2021 ci-annexée, et désignée ci-après par "**le Parc**",

D'une part,

Et,

La Communauté de Communes de, adresse, représentée par son Président (e), Monsieur, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du, et désignée ci-après par le sigle "**la Comcom**",

D'autre part,

IL EST CONVENU

Vu la délibération du conseil syndical du PNRGC n°2021-040 du 28 mai 2021 et du projet de convention entre la SAFER et le PNRGC en annexe de ladite délibération

Une convention de mutualisation de l'outil Vigifoncier de la SAFER permettant la communication d'informations relatives au marché foncier local.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, déclinaison de la convention SAFER – PNRGC, le PNRGC et la Comcom définissent les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant :

- ◆ de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER,
- ◆ d'être informé des transactions opérées par la SAFER dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- ◆ d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...),
- ◆ de protéger l'environnement et les sites sensibles de son territoire,
- ◆ de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,
- ◆ d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers...)

- ◆ de mutualiser l'outil Vigifoncier de la SAFER sur le périmètre classé PNR et des communautés de communes partiellement adhérentes au Syndicat mixte du PNRGC
- ◆ de définir les modalités de paiement de ce service.

ARTICLE 2 - PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention concerne l'ensemble du **territoire de la Communauté de communes**.

Le périmètre est constitué de l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières de ce territoire ainsi que par les terrains et les biens immobiliers à usage et vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

Pour l'année 2021, les communes de Creissels, la Cresse, Mostuéjols, Saint André-de-Vézines et de Saint Georges-de-Luzençon disposent déjà de cet outil. Il conviendra de les rajouter dans le périmètre pour les années 2022 et 2023.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES DONNEES TRANSMISES

Vigifoncier est un outil d'intelligence foncière permettant la transmission de différentes informations du marché foncier rural à l'échelle d'un territoire communal ou intercommunal, d'une ou plusieurs sections cadastrales : informations sur les projets de vente transmises par les notaires à la SAFER (Déclaration d'Intention d'Aliéner = DIA), sur les rétrocessions opérées par la SAFER, sur les avis de préemptions, sur les appels à candidatures publiés et informations relatives à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers) à travers l'observatoire Vigifoncier.

3-1 Création de comptes sur le site Internet Vigifoncier Occitanie :

La SAFER procédera, dès l'entrée en vigueur de la présente convention, à **l'activation des comptes sur le périmètre de la Comcom**. Auront accès à *Vigifoncier Occitanie* le Parc, les communes non adhérentes à cet outil en 2021 et la Comcom, à l'échelle de leurs périmètres de compétence respectifs.

L'accès à au site Vigifoncier est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent en aucun cas être diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la SAFER.

À l'intérieur du périmètre d'intervention tel que défini à l'article 2, au fur et à mesure de la réception des notifications de vente qui lui sont adressées par les notaires, la SAFER fera parvenir les DIA aux différentes collectivités concernées, dans un délai de cinq jours ouvrés, suivant la réception.

Cette transmission sera effectuée par **courrier électronique via Vigifoncier**, sur les postes dédiés du Parc des **communes et de la Comcom**.

Les adresses électroniques transmises à la SAFER via le parc sont fournies en **annexe 1**. Il est conseillé d'avoir à minima un référent administratif et un référent élu par collectivité.

3-2 Informations diffusées :

Les informations transmises sont les suivantes :

✓ Module « Veille Foncière » :

- **Pour les projets de vente ou DIA** : désignation cadastrale, surface notifiée, présence ou non de bâtiment, prix de vente HT et prix moyen par hectare (pour le non bâti), type de

cession (vente amiable, échange), type de droits cédés (pleine propriété ou démembrements tels que nue-propriété, usufruit), situation locative, date de fin de bail, identités, adresses complètes et CSP (catégorie socio professionnelle) du cédant (vendeur) et du cessionnaire (acquéreur), nom du rédacteur de l'acte (notaire, avocat);

- **Pour les rétrocessions réalisées par la SAFER** : désignation cadastrale, surface, mode de vente, prix HT, identité, adresse complète de l'attributaire, nom du rédacteur de l'acte ;
- **Pour les avis de préemption** : désignation cadastrale, surface, date, objectifs légaux de préemption, motivations légales de la préemption ;
- **Pour les appels à candidatures** : désignation cadastrale, surface, date d'échéance de l'appel à candidature, nom du contact SAFER.

Une fiche synthétique descriptive est imprimable au format PDF.

La spatialisation des données est intégrée automatiquement dans l'outil Vigifoncier.

✓ Module « Cadastre »

Le module cadastre permet de **faire des recherches de parcelle ou de propriétaires de parcelles** :-

- par référence cadastrale (commune, section numéro),
- par adresse (adresse ou lieu-dit),
- par propriétaire (nom du propriétaire ou n° de compte).

✓ Module « Observatoire » :

L'observatoire foncier permet d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires

- À partir de données de la DGFIP et de l'INSEE pour illustrer 3 thèmes (cartes, tableaux et graphiques) : **occupation des sols, urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, urbanisation et démographie, de 2009 à 2019** au moment de la signature de la convention (mise à jour en décembre de chaque année) ;
- À partir des données du marché foncier de l'espace rural (Source : SAFER), pour illustrer les **marchés fonciers agricole et rural (en nombre, surface et valeur), par segment de marché (agricole, forestier et naturel, loisir et urbanisation), sur la période de 2009 à 2019** au moment de la signature de la convention (mise à jour en décembre de chaque année).

Cet outil « presse bouton » fournit des indicateurs révélateurs de tendances utiles aux réflexions et au suivi des politiques foncières des Collectivités.

3-3 Responsabilité et évolutions techniques :

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière », ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la SAFER s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

En cas de dysfonctionnement technique temporaire de Vigifoncier, et afin de respecter les délais d'instruction d'éventuelle demande d'exercice du droit de préemption et des délais d'instruction légaux des Commissaires du Gouvernement (art. R141-10 du Code rural), la SAFER se réserve la possibilité de

transmettre par tout autre moyen approprié (voie postale, message électronique) les données littérales relatives aux seules notifications.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SAISINE DE LA SAFER PAR LE PARC OU LES AUTRES COLLECTIVITES DESTINATAIRES ET REALISATION D'UNE ENQUETE COMPLEMENTAIRE

Lorsqu'à la lecture des informations contenues dans une notification de vente transmise dans le cadre du service de veille foncière, le PNRGC ou une autre collectivité destinataire de Vigifoncier ressentent le besoin d'obtenir de plus amples précisions sur le projet de vente, **ils peuvent solliciter la SAFER pour la réalisation d'une enquête complémentaire.**

Cette enquête a pour objet d'apporter des informations de complément afin de faciliter la prise de décision concernant la demande d'exercice ou non du droit de préemption de la SAFER, dans le respect des dispositions des articles L.143-1 et suivants du CRPM. **Le Parc ou la collectivité demanderesse devra donc veiller à proposer à la SAFER un projet conforme aux objectifs définis auxdits articles (rappel en annexe 2 ci-après).**

Le Parc et les autres collectivités s'engagent à alerter la SAFER dans un délai maximum de 15 jours à compter de la communication de l'information via le site Vigifoncier, et ce par courrier ou par mèl, adressés au bureau de la Direction départementale de l'Aveyron.

Dès réception de la demande d'enquête préalable, **la SAFER disposera d'un délai de 10 jours pour réaliser une enquête complémentaire** et transmettra au Parc ou à la collectivité demanderesse les informations complémentaires suivantes : motif de la vente, conditions particulières de vente, projet de l'acquéreur, destination envisagée....

Après restitution des résultats d'enquête, le demandeur confirmera par courrier ou par mèl, son souhait de voir intervenir la SAFER. **Cette confirmation engage le demandeur (le Parc ou la Collectivité) à être candidat à la rétrocession des biens préemptés.** Ce dernier signera ensuite une promesse d'achat accompagnée d'une délibération au plus tôt.

Dans tous les cas, l'exercice éventuel du droit de préemption de la SAFER ne pourra être instruit que dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de réception de la DIA.

La SAFER a conscience que le rythme des conseils décisionnels est incompatible avec le souhait d'avoir une promesse d'achat signée acceptée par délibération avant l'expiration du délai de préemption de la SAFER. **Aussi, la SAFER invite le demandeur à débattre au préalable sur le sujet, en leur conseil afin de se prémunir de tout désistement entre l'action de préemption et l'appel à candidature à la rétrocession.**

Il est ici précisé que, pour toutes les acquisitions entrant dans le champ de la présente convention, la SAFER s'engage à n'acquérir les immeubles et droits en vente qu'en parfait accord avec le Parc ou la Collectivité demanderesse, la SAFER n'ayant pas, de par la loi, vocation à conserver des biens en stock.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ACQUISITION PAR LA SAFER

Les interventions de la SAFER, tant en ce qui concerne les acquisitions que les rétrocessions qui en découlent, restent soumises, lorsqu'elles le doivent réglementairement, à l'approbation des Commissaires du Gouvernement auprès de la SAFER, aux règles de publicité légales et de passage dans

les instances de consultations (commission locale et comité technique départemental) et de décisions (conseil d'administration), conformément aux dispositions du CRPM.

La SAFER est libre d'accepter ou non une demande d'intervention provenant du Parc ou d'une des collectivités concernées par la veille. En cas de non-intervention de la SAFER, malgré la demande du Parc ou d'une collectivité, aucune indemnité ou remboursement ne peut être exigé. Toutefois, la SAFER doit exposer les motifs de sa décision.

La SAFER interviendra :

- Soit par acquisition/substitution amiable,
- Soit par exercice de son droit de préemption, dans le respect des objectifs définis aux articles L. 143-1 et suivants du CRPM.
- Soit, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-offre d'achat.

En cas de demande d'intervention par préemption, une concertation entre le demandeur et la SAFER sera assurée pour chaque opération. Le demandeur de la préemption confirmera ensuite par voie postale ou électronique sa volonté de voir intervenir la SAFER et produira dès que possible une délibération de son conseil décisionnaire explicitant sa candidature et son projet pour maintenir la vocation agricole du bien ou pour préserver l'environnement.

La SAFER, avant d'exercer son droit de préemption, proposera au demandeur une promesse d'achat définissant les conditions de l'acquisition projetée.

Dans l'hypothèse où la SAFER exercerait son droit de préemption dans le cadre du 8^{ème} objectif de l'article L143-2 du CRPM (objectif environnemental), ce droit ne pourra s'exercer qu'après avis favorable de la DREAL et approbation des Commissaires du Gouvernement.

ARTICLE 6 - MODALITES DE RETROCESSION PAR LA SAFER

Après la maîtrise du bien par la SAFER, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel à candidatures.

- ✓ L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté à la commission locale SAFER, au sein de laquelle le Parc et/ou les collectivités concernées pourront faire valoir leur projet par l'intermédiaire d'un de leurs représentants, puis au Comité Technique Départemental de la SAFER, pour avis.
- ✓ En cas d'exercice de la préemption pour motif de "**protection de l'environnement**", un **cahier des charges spécifique** en vue de la protection à mettre en œuvre sera intégré à l'acte de rétrocession.

ARTICLE 7 - MODALITES FINANCIERES

7-1 Coûts de la veille foncière :

Les montants facturés par la SAFER au Parc sont ventilés entre les communautés de communes et communes adhérentes du périmètre défini à l'article 2 de la présente convention.

- **Coût d'installation : forfait uniquement la 1^{ère} année**

Création du compte d'accès et fourniture des modalités de connexion au site Internet (chemin d'accès, identifiant, mot de passe) :

- Forfait pour le Parc pour 81 à 120 communes : 1710 € HT

- **Coût de formation : forfait la 1^{ère} année**

Formation des utilisateurs à distance (par groupe de 15 communes maximum) : formation en visio-conférence avec possibilité de prise de main à distance des ordinateurs pour aider à la manipulation. Présentation de l'outil, formation à l'utilisation de toutes les fonctionnalités, réalisation d'exercices par mise en situation sur cas concrets (durée 2 à 3 heures). Fourniture d'un support de formation.

- Forfait pour le Parc pour 81 à 120 communes (7 à 8 formations) : **2 000 € HT (2)**

Soit un total de 3710 €. Ce cout est refacturé par le PNRGC aux collectivités adhérentes en fonction du nombre de Communes concerné par cette installation.

Sur la base de l'annexe 3, le montant facturé à la Comcom est de 1003 € (100.3€/commune pour 10 communes à équiper)

Option « formation sur site » : à la demande, réalisation de **cessions de formation sur site** (dans les locaux de l'EPCI), par groupe de 10 à 15 communes (durée 2 à 3heures).

Possibilité de mixer les formations en visio-conférence et les formations en présentiel.

Forfait : 500 €HT par formation (2a)

Option « visio permanence » à la demande : mise en place d'une permanence virtuelle (durée de 3h) où le formateur est présent pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Forfait par permanence : 250 €HT (2b)

Ces 2 options sont utilisables dès la première année, en complément de la formation de base, ainsi qu'à la demande les années suivantes.

Ces couts d'options, ne seront pas pris en charge par le Parc, ils seront pris en charge par la collectivité adhérente ayant demandé cette prestation.

- **Coût d'abonnement : lié au nombre de DIA transmises, par an**

Participation à la prise en charge de la saisie et codification des DIA, du service rendu par la transmission de l'information, de l'accès à l'export Excel des informations des DIA transmises (sur une année glissante, c'est-à-dire une année de date à date) :

- **Coût : 20€ HT/ DIA**

Dégressivité : après 250^{ème} : 10€ HT/DIA et après 500^{ème} : 5€ HT/DIA

Plafonnement : 10 000€ HT

La simulation de la SAFER sur l'adhésion du parc, tenant compte des notifications transmises pour les trois dernières années (2018-2019-2020) : 508 notifications en moyenne par an s'élèvent à **7 540 €HT (3)** soit 14.8€/DIA

Ce montant est réajustable au regard du nombre effectif de notifications transmises, dans la limite du plafond.

Ces couts seront facturés et payés par le Parc à la SAFER. Ensuite, en fonction du prix moyen des DIA (montant SAFER facturé/nombre de DIA effectif dans l'année) ; le Parc refacturera à la Comcom un montant égal au produit du cout moyen des DIA et du nombre de DIA effectives sur le territoire de la Comcom.

Sur la Comcom, le nombre de DIA moyen étant de 101 DIA /an, le cout refacturé par le Parc à la Comcom est estimé à 1492 € pour une année civile complète.

- **Coût d'hébergement et de maintenance de l'outil : forfait annuel**

Participation aux frais liés à la diffusion des alertes mèl aux abonnés (veille quotidienne et déclenchement des interventions si panne constatée), aux mises à jour des bases de données littérales et cartographiques, à la « Hot line » (appui téléphonique en cas de perte des codes d'accès, de changement de noms de destinataires, transmission d'un tutoriel aux éventuels nouveaux interlocuteurs), à l'accès à l'observatoire foncier et aux appels à candidatures.

- Forfait de la SAFER pour le PNRGC (pour 81 à 120 communes) : **500 € HT/an (4)**

Ce coût sera facturé et pris en charge par le PNRGC. Il sera ventilé à chaque Comcom au prorata du nombre de communes adhérentes. D'après l'annexe 3, 80 communes seront adhérentes. Soit un cout estimé de 6,30 €HT/commune soit un cout pour la Comcom de 94,5 € HT/an.

Soit un coût total estimé refacturé à la Comcom par le PNRGC de :

| estimation des couts de Vigifoncier pour la CC MGC en 2021, 2022 et 2023 (Creissels la Cresse, Mostuéjols ST andré de V et St Georges de L ont déjà ce service) | Cout en € HT estimation 2021 (installation formation cout DIA sur 3 mois) | Cout en € HT estimation 2022 | Cout annuel en euro HT estimation à partir de 2023 |
|---|---|------------------------------|--|
| Cout vgifoncier CC MGC via PNR GC (toutes les CC adhérent) | 1494 | 1587 | 1587 |
| aides SCOT et PAT | 897 | 952 | 159 |
| reste à charge CC MGC | 598 | 635 | 1428 |
| rappel cout CC MGC si seul | 2078 | 2313 | 2313 |

Les 2 premières années, le PNRGC ne refacturera que 40% du montant payé à la SAFER de part des financements du PAT et du SM du SCOT puis de 90% (aide de 10% du SM SCOT) les années suivantes.

7-2 Coût de l'enquête complémentaire et de la concertation :

En cas de demande de compléments d'informations sur une notification de vente transmise via Vigifoncier, la réalisation d'une enquête de terrain et la concertation seront facturées **250€ HT au demandeur (Parc, communautés de communes ou communes)**

7-3 Coût des interventions par préemption :

✓ **Cas de la rétrocession à la collectivité suite à l'exercice de la préemption :**

La collectivité demanderesse procédera au paiement du **prix de rétrocession** dans les meilleurs délais, ce prix comprenant : le prix principal d'acquisition (approuvé par les Commissaires du Gouvernement) + les frais d'acte notarié d'acquisition SAFER + les éventuels autres frais réels et justifiés + la rémunération de la SAFER, égale à 12% HT du prix principal (avec un minimum de 300€ HT par dossier).

A ce coût pourront s'ajouter les éventuels **frais de stockage** (au taux fixe de 3%HTdu PP) dans la mesure où la SAFER serait amenée à "porter" le foncier (calcul pour la période allant du jour de l'acquisition par la SAFER au jour du paiement effectif par la collectivité).

Le taux de TVA en vigueur s'appliquera au prix de rétrocession lors de la revente.

✓ **Cas des retraits de vente pour donner suite à une préemption avec contre-offre de prix :**

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, **le demandeur (PNRGC, communautés de communes ou communes) prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 500€ HT.**

En cas d'exercice du droit de préemption avec contre-offre d'achat, le demandeur prendra l'engagement formel, dans sa promesse d'achat, d'acquiescer au prix fixé par le Juge, en cas de contentieux en contestation du prix proposé, et à prendre en charge tout ou partie des frais de contentieux.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT

Les règlements sont à effectuer au titre de la présente et sur présentation d'un titre de recette.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

9-1 Droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données Vigifoncier :

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Occitanie, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faites sans le consentement de la SAFER sont interdites.

Conformément aux dispositions de la loi n°98-536 du 1^{er} juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la Directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection judiciaire des bases de données, la SAFER est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

9.2 Informatique et libertés :

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des SAFER pour le compte des SAFER.

Le portail cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, le PNR et toutes les collectivités adhérentes s'engagent à :

- Ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques, et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la SAFER à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat,
- Ne pas les diffuser sur les réseaux sociaux,
- Ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées, ou publiques, physiques ou morales.

- Prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée d'un an avec tacite reconduction**, et prendra effet à la date de signature des présentes.

Toutes difficultés d'application de la présente convention feront l'objet d'un examen entre les parties afin de trouver une solution amiable.

À défaut, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Les effets de cette convention prennent fin à la survenance des événements prévus au présent article. Toute opération engagée antérieurement à l'effet de la résiliation de la présente sera soumise à celle-ci jusqu'à son terme.

11.1 Préavis :

La résiliation par l'une ou l'autre des parties peut intervenir à l'échéance, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Elle est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

11.2 Résiliation pour faute :

En cas de non-paiement par la Collectivité des sommes prévues à l'article 8 de la présente convention, le Parc pourra résilier la présente convention, deux mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

En cas de non-respect des clauses de confidentialité mentionnées à l'article 10 de la présente convention, cette dernière s'expose à une résiliation de la présente convention.

En cas de non-respect par le Parc de l'une de ses obligations, la Collectivité peut mettre fin à la présente convention, deux mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

À, le

À Millau, le

La Communauté de communes de Millau
Grands Causses

Le Parc naturel régional des Grands Causses

représentée par sa Présidente,

représenté par son Président

Mme Emmanuelle Gazel

M. Richard FIOL

Annexe 1

Liste des communes concernées par le périmètre de la convention Vigifoncier à actualiser en fonction des communes et comcom adhérentes

| code insee | Collectivité | Adresses électroniques (plusieurs adresses possible par collectivité) |
|------------|----------------------------|---|
| 12002 | AGUESSAC | |
| 12070 | COMPEYRE | |
| 12072 | COMPREGNAC | |
| 12084 | CREISSELS | mairie.creissels@wanadoo.fr |
| 12086 | LA CRESSE | mairie-de.la-cresse@wanadoo.fr |
| 12204 | LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE | |
| 48131 | LE ROZIER | |
| 12145 | MILLAU | |
| 12160 | MOSTUEJOULS | mairiemostuejoul@orange.fr |
| 12178 | PAULHE | |
| 12180 | PEYRELEAU | |
| 12200 | RIVIERE-SUR-TARN | |
| 12211 | SAINTE-ANDRE-DE-VEZINES | commune.st.andre.vezines@orange.fr |
| 12225 | SAINTE-GEORGES-DE-LUZENCON | mairie-st-georges@wanadoo.fr |
| 12293 | VEYREAU | |

Comptes pour la Comcom :

Jean-Jacques Charles : jj.charles@cc-millaugrandscausses.fr

Florence Martin : f.martin@cc-millaugrandscausses.fr

Vincent Genest : v.genest@cc-millaugrandscausses.fr

Gauthier Escalais : g.escalais@cc-millaugrandscausses.fr

Clément Grégoire : c.gregoire@cc-millaugrandscausses.fr

Florian Fergeault : f.fergeault@cc-millaugrandscausses.fr

Laurine Dumont (DGA) : l.dumont@cc-millaugrandscausses.fr

Bernard Rascalou : b.rascalou@cc-millaugrandscausses.fr

Annexe 2

Droit de préemption de la Safer Rappel des principes et objectifs légaux

■ Principes de mise en œuvre :

En l'état des réglementations, on doit insister sur le fait que, **dans tous les cas, la Safer exerce par définition son droit de préemption sur un bien ayant conservé un usage ou une vocation agricole, sur des terrains situés dans une zone agricole ou une zone naturelle et forestière délimitée par un document d'urbanisme (art L 143-1).**

Les différents objectifs devant servir de base à une préemption de la Safer sont rappelés en page suivante.

La Safer dispose de trois possibilités pour effectuer une **préemption** conforme aux orientations de gestion territoriale d'une commune ou d'une communauté de communes :

1. La préemption se fondant sur des **objectifs "classiques" de restructuration d'exploitation agricole, d'installation d'agriculteurs**, etc., **permet d'assurer un usage agricole pérenne du foncier concerné** (bâti et non bâti) en l'attribuant à un exploitant agricole soumis à un cahier des charges sur une durée d'au-moins dix ans.

La commune peut éventuellement se voir attribuer ce bien, sous réserve qu'elle consente un bail à long terme à un exploitant choisi par les instances de la Safer.

2. La préemption motivée par "**la lutte contre la spéculation foncière**" induisant la réalisation d'une "offre d'achat", c'est-à-dire la proposition d'un prix beaucoup plus modéré par la Safer, le vendeur ayant la possibilité, en cas de désaccord, de retirer son bien de la vente (ou de faire fixer le prix par le tribunal compétent).

Cette possibilité permet une action de fond efficace dans la durée, sur des zones dont la commune souhaite préserver le caractère d'espace naturel et rural, en décourageant de fait toute tentative de recherche d'acquéreurs ayant pour projet de réorienter l'affectation du foncier (installation de cabane, de caravane ...).

3. La préemption fondée sur "**la protection de l'environnement**" pour éviter des opérations susceptibles d'affecter l'environnement **dans des secteurs délimités ayant fait l'objet d'une enquête d'utilité publique** et se traduisant par l'inscription de dispositions spécifiques de protection dans le PLU (zone N ou ND, par exemple), pour le cas de figure le plus simple.

Ces possibilités d'intervention peuvent se traduire, soit par une attribution au profit d'un exploitant agricole (soumis à un cahier des charges environnemental), soit par une attribution directe à la Collectivité.

■ **Les objectifs du droit de préemption de la Safer (article L 143-2 et suivants du CRPM) :**

Les objectifs du droit de préemption sont définis par la loi. Il s'agit de :

1. L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs.
2. La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L 331-2 du Code rural.
3. La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public.
4. La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation.
5. La lutte contre la spéculation foncière.
6. La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et bâtiments d'habitation ou d'exploitation.
7. La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre de conventions préalablement passées avec l'État.
8. La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'État, les Collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent Code ou du Code de l'environnement.
- 9- La protection et la mise en valeur des espaces agricoles (dans les Périmètres de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain).

Annexe 3

Tableau de calcul de ventilation des couts de la SAFER

| INSEE_COM | Nb moyen de DIA annuel | NOM_COM_M | cout première année (installation et formation hors cout DIA) mutualisé sur le PNR | cout annuel des DIA par commune hors abonnement | cout annuel des DIA par commune avec abonnement |
|-----------|------------------------|----------------------------|--|---|---|
| 12002 | 2,33 | AGUESSAC | 100 | 35 | 41 |
| 12070 | 4,33 | COMPEYRE | 100 | 64 | 71 |
| 12072 | 4,33 | COMPREGNAC | 100 | 64 | 71 |
| 12084 | 5,00 | CREISSELS | | 74 | 80 |
| 12086 | 4,67 | LA CRESSE | | 69 | 75 |
| 12204 | 5,67 | LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE | 100 | 84 | 90 |
| | 1,00 | LE ROZIER | 100 | 15 | 21 |
| 12145 | 24,67 | MILLAU | 100 | 366 | 372 |
| 12160 | 8,67 | MOSTUEJOULS | | 128 | 135 |
| 12178 | 6,00 | PAULHE | 100 | 89 | 95 |
| 12180 | 2,67 | PEYRELEAU | 100 | 40 | 46 |
| 12200 | 14,67 | RIVIERE-SUR-TARN | 100 | 217 | 224 |
| 12211 | 5,67 | SAINT-ANDRE-DE-VEZINES | | 84 | 90 |
| 12225 | 10,33 | SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON | | 153 | 159 |
| 12293 | 0,67 | VEYREAU | 100 | 10 | 16 |
| | 100,00 | TOTAL CC | 1003 | 1492 | 1587 |

Fiche contact Safer Occitanie

Service départemental Aveyron
5C boulevard du 122^{ème} RI – Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cedex 9

Tel : 05.65.73.38.80

Mel : service-12@safer-occitanie.fr

Vos contacts privilégiés

Conseillers Fonciers de votre territoire :

Mme Virginie MEHAY

Tel : 06.89.15.73.55

Mel : virginie.mehay@safer-occitanie.fr

Assistante :

Mme Sabrina GINISTY

Tel : 05.65.73.38.82

Mel : sabrina.ginisty@safer-occitanie.fr

Mr Emilien ORSAL

Tel : 06.40.17.39.58

Mel : emilien.orsal@safer-occitanie.fr

Assistante :

Mme Sabine MOUYSSET

Tel : 05.65.73.64.60

Mel : sabine.orsal@safer-occitanie.fr

Directeur Départemental :

Mr Christian LELIEVRE

Tel : 05.63.49.18.82

Mel : christian.lelievre@safer-occitanie.fr

Contact technique Vigifoncier :

Maud CHEVIGNON

Tel : 04.67.07.10.73

Mel : vigifoncier@safer-occitanie.fr



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Gare de Millau : aménagement d'un guichet multimodal et mise en accessibilité du hall voyageurs - Convention tripartite SNCF/REGION/CCMGC.
PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Emmanuelle GAZEL, Présidente, expose à l'assemblée :

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
Vu le code des Transports ;*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 bis du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de Transports,

VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, dans le cadre de ses compétences transports, a en charge la gestion de la gare routière de Millau par l'intermédiaire de son pôle d'échanges multimodal.

L'aile Ouest des locaux de la gare de Millau est mise à sa disposition par SNCF Mobilités, propriétaire, moyennant une redevance annuelle.

Il est rappelé à ce titre que la Communauté de communes de Millau Grands Causses a signé avec SNCF Mobilités - Gares et Connexions, une convention d'occupation temporaire (COT) de la gare de Millau pour la partie gare routière et le local occupé par celle-ci.

Plusieurs projets sont actuellement en cours soit de réalisation ou de réflexion sur la gare de Millau notamment dans le cadre du Plan Gares Occitanie. Il s'agit de l'aménagement d'un guichet multimodal de la gare routière, de la mise en accessibilité globale du bâtiment voyageurs et d'une étude lancée autour de la multimodalité pour transformer cette gare en véritable pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de l'aménagement du guichet de la gare routière et de la mise en sécurité du hall voyageurs, il est proposé une convention tripartite entre la Région Occitanie, la SNCF Gares & Connexions et la Communauté de communes Millau Grands Causses. Elle porte sur le financement des études, des travaux de fourniture et de pose du guichet.

La durée prévisionnelle de ces travaux est estimée à 30 mois.

La SNCF Gares & Connexions assurera la maîtrise d'ouvrage des études. Les travaux sont estimés à hauteur de 97 644 € HT aux conditions économiques de réalisation. Ce montant intègre les prestations de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et prestations associées.

La participation au financement de l'opération serait dès lors la suivante :

- Région : 50 000 €,
- Communauté de communes Millau Grands Causses : 47 644 €.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés de travaux sans TVA.

Les crédits sont inscrits au le budget de la Communauté de communes.

[Tapez ici]

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 2 voix contre : Hélène RIVIERE (2 voix : pouvoir de Olivier JULIEN) :

- 1 - se prononce favorablement sur l'opération d'aménagement du guichet de la gare routière de la gare de Millau et la mise en sécurité du hall voyageurs, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de La SNCF Gares & Connexions ;
- 2 - approuve en conséquence les termes de la convention tripartite ci annexée à conclure entre SNCF Gares & Connexions, la Région Occitanie et la Communauté de communes Millau Grands Causses ;
- 3 - se prononce favorablement sur la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 47 644 € ;
- 4 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de dossier, en ce compris la signature de la convention afférente, ses éventuels avenants sous réserve des crédits inscrits au budget

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA PHASE D'ETUDES ET DE REALISATION DES TRAVAUX

MILLAU - AMENAGEMENT DU GUICHET DE LA GARE ROUTIERE

Entre :

La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame **Carole DELGA**,

ci-après désignée « la Région »

Et :

La Communauté de Commune de Millau Grand Causses, représentée par la Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grand Causses et Maire de Millau, Madame **Emmanuelle GAZEL**,

ci-après désignée « la CC Millau Grand Causses »

d'une part,

Et :

SNCF Gares & Connexions, SA au capital social de 77 292 590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège est situé 16 avenue d'Ivry à Paris (75013)

Représentée par Madame **Agnès MOUTET LAMY**, agissant en sa qualité de Directrice de la Direction Régionale des Gares Occitanie & Sud, sis au 4 rue Léon Gozlan, 13003 Marseille, dûment habilitée aux présentes,

ci-après désigné « SNCF Gares & Connexions »

d'autre part,

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| PREAMBULE | 4 |
| ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION | 5 |
| ARTICLE 2 – MAITRISE D’OUVRAGE DES ETUDES ET DES TRAVAUX | 5 |
| ARTICLE 3 – CONTENU DES ETUDES ET DES TRAVAUX | 5 |
| ARTICLE 4 – DUREE DES ETUDES ET DES TRAVAUX | 5 |
| ARTICLE 5 – SUIVI DE L’EXECUTION DES ETUDES ET DES TRAVAUX | 5 |
| ARTICLE 6 – ESTIMATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX..... | 6 |
| ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES | 7 |
| ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION | 8 |
| ARTICLE 9 – DATE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION..... | 9 |
| ARTICLE 10 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION | 9 |
| ARTICLE 11 – LITIGES..... | 10 |
| ARTICLE 13 – NOMBRE D’EXEMPLAIRES | 10 |

PROJET

PREAMBULE

Dans la suite des investissements réalisés dans le cadre de rénovation globale de gares du Plan Gares, la Région et SNCF Gares & Connexions ont exprimé leur l'intérêt pour un nouveau Plan Gares en gare de Millau.

Ces travaux de rénovation globale de la gare de Millau sont concomitants aux travaux de mise en accessibilité et implique également des travaux d'aménagement du guichet de la gare routière au sein de la gare de Millau.

D'autre part, la Région et la CC Millau Grands Causses ont engagé une réflexion globale en termes de multimodalité autour de la gare, les travaux d'aménagement du guichet de la gare routière constituent un prérequis au développement de ce projet en gare de Millau.

Un programme puis un dossier d'initialisation ont été élaborés par SNCF Gares & Connexions pour la CC Millau Grands Causses dans le cadre des travaux d'aménagement du guichet de la gare routière.

A la suite de la validation de ces éléments par la CC Millau Grands Causses et la Région, et afin d'optimiser les études et le planning, il a été décidé d'engager la phase d'études de projet (PRO) et les travaux de réalisation (REA) du guichet de la gare routière de la CC de Millau Grands Causses en gare de Millau.

Dans ce contexte, la présente convention de financement concerne la phase d'études et de réalisation des travaux relatifs à l'aménagement du guichet de la gare routière pour la CC Millau Grands Causses en gare de Millau.

Il est précisé que cette gare fait l'objet de 2 autres projets bien distincts :

- le projet du Plan Gares
- le projet de mise en accessibilité

Ainsi ces 2 projets seront conduits concomitamment à la réalisation de l'aménagement du guichet de la gare routière. A ce titre, une convention de financement spécifique sera conclue pour la réalisation des travaux du Plan Gares, et une convention spécifique sera conclue pour les travaux de mise en accessibilité susmentionnés.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Région, de la CC Millau Grands Causses et de SNCF Gares & Connexions en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation :

- de l'aménagement du guichet de la gare routière de la gare de Millau (phases PRO/REA).

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES ET DES TRAVAUX

SNCF Gares & Connexions, assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux visés sous l'article 3 et dont le financement fait l'objet de la Convention.

ARTICLE 3 – CONTENU DES ETUDES ET DES TRAVAUX

Les études et les travaux dont le financement fait l'objet de la Convention portent sur l'aménagement du guichet de la gare routière en gare de Millau.

Ces études et travaux font suite aux études de niveau DI déjà réalisées, et concernent plus précisément :

- l'élaboration, la rédaction d'un PRO - DCE pour le guichet de la gare routière en gare de MILLAU, ainsi que l'analyse des offres et la passation des marchés ;
- la conduite de la phase de REALISATION (le suivi et la réception des travaux) du guichet de la gare routière en gare de MILLAU.

Le programme des travaux comprend notamment :

- Les travaux d'aménagement de l'espace du guichet de la gare routière
- La fourniture et la pose du guichet

ARTICLE 4 – DUREE DES ETUDES ET DES TRAVAUX

La durée prévisionnelle des études et travaux, dont le financement fait l'objet de la Convention, est de trente (30) mois à compter de l'engagement des études par SNCF Gares & Connexions, conformément au calendrier prévisionnel qui figure en annexe 1.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXECUTION DES ETUDES ET DES TRAVAUX

Un Comité de suivi des études et des travaux est constitué. Il est composé de représentants de chaque signataire de la Convention. Il a pour objectifs d'assurer le suivi général des études et des travaux, en fonction de l'avancement présenté par le maître d'ouvrage, et de veiller à la bonne information du financeur.

En particulier, une visite de chaque chantier sera organisée environ un (1) mois avant la fin des travaux.

Le secrétariat de ce Comité de suivi sera assuré par SNCF Gares & Connexions (envoi des convocations, élaboration et diffusion du compte-rendu, etc.). Une convocation sera adressée au moins quinze (15) jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée des rendus d'études ou des documents afférents à l'ordre du jour.

Le maître d'ouvrage informera au plus tôt le Comité de suivi en cas de nécessité de modification du programme initial, de dépassement prévisible du coût des études ou des travaux, et proposera, s'il y a lieu, un avenant à la Convention, qui sera soumis pour avis et décision à la Région.

ARTICLE 6 – ESTIMATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX

Le coût estimatif des études et travaux définies dans l'article 3 et détaillé en annexe 2 est fixé à 97 644 € hors taxes hors options, aux conditions économiques de réalisation, intégrant les prestations de maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage et prestations associées à la maîtrise d'ouvrage comme indiqué ci-dessous :

| BUDGET ETUDES ET TRAVAUX MILLAU - PHASE REA | Guichet Gare routière |
|---|-----------------------|
| Montant de travaux (y compris incertitude phase DI 10%) | 72 820 € |
| Maîtrise d'Œuvre | 10 923 € |
| Maîtrise d'ouvrage | 4 606 € |
| Prestations associées à Maîtrise d'Ouvrage | 921 € |
| Provision pour risque (10%) | 8 374 € |
| TOTAL CHT | 97 644 € |

PROJET

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Principes de financement

La Région s'engage à financer les études et travaux visés à l'article 3 de la Convention à hauteur de 50 000 € dans les conditions et la limite du montant indiqué à l'article 6 aux conditions économiques de réalisation.

La CC Millau Grands Causses s'engage à financer les études et travaux visés à l'article 3 de la Convention à hauteur de 47 644 € dans les conditions et la limite du montant indiqué à l'article 6 aux conditions économiques de réalisation.

Les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage sont forfaitaires et dans la limite des montants indiqués ci-dessus, les prestations associées à la maîtrise d'ouvrage pouvant être accompagnées des justificatifs (factures) si nécessaire.

Les besoins de financements sont détaillés comme suit :

| PARTENAIRES | REGION | CC MILLAU GRANDS CAUSSES |
|--|---------------|---|
| REPARTITION DES FINANCEMENTS TOTAL € HT | 50 000 € | 47 644 € |

7.2 Modalités de versement

Le versement de la subvention par la Région et par la CC Millau Grands Causses intervient sur demande du bénéficiaire et selon les modalités suivantes :

- 10% à la signature de la Convention ;
- 30 % à la remise du dossier de consultation des entreprises ;
- 30 % au démarrage des travaux ;
- Le solde de 30%, qui sera accompagné d'un état récapitulatif final des dépenses effectivement payées afférentes aux travaux. SNCF Gares & Connexions fournira, sur demande de la Région et de la CC Millau Grands Causses, les factures afférentes à ces travaux.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

Chaque appel de fonds est subordonné à la production d'un certificat d'avancement et d'un certificat de paiement (selon le modèle de l'annexe 3) dûment visés.

Les appels de fonds seront émis par SNCF Gares & Connexions conformément à la décomposition ci-dessous :

| | | | PARTENAIRES | |
|--|----------|----------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| BUDGET ETUDES ET TRAVAUX MILLAU - PHASE REA | % | Montant en € HT | La Région | CC Millau Grands Causses |
| signature de la convention | 10 | 9 764,40 € | 5 000 € | 4 764,40 € |
| remise du DCE | 30 | 29 293,20 € | 15 000 € | 14 293,20 € |
| démarrage des travaux | 30 | 29 293,20 € | 15 000 € | 14 293,20 € |
| DGD | 30 | 29 293,20 € | 15 000 € | 14 293,20 € |
| TOTAL € HT | | 97 644 € | 50 000 € | 47 644 € |

7.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la Convention sont payées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture jugée recevable.

A défaut d'un paiement à la date convenue, SNCF Gares & Connexions recevront une indemnisation dont le montant sera calculé sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 2 points.

La Région et la CC de Millau Grands Causses se libèreront des sommes dues au titre de la Convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture :

sur le compte de SNCF Gares & Connexions,

| Bénéficiaire | Etablissement Agence | Code Etablissement | Code Guichet | N° de compte | Clé |
|----------------------------|--|-----------------------|-----------------|--------------|-----|
| SNCF Gares & Connexions | Agence centrale de la Banque de France à Paris | 30001 | 00064 | 00000062471 | 31 |

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la Convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La Convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements pris au titre de la Convention, à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la Convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la Convention sera établi.

SNCF Gares & Connexions procèdent alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région.

Dans tous les cas, la Région s'engage à rembourser à SNCF Gares & Connexions sur la base d'un relevé de dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

ARTICLE 9 – DATE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire.

La Convention prend fin après avoir constaté que chacune des parties a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 10 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la Convention restent la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la poursuite du projet seront communiqués à la CC Millau Grands Causses et à la Région Occitanie.

Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l’accord préalable de SNCF Gares & Connexions qui prend avis de la CC Millau Grands Causses et de la Région Occitanie.

Dans le cadre d’une communication sur ces travaux, celle-ci devra répondre aux critères décrits ci-après.

SNCF doit faire état de la participation de la Région et de la CC Millau Grands Causses selon les modalités suivantes :

LES SUPPORTS DE COMMUNICATION :

SNCF Gares & Connexions doit indiquer la participation financière de la Région et de la CC Millau Grands Causses sur tout support de communication mentionnant l’opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du bloc marque liO (liO accolé au logo de la collectivité), du logo de la CC Millau Grands Causses et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

Ce logo est à demander à la Direction de projet Communication liO : contacter Léna CARPENE – lena.carpene@laregion.fr ou Patrice LALLEMENT patrice.lallement@laregion.fr
La notion de support de communication mentionnée à l’alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d’invitation relatif aux travaux entrepris,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l’opération de travaux,
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l’opération de travaux,

SNCF Gares & Connexions, la Région et la CC Millau Grands Causses s’associent pour tout type de manifestation objet des travaux réalisés (conférence de presse, inauguration, etc.) et doivent se tenir informés des actions de communication envisagées.

LA SIGNALÉTIQUE PENDANT LA PHASE DE TRAVAUX

Lors de la phase de travaux, SNCF Gares & Connexions devra mentionner sur le panneau d’ouverture de chantier le montant de la participation :

- de la Région ainsi que le bloc marque liO.
- de la CC Millau Grands Causses ainsi que son logo

SNCF Gares & Connexions devra faire valider la bache d’information de travaux et la signalétique temporaire à la Région et à la CC Millau Grands Causses. Le bloc marque liO devra obligatoirement apparaître sur ces éléments ainsi que le logo de la CC Millau Grands Causses.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse auquel les parties déclarent attribuer compétence.

ARTICLE 12 – ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la Convention à cette formalité.

ARTICLE 13 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La Convention est établie en trois (3) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Toulouse, le

Pour la Région Occitanie

Carole DELGA
Présidente du Conseil Régional

Pour la Communauté de Communes de
Millau Grands Causses

Emmanuelle GAZEL
Présidente de la CC Millau Grands Causses
et maire de Millau

Pour SNCF Gares & Connexions

Agnès MOUTET-LAMY
Directrice de la Direction Régionale
des Gares Occitanie & Sud

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel des études et travaux
- Annexe 2 : Décomposition des coûts travaux & Implantation retenue
- Annexe 3 : Demande de paiement de subvention

PROJET

**ANNEXE 1. CALENDRIER PREVISIONNEL
DES ETUDES ET TRAVAUX DE LA GARE DE MILLAU**

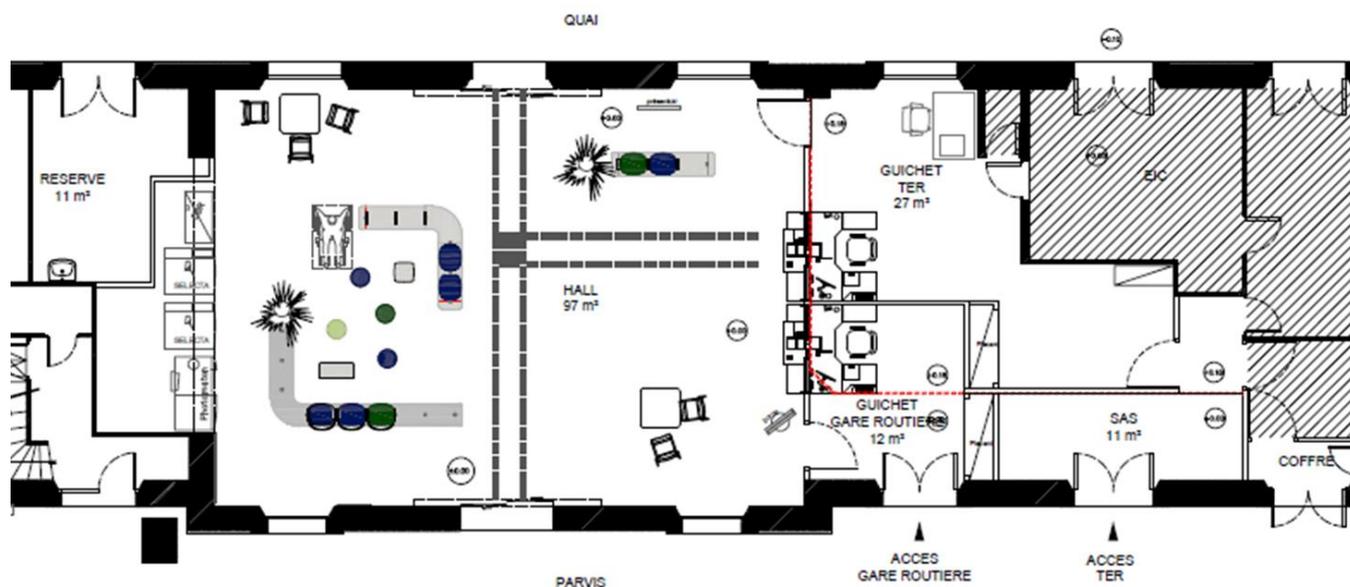
| 2021 | | | | | 2022 | | | | | | | | | | | | 2023 | | | | | | | | | | | | |
|------|-------|------|------|------|-------|------|------|-------|-----|------|-------|------|-------|------|------|------|-------|------|------|-------|-----|------|-------|------|-------|------|------|------|--|
| Août | Sept. | Oct. | Nov. | Dec. | Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Dec. | Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Dec. | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

- CONVENTION DE FINANCEMENT / PASSAGE EN CFEG
- ETUDES PRO/DCE
- CONSULTATION
- TRAVAUX

PROJET

ANNEXE 2. DECOMPOSITION DES COUTS DE TRAVAUX & IMPLANTATION RETENUE

| DESIGNATION DES TRAVAUX | MONTANT € |
|--|-----------------|
| Installations de chantier | 2 500 € |
| Espace GUICHET/TISANERIE | 36 200 € |
| Dépose diverses | 1 000 € |
| Démolitions diverses : Guichet, cloisons, lattis bois, carrelage, bloc-porte,.... | 2 000 € |
| Cloison séparative | 2 000 € |
| F&P de plafond CF1H | 1 200 € |
| F&P de plafond suspendu acoustique | 1 300 € |
| F&P de revêtement de sol PVC compris plinthes et barres de seuils | 800 € |
| Reprise des enduits et des sols | 700 € |
| Peinture des murs, cloisons et porte | 1 500 € |
| Peinture anti poussière au sol | 200 € |
| F&P de 1 guichet TER 1.800m compris façade menuisée MUST | 25 500 € |
| CVC – Plomberie comprenant : climatiseur et radiateur, installation de VMC | 8 000 € |
| CFO/CFA | 19 500 € |
| Etudes, DOE, Contrôles | 2 000 € |
| Déposes | 1 000 € |
| Tableau Distribution gare routière | 8 000 € |
| Distribution CFO | 2 500 € |
| Luminaires | 2 000 € |
| Baie gare routière | 2 500 € |
| Distribution CFA | 1 500 € |
| Total Travaux | 66 200 € |
| Total Travaux (y compris incertitude de phase de 10%) | 72 820 € |
| Total Travaux (y compris incertitude de phase de 10% + Honoraires MOE/MOA + PR 10%) | 97 644 € |





| |
|--|
| Cadre réservé à l'administration N° de dossier : Programme budg : N° Tiers / intervenant : N° délibération : Montant de la Subvention : Direction / Service : |
|--|

ANNEXE 3 : Demande de paiement de subvention *

Je soussigné(e), Nom Prénom,....., Représentant l'organisme (*préciser la raison sociale*) :
En qualité de (*préciser la fonction*) :.....,
Sollicite par la présente le versement de€

Au titre de :

| |
|---|
| <input type="checkbox"/> avance, <input type="checkbox"/> J'atteste par la présente que l'opération a commencé (<i>A noter : dans ce cas la demande de paiement fait également office d'attestation de démarrage de l'opération</i>) <input type="checkbox"/> Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) |
|---|

OU

| |
|--|
| <input type="checkbox"/> acompte n°..... OU <input type="checkbox"/> solde OU <input type="checkbox"/> versement unique <input type="checkbox"/> Le montant cumulé des dépenses réalisées est de€ Je joins <input type="checkbox"/> l'état récapitulatif des justificatifs de dépenses dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant, exigé par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention <input type="checkbox"/> les copies des justificatifs de dépenses exigés par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention <input type="checkbox"/> un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) <input type="checkbox"/> Autres pièces exigées par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention (<i>bilan financier des dépenses et des recettes pour le solde, rapport d'activité ou bilan qualitatif pour le solde, autres pièces visées dans l'arrêté ou la convention</i>) |
|--|

Concernant la subvention (*préciser l'objet de la subvention*) :
.....

Contact Organisme pour le suivi du dossier (*si différent du représentant de l'organisme*) :
Nom : Fonction :
Courriel : Téléphone :

J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de la subvention et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien à l'opération subventionnée ;

En cas de demande d'acompte, de solde ou de versement unique, j'atteste que toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération subventionnée ont été acquittées.

Nom et tampon de l'organisme :

Date :

Signature :

* Ce formulaire est à adresser à Site Toulouse / ou Montpellier et doit être utilisé pour chaque demande de paiement (avance, acompte, solde, ou totalité).



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Prolongation de l'expérimentation d'un service de trottinettes électriques partagées sur la commune de Millau - Avis de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur la délivrance des titres d'autorisation au profit de la société Bird Rides France.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Emmanuelle GAZEL, Présidente, expose à l'assemblée :

Vu le Code des Transports, en particulier son article L.1231-17 relatif aux conditions d'exploitation des services de partage de véhicules ;

Vu ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de Transports ;

Vu la délibération de la Ville de Millau n°2021/145 en date du 17 juin 2021 portant expérimentation pour un service de trottinettes électriques : fixation de la redevance ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes Millau Grands Causses du 23 juin 2021 émettant un avis favorable sur la mise en place d'un service expérimental de location de trottinettes ;

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial, propose une série d'expérimentations en matière de mobilités urbaines sur ses centres villes et bourgs, en faveur d'une multimodalité de déplacements alternatifs à la voiture.

Elle a été contactée en avril dernier à ce titre par la société BIRD FRance pour étudier la possibilité de lancer un service expérimental de location de trottinettes électriques partagées (en libre service). Ce nouveau mode de déplacement est actuellement proposé aux touristes, usagers et résidents des villes de Millau et de Creissels depuis le 10 juillet et ce jusqu'au 10 Octobre 2021.

Un bilan de l'opération portant sur la période du 10 juillet au 10 septembre 2021 fait état des éléments suivants :

- Plus de 17 000 trajets réalisés à Millau depuis le lancement de l'expérimentation en juillet par plus de 3450 utilisateurs ;
- Des trajets moyens de 2 kms répartis sur l'ensemble de la commune de Millau ;
- Une centaine sur la commune de Creissels ;
- En comparaison, si l'ensemble de ces trajets avaient été réalisés en voiture, cela représenterait plus d'1,7 tonne de CO2 émis. (avec pour base 50g de CO2 émis par Km) ;
- Taux de vandalisme (casse mais réparable) : 10 % de la flotte (chiffre faible par rapport à la moyenne nationale) ;
- Vandalisme/dégradation des trottinettes : phénomènes marginaux sur Millau.
- Pas d'accidents graves connus ;
- Vol : 5 trottinettes ;
- Depuis le 1/09 : + 1800 trajets (577 utilisateurs)
- Depuis : - 50% du nombre de trajets
- Taux de stationnement sur sites référencés : 90%
- Taux abonnés : 7% en début d'expérimentation
- Taux abonnés (au 1/09) : 17,3 %
- 24% des déplacements sont répétés ce qui laisse à penser à des trajets domicile/travail/centre-ville etc.

Il est rappelé que l'objectif de cette première expérimentation était, tout en facilitant les déplacements en mode doux, d'encourager à :

- 🌐 l'intermodalité (trottinettes/gare-centre-ville, trottinettes/campings et le centre-ville Millau, trottinettes/quartiers hauts de Millau vers cœur de ville, trottinettes/bus urbain, trottinettes Millau/Creissels par voies cyclables) ;
- 🌐 faciliter en période touristique depuis les campings les déplacements en bordure du Tarn et de la Dourbie, ainsi que vers les centres-villes de Millau et Creissels.

Les villes de Creissels et de Millau, en leur qualité de gestionnaire du domaine public concerné, ont eu vocation à délivrer les titres d'occupation du domaine public

nécessaires à l'exploitation de ce service en identifiant en particulier les différents points de stationnement autorisés à la lumière des règles de circulation en zone urbaine et sur les voies cyclables communales.

Ce service expérimental de location, initialement d'une durée de 3 mois, est exploité par la société BIRD FRANCE à ses frais (perception des droits d'usage de la trottinette par l'opérateur) et sous sa seule responsabilité, étant précisé qu'aucune participation financière de la Communauté n'est à prévoir.

Considérant que cette première expérimentation a couvert la période estivale où l'utilisation des trottinettes électriques a été fortement utilisée par les touristes, il convient de pouvoir continuer cette expérimentation pour une période de 3 mois supplémentaire, soit jusqu'au 10 janvier 2022, jusqu'aux fêtes de fin d'année.

Cette 2^{ème} période d'expérimentation permettra d'avoir une vue plus large des utilisations et d'analyser plus précisément les usages par la population résidente. Ce bilan permettra de statuer sur l'opportunité de mettre en place un service de trottinettes pérennes porté par un prestataire.

Le parc de trottinettes sera ajusté avec le prestataire au regard de la période automnale. Certains sites de stationnement seront supprimés notamment les campings fermés à cette période et sur la commune de Creissels qui a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas poursuivre l'expérimentation.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - émet, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, un avis favorable sur cette demande de prolongation d'expérimentation sur la Ville de Millau du 10 octobre 2021 au 10 janvier 2022, soit 3 mois supplémentaires.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Groupe d'Études et de Réflexions sur les Inondations (G.E.R.I.) : modification de la composition du comité.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Gilbert FAUCHER, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-49-1 en vertu duquel l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations,

Vu la délibération n°2021 03 DEL 014 du conseil de la Communauté du 18 novembre 2020, relative à la reconduction du Groupe d'Études et de Réflexions sur les Inondations et arrêtant la liste de ses membres,

Par une délibération du 24 mars dernier, le conseil de la Communauté a procédé au renouvellement des membres du « GERI » Groupe d'Études et de Réflexions sur les Inondations.

Pour rappel, ce groupe a été créé dans le cadre des réflexions menées par la Communauté de Communes dans le domaine de l'environnement et plus particulièrement dans celui de la lutte contre les crues et de la protection des lieux habités. Ceci en application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, a précisé l'article L 5211-49-1 au Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'organe délibérant d'un EPCI de créer des comités consultatifs « *sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire* ».

Il permet de favoriser un élargissement de la réflexion à l'ensemble des citoyens et associations ; de proposer des actions de protection contre les crues en :

- collectant et coordonnant les propositions des associations locales concernées,
- organisant la réflexion pour faire partager au plus grand nombre les orientations qui auront été ainsi définies et la culture du risque,
- proposant aux organes de la Communauté des actions dans le domaine concerné.

Le GERI regroupe des membres désignés par l'organe délibérant en fonction de leur représentativité (notamment des représentants des associations locales) ou de leur compétence, sur proposition du président. Il est présidé par un membre de l'organe délibérant désigné par le président.

Il est constitué d'élus communaux et de représentants des associations locales et des usagers (hôtellerie de plein air, maraîchers associations de riverains, professionnels de l'eau vive, services de l'État, SDIS...)

Il est proposé de compléter ses membres, avec l'intégration du président de L'AAPPMA (*Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique*) de Millau /la Gaule Millavoise compte tenu de leur connaissance précise du terrain et de l'enjeu halieutique du territoire.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve la participation du président de l'AAPPMA de Millau au GERI ;
- 2 - prend acte en conséquence de la nouvelle composition du GERI telle qu'elle suit :

Groupe d'élus :

- Emmanuelle GAZEL, Présidente,
- Gilbert FAUCHER, vice-président délégué à la gestion de l'eau,
- les Maires de la Communauté ou leurs représentants,
- Mme Catherine JOUVE,
- M Patrick PES,
- M Bernard GREGOIRE,
- M Christophe SAINT PIERRE,
- M Patrick SALSON,
- M Arnaud CURVELIER,
- M Christian JULIEN.

Autres membres (*choisis parmi les associations locales ou les usagers*) :

- les services techniques de la Ville de Millau,
- le Président de l'association des riverains du Tarn et de la Dourbie,
- le Président du syndicat de l'hôtellerie de plein air,
- le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont ou son représentant,
- le jardins du Chayran,
- les services de la Direction Départementale des Territoires,
- le Président de l'association Halieutitarn,
- le Président du SIVOM eau et assainissement Tarn/Lumensonesque ou son représentant,
- le Commandant des Pompiers, Chef du Groupement Sud,
- le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses ou son représentant,
- un représentant de l'entreprise des Bateliers du Viaduc,
- un représentant de l'entreprise Roc et Canyon.
- le Président de l'AAPPMA de Millau.

- 3 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de dossier.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Collecte des conteneurs d'apport volontaire du verre du territoire de Millau Grands Causses et transport vers le centre de traitement : autorisation à signer et exécuter le marché.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Jacques COMMAYRAS, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 relatifs aux marchés publics ;

VU le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2124-2, R. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) et selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets.

La Communauté de communes de Millau Grands Causses dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des déchets gère sur l'ensemble des 15 communes de la Communauté, la collecte des conteneurs d'apport volontaire du verre du territoire de Millau Grands Causses et le transport vers le centre de traitement.

Pour cela, elle fait appel à une prestation de services dont le titulaire actuel du contrat est la SAS Ets Pierre CARCANO (81 – Saint Juery) pour un montant annuel s'élevant à près de 70 000 € HT. Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2021.

Pour assurer la continuité du service sur les années 2022 à 2025, il convient de renouveler le contrat de « *Collecte des conteneurs d'apport volontaire du verre du territoire de Millau Grands Causses et transport vers le centre de traitement* ». Pour cela, une consultation sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) a été lancée sur la base d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 90 000 € HT en un lot unique.

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

L'avis a fait l'objet d'une publication au Journal d'Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Journal d'Annonce Légale « Le Midi Libre », sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté de communes (www.e-occitanie.fr).

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - autorise Madame la Présidente à signer et à exécuter le contrat résultant de la consultation lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en lot unique pour « la collecte des conteneurs d'apport volontaire du verre du territoire de Millau Grands Causses et transport vers le centre de traitement » après attribution par la Commission d'Appel d'Offres,

2 - autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer toutes les pièces y afférentes et ce compris les avenants au contrat sous réserve des crédits inscrits au budget et selon les dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Fourniture de carburants à la pompe pour les services de la Communauté (administration générale et gestion des déchets) : autorisation à signer et exécuter le marché.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Jacques COMMAYRAS, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 relatifs aux marchés publics ;

VU le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2124-2, R. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) et selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets.

La Communauté de communes de Millau Grands Causses dans le cadre de ses compétences gère sur l'ensemble des 15 communes de la Communauté, la collecte des déchets résiduels et des déchets recyclables en régie.

Pour cela, elle dispose d'un parc de véhicules fonctionnant en totalité au gasoil ; en parallèle les agents de la Communauté utilisent des véhicules de service roulant au gasoil et à l'essence.

Le contrat avec la société TOTAL FRANCE, pour la fourniture de carburant pour l'ensemble des véhicules de la collectivité arrive à échéance au 31 décembre 2021. Les montants annuels de ce contrat varient entre 70 000 et 90 000 € HT.

Pour assurer la continuité du service sur les années 2022 à 2025, il convient de renouveler le contrat de « *Fourniture de carburants à la pompe et services associés* ». Pour cela, une consultation sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) a été lancée sur la base d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 140 000 € HT en un lot unique.

Cet accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai global ne puisse excéder quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'avis a fait l'objet d'une publication au Journal d'Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Journal d'Annonce Légale « Le Midi Libre », sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté de communes (www.e-occitanie.fr).

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - autorise Madame la Présidente à signer et à exécuter le contrat résultant de la consultation lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en lot unique pour la fourniture de carburants à la pompe et services associés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres,
- 2 - autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer toutes les pièces y afférentes et ce compris les avenants au contrat sous réserve des crédits inscrits au budget et selon les dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

PJ : Rapport d'activités.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Jacques COMMAYRAS, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52141-1 et suivants et 5211-6 alinéa 1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier sers articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants en vertu desquels le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée, publie et communique un rapport annuel

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets ;

Ce document présente un bilan des moyens humains et matériels mis en œuvre pour le fonctionnement du service ainsi que les tonnages collectés tant par les collectes traditionnelles que par les déchèteries.

Il présente également l'ensemble des éléments financiers du service, tant sur les dépenses engagées que sur les recettes mobilisées, essentiellement la TEOM et la redevance spéciale.

🗑️ La collecte des déchets ménagers :

Au cours de l'année 2020, il n'y a pas eu de nouvelle mise en service de conteneurs semi-enterrés. Un programme pluriannuel définissant les secteurs à équiper en priorité est en cours d'élaboration. A Rivière-Sur-Tarn, un point de collecte supplémentaire est prévu afin d'équiper le nouveau lotissement et le nouvel EPHAD.

A Aguessac, un nouveau point sera implanté aux abords du nouveau lotissement et du groupe scolaire à la sortie Nord du village. La commune de Peyreleau reste la seule commune hors Millau à ne pas être desservie par les conteneurs semi-enterrés. Courant 2021, ce cap pourrait être franchi afin de rationaliser les trajets des véhicules de collecte. Sur Millau, le renforcement du dispositif du secteur de la ZAC du Puits de Calès et la desserte de la rue du Printemps et de ses abords sont à l'étude.

La Communauté a collecté **6 680 tonnes d'ordures ménagères (+1.6%)** et **1 849 tonnes d'emballages ménagers à recycler (-9.5%)**.

Le taux de refus sur l'année 2020 a augmenté de 13.5%. Celui-ci atteint le chiffre record de 30.5%, soit un ratio de **18.4 kg/an/habitant qui ne devraient pas se trouver dans les sacs jaunes. Au niveau départemental, ce taux est de 22.6%. 564 tonnes de refus** ont été facturées à la Communauté pour un montant de 36 981 € HT.

En 2020, avec **1 145 tonnes, le tonnage de verre collecté a augmenté de 6.1%**. Le ratio de collecte atteint **38.6 kg/an/hab** soit 28.6% de plus que la moyenne nationale (30 kg/an/hab) et 13.8% de plus que la moyenne départementale (33.9 kg/hab/an- Rapport d'activités SYDOM 2020).

La Communauté constate également une **baisse de 5.1 % des quantités de déchets collectées en déchèterie en bennes classiques et de 14.5 % sur les déchets spéciaux et divers**. Elle continue d'offrir de plus en plus de filières de

réemploi et de valorisation, notamment via les bennes Eco-mobilier mises en service à Aguessac et Saint-Georges de Luzençon en novembre 2020. L'étude de modernisation du réseau des déchèteries initialement prévue en 2020 est reportée en 2021.

La **promotion du compostage** s'est poursuivie en 2020 avec l'équipement de 112 ménages (composteurs et lombricomposteurs) et d'un seul point de compostage collectif (logements Viastels). En lien avec les communes et divers partenaires, plusieurs projets de compostage collectif devraient voir le jour courant 2021, dont certains ont été reportés en raison de la crise sanitaire.

En 2020, en raison de la situation sanitaire et du contexte électoral, **une seule opération de type « coup de poing » a été menée en cœur de Ville à Millau** fin 2020. Il s'agit de sensibiliser les riverains (particuliers et professionnels) en lien avec le service Ville propre. Lorsque c'est nécessaire, une verbalisation est effectuée par la Police municipale afin d'infléchir les dépôts de sacs et autres encombrants, en dehors des créneaux de collecte ou hors des contenants.

La flotte de véhicules du service a été équipée de GPS fin 2020. Cet outil permettra d'étudier l'optimisation des tournées de collecte.

En 2020, 1 BOM traditionnelle IVECO a été réceptionnée au 2^{ème} semestre. La Communauté s'est également dotée d'un véhicule équipé d'un système de lavage haute pression. Celui-ci permettra un nettoyage régulier des têtes de conteneurs enterrés et semi-enterrés ainsi que les 200 bornes à verres implantés sur le territoire.

Courant 2020, le règlement interne de bonnes pratiques du service collecte a été rédigé et diffusé aux agents.

En 2021, le service déchets prévoit de mener des réflexions sur les points suivants :

- modification des horaires de la déchèterie intercommunale d'Aguessac,
- suppression des sacs jaunes de tri sélectif dans les secteurs desservis par les conteneurs semi-enterrés afin de les remplacer par des sacs cabas réutilisables,
- suppression des bennes tout-venant dans les trois communes concernées, en lien avec les évolutions règlementaires.

🗑️ **Le traitement des déchets ménagers :**

La production globale des **ordures ménagères et assimilées OMA** (ordures ménagères + collecte sélective + verre) est de **9 673 tonnes pour l'année 2020**. Le ratio par habitant et par an s'élève à **326 kg** (moyenne nationale : 332 kg).

🗑️ **La sensibilisation au tri et à la réduction des déchets :**

■ La Communauté a poursuivi ses actions de communication à destination de tous les publics, malgré la situation sanitaire défavorable. Des communiqués de presse spécifiques ont permis d'informer la population des **mesures prises lors de la suppression et de la reprise des collectes sélectives** ainsi que des **modalités de reprise des déchèteries intercommunales**.

🎬 Les **animations en milieu scolaire** dans les classes de CE2 sont confiées au CPIE du Rouergue via le projet pédagogique « Mini déchets Maxi tri ». Il a été suivi par 8 classes en 2019-2020, soit 157 élèves.

🎬 Le projet **d'Education au Développement Durable du Lycée Jean Vigo** est soutenu financièrement et se traduit par un accompagnement méthodologique confié au CPIE du Rouergue durant l'année scolaire 2020-2021.

🎬 Des stands ou séances de sensibilisation ont pu être menés (Opération Nettoie ton quartier à Malhourtet, journée écocitoyenne des Missions locales, opération nettoyage de la Maladrerie avec l'IME du Puits de Calès, ...)

🎬 Le Tour de France solidaire 2020 a été relayé localement en amont du départ du Tour de France du 4 septembre : collecte des téléphones portables (Ecosystem) et collecte des vélos en déchèterie au profit d'Emmaüs.

🎬 La **communication lors des distributions annuelles de sacs poubelles dans les 8 communes** concernées a été réduite par rapport aux années précédentes où un quizz était proposé.

🎬 Le déploiement du kit « **Les écoGESTES de mes vacances** » by **Style Millau !** s'est poursuivi lors de la saison touristique 2020. Fruit d'un partenariat avec l'Office de Tourisme de Millau Grands Causses, il est proposé gratuitement aux 250 structures d'hébergement du territoire.

🎬 En 2021, le service sera très actif en tant que relais de la campagne de communication élaborée par le SYDOM Aveyron lors du passage à l'extension des consignes de tri.

🗑️ **Les anciens centres d'enfouissement :**

🎬 Ceux-ci font l'objet d'un suivi régulier. Suite aux travaux effectués en 2017, **les quantités de lixiviats à traiter sont désormais beaucoup plus importantes et le système actuellement en place atteint sa limite de capacité.** Dans ce contexte, la Communauté de Communes a lancé en 2020, un marché avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui comprend la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'unité de traitement des lixiviats du site. Sa durée sera de 11 mois d'études et de travaux et de 5 ans fermes d'exploitation et tacitement reconductible pour une période de 1 an dans la limite de 7 ans supplémentaires. Les travaux devraient débuter au deuxième semestre 2021.

🎬 Des travaux d'étanchéité de la descente centrale devraient également être effectués dans le premier trimestre 2021 afin d'avoir l'assurance que des résurgences de lixiviats ne viennent contaminer les ERI et remettent en question leur qualité avant rejet dans le milieu naturel.

🗑️ **Le financement du service en 2020 :**

Les dépenses se sont élevées à **3 519 633.43 € + 208 770.74 €** de prélèvements pour financer les investissements ; les recettes à **4 534 782.19 €**. Il en découle un

excédent de **806 378.02 €**. Cet excédent résiduel a permis de financer des dépenses d'investissements complémentaires.

La **maîtrise des coûts** et l'**équilibre financier** du service sont atteints avec la poursuite de la remise à niveau de la redevance spéciale et le maintien de l'effort fiscal via la TEOM.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ci-annexé,

2 - autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS EXERCICE 2020



Selon le décret n°2000-404 du 11 mai 2000

Présenté par la Présidente de la Communauté de
communes de Millau Grands Causses

Approuvé par le Conseil communautaire du
28 septembre 2021

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 3 |
| 1. La collecte des déchets ménagers..... | 4 |
| 1.1 L'organisation du service collecte au 31/12/2020 _____ | 4 |
| 1.2 La collecte du verre _____ | 7 |
| 1.3 Les déchèteries intercommunales _____ | 8 |
| 1.3.1 Descriptif des trois sites _____ | 8 |
| 1.3.2 Impact de la crise sanitaire COVID19 _____ | 8 |
| 1.3.3 Les horaires d'ouverture au public _____ | 11 |
| 1.3.4 Le contrôle d'accès / l'accueil des usagers _____ | 11 |
| 1.3.5 Le marché d'enlèvement des matériaux _____ | 11 |
| 1.3.6 Les filières de responsabilité élargie du producteur (REP) et autres filières volontaires _____ | 12 |
| 1.3.7 Tonnages collectés en 2020 _____ | 15 |
| 1.3.8 Bilan et perspectives d'évolution _____ | 18 |
| 1.4 Campagnes de promotion du compostage domestique _____ | 19 |
| 2. Le traitement des déchets ménagers..... | 22 |
| 2.1 Aspect quantitatif et financier _____ | 22 |
| 2.1.1 Les ordures ménagères résiduelles (OMr) _____ | 24 |
| 2.1.2 La collecte sélective (CS) _____ | 24 |
| 2.1.3 Production globale d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) _____ | 28 |
| 2.1.4 Synthèse de la production totale de déchets : données 2020 et évolution/2019 _____ | 29 |
| 3. Communication | 31 |
| 4. Réduction des déchets à la source : Objectifs nationaux et déclinaisons locales..... | 34 |
| 5. Les anciens centres d'enfouissement réhabilités..... | 36 |
| 6. Le financement du service..... | 37 |
| 6.1 Taux de TEOM applicable en 2020 _____ | 37 |
| 6.2 Redevance spéciale _____ | 38 |
| 6.3 Coût du service _____ | 38 |
| 7. Bilan et perspectives..... | 39 |
| 7.1 La collecte des déchets ménagers _____ | 39 |
| 7.2 Le traitement des déchets ménagers _____ | 40 |
| 7.3 La sensibilisation au tri et à la réduction des déchets _____ | 40 |
| 7.4 Les anciens centres d'enfouissement _____ | 41 |
| 7.5 Le financement du service en 2020 _____ | 41 |
| 8. Annexes financières - Compte administratif 2020 du service..... | 42 |

Introduction

La Communauté de communes de Millau Grands Causses est compétente pour « la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés » issus de ses 15 communes adhérentes.

Alors que les opérations de collecte des ordures ménagères et déchets recyclables sont effectuées en régie, celles concernant le traitement ont été déléguées au SYDOM Aveyron.

Conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000, le présent document a pour objet de présenter le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

1. La collecte des déchets ménagers

1.1 L'organisation du service collecte au 31/12/2020

| Filière | Emploi |
|-----------------------|--|
| Technique | <u>Collecte des ordures ménagères :</u> <ul style="list-style-type: none">- 1 technicien principal de 1^{ère} classe- 1 agent de maîtrise principal- 6 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe- 8 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe- 1 adjoint technique <u>Déchèteries :</u> <ul style="list-style-type: none">- * Millau et Aguessac :<ul style="list-style-type: none">- - 1 technicien principal de 1^{ère} classe- - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe- - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe- * St Georges de Luzençon<ul style="list-style-type: none">- - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe mis à disposition par la commune de St Georges de Luzençon |
| Administrative | <ul style="list-style-type: none">- - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe- - 1 rédacteur 40 % |

• La formation du personnel

- ✓ 3 agents ont bénéficié d'un recyclage FCO marchandises, d'une durée de 35 heures, obligatoire tous les 5 ans,
- ✓ 1 agent a suivi un recyclage à la conduite du Caces grue d'une durée de 14 heures, les 7 et 8/10/2020,
- ✓ 1 agent a participé à la formation « les techniques d'hygiène et de désinfection des locaux sanitaires » d'une durée de 6 heures le 13/10/2020,
- ✓ 2 agents ont participé à la formation « manipulation des extincteurs » d'une durée de 3 heures le 01/12/2020,
- ✓ 2 agents ont participé à la formation « défibrillateur » d'une durée de 1 heure le 17/09/2019,
- ✓ 1 agent s'est formé au module PES marchés le 15/07/2020,
- ✓ 2 agents ont suivi la formation « Hq Ressources module planification eTemptation » d'une durée de 14 heures les 7 et 08/12/2020,
- ✓ 1 agent a suivi la formation « Covid 19 : quelles modalités pour la réouverture des déchèteries ? » d'une durée de 2 heures le 26/05/2020,
- ✓ 1 agent a participé à un webinaire « tri à la source des biodéchets » d'une durée de 4 heures le 13/10/2020,
- ✓ 2 agents ont suivi une formation IdealCo « les impacts du confinement sur les services déchets » d'une durée de 2 heures le 30/04/2020.
- ✓ 1 agent a participé la formation « les solutions de collecte enterrée des déchets » d'une durée de 8 heures le 09/06/2020.

• Le matériel roulant

| Type de véhicule | Immatriculation | Date d'immatriculation |
|--|-----------------|------------------------|
| Benne à Ordures Ménagères (BOM) | | |
| Renault Midlum Benne | 316 NR 12 | 25/04/2001 |
| Mercedes benz Axor | 7621 PH 12 | 15/06/2006 |
| Renault 24 CPB1 Benne | 9582 PR 12 | 27/02/2009 |
| Renault Midlum Benne | AX 660 LT | 27/07/2010 |
| Renault D19 Wide | DY 313 DH | 15/12/2015 |
| Renault | DP 305 MX | 04/03/2015 |
| Camion Grue | | |
| Renault Preinium | BK 213 WE | 24/03/2011 |
| Man TGS | CJ 971 XL | 20/08/2012 |
| Renault | EM 371 NZ | 18/05/2017 |
| Renault | FR 359 VX | 31/07/2020 |
| Polybenne | | |
| Nissan Cabstar | EB 448 ZT | 19/10/2005 |
| Isuzu | 1863 PH 12 | 11/04/2006 |
| Mitsubishi Canter3C13N | BK 821 XD | 24/03/2011 |
| Véhicules légers | | |
| Citroën Berlingo | 503 NY 12 | 26/06/2008 |
| Peugeot Partner Electrique | EZ 534 ZC | 28/08/2018 |
| Renault Maxity Karcher | DP 448 ZT | 19/10/2005 |

La Communauté s'est dotée d'un véhicule équipé d'un système de lavage haute pression. Celui-ci permettra un nettoyage régulier des têtes de conteneurs enterrés et semi-enterrés ainsi que les 200 bornes à verres implantés sur le territoire.

En fin d'année 2020, l'ensemble des véhicules de collecte a été équipé de GPS. Cet équipement est un outil de travail pour les agents (tournées de collecte prédéfinies, recensement des anomalies...) et permettra, à terme, de rationaliser les tournées de collectes.

• Le Centre Technique de Collecte (CTC)

Depuis le 14 mai 2018, les agents de collecte disposent d'un local commun. Situé sur le Parc d'Activités de Millau-Viaduc, celui-ci comprend :

- ✓ un garage pour l'ensemble des véhicules du service (BOM, camion-grue, VL),
- ✓ des locaux techniques de stockage pour le service déchets et d'autres services de la Communauté,
- ✓ des locaux pour le personnel,
- ✓ deux bureaux,
- ✓ une aire de réparation,
- ✓ une aire de lavage,
- ✓ une aire de viabilité hivernale.



Ce bâtiment est équipé de panneaux solaires, d'une puissance de 99 kwe-crête, qui ont produit 122 Mwh en 2020.

• L'organisation des collectes

Les collectes ont lieu de 5 h à 12 h du lundi au vendredi, y compris les jours fériés (à l'exception de Noël et du Jour de l'an), selon les fréquences suivantes :

| | Ordures ménagères (OM) | Collecte sélective (CS) |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Millau | | |
| Centre-ville (secteur en conteneurs enterrés) | C3-C4 | C3-C4 |
| Centre-ville (non desservi par les conteneurs enterrés) | C4 | C1 |
| Périphérie | C1 | C1 |
| Creissels et St-Georges de Luzeçon | C1 à C2 selon les quartiers | C1 à C2 selon les quartiers |
| Autres communes | C1 | C1 |

En été, en fonction des besoins, des collectes supplémentaires sont organisées notamment sur la vallée du Tarn pour les campings et dans le centre-ville de Millau.

Un règlement de « bonnes pratiques du service collecte des ordures ménagères » a été élaboré en 2020. Ce document a pour objet d'informer sur les précautions à prendre pour assurer la sécurité des agents de la collectivité, des usagers du service public et de la population.

• Le matériel de pré-collecte

- ✓ Pour les déchets recyclables, des **sacs jaunes translucides** sont distribués aux habitants par la Communauté de communes avec l'appui des communes. Les quantités distribuées par foyer ont été réduites depuis plusieurs années, dans une perspective d'économie mais restent suffisantes pour l'utilisateur, dans le cadre d'une utilisation conforme aux consignes de tri.
- ✓ Pour les ordures ménagères, des **sacs noirs** sont distribués aux habitants dans les mêmes conditions pour l'ensemble des foyers, à l'exception de ceux disposant soit de **bacs individuels**, soit de **bacs privatifs affectés à leur immeuble**. Les quantités distribuées ont été également réduites mais restent suffisantes pour l'utilisateur.

• Les conteneurs enterrés et semi-enterrés

La Communauté de communes a élaboré un **plan pluriannuel d'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés** en substitution des bacs roulants. Les premiers conteneurs ont été mis en place en 2010. Cette implantation s'est poursuivie sur l'ensemble du territoire de la Communauté au fil des années.

Durant l'année 2020 et notamment en raison de la pandémie, aucun nouveau conteneur n'a été mis en place.

La collecte en conteneurs enterrés et semi-enterrés s'effectue correctement, toutefois on observe des dysfonctionnements pour les conteneurs enterrés du centre-ville de Millau (dépôts de sacs hors conteneurs, dépôt d'encombrants, sacs déposés en pied d'immeuble, etc...). Comme les années précédentes, plusieurs opérations « coup de poing » ont été réalisées avec les services de la Ville de Millau pour tenter d'identifier les contrevenants et engager une procédure de verbalisation.

1.2 La collecte du verre

Celle-ci s'effectue par apport volontaire dans les **200 conteneurs à verre** mis à disposition sur le territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2019 leur vidage ainsi que le transport vers la verrerie d'Albi sont assurés par la société CARCANO (Saint-Juéry – 81).

En 2020, 1 145 tonnes de verre ont été collectées, soit l'équivalent de plus de 3 millions de bouteilles de 75 cl. Leur recyclage aura permis de produire autant de bouteilles neuves.

Le tonnage collecté a connu une **augmentation de 6.1 %** par rapport à 2019.

Le ratio constaté sur notre territoire est de **38.6 kg/hab/an**. Il est supérieur de 28.6% à la moyenne nationale (30 kg/hab/an – référentiel national ADEME 2019 des coûts du service public de gestion des déchets – données 2016) et de 13.8% à la moyenne départementale (33.9 kg/hab/an- Rapport d'activités SYDOM 2020).

Une convention passée avec la Ligue contre le Cancer prévoit le reversement de 2 € par tonne collectée jusqu'à 1 000 tonnes, puis 4 € par tonne au-delà, soit un montant de 2 580 € pour l'année 2020.

1.3 Les déchèteries intercommunales

1.3.1 Descriptif des trois sites

• Déchèterie de Millau

Située rue Calixtine Bac à Millau, elle dispose de 10 quais destinés à accueillir les déchets ménagers et assimilés. Au total près de 20 catégories de déchets peuvent être triées sur place en vue d'une valorisation.

• Déchèterie de Saint-Georges de Luzençon

Elle est située dans le quartier de la gare, en rive gauche du Cernon. Construit par la commune de Saint-Georges de Luzençon, cet équipement a été transféré à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2006. Elle dispose de 4 quais destinés à accueillir les déchets ménagers et assimilés.

En novembre 2020, quelques aménagements ont permis d'accueillir de nouvelles catégories de tri, simultanément avec la mise en place d'une benne « écomobilier » : aménagement d'une plate-forme béton pour les gravats, déplacement de la benne « cartons » et pose d'une benne « papiers » (auparavant ces deux flux étaient mélangés). A présent, il est également possible de trier le bois qui était précédemment mélangé avec le tout-venant.

Selon les ratios connus, l'économie de traitement estimée annuellement grâce à la benne « écomobilier » pourrait être de 4 000 €, à laquelle se rajoute un soutien reversé par la filière de l'ordre de 3 000 €.

• Déchèterie d'Aguessac

Celle-ci est opérationnelle depuis 2014 et dispose de six quais.

En novembre 2020, une benne destinée au mobilier a été mise en place. Dans le même temps, la benne destinée aux cartons a été déplacée en fin de quai.

Selon les ratios connus, l'économie de traitement estimée annuellement grâce à la benne « écomobilier » pourrait être de 12 800 € (soit 19% de la facture annuelle du prestataire), auquel se rajoute un soutien reversé par la filière de l'ordre de 4 600 €.

Les sites sont équipés d'un système antichute installé en juillet 2015, de façon à répondre aux exigences réglementaires, tout en tenant compte des remarques des usagers.

1.3.2 Impact de la crise sanitaire COVID19

Après 54 jours de fermeture durant le confinement #1, la réouverture des déchèteries intercommunales de Millau, Aguessac et Saint-Georges-de-Luzençon a eu lieu à compter du lundi 11 mai.

La reprise a nécessité un important travail préparatoire afin de s'assurer de la continuité des filières, de la bonne gestion des évacuations et des flux d'apporteurs sur site et aux abords.

Les premières mesures transitoires ont été mises en place sur 2 semaines avec une importante communication auprès des usagers afin que tout se passe dans les meilleures conditions de sécurité et de fluidité.

Sur les trois sites, un filtrage a été réalisé à l'entrée afin de vérifier la conformité des déchets, d'orienter les apporteurs par type de déchets et de limiter le nombre de véhicule dans l'enceinte de la déchèterie.

A Millau, cette mission a été confiée à une entreprise de sécurité. L'accès a été restreint selon les plaques d'immatriculation (plaques paires pouvant accéder les jours pairs, plaques impaires les jours impairs).

L'entrée a été transférée à la sortie habituelle, côté pont submersible afin de ne pas encombrer la voie publique. Des zones tampons aux abords ont permis le stationnement des véhicules en attente.

Une plate-forme réservée aux gravats a été prévue sur un terrain communal à proximité.

Les après-midis ont été réservées aux déchets verts. Les horaires d'ouverture ont été modifiés et étendus (+ 6 heures d'ouverture hebdomadaire par rapport aux horaires habituels).

| <i>DU LUNDI AU SAMEDI</i> | |
|---------------------------|--|
| <i>9H-12H</i> | <i>Tous déchets SAUF déchets verts</i> |
| <i>14H-18H</i> | <i>DECHETS VERTS UNIQUEMENT</i> |

A Millau, la fréquentation hebdomadaire a été la suivante :

- 1533 véhicules en semaine 1
- 1341 véhicules en semaine 2
- 2215 véhicules en semaine 3
- 1766 véhicules en semaine 4

Le retour à la normale a pris plusieurs semaines, toutefois, la reprise a été une réussite car tous les déchets ont pu être évacués en temps voulu dans les filières adéquates et le temps d'attente est resté limité (45 mn maximum), tout en garantissant la sécurité des gardiens et des apporteurs.



Pour les déchèteries d'Aguessac et de Saint-Georges-de-Luzençon, les horaires d'ouverture ont été modifiés et étendus :

| |
|----------------------------------|
| <i>LUNDI – MERCREDI - SAMEDI</i> |
| <i>9H-12H et 14H-18H</i> |
| <i>Tous déchets</i> |

Le retour à la normale a pu avoir lieu au bout de deux semaines, même si la fréquentation est restée importante.

• Analyse du questionnaire en ligne

Profitant de la phase de réouverture pour sonder les utilisateurs de la déchèterie de Millau afin de valider certaines adaptations, un questionnaire en ligne a été proposé du 2 au 15 juin. 225 réponses ont été enregistrées et analysées ci-dessous.

Période post-confinement (à compter du 11 mai 2020)

- Mode d'information sur les modalités de reprise : presse (39%), réseaux sociaux (27%), site internet MGC (11%)
- 76% étaient parfaitement informés des modalités de reprise
- Temps d'attente moyen : inférieur à 30 mn pour 91% des cas / tout à fait acceptable vu la situation pour 81%
- Horaires élargis (9H-12H et 14H-18H du lundi au samedi) : Tout à fait adaptés pour 91%
- 82% des personnes ignoraient que la déchèterie de Millau était la seule ouverte le dimanche en Aveyron. Seulement 11% déclarent le dimanche matin comme leur horaire de venue préférentiel.
- Limitation du nombre de véhicules dans l'enceinte de la déchèterie : appréciable (40%), à maintenir pendant la crise sanitaire (31%), à pérenniser (31%), sécurisante (16%)
- Filtrage par des agents de sécurité durant les 2 premières semaines : adapté à la situation (84%)
- Filtrage par plaque d'immatriculation durant les 2 premières semaines : adapté à la situation (56%), trop compliqué (23%)
- Sens inverse de circulation : Très pratique et adapté (87%), à pérenniser (80%)
- Accueil positif (courtois, accueillant) pour 87.3% des sondés
- Note sur l'expérience en déchèterie :
 - o Entre 8 et 10 pour 74% des personnes (contre 59% avant le confinement)
 - o Moyenne 7.9/10 (contre 7.4 avant le confinement)
- Sur le maintien des horaires post-Covid : 55.6% sont tout à fait favorables, 14.7% plutôt favorables soit un total de 70.3%
- Benne du réemploi : Connue pour 77.3%, dont 84.5% ont déjà fait au moins un dépôt
- Déchets verts :
 - o 67.6% en déposent très régulièrement ou régulièrement
 - o Alternatives au transport et au dépôt des déchets verts en déchèterie
 - 18.7% pratiquent le paillage
 - 23.1% le mulching
 - 44.9% le compostage en composteur
 - 13.8% le compostage en tas
 - 35.1% aucune de ces pratiques

Suggestions - Remarques

- L'ouverture le matin en semaine est appréciée
- Mieux organiser l'espace pour les petits déchets comme les dosettes et les bouchons
- Faire respecter le stationnement
- Limiter le nombre de véhicules sur site
- Envisager une fermeture plus tardive en semaine pour les actifs
- Proposer deux bennes pour déchets verts en simultané au printemps et à l'automne
- Plus d'information sur le tri dans les différentes bennes
- Difficulté de manœuvrer pour les remorques
- Intérêt pour la possibilité de récupérer du compost sur place
- Trop d'indiscipline de la part des utilisateurs

- Maintenir et sécuriser le sens de circulation inversé
 - Horaires post-confinement appréciés
- Suite à ces remarques, nous avons pris en compte la plupart des points ci-dessus.

1.3.3 Les horaires d'ouverture au public

• Avant le 11 mai 2020

| DECHETERIES | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|--|--------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| Millau | 14h-19h | 14h-19h | 14h-19h | 14h-19h | 14h-19h | 9h-12h 14h-19h | 9h-12h |
| Millau : dépôt des cartons par les professionnels | 8h-12h | 8h-12h | | | | | |
| Saint-Georges de Luzençon | 14h-17h | | 14h-17h | | | 8h-12h | |
| Aguessac | 14h-18h | | 14h-18h | | | 8h-12h | |

• Après la phase de reprise

| DECHETERIES | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
| Millau | 9h-12h 14h-18h | 9h-12h 14h-18h | 9h-12h 14h-18h | 9h-12h 14h-18h | 9h-12h 14h-18h | 9h-12h 14h-18h | |
| Saint-Georges de Luzençon | 14h-17h | | 14h-17h | | | 8h-12h | |
| Aguessac | 14h-18h | | 14h-18h | | | 8h-12h | |

Les trois déchèteries intercommunales sont fermées les jours fériés.

A Millau, le créneau horaire du dimanche matin très contraignant en termes d'évacuation de déchets et pour le personnel concerné a été abandonné. Au vu des retours positifs de la part des utilisateurs et des gardiens, le maintien de ces horaires dits élargis est définitif (6 heures supplémentaires hebdomadaires d'ouverture au public).

1.3.4 Le contrôle d'accès / l'accueil des usagers

L'accès aux déchèteries est réservé aux habitants des communes adhérentes qui se voient délivrer un badge autocollant à apposer sur le pare-brise du (ou des) véhicule(s), moyennant présentation d'un justificatif de domicile. Une convention de prestation de services pour l'utilisation des déchèteries intercommunales par la population de Saint-Beauzély et une partie de la commune de Verrières a été conclue le 23 octobre 2018 avec la Communauté de communes de la Muse et des Rases du Tarn.

Les déchèteries sont toutes équipées d'un système de vidéosurveillance mis en place en raison des nombreuses intrusions constatées précédemment. Ces aménagements ont permis de diminuer considérablement le vol de batteries, de ferrailles et de matériel électronique.

1.3.5 Le marché d'enlèvement des matériaux

Courant 2019, une consultation a été lancée pour l'évacuation, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries de Millau Grands Causses.

Après analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offres du 18/11/19 a attribué le marché à la Société Méditerranéenne de nettoyage – Lots 1-2-3 – 12 100 MILLAU (Siège social : 34 000

MONTPELLIER) avec comme sous-traitant Chimirec Massif Central 48000 MENDE pour les Déchets Diffus Spécifiques. D'une durée de quatre ans, le marché a pris effet au 1^{er} janvier 2020.

Il est à noter une augmentation conséquente des prix de traitement des encombrants (+27.1%) et du bois (+30.7%), grandement liée au manque d'exutoires.

Sur la seule déchèterie de Millau, ces deux flux représentant respectivement 56% et 17% de la facture annuelle, il faut donc s'attendre à une augmentation de 14% de la facture globale, soit + 58 500€ HT/an.

Concernant le traitement des encombrants, il est prévu une hausse annuelle de 14€/T du coût de l'enfouissement qui s'explique par plusieurs raisons : réduction des capacités autorisées sur les installations, augmentation de la fiscalité des installations, ...

A ce montant s'ajoutera la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui sera facturée au réel pour toute tonne enfouie (déchets dits encombrants ou tout-venant). Celle-ci est fixée par l'Etat pour les prochaines années. Sur la base de 1 110 tonnes annuelles, le surcoût serait le suivant :

- +1 110 € en 2020
- +14 430 € en 2021
- + 23 310 € en 2022
- + 31 080 € en 2023

Plus que jamais, la réduction de cette fraction « encombrants » est à privilégier : limitation drastique des dépôts issus de professionnels, mise en place de la filière Eco-mobilier sur les sites d'Aguessac et de Saint-Georges de Luzençon, mise en place de nouvelles filières, renforcement du tri demandé aux usagers...

Pour essayer d'enrayer ces augmentations, et par souci écologique, deux systèmes de compaction ont été mis à l'étude :

- Compacteur mobile sur bras (de type packmat) : la location mensuelle avec chauffeur est de 10 000€. Ce système permet une diminution du nombre de rotations d'1/3 sur les flux suivants : cartons, déchets vert, bois et encombrants. Ce système reste très coûteux (120 000€/an) et ne génère que peu d'économies en termes de rotations (21 000€/an)
- Compacteur sur benne (actionné par les agents de déchèteries) : il serait à prévoir la location de 3 compacteurs pour les bennes suivantes : déchets verts (compaction 50%), encombrants (compaction 50%) et cartons (compaction 30%). Le surcoût annuel serait de 2 900€ HT. De plus cet équipement nécessite un branchement électrique en triphasé dont le site n'est pas équipé. Ces deux solutions n'ont pas été retenues au vu de l'analyse ci-dessus.

1.3.6 Les filières de responsabilité élargie du producteur (REP) et autres filières volontaires

• Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (D3E)

Dès 2007, la Communauté de communes a mis en place la collecte des D3E en contractualisant avec Eco-systèmes. Elle a permis, conformément à la réglementation, de collecter séparément les déchets électroniques et électriques et de leur assurer un traitement conforme.

En juin 2017, ESR naît de la fusion d'Éco-systèmes et Récyclum, son homologue agréé pour la collecte et le traitement des lampes usagées. En octobre 2019, ESR devient Ecosystem.

En 2020, sur l'ensemble des déchèteries, **330 tonnes de D3E ont été collectées** (contre 357.5 tonnes en 2019, soit -7.8%), soit environ 44 800 appareils.

La performance de collecte est de **11.1 kg/an/hab** :

- ✓ Performance départementale 2020 (collectivités locales) : 10.8 kg/an/hab,
- ✓ Performance nationale de collecte 2020 (collectivités locales) : 6.4 kg/an/hab.

Cette collecte séparative permet d'**économiser les ressources naturelles**, mais aussi **d'extraire et de neutraliser les matières potentiellement dangereuses** : mercure, gaz CFC, piles et batteries, tubes cathodiques, cartouches de toners. **Sur l'année, notre collecte a permis d'éviter l'émission de 266 tonnes de CO2, soit l'équivalent 2 400 trajets Lille-Marseille en voiture.**



Pour en savoir plus : ecosystem.eco

• Tubes et lampes

En 2020, **1.6 tonnes de tubes et lampes** ont été récupérées par Ecosystem sur les trois déchèteries, soit +33% par rapport à 2019. Cela équivaut à 17 800 lampes.

Ecosystem coordonne la collecte, la dépollution et le recyclage des lampes, des équipements électriques sur tout le territoire national, via un réseau de 19 000 points de collecte en magasins et en déchèteries.

Pour en savoir plus : ecosystem.eco

• Déchets diffus spécifiques

Dans le cadre du contrat de reprise conclu avec Eco-DDS, **19 tonnes de déchets toxiques ont été prises en charge en 2020 (idem 2019)**, dont une majorité de pâteux et solides inflammables.

Les produits chimiques usagés peuvent représenter un danger pour la santé et pour l'environnement. Ils ne peuvent pas être pris en charge par le ramassage des ordures ménagères et nécessitent une collecte spécifique et séparée. Par conséquent, ils ne doivent être jetés ni dans les poubelles (ordures ménagères, tri sélectif), ni dans les canalisations (WC, évier).

Pour en savoir plus : ecodds.com

• Mobilier

La collecte opérationnelle du mobilier est en place à Millau depuis novembre 2015 via un contrat départemental conclu par le SYDOM Aveyron avec Eco-Mobilier.

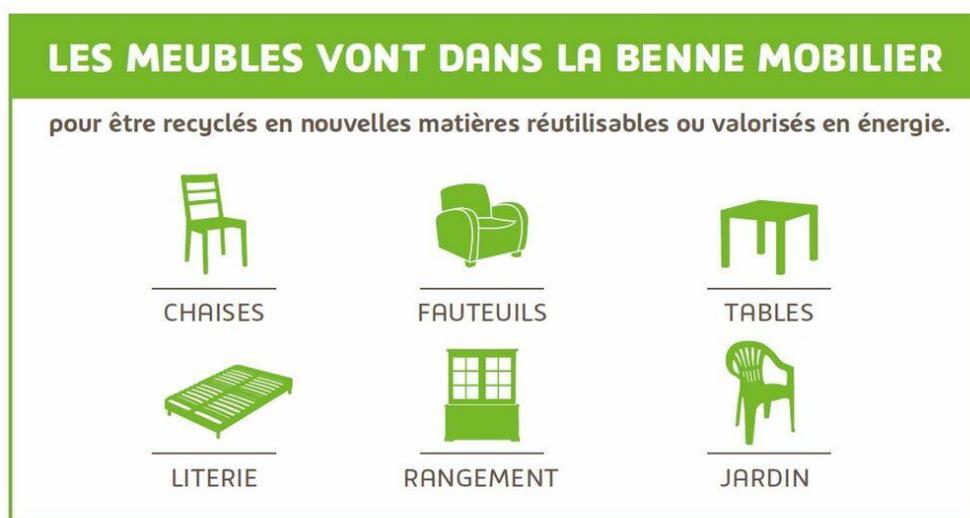
Depuis le 30 novembre 2020, les déchèteries d'Aguessac et de Saint-Georges-de-Luzençon sont équipées d'une benne Eco-Mobilier, comme c'était déjà le cas dans la déchèterie de Millau.

Pour 2020, 571 tonnes de DEA (déchets d'éléments d'ameublement) ont été ainsi collectées soit +13.7 % par rapport à 2019.

En 2019, les soutiens versés sont de 18 833 € et les coûts évités sont de 99 258 € (coûts de transport et traitement des flux encombrants, bois et ferraille). Ces données ne sont pas encore disponibles pour 2020.

Tous les meubles et les produits rembourrés sont concernés par l'éco-participation qui sert à financer leur prise en charge et leur recyclage :

- ✓ Les meubles : meubles de salon, de bureau, de jardin, de cuisine, de salle de bain, tabouret, chaise, fauteuil, canapé, table, armoire, commode, bibliothèque...
- ✓ La literie : matelas, sommier, cadre, pieds de lit...
- ✓ Les couettes, oreillers, traversins, sacs de couchage, surmatelas, édredons, coussins d'assise, de literie et de décoration (éco-participation mise en place au 1er octobre 2018).



écomobilier
COLLECTER · TRIER · RECYCLER

Pour en savoir plus : maisondutri.fr

• Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)

Dans le cadre de la convention conclue avec l'éco-organisme DASTRI pour la période 2017-2022, la collecte des déchets de soins piquants et tranchants issus des patients en auto-traitement (DASRI) se poursuit sur la déchèterie de Millau. Sur place, les collecteurs sécurisés des patients sont déposés dans un local fermé. **133 kg ont ainsi été collectés et évacués sur l'année**, conformément à la réglementation.

Pour en savoir plus : dastri.fr

• Textiles, linge, chaussures (TLC)

La collecte des textiles (vêtements, linge de maison et chaussures) est assurée par le Relais 48, dans le cadre de la convention signée avec ECO-TLC (devenu Refashion courant 2020).

43 tonnes ont été collectées en déchèterie en 2020 (contre 52 tonnes en 2019 soit -17%), pour un total de 114 tonnes sur l'ensemble des 23 points de collecte du territoire, y compris auprès des magasins et associations, soit un ratio de 3.8 kg/an/habitant (moyenne départementale : 3.2 kg ; moyenne nationale : 2.3 kg). Le tonnage total a diminué de 16% sur le territoire communautaire, de même que dans le département de l'Aveyron, contre -19% au niveau national.

Depuis la mise en service des premières bornes Le Relais en 2009, 1 400 tonnes ont été ainsi détournées (2% des Omr), soit une économie de 163 516 € HT sur le traitement.

Rapporter ses TLC usagés pour qu'ils soient réutilisés ou recyclés permet d'éviter le gaspillage et l'utilisation des ressources naturelles : cela fournit de la matière première réutilisable pour la fabrication de nouveaux vêtements ou matériaux isolants et permet ainsi de réduire l'utilisation de ressources naturelles et énergétiques nécessaires pour produire des fibres textiles neuves. En effet, il faut environ 10 000 litres d'eau pour générer 1 kg de coton et 200 000 litres d'eau sont nécessaires à la fabrication d'une tonne d'articles textiles.

Pour en savoir plus : refashion.fr/citoyen.fr

• **Piles et accumulateurs**

Ce sont 3.3 tonnes de piles qui ont été collectées par Corepile (+43 % par rapport à 2019).

Les métaux récupérés sont réutilisés pour la fabrication d'objets de la vie courante comme des gouttières en zinc, des couverts en acier inoxydable, des bornes anti-stationnement, des articles de quincaillerie, des tôles de voitures, des coques de navires ou encore de nouvelles batteries (nickel) ou des composés pour panneaux photovoltaïques (cadmium).

Le traitement des piles et petites batteries collectées par Corepile permet de récupérer environ 5 000 tonnes de métaux chaque année.

Pour en savoir plus : corepile.fr

• **Autres collectes spécifiques**

- ✓ Capsules NESPRESSO
- ✓ Radiographies médicales
- ✓ Cartouches d'encre et toner
- ✓ Bouchons en plastique au profit de l'association « Bouchons d'Amour »

• **Développement du réemploi à la déchèterie de Millau**

○ **L'espace réemploi**

Dès 2010, à la demande de quatre associations caritatives (Secours populaire, Croix rouge, Association des Paralysés de France et EVE), une benne a été mise à leur disposition dans l'enceinte de la déchèterie. Elle permet, sur la base du volontariat, d'y déposer des objets pouvant faire l'objet d'un réemploi.

Suite au retrait de l'Association des Paralysés de France, cette convention a été renouvelée en février 2017, avec l'arrivée d'une nouvelle association (l'entraide Millavoise). A présent, l'association EVE a cessé toute activité.

○ **Le partenariat avec EMMAÛS Millau**

En étroite collaboration avec les associations partenaires de l'espace réemploi, Emmaüs assure depuis le 1^{er} février 2015, une permanence à la déchèterie de Millau, durant 20 h par semaine (ou moins selon la disponibilité des agents), principalement en fin de semaine.

Des salariés de l'association Emmaüs, clairement identifiés, interviennent directement auprès des usagers pour récupérer des objets encore utilisables. Ceux-ci sont ensuite transportés sur le site d'Emmaüs pour être revendus après une éventuelle remise en état ou déposés dans la benne au bénéfice des autres associations.

1.3.7 Tonnages collectés en 2020

• Déchets classiques

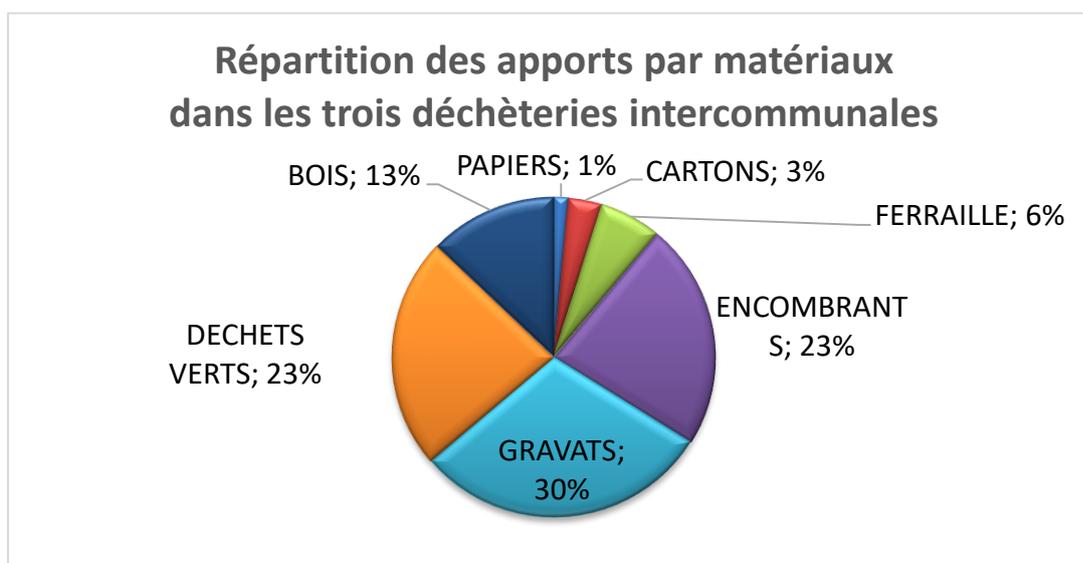
Le tableau ci-après présente les tonnages collectés en 2020 sur les trois sites, par type de déchets. Il indique, en parallèle, l'évolution par rapport à l'année 2019.

| MATERIAUX | 2019 (tonnes) | 2020 (tonnes) | VARIATION (2020/2019) % |
|---------------------------|------------------|------------------|----------------------------|
| PAPIERS | 134 | 91 | -31.8% |
| CARTONS | 250 | 218 | -13.0% |
| FERRAILLE | 454 | 410 | -9.5% |
| ENCOMBRANTS | 1 591 | 1 486 | -6.6% |
| GRAVATS | 2 027 | 1 944 | -4.1% |
| DÉCHETS VERTS | 1 518 | 1 523 | +0.4% |
| BOIS | 904 | 840 | -7.1% |
| TOTAL (hors pneus) | 6 878 | 6 514 | -5.1% |

Pour l'année 2020, **6 514 tonnes de déchets classiques** ont été collectées, soit une baisse de 5.1% (+ 16.1% en 2018 et + 6.1% en 2019). Ce sont **353 tonnes de moins** qui ont été prises en charge. Seule la crise sanitaire semble expliquer cette tendance. Tous les flux contribuent à la baisse, en particulier les papiers-cartons. Seuls les déchets verts enregistrent une faible augmentation (+0.4%),

Tous déchets confondus **1 858 bennes ont été remplies dans l'année (-29%), soit en moyenne 155 bennes par mois.**

Selon l'enquête nationale ADEME 2017 (données disponibles dans « déchets-chiffres-clefs l'essentiel 2020 »), le ratio national s'établit à 162 kg/an/hab (hors gravats). Celui constaté sur la Communauté lors de la même enquête et selon le même référentiel est de 190 kg (hors gravats). Celui-ci est supérieur de 17.3% au taux national. En France, les déchèteries absorbent 31% des déchets des ménages.



Comme généralement constaté, les gravats, déchets verts et encombrants constituent les $\frac{3}{4}$ des apports.

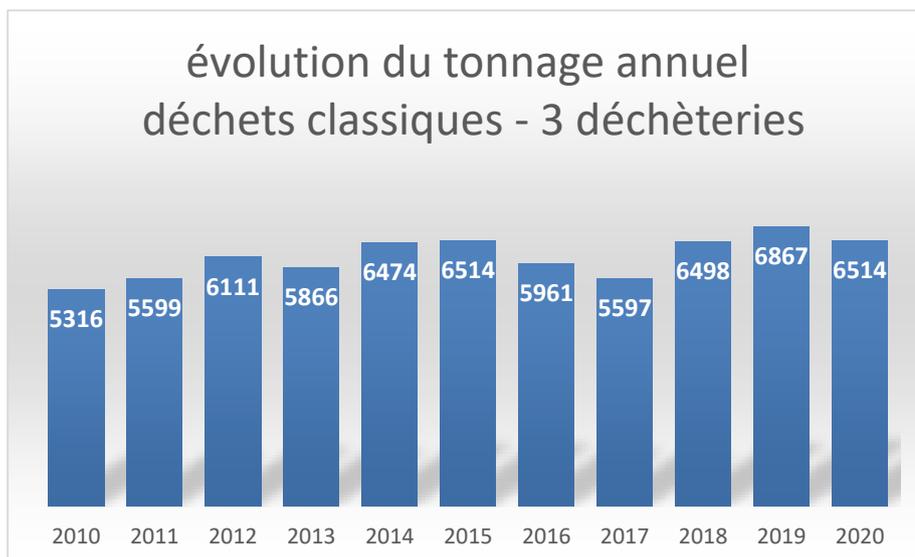
- **Collecte des autres déchets**

| DESIGNATION | QUANTITE |
|---|----------------------------------|
| Huiles de vidange | 14 tonnes |
| Batteries | 15 tonnes |
| Huiles végétales / de friture | 2.3 tonnes |
| DDS (déchets spéciaux : peintures, solvants, produits phytosanitaires...) | 19 tonnes |
| D3E | 330 tonnes |
| Tubes et lampes | 1.6 tonne |
| Piles | 3.3 tonnes |
| Déchets d'activités de soins à risque infectieux (réservé aux particuliers) DASRI | 133 kg |
| Mobilier | 571 tonnes |
| Pneus | 16.7 tonnes soit 2 180 unités |

- **Devenir des déchets collectés en déchèterie (bennes classiques)**

| Type de déchets | Destination |
|-------------------------|--|
| Carton | ECOTRI (Millau) : conditionnement puis envoi en papeterie |
| Papier | ECOTRI (Millau) : conditionnement puis envoi en papeterie |
| Gravats | Carrière SEVIGNE (Aguessac) |
| Ferraille | Plate-forme SMN puis envoi chez un ferrailleur |
| Bois | Plate-forme SMN puis broyage |
| Encombrants/Tout venant | Centre de conditionnement SMN puis enfouissement (DRIMM – Montech 82) |
| Déchets verts | Plateforme de compostage des déchets verts ECOTRI (Millau) : production de compost |

- **Évolution du tonnage collecté 2010-2020**



Un record de tonnage annuel avait été atteint en 2019, avec une progression de 6% par rapport à 2018. En 2020, la crise sanitaire fait chuter le tonnage pris en charge vers les niveaux constatés en 2014-2015. Sur la période 2010-2019, le tonnage pris en charge dans les déchèteries communautaires a augmenté de 29%, soit + 1 551 tonnes annuelles. Malgré la mise en service de la déchèterie intercommunale d'Aguessac en avril 2014, la fréquentation du site millavois reste très importante, en particulier pendant la première heure d'ouverture quotidienne.

1.3.8 Bilan et perspectives d'évolution

Le fait marquant de l'année 2020 est la crise sanitaire qui a eu pour conséquence la fermeture des trois déchèteries durant 54 jours. La phase de reprise a nécessité beaucoup de travail préparatoire et d'implication de la part du personnel. Les conséquences en termes d'organisation se sont avérées très positives et sont pour la plupart pérennisées, en particulier à Millau : élargissement des horaires et suppression de l'ouverture du dimanche matin, modification du sens de circulation, réorganisation du site...

Déjà constatée en 2019, l'année 2020 voit une augmentation significative de comportements agressifs, de personnes refusant de trier, de refus de port du masque, de dépôts non conformes et une présence trop nombreuse de professionnels profitant de ce service réservé et financé par les particuliers. Nous espérons qu'il s'agit d'une situation passagère due à la tension générée par la crise sanitaire.

Enfin, la mise en place d'une benne Eco-mobilier en novembre 2020 dans les déchèteries de Saint-Georges-de-Luzençon et d'Aguessac est un pas de plus vers une meilleure valorisation des déchets.

Pour 2021, un filtrage plus efficace sur le site de Millau devrait se concrétiser par la pose d'une barrière automatique. La modification des horaires des lundi et mercredi est à l'étude pour la déchèterie d'Aguessac afin d'optimiser les horaires des trois sites.

De plus, l'étude portant sur le bilan et les perspectives d'évolution du réseau des déchèteries initialement prévue en 2020 sera reportée en 2021.

1.4 Campagnes de promotion du compostage domestique

Au cours des trois premières campagnes de promotion du compostage domestique, échelonnées de 1999 à 2013, près de 3 000 composteurs classiques ont été remis aux habitants, auxquels il faut ajouter 142 lombricomposteurs (période 2010-2013). A leur issue, le taux d'équipement était alors de 23% des foyers.

Une nouvelle campagne a été lancée sur la période 2014-2020 afin de continuer à encourager la démarche, en particulier auprès des nouveaux arrivants et des personnes s'étant installées en maison individuelle.

• Modalités

Les habitants des communes-membres qui le souhaitent peuvent se procurer, sur réservation, un composteur individuel en bois ou en plastique d'un volume de 400 litres pour la somme de 20 € (soit environ 1/3 du prix de revient). Celui-ci est accompagné d'une notice de montage, d'un fascicule relatif au compostage et d'un bioseau de 10 litres.

Pour les personnes ne disposant pas d'espace vert extérieur, le kit de lombricompostage proposé à 30 € comprend un lombricomposteur (modèle éco-worm de fabrication française), une souche de 500 g de vers et une mini-formation d'une heure pour se familiariser avec cette technique.

• Données chiffrées

L'opération était jusqu'alors financée à hauteur de 55% par l'ADEME Occitanie et le Conseil départemental de l'Aveyron. A présent, seules les opérations de promotion du compostage collectif peuvent bénéficier d'un financement de l'ADEME.

| Année | Composteurs plastique | Composteurs bois | Lombricomposteurs |
|--------------|-----------------------|------------------|-------------------|
| 2014 | 28 | 52 | 20 |
| 2015 | 30 | 70 | 15 |
| 2016 | 20 | 70 | 10 |
| 2017 | 20 | 41 | 15 |
| 2018 | 26 | 75 | 7 |
| 2019 | 29 | 88 | 22 |
| 2020 | 33 | 71 | 8 |
| TOTAL | 186 | 467 | 97 |
| | 653 | | 97 |
| | 750 | | |

Concernant les composteurs classiques, il est à noter que dans 88% des cas, il s'agit d'un équipement initial, contre 12% de renouvellement. Cette donnée prouve l'intérêt de maintenir cette opération pour favoriser le développement de la pratique de gestion in-situ des déchets verts et biodéchets.

Une seule session de formation au lombricompostage a pu être organisée cette année (17ème session).

• Modes de communication

Afin d'assurer une large diffusion de l'information, divers supports sont diffusés, en particulier auprès des communes membres, dans les lieux publics et lieux d'accueil de la Communauté, sur les stands ou lors de diverses animations, dans les établissements scolaires et lieux d'animation des quartiers.

Types de supports : Affiches génériques « compostage », affiche spécifique « consignes de compostage », panneau « consignes de compostage » à apposer sur des sites de compostage collectif, panneau « point compostage » pour les cimetières communaux, dépliants d'information « compostage domestique », fascicule « utiliser ses déchets verts et de cuisine au jardin », « réduire ses déchets et bien les jeter » édités par l'ADEME...

Par ailleurs, de nombreuses informations pratiques et une réservation en ligne de composteur sont disponibles sur le site www.cc-millaugrandscausses.fr

Un spot vidéo spécifique au tri et à la réduction des déchets est régulièrement diffusé dans les salles de cinéma de Millau incluant un message sur l'intérêt du compostage. Enfin, des stands d'information permettent de sensibiliser au plus près les habitants du territoire, tout au long de l'année lorsque la situation sanitaire le permet.

• Opérations pilotes et/ou collectives

Diverses initiatives se multiplient afin de favoriser le compostage sous une forme individuelle ou collective. Le déploiement de nouveaux sites de compostage collectif a été plus limité que prévu, en raison de la crise sanitaire.

- Le projet de poulailler collectif porté par la Jeune Chambre Economique (JCE) de Millau a été mis en standby après deux reports des dates d'inauguration. Un point compostage collectif est prévu en complément du poulailler (livraison du matériel le 22 octobre) qui est en construction au Parc de la Victoire. MGC finance également la réalisation d'un panneau pédagogique commun.

- Composteurs partagés de Viastels : en lien avec Millau Grands Causses Habitat et le Centre Social Causses, l'inauguration d'un point compostage a eu lieu le 10/07. Environ 10 foyers ont signé la charte d'engagement.

- Les communes du Rozier, de Millau (quais du Tarn) et de Saint-Georges-de-Luzençon portent des projets de composteurs collectifs de quartier. Ceux-ci seront déployés en 2021.



• Incidences sur la production de déchets

L'objectif initial de ces opérations successives est de **réduire la production des ordures ménagères résiduelles (OMr)**, ainsi que les **dépôts de déchets verts en déchèterie**. La tendance à la diminution du ratio des OMr ne s'est pas poursuivie en 2020. En 2020, celui-ci est de **225 kg/an/habitant** (+ 2.1% contre -0.7% en 2018 et -5% en 2019).

Concernant les apports de déchets verts en déchèteries, une croissance quasi continue des tonnages est observée depuis 2010. En 2017, on a noté une baisse de 213 tonnes, soit -13,7%, sans réelle explication. Pour 2018, la hausse reprend avec +20.3% (soit +272 tonnes). En 2019, la baisse constatée est de 5.9%. En 2020, 1 523 tonnes ont été réceptionnées soit +0.4%. Il s'agit du seul flux ayant progressé en déchèterie alors que le tonnage total annuel a baissé de 5.1%. Depuis 2010, ce sont + 446 tonnes annuelles de déchets verts qui sont prises en charge par les déchèteries intercommunales soit +41%.

Outre la promotion du compostage, la priorité est de favoriser la gestion in-situ des déchets verts afin d'éviter des trajets inutiles vers les déchèteries et une saturation des sites. Ainsi la promotion du broyage, du paillage et du mulching sont à développer à l'avenir.

• Perspectives

La campagne de compostage individuel se poursuit sans discontinuité et les projets de compostage collectif mis en stand-by courant 2020 devraient voir le jour en 2021. Le suivi des sites démarré en novembre 2020 devra se poursuivre en 2021. Enfin, un rapport d'activités final devra être transmis à l'ADEME Occitanie en juillet 2021 dans le cadre du financement des opérations de compostage collectif.

2. Le traitement des déchets ménagers

Depuis le **16 mai 2010**, les ordures ménagères résiduelles sont dirigées vers le **bioréacteur de Labessière-Candeil (81)** près de Graulhet, géré par TRIFYL (Syndicat Départemental des ordures ménagères du Tarn).

Les déchets recyclables collectés sont dirigés vers le centre Ecotri (Parc d'activités de Millau- Viaduc), géré par le SYDOM Aveyron.

En raison de la pandémie du COVID, le centre de tri de Millau Viaduc a été fermé du 23 mars au 04 mai 2020.

A titre exceptionnel, les collectes des déchets recyclables et des cartons ont dû être suspendues durant toute cette période ; seules les collectes des ordures ménagères ont été maintenues.

La collectivité a donc demandé à l'ensemble de la population, particuliers et professionnels, de stocker ses déchets et cela quel que soit le mode de collecte.

Afin d'assurer la prise en charge optimale du stock des sacs accumulés, la Communauté, en lien avec le Sydom, a mis en place une reprise de collecte en 2 temps avec :

- la collecte des villages du 27 au 29 avril 2020,
- la collecte de Millau à partir du 04 mai 2020.



2.1 Aspect quantitatif et financier

En 2020, la Communauté a collecté **6 680 tonnes d'ordures ménagères et 1 849 tonnes d'emballages ménagers à recycler**.

Les tarifs appliqués pour l'année 2020 prennent en compte la politique tarifaire votée lors du Comité Syndical du SYDOM Aveyron du 7 novembre 2018. En effet, lors de ce Comité, il a été validé le principe d'une péréquation totale sur la base d'une facturation à la tonne pour les ordures ménagères et pour la collecte sélective

- ✓ Le prix de **traitement des ordures ménagères** (transfert, transport et élimination inclus) est de **115.10 € HT la tonne. Le montant annuel est de 894 817 € TTC.**
- ✓ En ce qui concerne la prestation de tri, une tarification incitative est applicable aux adhérents du SYDOM Aveyron.

Celle-ci est décomposée ainsi :

- Une part fixe relative **au transfert et au transport : 38,70 € HT/t** (facturée mensuellement à la tonne entrante, **soit 78 961 € TTC en 2020**),
- Une part proportionnelle à la tonne entrante selon la **performance de collecte** obtenue en termes de qualité (taux de refus issus des caractérisations) et de quantité (tonne entrante ramenée à la population), soit **20€ HT/t** dans notre cas.

Compte tenu du contexte sanitaire, les élus du SYDOM ont acté d'appliquer les performances de 2019 ou 2020, en prenant l'année la plus favorable. En ce qui nous concerne, le tarif applicable en 2020 est identique à celui de 2019. **Le montant facturé pour 2020 est de 40 679 € TTC, refus inclus, sur la base d'un taux de refus de 30.5% correspondant à 564 tonnes.**

| TARIFS | | | | | |
|------------------|---|-------------------------------------|-------------|-------------|---------|
| Prix unitaire HT | | Performance de collecte (kg/hab/an) | | | |
| | | P < 46 | 46 ≤ P < 52 | 52 ≤ P < 58 | P ≥ 58 |
| Taux de refus | $T_{\text{Refus}} < 12,5 \%$ | 32,00 € | 12,00 € | 7,00 € | 2,00 € |
| | $12,5 \% \leq T_{\text{Refus}} < 18,5 \%$ | 38,00 € | 18,00 € | 13,00 € | 8,00 € |
| | $T_{\text{Refus}} \geq 18,5 \%$ | 50,00 € | 30,00 € | 25,00 € | 20,00 € |

La poursuite de la sensibilisation et l'information des usagers restent d'actualité afin de diminuer les coûts engendrés par ces refus : diffusion du mémo tri, sites internet, présence sur stands, mobilisation des publics-relais, etc...

2.1.1 Les ordures ménagères résiduelles (OMr)

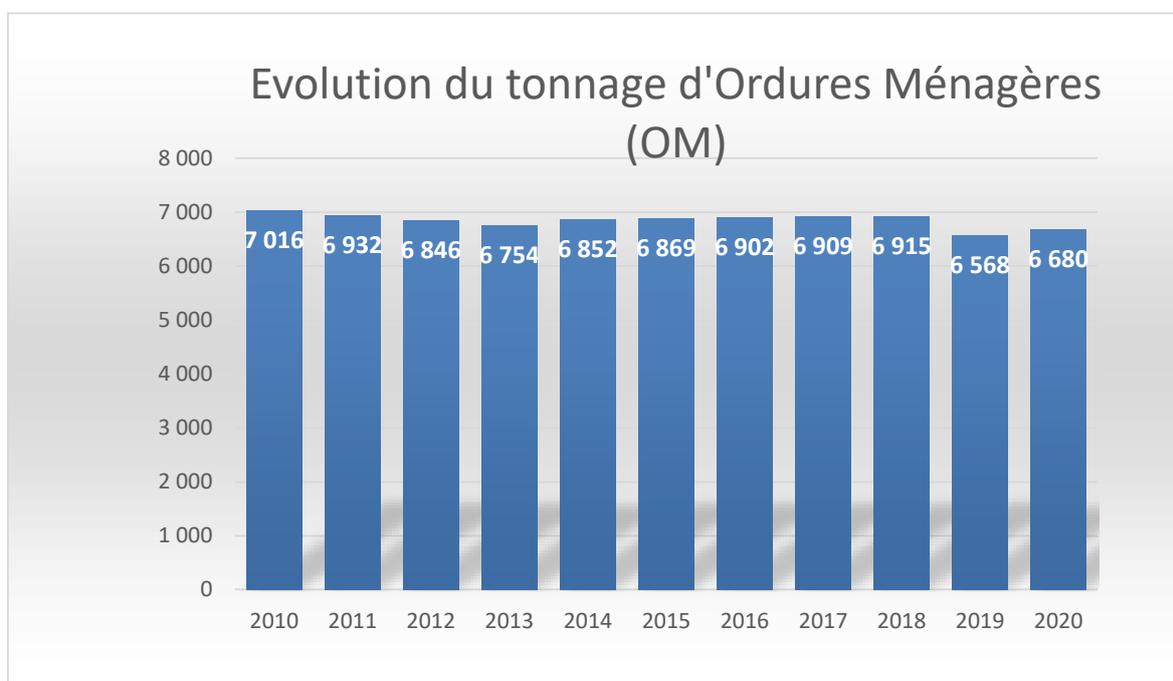
| Tonnage 2020 | Variation n/n-1 | Ratio MGC | Variation n/n-1 |
|--------------|-------------------------|--------------------|-----------------|
| 6 680 tonnes | +1.7% (+ 112 tonnes) | 225 kg/an/habitant | + 2.1% |

Éléments de comparaison des ratios :

- ✓ Moyenne nationale : 254 kg/an/hab (source SINOE ADEME 2020).
- ✓ Moyenne départementale 223 kg/hab/an soit une baisse de 0.4% (-1 kg/an/habitant) par rapport à 2019 (source SYDOM Aveyron)

La tendance constatée au niveau départemental (-0.4%) ne se retrouve pas sur la collectivité (+2.1%). Il est donc difficile d'analyser l'impact de la crise sanitaire sur ce flux.

Au niveau national, les collectes d'ordures ménagères résiduelles ont diminué de 15% entre 2005 et 2017, au profit des collectes séparées d'emballages et papiers des ménages (+11%) ainsi que des apports en déchèterie + 34% (source : Chiffres-clés déchets 2020 – ADEME). Toutefois nous jetons encore 48% de nos déchets dans les poubelles noires dites résiduelles.



2.1.2 La collecte sélective (CS)

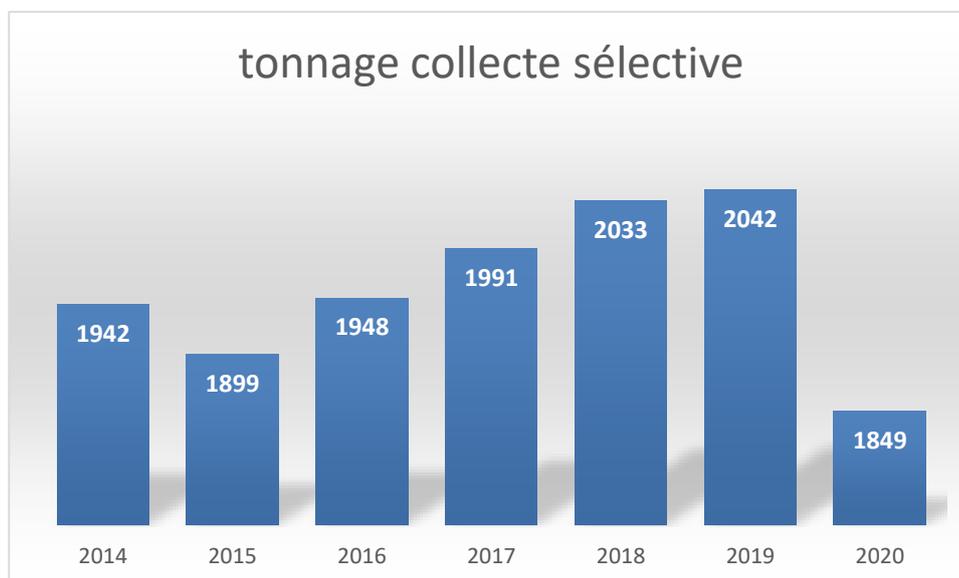
| Tonnage 2020 | Variation n/n-1 | Ratio MGC | Variation n/n-1 |
|--------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| 1 849 tonnes | -9.5% | 62 kg/an/habitant | - 9% |

Éléments de comparaison des ratios :

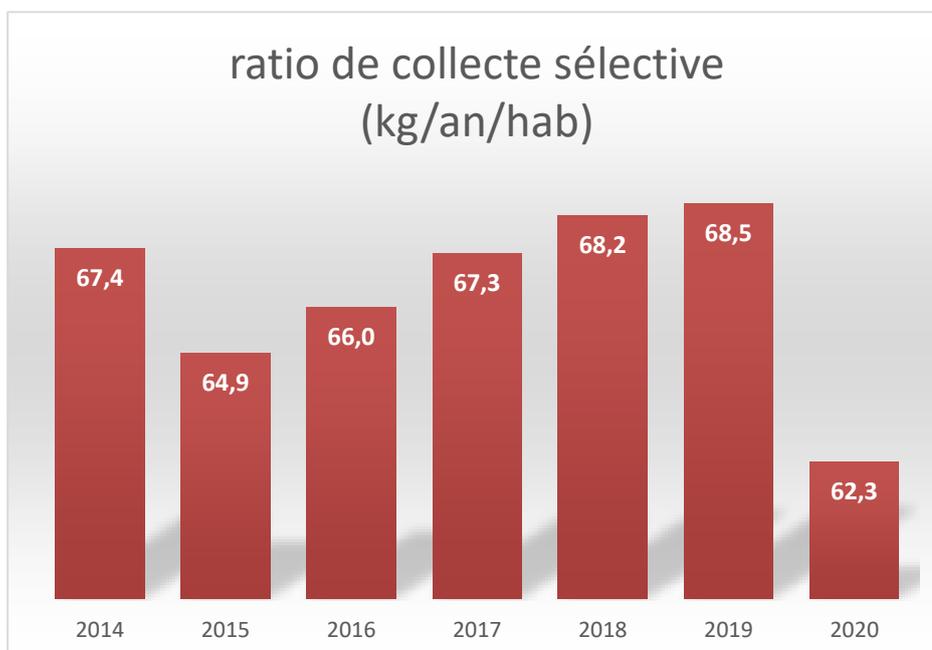
- ✓ Performance de tri nationale pour le milieu mixte rural 2018 : **48.5 kg/an/habitant** (données nationales CITEO)
- ✓ Performance globale Département de l'Aveyron : **52.5 kg/habitant/an** soit une baisse de 8.2% kg/habitant par rapport à 2019 (source SYDOM Aveyron).

Alors que le tonnage annuel avait atteint en 2019 son niveau maximal jamais enregistré avec 9 tonnes supplémentaires (+0.5%) par rapport à 2018, l'année 2020 voit une très nette baisse du tonnage collecté. Avec 1 849 tonnes, il s'agit du plus bas niveau observé depuis 2010, voire au-delà.

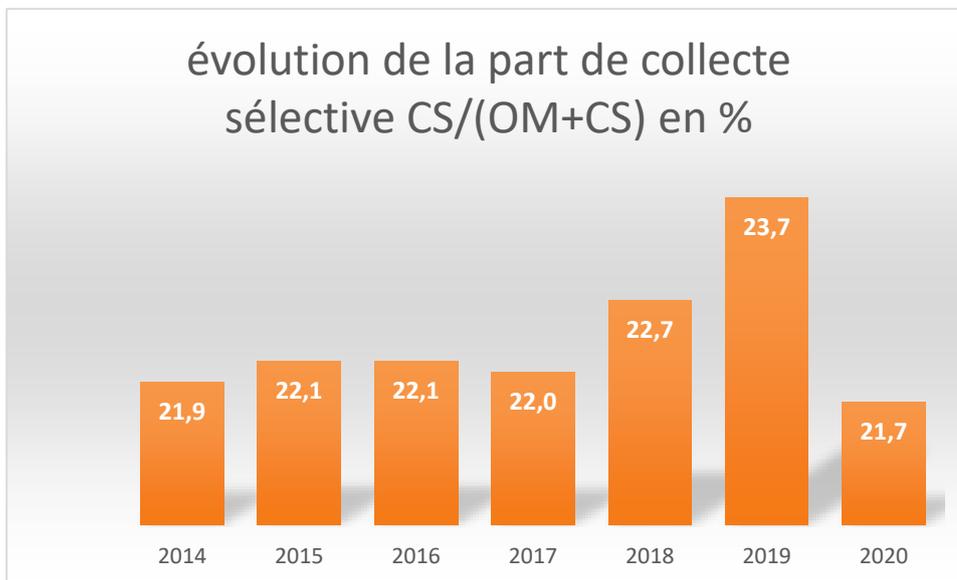
Selon Citeo, au 23 avril 2020, 48% des centres de tri étaient fermés ou fonctionnaient en marche dégradée. En Aveyron, à partir du 23 mars, le centre de tri de Millau-Viaduc a été fermé durant quatre semaines. Les habitants étaient invités à conserver leurs sacs jaunes chez eux dans l'attente du retour à la normale. Lors de la reprise, des points de dépôt collectifs ont été mis en place avant la reprise des collectes habituelles. L'ensemble de ces mesures a entraîné une baisse globale de la collecte sélective au niveau départemental (-8.2%) et local (- 193 tonnes, soit-9.4%).



En Aveyron, la collecte sélective représente en moyenne 52.5 kg/an/habitant en 2020. Avec **62.3 kg/an/habitant** et malgré la baisse des tonnages collectés, **notre ratio reste supérieur de 18.7% au ratio départemental.**



évolution de la part de collecte sélective CS/(OM+CS) en %



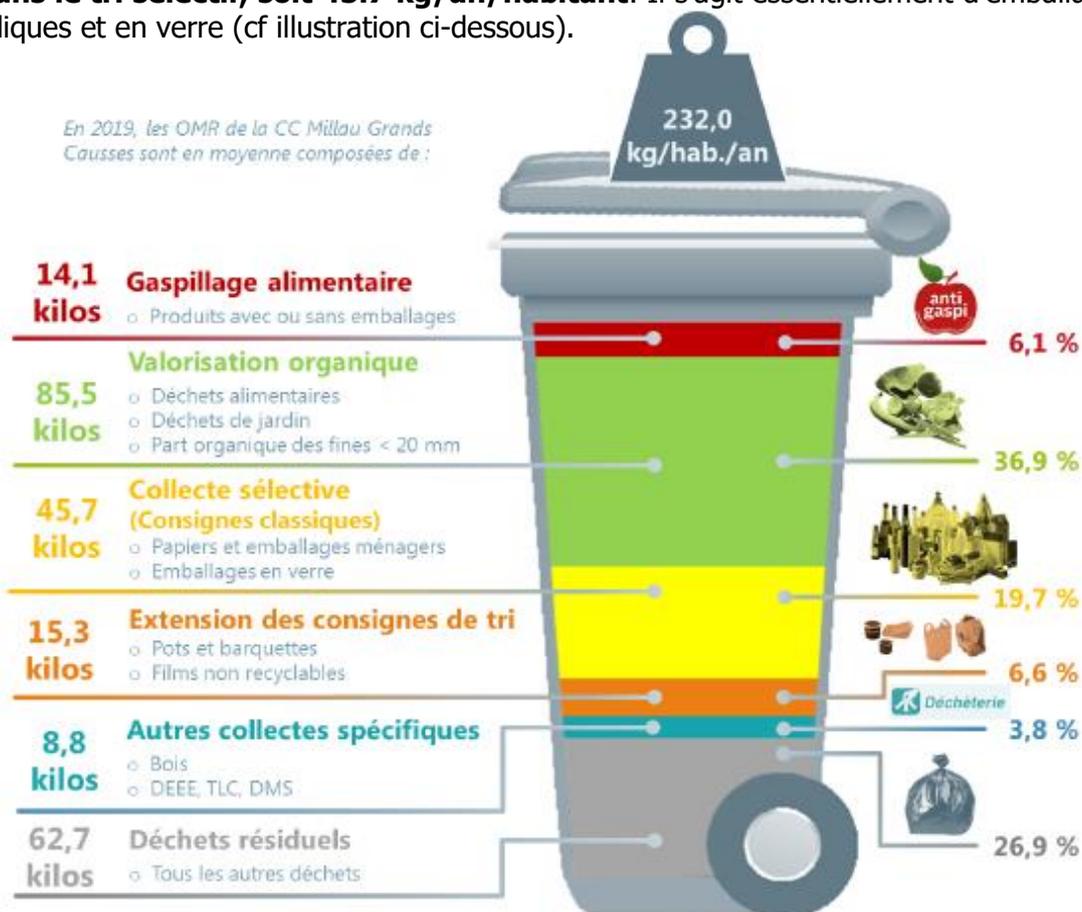
Après un optimum atteint en 2019, la part du tri sélectif dans la production totale a très largement baissé en 2020 et passe en dessous du niveau de 2014.

• Taux de valorisation

Sur le territoire aveyronnais, **91.3% des emballages ménagers** (emballages, papier et verre) **ont été recyclés** et valorisés en 2020. Le taux de recyclage matière fixé au niveau national à 75% par le Grenelle de l'Environnement, est donc largement dépassé au niveau départemental.

Toutefois, la campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles menée par le SYDOM Aveyron courant 2019 a permis de mieux connaître les gisements évitables ou détournables pour alléger les poubelles noires.

Ainsi, **concernant Millau Grands Causses, il reste 19.7% d'emballages qui devraient être déposés dans le tri sélectif, soit 45.7 kg/an/habitant**. Il s'agit essentiellement d'emballages plastiques, métalliques et en verre (cf illustration ci-dessous).



- **Analyse qualitative du tri sélectif**

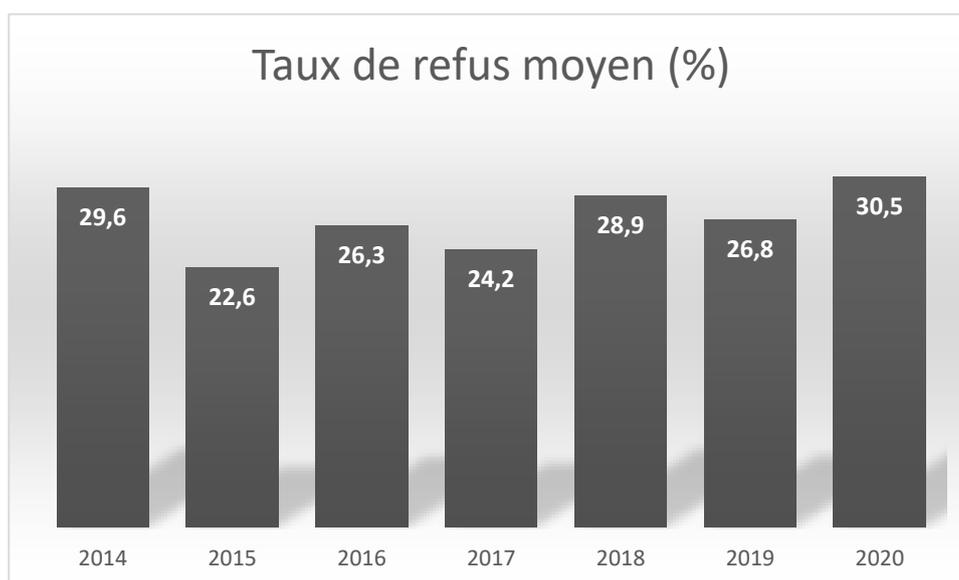
Les caractérisations mensuelles en centre de tri sur 12 échantillons permettent de déterminer un taux de refus moyen de la collectivité, présenté dans le tableau ci-dessous :

Après une année record de mauvaise qualité du tri en 2014, **le taux de refus a atteint un niveau inédit en 2020 (30.5%), soit une hausse de 13.8%**. Ce taux est supérieur de 18 % à la moyenne départementale.

Pour notre collectivité, cela représente **18.4 kg/an/habitant** qui ne devraient pas se trouver dans les sacs jaunes.

La moyenne constatée en 2020 par le SYDOM Aveyron pour l'ensemble de la collecte sélective du département est de 24.1% représentant 12,7 kg/hab/an en légère baisse de 0.2 kg/hab par rapport à 2019.

Les dernières années voient une nette dégradation de la qualité du tri sélectif de notre collectivité. Celle-ci pourrait être liée à la généralisation de l'implantation des conteneurs enterrés et semi-enterrés qui ont comme inconvénient de déresponsabiliser les usagers et de limiter les possibilités d'identification des « mauvais trieurs ».



- **Nature des refus :**

- **Les indésirables :**

Barquettes en plastique et en polystyrène, paquets de café, paquets de chips, pots de fleurs, gobelets, blisters-coques rigides en plastique, pots de yaourt ou de crème fraîche, jouets en plastique...

- **Les erreurs à corriger absolument :**

Ordures ménagères, restes alimentaires, couches-culottes, verre, textiles-chaussures, cagettes bois, végétaux-déchets verts, chiffons, petit électroménager (sèche-cheveux, rallonge électrique, téléphone, aspirateur...), tuyaux, litière, pneus...

Ces déchets ont un fort impact sur le taux de refus en centre de tri, donc des conséquences financières importantes.

Toutefois, au 1^{er} novembre 2021, l'extention des consignes de tri (ECT) permettra d'élargir les catégories d'emballages à recycler. Une large communication sur les nouvelles consignes de tri sera menée par le SYDOM Aveyron et relayée par les collectivités.

De plus, les points-propreté sont régulièrement pris pour des mini-déchèteries, ce qui n'est pas du tout leur vocation. Ces dépôts d'encombrants nuisent à l'image des collectivités, ont un impact financier important et sont passibles d'amende.

• Le recyclage des matériaux

Le tableau ci-dessous présente les économies de matières premières et l'équivalent en produits recyclés, à partir du tonnage trié et valorisé issu de notre territoire.

| Matériaux | Tonnage | Économies | Equivalent en produits recyclés |
|--|---------|--|--|
| Acier (6.7%) | 82 | 157 t de minerai fer + 52 t de coke | 1 066 lave-vaisselles |
| Aluminium (0.9%) | 12 | 30 t de bauxite | 7 032 cadres de trottinette |
| Bouteilles et flacons en plastique (10.4%) | 134 | 77 t de pétrole brut | 69 680 couettes synthétiques |
| Briques alimentaires (2.8%) | 36 | 71 t de bois | 276 912 rouleaux de papier toilette |
| Papier / carton (67.9%) | 872 | 1 226 t de bois | 3.3 millions de boîtes à chaussures |
| Sacs et films en plastique (11.3%) | 145 | 88 t de pétrole brut | 9.7 millions de films entourant les packs d'eau minérale |

Au final, les économies générées sont les suivantes :

- 1 771 tonnes de matières premières
- 43 266 m3 d'eau (soit la consommation moyenne de 787 habitants)
- 12 416 MWH d'énergie (soit la consommation moyenne de 1 205 habitants)
- 866 tonnes équivalant CO2

2.1.3 Production globale d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)

Il s'agit du cumul des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMr), des collectes sélectives d'emballages et de verre ainsi que de la collecte des cartons pris en charge par le service public d'élimination des déchets.

| Tonnage 2020 | Variation n/n-1 | Ratio MGC | Variation n/n-1 |
|--------------|-----------------|--------------------|-----------------|
| 9 822 tonnes | -0.2 % | 330 kg/an/habitant | -0.2% |

Éléments de comparaison des ratios (enquête nationale ADEME 2017) :

- ✓ Ratio national : 334 kg/hab/an
- ✓ Ratio régional Occitanie : 360 kg/hab/an.

Sur notre territoire, parmi les OMA, les OMr et le verre sont à la hausse respectivement de 1.6% et 6.1%, alors que la collecte sélective des emballages baisse de 9.5% et celle des cartons des professionnels baisse de 6.9%.

2.1.4 Synthèse de la production totale de déchets : données 2020 et évolution/2019

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'ensemble des flux pris en charge par la collectivité ainsi que des modes de traitement.

Ainsi, le stockage en bioréacteur a augmenté de 0.3%, alors que celui des inertes est en baisse de 4.4%. La valorisation matière (qui était en progression les années passées) baisse de 6.4% et concerne 29.8% des tonnages. La valorisation organique progresse de 0.3%. Le taux de valorisation (hors inertes) est de 43.4%, soit -3% par rapport à 2019.

Au niveau national, seulement 30% des déchets ménagers et assimilés sont orientés en recyclage. Pour atteindre un recyclage maximal, il est fondamental d'améliorer les collectes séparées. La tendance observée depuis 10 ans se maintient toutefois : progrès des valorisations matière et organique, au détriment du stockage. (source : ADEME – déchets chiffres clefs 2020). Cette analyse ne prend pas en compte la période COVID.

Production totale 2020

17 415 tonnes (-2.2%)

Ordures ménagères et assimilés (OMa)

9 822 (-0.2%)

Déchèteries (DIC), bennes itinérantes encombrants, PAV textiles

7 594 (-5.2%)



MODES DE TRAITEMENT

tonnage, part relative (%) et évolution (2020/2019)



Taux de valorisation 2020 (et évolution/2019)

- Hors inertes : 43.4 % (-3%)
- Y compris inertes : 38.5 % (-3%)

3. Communication

- **Mise en service des conteneurs enterrés et semi-enterrés**

Pas de mise en service cette année.

- **Suivis qualité**

Présence lors de certaines caractérisations mensuelles des déchets déposés par la Communauté au Centre de valorisation de Millau-Viaduc et courrier éventuel aux « mauvais trieurs » identifiés.

- **Opérations coup de poing**

Plusieurs sessions de contrôle des sacs poubelles déposés hors consigne ont eu lieu en centre-ville de Millau en lien avec la Ville et la Police municipale, dont certaines ont été médiatisées.

- **Visites du Centre de Valorisation des déchets de Millau-Viaduc (ECOTRI)**

Accompagnement de deux groupes (ZISA, IME du Puits de Calès) pour le compte du SYDOM Aveyron : sensibilisation à la prévention des déchets et à l'intérêt du tri sélectif.

Les visites ont été interrompues dès le premier confinement et n'ont pas repris en raison du début des travaux de modernisation.

- **Communiqués de presse et relations-presse :**

- Rédaction et diffusion de communiqués sur les thèmes suivants : Modalités de collecte pour les jours fériés et pour les fêtes de fin d'année, fermeture des déchèteries les jours fériés, rappel des consignes de tri des emballages ménagers à recycler, suppression puis reprise des collectes sélectives durant le confinement, réouverture des déchèteries ...
- Contribution à la rédaction des brèves « déchets » du bulletin MGC.

- **Communication vers les usagers et les publics-relais :**

- Gestion des demandes de renseignements et des réclamations,
- Communication en direction des communes-membres (rédaction et diffusion de 10 brèves pour les bulletins municipaux en juin et novembre de chaque année),
- Communication en direction des professionnels et institutionnels.

- **Partenariat « Eco-événements »**

Afin de favoriser une bonne gestion des déchets et la mise en place du tri sélectif lors des événementiels, la Communauté de communes accompagne les organisateurs, remet des supports de communication et des outils de tri (sacs poubelles et supports de sacs).

La plupart de ces événementiels n'ayant pas eu lieu en 2020, l'accompagnement s'est limité à des réunions préparatoires ou à des questions techniques.

- **Déploiement du Kit « Les éco-gestes de mes vacances » by Style Millau ! auprès des hébergeurs touristiques :**

Fruit d'un partenariat avec l'office de Tourisme de Millau Grands Causses, il est proposé gratuitement aux 250 structures d'hébergement du territoire.

- Contenu du kit : Un livret reprenant les éco-gestes du quotidien, en balade, à la maison, au marché (disponible en 4 langues), des étiquettes sur les gestes autour de la consommation d'eau, des poignées de porte sur les économies d'énergie, un cabas pour le tri du verre, un cabas pour le tri des emballages recyclables, traduits en 4 langues. Il est disponible auprès des Offices de Tourisme locaux.
- Opération lancée avant la saison estivale 2019, elle se poursuit en 2020.

- **Distributions annuelles des sacs poubelles dans les communes**

- Fin de la diffusion de tracts dans les boîtes à lettres au profit de l'envoi de 3 000 SMS annonçant les dates et horaires, à partir de la base de données mise à jour en 2019, communication média, affichage.
- Présence d'agents de la collectivité dans huit communes lors des distributions pour la saisie informatique et la communication. En 2020, en raison de la crise sanitaire aucun quizz n'a été proposé, contrairement à 2019.

- **Site Internet de la Communauté de communes**

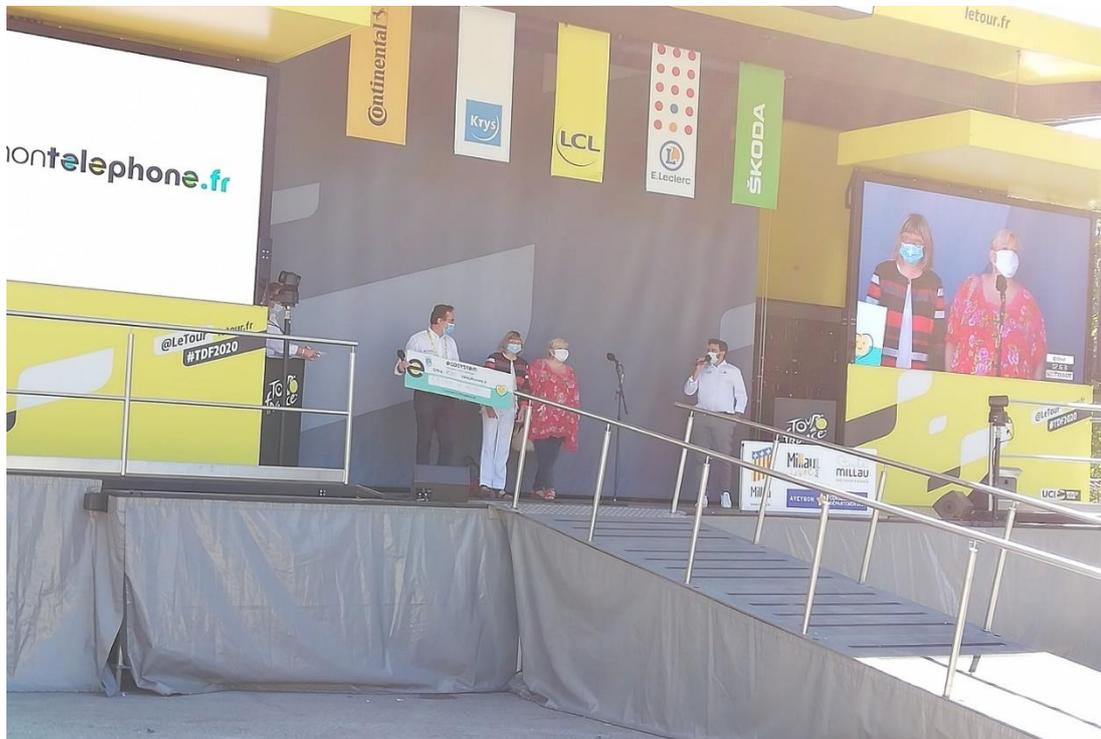
Mise à jour des pages consacrées aux déchets (tri sélectif, collecte des déchets, déchèteries, bonnes idées, situation COVID...), rédaction des brèves à insérer dans les actualités (inaugurations, points presse, partenariats, résultats de certaines filières...).

- **Stands d'information, communication terrain et présence sur événementiels (tri sélectif, compostage domestique, prévention des déchets)**

- Séance de sensibilisation au Monastère des Clarisses (Millau, 9/01, 10 personnes)
- Ramène ton mug (rencontres mensuelles des locataires de la Maison des entreprises) : RDV thématique déchets le 5 mars.
- Inauguration du point compostage collectif de Viastels en partenariat avec le centre social Causses (10/07, Millau).
-
- Stand lors de la journée environnement du Centre social Causses quartier Malhourtet (24/07, Millau) : opération nettoyage du quartier, jeux et infos déchets.



- Sensibilisation lors de la journée écocitoyenne de la Mission locale départementale (16/10, Millau) : demi-journée de sensibilisation (15 personnes) et quizz à destination du personnel.
- Opération nettoyage du site de La Maladrerie avec les jeunes de l'IME du Puits de Calès (21/07, Millau) : sensibilisation, remise du matériel, ...
- Tour de France Solidaire 2020 : à l'occasion du départ du Tour depuis Millau le 4 septembre, deux opérations solidaires ont été déployées en amont, en lien avec la Ville de Millau : collecte des téléphones portables dans les lieux publics (Ecosystem) et collecte de vélos au profit d'Emmaüs à la déchèterie de Millau.



- **Edition et diffusion de supports de communication :**

- Spot Pub « mini déchets Maxi tri » : diffusion dans les cinémas mise en stand-by en raison de la crise sanitaire.
- Réédition de dépliants à la demande.
- Diffusion de multiples supports dans les lieux publics, les communes membres, les établissements scolaires ou touristiques...

- **Sensibilisation des établissements scolaires et périscolaires :**

- Projet pédagogique pluriannuel « Mini-déchets-Maxi-tri » à destination des élèves de CE2 (animations confiées au CPIE du Rouergue) : 8 demi-journées d'intervention en classe durant l'année scolaire 2019-2020 soit 157 élèves concernés. Le module est proposé par courrier via l'IEN (Inspection de l'éducation nationale) à tous les directeurs d'établissements à chaque début d'année scolaire. Dans la plupart des cas, il s'en suit une visite du Centre de valorisation des déchets de Millau-Viaduc, sauf période de travaux ou de pandémie.
- Poursuite de l'accompagnement du projet d'Education au Développement Durable du Lycée Jean VIGO : participation à des réunions préparatoires en vue du déploiement des actions en 2021. Prestation confiée au CPIE du Rouergue.
- Participation au premier groupe de travail « Education, tri, protection de la planète » de la Ville de Millau (6/11).
- Réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines : sensibilisation des convives et pesée des restes alimentaires en fin de service (28/02, Ecole du Crès, Millau).

4. Réduction des déchets à la source : Objectifs nationaux et déclinaisons locales

- **Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).**

Une série d'actions de réduction des déchets à la source se poursuit dans les domaines suivants : résidus de cuisine et de jardin, éco-tourisme et éco-festivités, consommation et comportement éco-responsables, éco-exemplarité des structures.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) a renforcé la **priorité donnée à la prévention de la production de déchets** dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ». Le programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir. Il fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2019 (par rapport à 2010)
- Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), en 2019 (par rapport à 2010).

De plus, les PLPDMA doivent répondre à l'exigence de compatibilité avec les dispositions des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) s'appliquant aux territoires.

- **Vers la généralisation du tri à la source des biodéchets.**

Le tri à la source des biodéchets, c'est-à-dire au plus près du lieu de production chez les ménages comme chez les entreprises, est nécessaire pour détourner ce flux de déchets de l'élimination classique, et permettre un retour au sol de qualité par une valorisation agronomique de cette fraction biodégradable.

En France, la généralisation du tri à la source est prévue d'ici 2025 pour tous les producteurs de déchets. En effet, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) a sensiblement renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « [...] le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, **pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire [...]** ».

Ces solutions peuvent être, de manière complémentaire, le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets, par le développement du compostage domestique (déploiement de composteurs individuels) ou du compostage partagé (déploiement de composteurs de pieds d'immeuble, de quartiers, ou encore en établissement) et le déploiement de la collecte séparée des biodéchets via une collecte supplémentaire à mettre en œuvre.

Le SYDOM Aveyron a lancé courant 2019 une **étude préalable à la mise en place du tri à la source des biodéchets**. Après une phase de recueil des données et d'évaluation de l'existant (gisement, moyens mis en place, projets portés par les collectivités ou les privés...), le bureau d'études a travaillé à la construction de scénarios à adapter selon les territoires. Les collectivités adhérentes ont souhaité approfondir en 2020 le scénario reposant à la fois sur une collecte bi-flux des biodéchets et des

OMr en sacs de couleur distincte et sur la promotion de compostage. 14 000 tonnes de biodéchets seront ainsi potentiellement valorisées.

5. Les anciens centres d'enfouissement réhabilités

Les deux **centres d'enfouissement techniques** du Roubelier (commune de Millau) et de Fontaneilles (commune de Rivière-sur-Tarn) sont régulièrement suivis depuis leur réhabilitation, en particulier au niveau des jus de lixiviats, des piézomètres et inclinomètres.

Les travaux de réhabilitation entrepris en 2017 ont permis de limiter les entrées d'eau météorique dans le massif des déchets, mais également d'augmenter significativement le volume de lixiviats collecté, volume qui dépasse largement les capacités de traitement existantes. En 2020, en raison des nombreuses pannes de l'évapoconcentrateur, la gestion des lixiviats a uniquement été traitée par osmose inverse par la société OVIVE. Cette solution transitoire permet de répondre aux besoins immédiats mais ne résout pas la dépendance vis-à-vis de la filière d'évacuation des concentrats, résidus ultimes.

Le volume traité par osmose inverse a été de 3 889 m³ (4 817 m³ en 2019) pour un coût total de 266 595 € TTC. A ces coûts, il faut également rajouter les charges de gestion et d'exploitation du site pour un montant de 26 521 € TTC.

En 2020, des défauts d'étanchéité de la descente centrale ont été observés. Des travaux devront être entrepris en début d'année 2021 afin d'avoir l'assurance que des résurgences de lixiviats ne viennent contaminer les ERI rejetés dans le milieu naturel.

Cette année, la Communauté de communes a lancé un marché avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui comprend la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'unité de traitement des lixiviats du site. Sa durée sera de 11 mois d'études et de travaux et de 5 ans fermes d'exploitation et tacitement reconductible pour une période de 1 an dans la limite de 7 ans supplémentaires.

6. Le financement du service

6.1 Taux de TEOM applicable en 2020

Les huit secteurs de perception de la TEOM, définis en fonction des valeurs locatives applicables par communes, sont les suivants :

Secteur 1 : commune de Millau,

Secteur 2 : commune de Creissels,

Secteur 3 : communes de Saint-Georges de Luzençon, Aguessac

Secteur 4 : communes de Rivière-sur-Tarn,

Secteur 5 : communes de Compeyre, Mostuéjols, Peyreleau

Secteur 6 : communes de la Cresse, Paulhe

Secteur 7 : communes de Saint-André de Vézines, Veyreau, Comprégnac, La Roque Sainte-Marguerite

Secteur 8 : commune du Rozier

| COMMUNES | TAUX 2019 Applicable en 2020 |
|----------------------------|---------------------------------|
| Aguessac | 10.60 % |
| Compeyre | 13.31 % |
| Comprégnac | 14.70 % |
| Creissels | 9.21 % |
| La Cresse | 13.71 % |
| La Roque Sainte Marguerite | 14.70 % |
| Le Rozier | 8.8 % |
| Millau | 9.51 % |
| Mostuéjols | 13.31 % |
| Paulhe | 13.71 % |
| Peyreleau | 13.31 % |
| Rivière sur Tarn | 11.30 % |
| Saint-André de Vézines | 14.70 % |
| Saint-Georges de Luzençon | 10.60 % |
| Veyreau | 14.70 % |

Le produit de TEOM s'est élevé à 3 724 238 € en 2020 (soit + 1.82 % par rapport à 2019).

6.2 Redevance spéciale

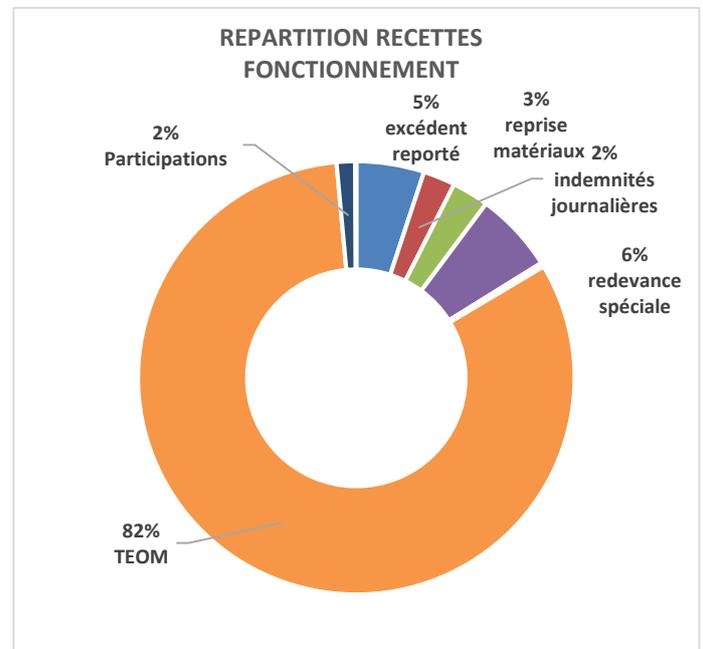
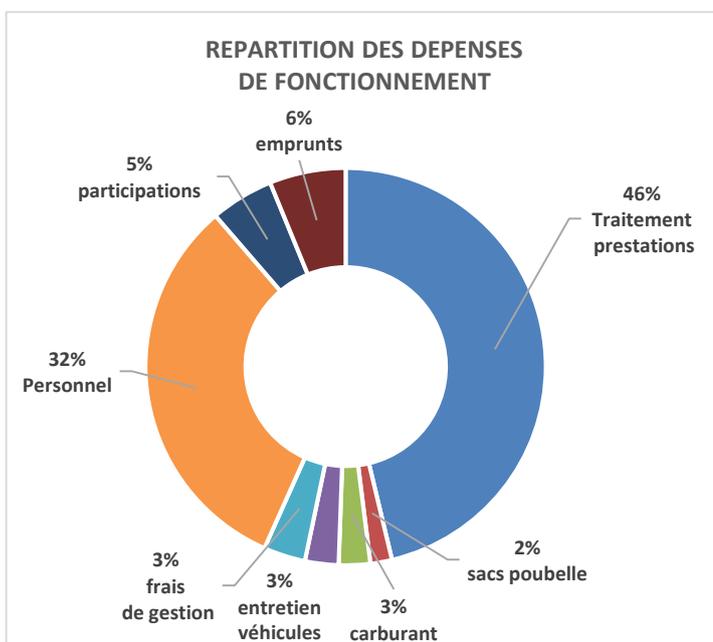
La Communauté de communes, conformément à la loi du 13 janvier 1992 a institué sur son territoire une redevance spéciale pour les déchets qui ne sont pas issus des ménages mais collectés par le service. Il concerne donc les professionnels, entreprises et établissements, et fait l'objet d'un conventionnement spécial. Son montant a été fixé pour 2020 à **1.95 € net/litre**. **Le produit de la redevance perçue en 2020 a été de 296 538.30 €.**

Elle a lancé début 2015, une remise à niveau de cette redevance avec comme objectifs : une harmonisation des conditions d'application, l'élargissement de l'assiette et une réduction des quantités produites par le développement du tri sélectif et du compostage. L'ensemble des assujettis doit être rencontré. La visite des usagers se poursuit en 2020 et cette remise à niveau devrait permettre d'augmenter son produit de manière significative.

6.3 Coût du service

Les graphiques suivants présentent le compte administratif 2020 du service collecte et traitement des déchets (ce service fait l'objet d'un budget annexe).

Les dépenses se sont élevées à **3 519 633.43 € + 208 770.74 €** de prélèvements pour financer les investissements ; les recettes à **4 534 782.19 €**. Il en découle un excédent de **806 378.02 €**. Cet excédent résiduel permettra de financer des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2021.



7. Bilan et perspectives

7.1 La collecte des déchets ménagers

- **Au cours de l'année 2020, il n'y a pas eu de nouvelle mise en service de conteneurs semi-enterrés.** A Rivière-Sur-Tarn, un point de collecte supplémentaire est prévu courant 2021 afin d'équiper le nouveau lotissement et le nouvel EPHAD. A Aguessac, un nouveau point sera implanté aux abords du nouveau lotissement et du groupe scolaire à la sortie Nord du village. **Un programme pluriannuel définissant les secteurs à équiper en priorité est en cours d'élaboration.** La commune de Peyreleau reste la seule commune hors Millau à ne pas être desservie par les conteneurs semi-enterrés. Courant 2021, ce cap pourrait être franchi afin de rationaliser les trajets des véhicules de collecte. Sur Millau, le renforcement du dispositif du secteur de la ZAC du Puits de Calès et la desserte de la rue du printemps et de ses abords sont à l'étude.

- La Communauté a collecté **6 680 tonnes d'ordures ménagères (+1.6%)** et **1 849 tonnes d'emballages ménagers à recycler (-9.5%)**.

- En 2020, avec **1 145 tonnes, le tonnage de verre collecté a augmenté de 6.1%**. Le ratio de collecte atteint **38.6 kg/an/hab** soit 28.6% de plus que la moyenne nationale (30 kg/an/hab) et 13.8% de plus que la moyenne départementale (33.9 kg/hab/an- Rapport d'activités SYDOM 2020).

- La Communauté constate également une **baisse de 5.1% des quantités de déchets collectées en déchèterie en bennes classiques et de 14.5% sur les déchets spéciaux et divers**. Elle continue d'offrir de plus en plus de filières de réemploi et de valorisation, notamment via les bennes Eco-mobilier mises en service à Aguessac et Saint-Georges de Luzençon en novembre 2020. L'étude de modernisation du réseau des déchèteries initialement prévue en 2020 est reportée en 2021.

- La **promotion du compostage** s'est poursuivie en 2020 avec l'équipement de 112 ménages (composteurs et lombricomposteurs) et d'un seul point de compostage collectif (logements Viastels). En lien avec les communes et divers partenaires, plusieurs projets de compostage collectif devraient voir le jour courant 2021, dont certains ont été reportés en raison de la crise sanitaire.

- En 2020, en raison de la situation sanitaire et du contexte électoral, **une seule opération de type « coup de poing » a été menée en cœur de Ville à Millau** fin 2020. Il s'agit de sensibiliser les riverains (particuliers et professionnels) en lien avec le service Ville propre. Lorsque c'est nécessaire, une verbalisation est effectuée par la Police municipale afin d'infléchir les dépôts de sacs et autres encombrants, en dehors des créneaux de collecte ou hors des contenants.

- La flotte de véhicules du service a été équipée de GPS fin 2020. Cet outil permettra d'étudier l'optimisation des tournées de collecte.

- Courant 2020, le règlement interne de bonnes pratiques du service collecte a été rédigé et diffusé aux agents.

- En 2020, 1 BOM traditionnelle IVECO a été réceptionnée au 2^{ème} semestre.

- Courant 2020 La Communauté s'est dotée d'un véhicule équipé d'un système de lavage haute pression. Celui-ci permettra un nettoyage régulier des têtes de conteneurs enterrés et semi-enterrés ainsi que des 200 bornes à verres implantés sur le territoire.

- En 2021, le service déchets prévoit de mener des réflexions sur les points suivants :

- Modification des horaires de la déchèterie intercommunale d'Aguessac,

- Suppression des sacs jaunes de tri sélectif dans les secteurs desservis par les conteneurs semi-enterrés afin de les remplacer par des sacs cabas réutilisables
- Suppression des bennes tout-venant dans les trois communes concernées, en lien avec les évolutions réglementaires.

- **Le SYDOM Aveyron** a confié au 1^{er} juillet 2020 la conception, la construction et l'exploitation du futur centre aveyronnais de valorisation et de traitement des ordures ménagères au groupement SECHE ENVIRONNEMENT/SEVIGTNE/SOLENA, dans le cadre d'une délégation de service public. L'investissement se chiffre à 57.6 M d'€. Le cout complet de traitement des déchets sur les 25 ans de délégation sera de 135.80 € HT/t, y compris TGAP.

Pour préparer au mieux le passage à l'extension des consignes de tri (ECT) en novembre 2021, les travaux de modernisation du centre Ecotri sont engagés. La nouvelle plate-forme de compostage des déchets verts pourra accueillir jusqu'à 2 700 tonnes/an. D'un cout de 23 M d'€ HT, les travaux s'échelonnent de septembre 2020 à décembre 2022. Unique centre de tri du département, il pourra accueillir jusqu'à 25 000 tonnes par an grâce à un outil industriel à la pointe des dernières technologies.

7.2 Le traitement des déchets ménagers

- **La production globale des ordures ménagères et assimilées OMA** (ordures ménagères + collecte sélective + verre) est de **9 673 tonnes** pour l'année 2020. Le ratio par habitant et par an s'élève à **326 kg** (moyenne nationale : 332 kg).

- **Le taux de refus sur l'année 2020 a augmenté de 13.5%. Celui-ci atteint le chiffre record de 30.5%**, soit un ratio de **18.4 kg/an/habitant qui ne devraient pas se trouver dans les sacs jaunes. Au niveau départemental, ce taux est de 22.6%**. 564 tonnes de refus ont été facturées à la Communauté pour un montant de 36 981 € HT.

La poursuite de la sensibilisation et l'information des usagers restent donc d'actualité afin de diminuer les coûts engendrés par ces refus.

7.3 La sensibilisation au tri et à la réduction des déchets

- La Communauté a poursuivi ses actions de communication à destination de tous les publics, malgré la situation sanitaire défavorable. Des communiqués de presse spécifiques ont permis d'informer la population des **mesures prises lors de la suppression et de la reprise des collectes sélectives** ainsi que des **modalités de reprise des déchèteries intercommunales**.

- Les **animations en milieu scolaire** dans les classes de CE2 sont confiées au CPIE du Rouergue via le projet pédagogique « Mini déchets Maxi tri ». Il a été suivi par 8 classes en 2019-2020, soit 157 élèves.

- Le projet **d'Education au Développement Durable du Lycée Jean Vigo** est soutenu financièrement et se traduit par un accompagnement méthodologique confié au CPIE du Rouergue durant l'année scolaire 2020-2021.

- Des stands ou séances de sensibilisation ont pu être menés (Opération Nettoie ton quartier à Malhourtet, journée écocitoyenne des Missions locales, opération nettoyage de la Maladrerie avec l'IME du Puits de Calès, ...).

- Le Tour de France solidaire 2020 a été relayé localement en amont du départ du Tour de France du 4 septembre : collecte des téléphones portables (Ecosystem) et collecte des vélos en déchèterie au profit d'Emmaüs.

- La **communication lors des distributions annuelles de sacs poubelles dans les 8 communes** concernées a été réduite par rapport aux années précédentes où un quizz était proposé.
- Le déploiement du kit « **Les écogestes de mes vacances** » **by Style Millau !** s'est poursuivi lors de la saison touristique 2020. Fruit d'un partenariat avec l'Office de Tourisme de Millau Grands Causses, il est proposé gratuitement aux 250 structures d'hébergement du territoire.
- En 2021, le service sera très actif en tant que relais de la campagne de communication élaborée par le SYDOM Aveyron lors du passage à l'extension des consignes de tri.

7.4 Les anciens centres d'enfouissement

Ceux-ci font l'objet d'un suivi régulier. Suite aux travaux effectués en 2017, **les quantités de lixiviats à traiter sont désormais beaucoup plus importantes et le système actuellement en place atteint sa limite de capacité.** Dans ce contexte, la Communauté de Communes a lancé en 2020, un marché avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui comprend la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'unité de traitement des lixiviats du site. Sa durée sera de 11 mois d'études et de travaux et de 5 ans fermes d'exploitation et tacitement reconductible pour une période de 1 an dans la limite de 7 ans supplémentaires. Les travaux devraient débuter au deuxième semestre 2021.

Des travaux d'étanchéité de la descente centrale devraient également être effectués dans le premier trimestre 2021 afin d'avoir l'assurance que des résurgences de lixiviats ne viennent contaminer les ERI et remettent en question leur qualité avant rejet dans le milieu naturel.

7.5 Le financement du service en 2020

Les dépenses se sont élevées à **3 519 633.43 € + 208 770.74 €** de prélèvements pour financer les investissements ; les recettes à **4 534 782.19 €**. Il en découle un excédent de **806 378.02 €**. Cet excédent résiduel permettra de financer des dépenses d'investissements complémentaires.

La **maîtrise des coûts** et **l'équilibre financier** du service sont atteints avec la poursuite de la remise à niveau de la redevance spéciale et le maintien de l'effort fiscal via la TEOM.

**Millau, le
Pour la Présidente,
Le Vice-Président délégué,**

8. Annexes financières - Compte administratif 2020 du service

DECHETERIES

DEPENSES

| COMPTES | PREVU | REALISE 2020 | OBSERVATIONS |
|--|---------------------|---------------------|--------------|
| 011 - Charges à caractère général | 541 350,00 € | 634 981,43 € | |
| 60611 - Eau et assainissement | 300,00 € | 2 305,19 € | |
| 60612 - Electricité | 1 200,00 € | 4 517,28 € | |
| 60632 - Fournitures petit équipement | 500,00 € | 204,06 € | |
| 60636 - Vêtements de travail | 300,00 € | 0,00 € | |
| 6064 - Fournitures administratives | 200,00 € | 187,95 € | |
| 6068 - Autres matières et fournitures | 350,00 € | 318,61 € | |
| 611 - Sous-traitance générale | 529 650,00 € | 619 086,41 € | |
| 6132 - Location immobilières | 6 000,00 € | 6 000,00 € | |
| 61521 - Terrains | 250,00 € | 0,00 € | |
| 6156 - Maintenance | 600,00 € | 527,28 € | |
| 6161 - Multirisques | 100,00 € | 96,04 € | |
| 6237 - Publications | 400,00 € | 333,07 € | |
| 6262 - Frais de télécommunications | 1 500,00 € | 1 405,54 € | |
| 012 - Charges de personnel | 140 000,00 € | 129 838,09 € | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 601,20 € | |
| 023 - Virement section investissement | 23 000,00 € | 0,00 € | |
| 042 - Dotations aux amortissements | 563,00 € | 563,00 € | |
| TOTAL | 704 913,00 € | 765 983,72 € | |

RECETTES

| COMPTES | PREVU | REALISE 2020 | OBSERVATIONS |
|--|---------------------|---------------------|--------------|
| 002 - Excédent reporté | 19,80 € | 19,80 € | |
| 013 - Remboursement frais personnel | 0,00 € | 2 755,31 € | |
| 7013 - Vente de produits | 82 000,00 € | 49 721,83 € | |
| 7331 - Taxe enlèvement des ordures ménagères | 603 868,00 € | 603 000,00 € | |
| 74758 - Dotations | 20 592,00 € | 20 592,00 € | |
| TOTAL | 706 479,80 € | 676 088,94 € | |

COLLECTE

DEPENSES

| COMPTES | PREVU | REALISE 2020 | OBSERVATIONS |
|---|-----------------------|-----------------------|--------------|
| 011 - Charges à caractère général | 1 588 400,60 € | 1 477 088,37 € | |
| 60611 - Eau et assainissement | | 1 984,63 € | |
| 60612 - Electricité | 15 000,00 € | 20 574,28 € | |
| 60622 - Carburants | 130 000,00 € | 94 654,99 € | |
| 60623 - Alimentation | 200,00 € | 0,00 € | |
| 60628 - Autres fournitures | 65 000,00 € | 64 919,21 € | |
| 60631 - Fournitures d'entretien | 1 900,00 € | 3 100,81 € | |
| 60632 - Fournitures petit équipement | 8 000,00 € | 13 931,52 € | |
| 60636 - Vêtements de travail | 15 000,00 € | 4 690,62 € | |
| 6064 - Fournitures administratives | 200,00 € | 347,69 € | |
| 6068 - Autres matières et fournitures | 500,00 € | 2 063,12 € | |
| 611 - Sous-traitance générale | 1 200 000,60 € | 1 106 223,31 € | |
| 61521 - Terrains | 0,00 € | 3 236,52 € | |
| 615221 - Bâtiments publics | 9 500,00 € | 3 047,21 € | |
| 61551 - Matériel Roulant | 80 000,00 € | 100 991,43 € | |
| 61558 - Autres bien mobiliers | 0,00 € | 3 693,03 € | |
| 6156 - Maintenance | 0,00 € | 2 780,67 € | |
| 6161 - Multirisques | 32 000,00 € | 11 760,86 € | |
| 6168 - Autres | 6 300,00 € | 7 345,41 € | |
| 6184 - Versements à des organismes de formation | 700,00 € | 2 209,31 € | |
| 6226 - Honoraires | 400,00 € | 0,00 € | |
| 6232 - Fêtes et cérémonies | 300,00 € | 13,90 € | |
| 6236 - Catalogues et imprimés | 0,00 € | 3 412,44 € | |
| 6237 - Publications | 17 000,00 € | 4 287,52 € | |
| 6251 - Voyages et déplacements | 400,00 € | 1 106,71 € | |
| 626 - Frais de télécommunications et d'affranchissement | 2 400,00 € | 3 843,07 € | |
| 6281 - Cotisation | 400,00 € | 766,00 € | |
| 6283 - Frais de nettoyage des locaux | 2 000,00 € | 12 132,52 € | |
| 62875 - Remboursement frais aux communes membres GFP | | 1 404,18 € | |
| 6288 - Autres services extérieurs | | 371,41 € | |
| 6355 - Taxes et impôts sur les véhicules | 1 200,00 € | 2 196,00 € | |
| 012 - Charges de personnel | 1 095 000,00 € | 1 065 919,27 € | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 191 500,00 € | 189 913,05 € | |
| 6522 - Reversement excédent au budget principal | 144 000,00 € | 138 641,00 € | |
| 653 - Indemnités et cotisations | 0,00 € | 3 746,00 € | |
| 6542 - Créances éteintes | 1 500,00 € | 0,00 € | |
| 65548 - Autres contributions | 37 500,00 € | 40 819,63 € | |
| 6574 - Subventions | 8 500,00 € | 6 704,63 € | |
| 65888 - Autres | 0,00 € | 1,79 € | |
| 66 - Charges financières | 21 600,00 € | 20 781,93 € | |
| 67 - Charges exceptionnelles | 2 000,00 € | 510,09 € | |
| 023 - Virement section investissement | 501 687,00 € | | |
| 042 - Dotations aux amortissements | 208 208,00 € | 208 207,74 € | |
| TOTAL | 3 608 395,60 € | 2 962 420,45 € | |

RECETTES

| COMPTES | PREVU | REALISE 2020 | OBSERVATIONS |
|--|-----------------------|-----------------------|--------------|
| 002 - Excédent reporté | 227 940,60 € | 227 940,60 € | |
| 013 - Remboursement frais personnel | 10 000,00 € | 104 920,82 € | |
| 7013 - Vente de produits | 34 980,20 € | 74 315,13 € | |
| 70612 - Redevance spéciale | 250 000,00 € | 270 557,34 € | |
| 7078 - Autres marchandises | 0,00 € | 14 175,30 € | |
| 7331 - Taxe enlèvement des ordures ménagères | 3 051 908,00 € | 3 121 238,00 € | |
| 74 - Dotations et participations | 18 000,00 € | 41 870,51 € | |
| 75 - Autres produits gestion courante | 14 000,00 € | 3 529,63 € | |
| 77 - Produits exceptionnels | 0,00 € | 145,92 € | |
| TOTAL | 3 606 828,80 € | 3 858 693,25 € | |

GESTION DES DECHETS - INVESTISSEMENT

DEPENSES

| NATURE | PREVU | REALISE 2020 | RESTES A REALISER | OBSERVATIONS |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|--------------|
| 001 - Déficit reporté | 340 956,88 € | 340 956,88 € | | |
| 20 - Divers études méthanisation (12) | 20 000,00 € | - € | | |
| 21 - Etude déchetteries Est (11) | 18 108,46 € | 0,00 € | | |
| 21 - Travaux déchetterie (15) | 36 647,38 € | 2 952,14 € | 33 695,24 € | |
| 21 - Acquisition benne à ordure ménagère (21) | 445 242,25 € | 257 788,80 € | 187 453,45 € | |
| 21 - Mise en place de conteneurs enterrés (22) | 75 947,57 € | 58 072,50 € | | |
| 21 - Gros entretien sites de traitement (23) | 843 336,63 € | 323 150,58 € | 1 39 790,90 € | |
| 21 - Locaux techniques centralisés (24) | 29 589,60 € | 0,00 € | | |
| 21 - Acquisition GPS (26) | 40 000,00 € | 0,00 € | 40 000,00 € | |
| 4581 - Opérations sous mandat | 762,98 € | 0,00 € | | |
| 1641 - Remboursement des emprunts | 157 100,00 € | 157 033,56 € | | |
| TOTAL | 2 007 691,75 € | 1 139 954,46 € | 400 939,59 € | |

RECETTES

| NATURE | PREVU | REALISE 2020 | RESTES A REALISER | OBSERVATIONS |
|--|-----------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| 021 - Prélèvement pour financer l'investissement | 524 687,00 € | | | |
| 024 - Produits de cession | 9 600,00 € | | | |
| 040 - Amortissement | 208 771,00 € | 208 770,74 € | | |
| 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé | 405 195,64 € | 405 195,64 € | | |
| 10222 - FCTVA | 313 670,01 € | 45 033,21 € | 268 636,80 € | |
| 13 - Subventions d'investissement (15) | 9 350,49 € | | | |
| 13 - Subventions d'investissement (19) | 33 372,81 € | | 29 278,81 € | |
| 13 - Subventions d'investissement (20) | 6 936,00 € | | | |
| 13 - Subventions d'investissement (22) | 54 383,00 € | 4 908,95 € | 54 383,00 € | |
| 4582 - Opérations sous mandat | 762,98 € | | | |
| 1641 - Emprunts | 440 962,82 € | | | |
| TOTAL | 2 007 691,75 € | 663 908,54 € | 352 298,61 € | |



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Rapport annuel 2020 présenté par le Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

PJ : Rapport du SYDOM.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Jacques COMMAYRAS, rapporteur, expose à l'assemblée :

*Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52141-1 et suivants et 5211-6 alinéa I ;
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants en vertu desquels le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée, publie et communique un rapport annuel

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Millau Grands Causses au Syndicat Départemental des Ordures ménagères de l'Aveyron (SYDOM) ;

Vu la délibération n°20210617-05 du Comité Syndical du SYDOM Aveyron du 17 juin 2021 relative à l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Le présent rapport présente un bilan détaillé par type de déchets ainsi que les tonnages pris en charge, les grands projets, les indicateurs techniques, financiers et environnementaux, et pour finir les actions de sensibilisation et de communication.

Comme l'ensemble de nos collectivités le SYDOM a dû **faire face à la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID 19 et s'adapter afin de poursuivre le service public de gestion des déchets**. Durant 4 semaines (du 23 mars au 23 avril), la collecte sélective a été suspendue en raison de la fermeture des centres de tri de Millau et Saint-Jean-Lagineste (46). De ce fait, l'ensemble de ces mesures a entraîné une baisse des quantités de collecte sélective globale sur l'année 2020.

Le 9 septembre 2020 une nouvelle gouvernance a été élue ; les **37 nouveaux élus au sein du conseil syndical du SYDOM** sont présentés dans le rapport. La présidence a été attribuée à M. Jean-François ROUSSET.

Le SYDOM regroupe 18 intercommunalités et le Conseil Départemental. Il assure le traitement des déchets ménagers pour le compte de 282 communes, soit 272 858 habitants. Il emploie 13 personnes.

Le SYDOM a assuré le **transfert et le transport de 72 716 tonnes de déchets** (11 353 tonnes de déchets recyclables et 61 363 tonnes de déchets résiduels) soit une baisse de 613 tonnes par rapport à 2019.

En 2020, **14 321 tonnes de déchets ont été triées** sur l'ensemble des sites dont 9 213 tonnes sur le site du SYDOM à Millau Viaduc et le reliquat sur le site du SYDED du Lot à St-Jean-Lagineste. Cela représente un ratio de **52,5kg/hab/an** soit une baisse de 4.7kg/hab/an entre 2019 et 2020. **Les erreurs de tri (ou refus) sont en légère baisse de -0.2 kg/an/hab et sont de l'ordre de 12.7 kg/an/habitant.**

Sur les 68 679 tonnes de déchets résiduels en provenance des quais de transfert, **61 095 tonnes sont issues des ordures ménagères soit une moyenne annuelle de 223 kg par aveyronnais**. La production d'ordures ménagères a baissé de 1 kg/hab/an par rapport 2019.

Les déchets résiduels sont enfouis dans le bioréacteur de Labessière-Candeil (81), dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat mixte TRIFYL.

Le rapport expose également les différents coûts de traitement ainsi que le budget 2020 de cette structure.

Ainsi, le **coût de traitement des déchets résiduels s'établissait en 2020 à 121.90€ HT/tonne**. Il se décompose ainsi : 37.50 € HT/t de transfert et transport et 84.40 € HT/t de traitement dont 18 € HT/t de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

La tarification de **la prestation de tri comprend une part fixe relative au transfert et au transport (38.70 € HT) et une part incitative relative aux performances de tri qui peut varier de 8 à 50 € HT/t. Pour notre collectivité, celle-ci est de 20 € HT/t.**

Le prix du traitement des déchets en Aveyron est de 32.01 €/habitant.

Ce document présente les grands projets portés par le SYDOM :

- l'attribution d'un contrat de Délégation de Service Public au groupement SECHE/SEVIGNE/SOLENA pour le **financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Viviez et d'Aubin (KEREÀ)**. Ce contrat a débuté le 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 25 ans, à l'issue duquel l'équipement deviendra propriété du SYDOM. Il représente un **investissement de 57.6 M€ HT pour un coût complet de traitement des déchets de 135.8 € HT/tonne (y compris TGAP)**.
- la **modernisation du Centre de valorisation de Millau-Viaduc (ECOTRI)** qui permettra d'augmenter la capacité du site actuel en lien avec l'extension des consignes de tri. Le SYDOM a choisi de recourir à un marché global de performance attribué au groupement SMTVD / A+ ARCHITECTURES / SEPOC. La première phase de travaux a débuté en juillet 2020 et la dernière sera réalisée de juillet à décembre 2022. **Ce projet représente un investissement de 23 M€ HT pour une capacité de collecte sélective triée de 25 000 T par an.** ; à noter que 40 emplois seront ainsi pérennisés. Dans le même temps, une nouvelle plateforme de compostage a été inaugurée sur une parcelle voisine du site.

Ce rapport détaille la campagne de **caractérisation des bennes de tout-venant des déchèteries** aveyronnaises qui constituent un enjeu majeur de la réduction des déchets. De réelles pistes de progrès ont été identifiées ainsi que la part des nouveaux flux valorisables contenus dans les bennes (8% concernent les nouvelles filières REP).

Ce rapport présente le déploiement du contrat Ecomobilier porté par le SYDOM depuis juin 2015. Fin 2020, **5 nouvelles déchèteries ont pu accueillir une benne DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublements)**, portant ainsi à 42 les déchèteries offrant à l'utilisateur une possibilité de recyclage des meubles usagés pour un réseau aveyronnais de 49 déchèteries.

Malgré la fermeture des déchèteries pendant plusieurs semaines de mars à mai, les résultats sont similaires aux tonnages collectés en 2019 (17 kg/hab) soit un total de 4 524 tonnes pour l'année 2020. A signaler que depuis l'entrée en vigueur du contrat soit du 15 juin 2015 au 31 décembre 2020, les collectivités ont perçu une somme totale de 1 335 422.96 € de soutien pour la filière DEA.

La campagne de communication « Triez, vous y êtes ! » a pour objectif de réduire le sac noir en triant mieux. Dix supports de communication ont été déployés durant le mois de novembre (affiches, vidéo, lettre d'information, etc.).

Les visites du Centre ECOTRI constituent un élément fort de sensibilisation. 17 groupes ont pu être accueillis avant le début de la pandémie (soit 230 personnes). En raison des travaux sur le site, celles-ci ne reprendront qu'en 2023.

Enfin, proposées depuis de nombreuses années, les **animations pédagogiques à destination des élèves du CE2 au CM2** sont financées par le SYDOM à hauteur de 80%. Le CPIE du Rouergue a assuré 29 animations permettant de sensibiliser 605 élèves aux gestes écocitoyens.

Bilan financier 2020 pour Millau Grands Causses :

| Dépenses versées au Sydom | 2019 | Pourcentage | 2020 | Pourcentage |
|---------------------------|--------------------------|----------------|-----------------------|----------------|
| Cotisation | 37 275,00 € | 3,33% | 40 819,63 € | 3,57% |
| Compostage | 86 781,20 € | 7,76% | 87 471,71 € | 7,65% |
| Transfert OM | 193 550,04 € | 17,32% | 149 711,68 € | 54,22% |
| Traitement OM | 590 273,93 € | 52,81% | 619 563,97 € | 10,99% |
| Transport OM | 123 846,34 € | 11,08% | 125 541,38 € | 13,10% |
| Traitement CS | 41 118,07 € | 3,68% | 40 679,32 € | 3,56% |
| Transport CS | 44 732,38 € | 4,02% | 37 345,65 € | 3,27% |
| Transfert CS | Inclus dans transfert OM | | 41 615,39 € | 3,64% |
| TOTAL | 1 074 863,58 € | 100,00% | 1 142 748,73 € | 100,00% |

| Recettes perçues du Sydom | 2019 | 2020 |
|---|--------------------|--------------------|
| Soutien à la communication et poste ambassadrice de tri | 16 047,00 € | 14 473,00 € |
| Papier / Carton | 21 682,00 € | 4 769,00 € |
| Verre | 44 934,00 € | 33 168,00 € |
| TOTAL | 82 663,00 € | 52 410,00 € |

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

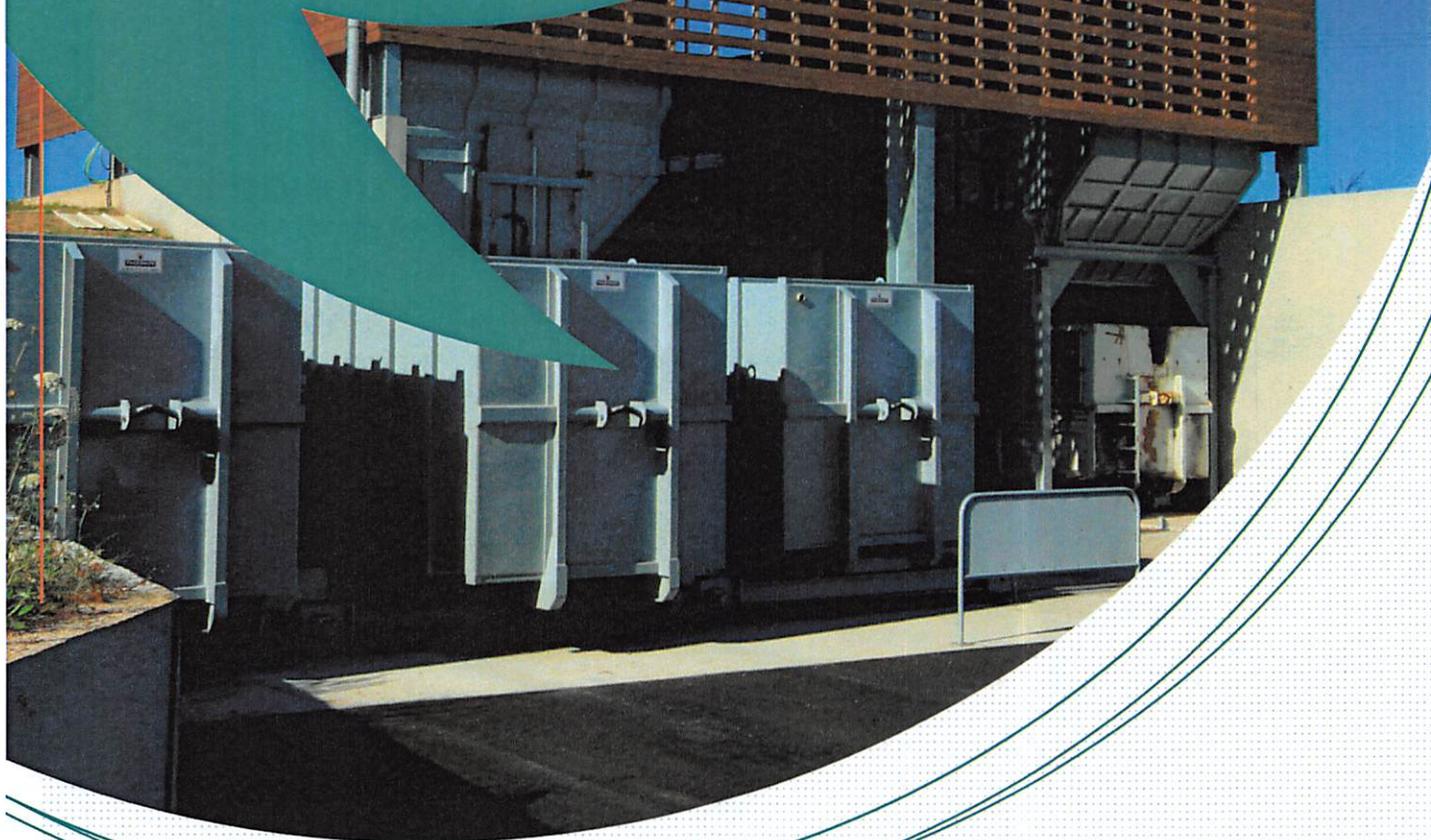
- 1 - adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ci-annexé,
- 2 - autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

2020

Rapport annuel d'activité

sur le prix et la qualité
du service public
d'élimination des déchets



SYDOM
Aveyron

ÉDITORIAL

2020 restera sans aucun doute dans la mémoire collective en raison de la pandémie liée à la COVID 19. Cette crise sanitaire au coût humain dramatique a également des conséquences économiques, sociales, sociétales et d'organisation pour lesquelles nous n'étions pas préparés, mais il a fallu faire face et faire preuve de résilience.

À notre niveau, cette crise s'est traduite par un décalage du renouvellement des instances politiques du SYDOM, en raison du report du second tour des élections municipales et par des réorganisations nécessaires tant au niveau technique qu'administratif démontrant ainsi l'agilité de notre service public.

La nouvelle gouvernance du SYDOM Aveyron, que j'ai l'honneur de présider suite au vote de confiance des élus réunis en séance le 9 septembre 2020, démontre l'intérêt porté au sujet de la gestion des déchets avec 24 nouveaux élus. Ces derniers pourront compter sur le soutien des 13 élus qui siégeaient déjà au sein du précédent comité syndical. L'équipe des vice-présidents qui m'accompagne - Florence CAYLA, Elodie GARDES, Françoise MANDROU-TAOUBI, Jacques COMMAYRAS - se caractérise par une volonté de porter les missions du SYDOM vers l'économie circulaire et la transition énergétique et ce, avec énergie et enthousiasme. L'élection des membres du Bureau s'est voulue également plus représentative avec 12 collectivités différentes y siégeant.

Notre nouvelle équipe s'est engagée à poursuivre les grands projets avec notamment la modernisation du centre de tri ECOTRI et la construction de l'unité de valorisation et de traitement KEREA. Je tiens d'ailleurs à remercier Patrice COURONNE et tous les élus de la précédente mandature pour le travail effectué et concrétisé par l'aboutissement de procédures complexes.

Je suis aujourd'hui très fier de relever ce double défi, de mise en œuvre de ces grands équipements au service de l'Aveyron et d'impulser de nouveaux challenges pour répondre aux enjeux de demain en matière de traitement des déchets.

Le rapport annuel est l'occasion de présenter le bilan technique et financier de notre activité en matière de traitement des déchets de l'année écoulée. La lecture de ce document permet d'appréhender les enjeux importants de ce service public et de préparer notre avenir et celui de notre territoire.

Bonne lecture à tous !

Jean-François ROUSSET,



Président du SYDOM

SOMMAIRE

Rétrospective 2020 p.4

1

**La gestion de la
crise sanitaire p.6**

2

**La nouvelle
gouvernance p.8**

3

**Le SYDOM
Aveyron p.10**

4

**Les grands
projets p.12**

5

**Les indicateurs
techniques p.16**

6

**Les indicateurs
financiers p.21**

7

**Les indicateurs
environnementaux
..... p.26**

8

**Un contrat
départemental
pour les DEA p.30**

9

**Renforcer la
communication
..... p.32**

RÉTROSPECTIVE 2020



26 Février

Délibérations approuvant la signature des contrats :

- Avec le groupement **SMTVD / A+ ARCHITECTES / SEPOC** pour la conception, la réalisation et l'exploitation du **centre ECOTRI** à Millau;
- Avec le groupement **SÉCHÉ Environnement / SEVIGNÉ / SOLENA** portant sur la création et l'exploitation d'une **solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers** à Viviez.

17 Mars

Crise sanitaire liée à la **COVID-19** :

- Réorganisation des services pour faire face à la pandémie ;
- Arrêt des **collectes sélectives et des centres de tri** du 23 mars au 23 avril.



22 Juin

Démarrage des travaux de la **couverture finale des dernières alvéoles**, suite à l'arrêt de l'exploitation de l'**Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Sotzard**.

1^{er} Juillet

Démarrage de la **construction de la nouvelle plateforme de compostage** des déchets verts et des **travaux préparatoires** du nouveau centre de tri de Millau.



9 Septembre



Élection de la nouvelle gouvernance du SYDOM.

Jean-François ROUSSET, membre de la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier et adjoint à Montlaur, est élu Président du SYDOM.

2 Novembre

Lancement de la campagne de communication "Trier, vous y êtes !".

De nombreux outils de communication ont été déployés durant le mois de novembre avec notamment de l'affichage, des encarts presse, un jeu concours, des spots radio etc.



19 Novembre



Autorisation de signature des nouveaux contrats de transport des déchets depuis les stations de transit du SYDOM vers les sites de traitement avec les **Transports MARTY**, **Établissements BOIX**, **Transports ARLES** et **Transports CAZOTTES**.

17 Décembre

Tenue du **Débat d'Orientations Budgétaires 2021** prenant en compte l'avancement des travaux engagés, les impacts financiers liés à la baisse des recettes sur la vente des matériaux et la hausse de la TGAP.





1 LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 a impacté le fonctionnement du SYDOM comme l'ensemble du monde économique. Il a fallu s'adapter afin de poursuivre le service public de gestion des déchets dans les meilleures conditions tout en protégeant la santé et la sécurité des agents du SYDOM et de tous les intervenants.



CORONA VIRUS (COVID-19) RAPPEL DES CONSIGNES DE TRI



(VIDE)



a. Les mesures prises par le SYDOM

1- Mise en place d'un plan de continuité de l'activité prévoyant les dispositions pour maintenir les activités de service public de traitement des déchets ménagers.

2- Organisation d'une cellule de crise permettant des échanges facilités entre les différents partenaires tels que la Préfecture, la DREAL, les 18 EPCI adhérents au SYDOM, les centres de tri de Millau et du Lot, les prestataires privés etc.

3- Mise en œuvre du télétravail à 100% pour les agents fragiles (selon les critères pathologiques définis par le HCSP*) et par alternance en demi-effectif pour ceux dont les missions sont possibles en distanciel.

4- Adaptation des postes de travail pour les agents participant au plan de continuité de l'activité et, plus particulièrement, en centres de tri.

5- Prise en compte de l'évolution des consignes gouvernementales, des gestes barrières et des règles de distanciation.

6- Développement des réunions en visioconférence.

*Haut Conseil de la Santé Publique

b. Les impacts sur la collecte sélective du 23/03 ou 23/04

Pendant 4 semaines, la collecte sélective a été suspendue. Durant cette période, les habitants étaient invités à conserver leurs sacs jaunes chez eux dans la mesure du possible. Les centres de tri de Millau et de Saint-Jean-Lagineste ont été fermés temporairement permettant ainsi l'adaptation des cabines de tri et des locaux sociaux aux nouvelles contraintes sanitaires exigées.

De ce fait, l'ensemble de ces mesures a entraîné une baisse des quantités de collecte sélective globale sur l'année 2020.

c. Les outils de prévention du risque de contamination

Plusieurs protocoles ont été mis en place afin de prévenir les risques de contamination. Ils ont été adaptés au personnel basé au siège du SYDOM ainsi qu'aux agents des stations de transit.



PRÉVENTION DU RISQUE DE CONTAMINATION COVID-19
PERSONNEL DE STATION DE TRANSIT

PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES

- Se laver ou désinfecter les mains avant de pénétrer dans les locaux et véhicules.
- Respecter les gestes barrières.
- Porter un masque de protection respiratoire lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées.
- Aérer régulièrement les locaux.
- Désinfecter les locaux de travail (sanitaires, bureaux, sols, ordinateurs, poignées de portes...).
- Ne pas se toucher le visage
- Utiliser ses propres outils de travail
- Utiliser des essuie-mains à usage unique.
- Maintenir les portes ouvertes.

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très régulièrement les mains



Touchez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

ORGANISATION DU TRAVAIL

- Planifier un roulement entre les agents afin d'éviter de se croiser dans les locaux, tout en tenant compte des risques liés au travail isolé.
- Privilégier l'intervention dans des locaux vides, en horaires décalés d'autres activités.
- Éviter le contact avec les usagers, élus... privilégier les échanges dématérialisés par téléphone, mail, sms.

ÉQUIPEMENTS

- Nettoyer quotidiennement les vêtements de travail à 60°C.
- Désinfecter régulièrement les outils de travail, notamment le matériel échangé avec d'autres agents
- Porter et désinfecter les EPI : gants, lunettes, chaussures...

HYGIÈNE

- Désinfecter les surfaces inertes : poignées de portes/meubles, boutons de commandes, interrupteurs, volant, levier de vitesse...
- Éliminer les déchets en respectant les préconisations habituelles. Pour les déchets à risques infectieux, doubler les sacs poubelles.

1 mètre



Pour tenir la maladie à distance, restez toujours à plus d'un mètre les uns des autres

A noter : la protection contre le Covid-19 se cumule aux mesures de prévention des risques professionnels déjà en place. Cela ne doit pas engendrer de danger supplémentaire pour les agents.

SYDOM Aveyron 3, place de la mairie 12510 OLEMPES
05 65 68 34 49 - contact@sydom-aveyron.com

c. Merci !

Merci à tous les agents de collecte et des stations de transit, aux personnels des centres de tri, aux opérateurs de transport et à tous ceux qui ont œuvré et continuent de le faire aujourd'hui pour le maintien de ce service public de premier ordre.

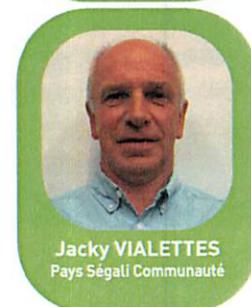
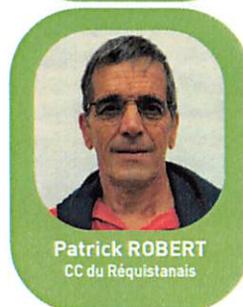
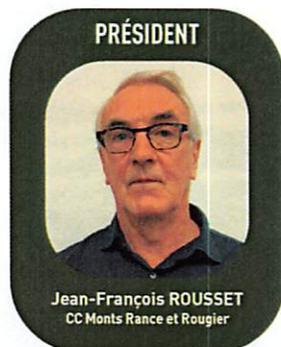


2 LA NOUVELLE GOUVERNANCE

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX ÉLUS DU SYDOM

Le comité syndical est l'instance qui administre par ses délibérations, les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la compétence traitement des déchets transférée au SYDOM par ses adhérents. Il se réunit au moins une fois par trimestre et se compose de 37 élus délégués par les intercommunalités et par le Conseil Départemental. Le comité syndical comprend un bureau, composé de 12 membres dont le Président et ses 4 vice-présidents.

● Président ● Vice-Président/e ● Membre du Bureau ○ Membre du Comité Syndical



MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL



Alain ALONZO
Decazeville Communauté



Jacques ARLES
CC Muse et Raspes
du Tarn



**Alexandre
BENEZET**
SMICTOM Nord Aveyron



Francis BERTRAND
CC Lévézou Pareloup



Alain BESSAC
CC Aveyron Bas Ségala Viaur



Alain BESSIÈRE
Rodez Agglomération



Robert BOS
CC Pays de Salars



Didier BOUCHET
Rodez Agglomération



**Pauline
CESTRIÈRES**
SMICTOM Nord Aveyron



**Sylvain
COUFFIGNAL**
CC Conques Marcillac



Maryline CROUZET
Rodez Agglomération



Francis DÉLÉRIS
CC du Plateau
de Montbazens



Michel DELPECH
Ouest Aveyron Communauté



Patrick GAYRARD
Rodez Agglomération



Cathy JOUVE
CC Millau Grands Causses



Christophe LABORIE
Conseil Départemental



François LACAZE
CC des Causses à l'Aubrac



Yves MALRIC
CC Larzac et Vallées



Guy MARTY
Ouest Aveyron
Communauté



Yves MAZARS
CC du Pays Rignacois



Alain NAYRAC
CC Millau Grands Causses



Bertrand SCHMITT
CC St Africain Roquefort
Sept Vallons



**Dorothée SERGES
GARCIA**
Pays Ségali Communauté



Marie-Noëlle TAUZIN
Rodez Agglomération



Christian TIEULIÉ
Conseil Départemental

LE SYDOM AVEYRON

1-UNE COMPÉTENCE, UN TERRITOIRE

Le Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM) intervient après la collecte des déchets assurée par les collectivités de proximité (syndicat intercommunal, communautés de communes ou encore d'agglomération). Il assure le traitement des déchets ménagers pour le compte de 282 communes représentant 272 858 habitants sur un territoire de 8 661 km².



En se regroupant et en créant le SYDOM en 2000, les collectivités ont pu bénéficier d'économies d'échelle possibles grâce au principe fondateur de solidarité entre les hommes et les structures.

La compétence traitement du SYDOM englobe les opérations suivantes :

- Le regroupement et le transport des déchets ménagers avant leur traitement dans des sites dédiés agréés ;
- La valorisation et le recyclage ;
- L'élimination.

Le SYDOM est titulaire de deux contrats avec des éco-organismes : CITEO pour les emballages ménagers et les papiers et ECOMOBILIER pour les déchets d'éléments d'ameublement.

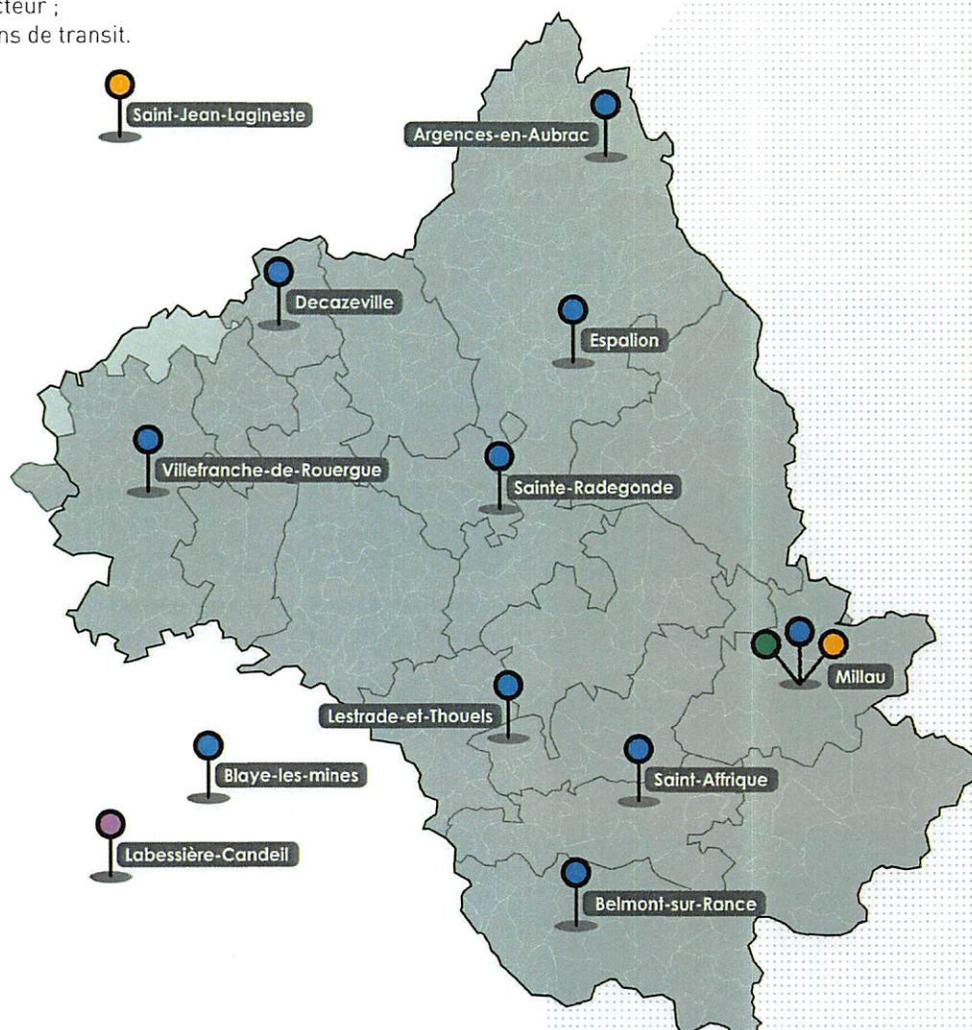
18 intercommunalités et
le Conseil Départemental

282 communes

2-UNE ORGANISATION ET DES EMPLOIS

Le fonctionnement du SYDOM s'articule autour d'un comité syndical, un bureau, des groupes de travail et des services. Pour exercer sa compétence, il s'est appuyé en 2020 sur différents équipements en tant que gestionnaire ou client, ce qui représente près de 100 emplois générés.

- 2 centres de tri ;
- 1 plateforme de compostage des déchets verts ;
- 1 bioréacteur ;
- 10 stations de transit.



Les équipements de traitement et de valorisation :

Au 31 décembre 2020, l'effectif était de 13 personnes. Les besoins ponctuels de remplacement des agents sur les sites représentent un équivalent temps plein.

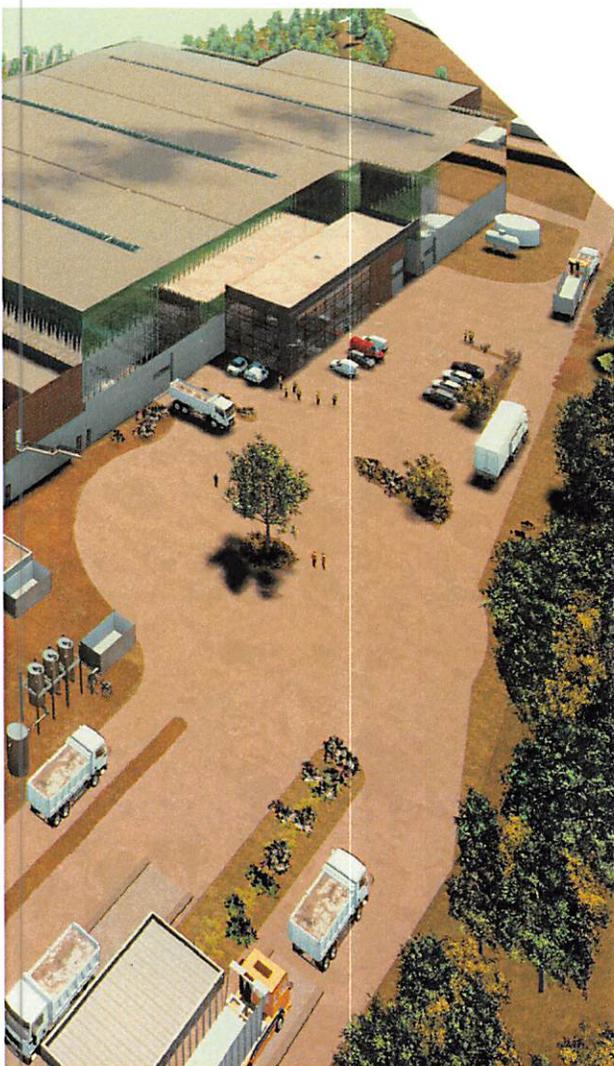
Le SYDOM s'est appuyé sur les collectivités de proximité pour assurer le fonctionnement des stations de transit d'Argences-en-Aubrac, Belmont-sur-Rance, Decazeville, Espalion, Lestrade-et-Thouels et Saint-Affrique.





4 LES GRANDS PROJETS

1-UNE SOLUTION AVEYRONNAISE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS



a. Le contexte

Conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, les solutions de traitement des ordures ménagères doivent permettre de trier et de valoriser au maximum les déchets avant d'avoir recours à l'enfouissement, comme c'est le cas actuellement en Aveyron. C'est pourquoi le SYDOM a décidé d'agir à son niveau en dotant les Aveyronnais d'une solution de valorisation et de traitement des ordures ménagères de haute technologie.

Le SYDOM a confié la conception, la construction et l'exploitation de cette unité, au groupement d'entreprises SÈCHE ENVIRONNEMENT/SÉVIGNE/SOLENA dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sur le site de Dunet (commune de Viviez).

Le groupement a constitué la société dédiée SOLENA Valorisation qui devient le délégataire. Ce contrat a débuté le 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 25 ans à l'issue duquel, l'équipement deviendra propriété du SYDOM.

135,80 € HT/TT

Coût complet y compris TGAAP sur les 25 ans

57,6 M€ HT

Investis

b. Le projet

L'unité baptisée KEREA, combine plusieurs types de valorisation répondant au cahier des charges du SYDOM :

VALORISATION MATIÈRE



Un process de tri poussé pour récupérer et valoriser les plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux.

VALORISATION ORGANIQUE



La production d'un compost répondant à la norme NFU 44-051 à partir des biodéchets après méthanisation puis compostage en mélange avec du structurant de déchets végétaux.

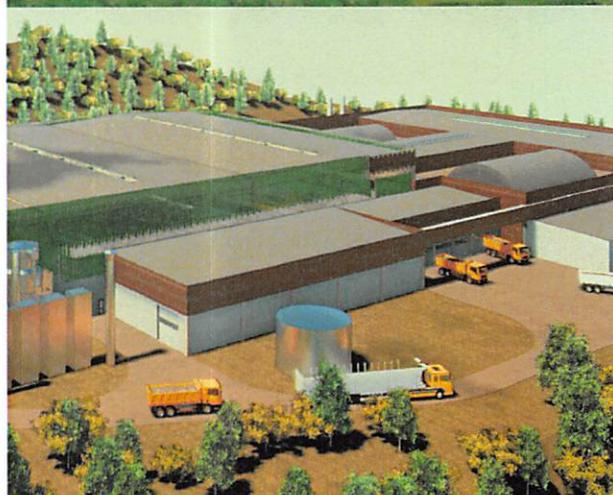
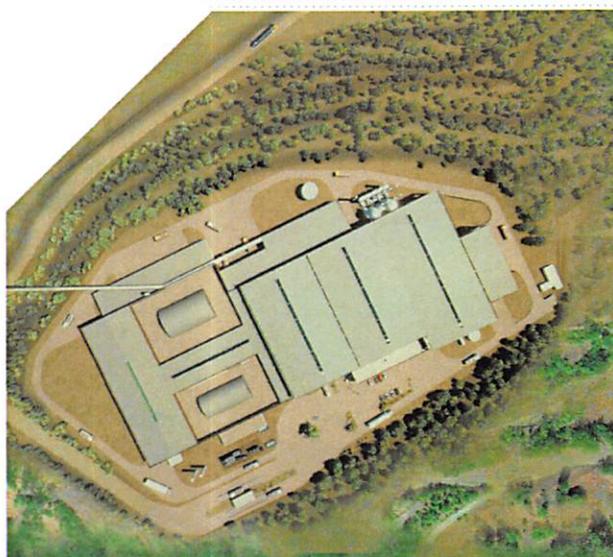
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE



La production d'un biogaz qui, après épuration, sera injecté dans le réseau de gaz de ville Terega à proximité du site grâce à un process de méthanisation par voie sèche discontinuée en modules dédiés pour les biodéchets et pour la fraction fermentescible contenue dans les OMR.



La production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) à partir des différents flux entrants et selon différentes qualités afin de diversifier les débouchés vers des chaudières et des cimenteries.

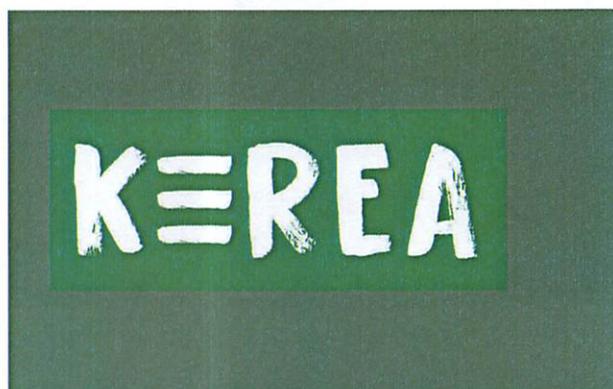


c. Une nouvelle identité

Les élus du SYDOM ont souhaité attribuer un nom à cette unité pour lui donner une identité forte, porteuse de sens.

KEREA est la contraction phonétique de Khépri, Rê et Atoum. Dans la mythologie égyptienne, Khépri (le soleil en devenir) renaît chaque matin avant de devenir Rê, le soleil à son zénith, puis Atoum, le soleil couchant. Il est représenté par un homme à tête de scarabée, ou comme un scarabée poussant devant lui le disque solaire, symbole de la transformation et de la renaissance. Le symbole du scarabée a été mis en avant, pour appuyer la signification du nom. Quant au choix de la typographie, l'écriture au pinceau apporte une touche de modernité et de souplesse.

Trier, transformer, réduire et valoriser... le cœur même de la mission de l'unité KERE A.



2-TRAVAUX DE MODERNISATION D'ECOTRI

a. La modernisation d'ECOTRI

Pour préparer au mieux le passage à l'extension des consignes qui permettra de trier tous les emballages plastiques et les petits métaux dans le sac jaune, le SYDOM doit se doter d'un nouvel outil de tri moderne, performant et évolutif en termes de capacités et de technologies.

ECOTRI, implanté sur la commune de Millau, a donc entamé sa modernisation pour devenir au 1^{er} janvier 2022, l'unique centre de tri départemental dédié au tri de la collecte sélective aveyronnaise. Il pourra accueillir jusqu'à 25 000 tonnes par an grâce à un outil industriel à la pointe des dernières technologies en matière de tri et de conditions de travail.

Le 6 février 2020, les élus du SYDOM en Commission d'Appel d'Offres ont ainsi retenu l'offre du groupement SMTVD / A-ARCHITECTURES / SEPOC pour la modernisation et l'extension de ce centre de tri. Le groupement s'est engagé sur un objectif ambitieux de maintien de l'activité du site pendant toute la durée des travaux. Les emplois sont ainsi maintenus sans chômage technique du fait des travaux. Compte tenu des contraintes fortes liées aux travaux et au maintien de l'activité, les visites du site ont été momentanément suspendues.

b. Les travaux de la plateforme de compostage

Afin de construire le nouveau bâtiment dédié au process de tri, la plateforme de compostage a été déplacée sur une parcelle voisine en contrebas du site existant vendue à l'euro symbolique par la Communauté de Communes Millau Grands Causses. Ce projet de création d'une nouvelle plateforme a été mené indépendamment de celui de la modernisation du centre de tri et a nécessité un budget de 743 163 € intégralement financé par le SYDOM Aveyron.

La nouvelle plateforme de compostage s'étend sur une surface de 16 394 m² et accueille uniquement des déchets végétaux issus des collectivités (déchèteries et services espaces verts du Millavois) et des professionnels implantés à proximité de Millau. Elle pourra ainsi accueillir jusqu'à 2 700 tonnes de déchets verts par an. L'exploitation de la plateforme de compostage est assurée par VÉOLIA PROPRETÉ Midi Pyrénées en collaboration avec les GAEC des Vals et de la Martinerie pour la production et la valorisation agricole de compost. Cette nouvelle plateforme permet de produire un compost normé pour lequel les débouchés actuels sont maintenus. Les particuliers, professionnels et collectivités peuvent également en bénéficier et ainsi assurer un débouché constant au dispositif local.



c. Le calendrier

DÉMOLITION

La modernisation du centre de tri a commencé par des travaux de démolition en juillet 2020.

1^{ÈRE} PHASE DE TRAVAUX

La 1^{ère} phase de travaux portant sur la construction des bâtiments et équipements dédiés au process de tri s'échelonne de septembre 2020 à octobre 2021.

2^{ÈME} PHASE DE TRAVAUX

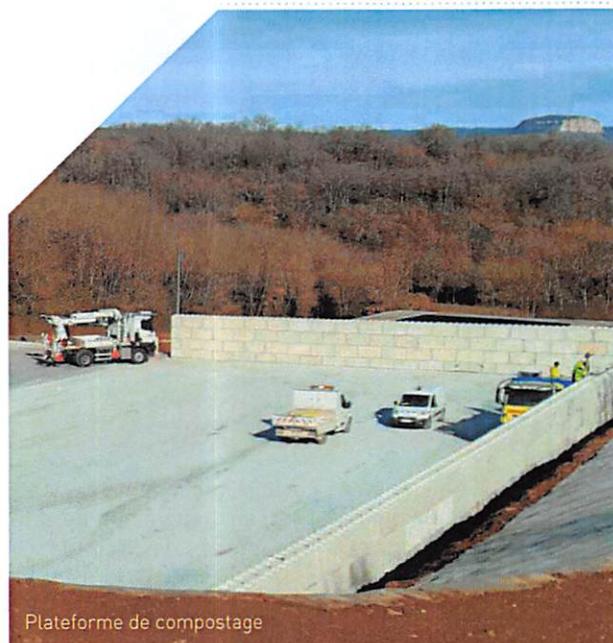
Une seconde phase de travaux portant uniquement sur le nouveau hall de réception de la collecte sélective débutera en octobre 2021 et s'achèvera en juin 2022.

3^{ÈME} PHASE DE TRAVAUX

La dernière phase de travaux relative à la construction des locaux du personnel et d'accueil incluant la salle pédagogique sera réalisée de juillet à décembre 2022.

ACCUEIL DES VISITEURS

À compter de janvier 2023, ECOTRI accueillera les premiers visiteurs dans une nouvelle salle pédagogique dédiée. Ils seront ainsi sensibilisés aux bons gestes de tri et à la réduction des déchets grâce à des activités ludiques.



Plateforme de compostage



Fondations du hall dédié au nouveau process

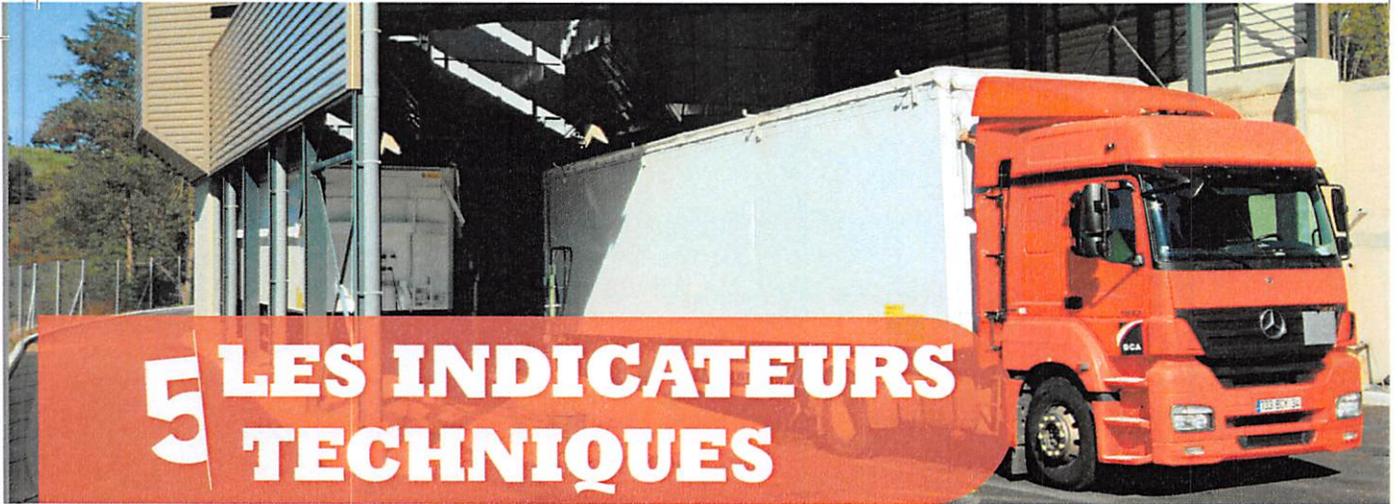


Travaux du hall dédié au nouveau process

23 M€/HT
Investis

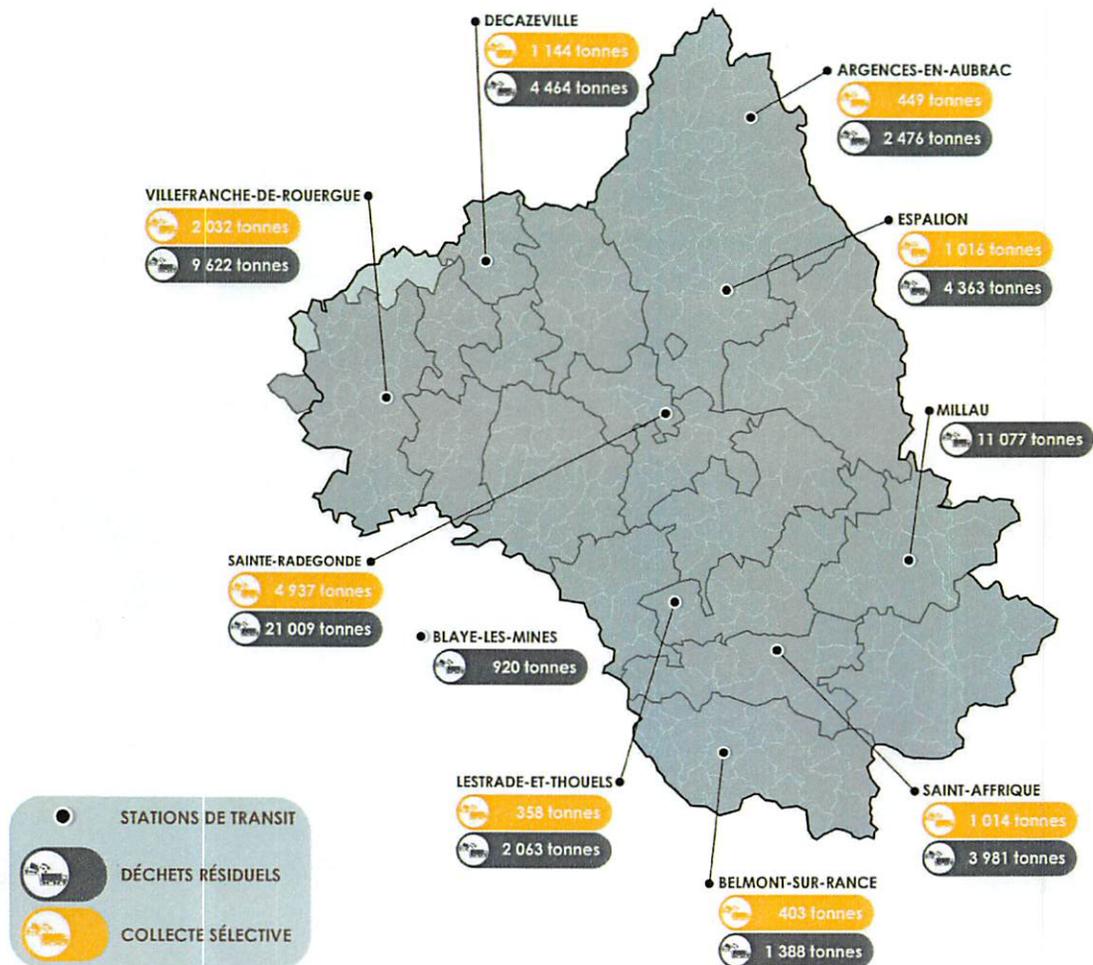
40
Emplois
pérennisés

25 000 T/an
de capacité
de collecte
sélective triée



1-LES DÉCHETS TRANSPORTÉS

L'éloignement parfois important des zones de collecte et des sites de traitement a incité le SYDOM à mettre en place des équipements de proximité. Le but est de regrouper les déchets et d'optimiser le transport vers les centres de tri ou les installations de stockage. Ces équipements indispensables à la maîtrise des coûts et à la réduction des impacts environnementaux liés aux transports sont appelés stations de transit. Au 31 décembre 2020, le SYDOM s'appuie sur un réseau de 10 stations de transit.



En séparant l'activité "collecte" de l'activité "transport", la rupture de charge réalisée dans une station de transit permet :

- Une gestion plus rationnelle des équipements et du personnel de collecte : la rotation des bennes est, en effet, facilitée puisqu'il n'y a pas à parcourir de longues distances entre deux tournées de ramassage ;
- Une économie sur le coût du transport : un camion de grande capacité fait le trajet vers le site de valorisation ou d'élimination des déchets ménagers, à la place de plusieurs bennes de collecte ;
- Une réduction de l'impact environnemental et des nuisances routières liés au transport, par une diminution globale du trafic ;
- Une meilleure rentabilisation du traitement en aval. En effet, en réduisant les contraintes d'éloignement, le transit peut drainer davantage de déchets sur un secteur géographique plus vaste et faciliter l'exploitation optimale des unités de traitement.

Les stations de transit de Sainte-Radegonde et de Villefranche-de-Rouergue sont exploitées en régie par le SYDOM. La gestion de la station de transit de Millau a été confiée à un prestataire privé.

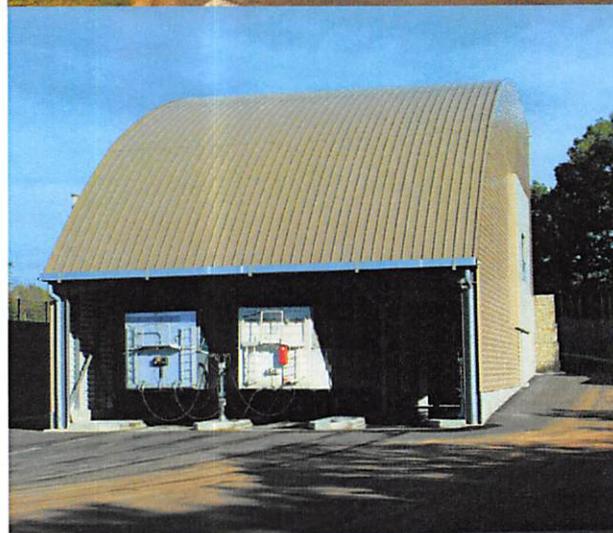
Pour les sites d'Argences-en-Aubrac, Belmont-sur-Rance, Decazeville, Espalion, Lestrade-et-Thouels et Saint-Affrique, les collectivités du territoire en assurent le fonctionnement.

Dans une logique de proximité, le SYDOM utilise depuis janvier 2013 la station de transit de Blaye gérée par le Syndicat Mixte TRIFYL (Tarn) pour une partie des ordures ménagères de Pays Ségali Communauté.

À l'issue d'un appel d'offre, l'ensemble des prestations de transport des déchets a été confié à des prestataires privés listés en page 25. En 2020, le SYDOM a assuré le transfert et le transport de :

- 11 353 tonnes de déchets ménagers recyclables ;
- 61 363 tonnes de déchets ménagers résiduels.

72 716 tonnes transportées en 2020
une baisse de 613 T par rapport à 2019

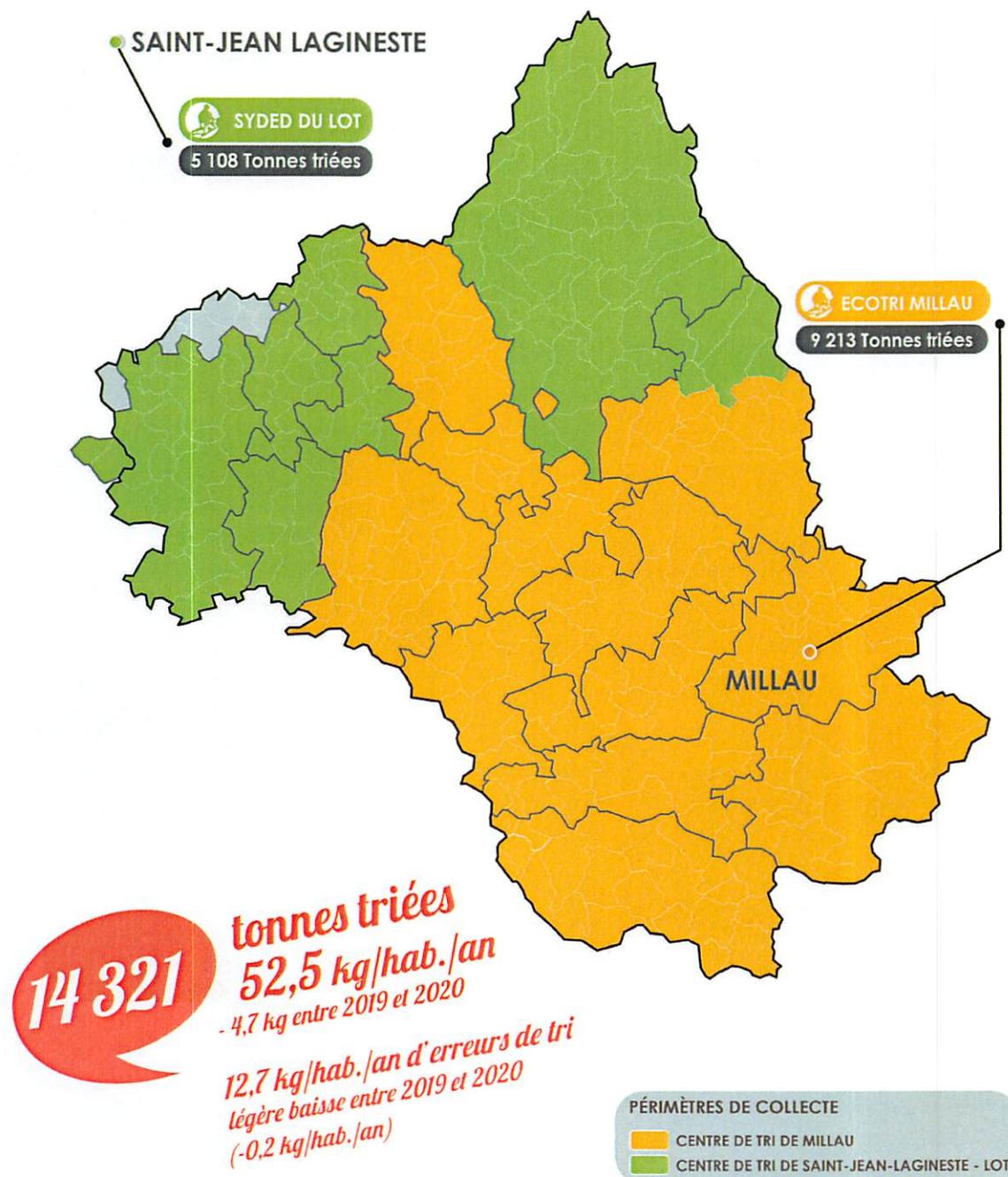


2-LA COLLECTE SÉLECTIVE

Toutes les collectivités aveyronnaises offrent à leurs habitants le service de la collecte sélective des emballages et du papier en porte à porte, en bacs de regroupement ou en apport volontaire.

Le SYDOM a assuré le tri de 14 321 tonnes produites par 272 858 habitants grâce aux équipements suivants :

- Le centre de tri de Millau dont l'exploitation est confiée à la société Véolia Propreté ;
- Le centre de tri de Saint-Jean-Lagineste dans le cadre du partenariat passé avec le SYDED du Lot.



3-LES PRODUITS CONDITIONNÉS

Le Centre de Valorisation de Millau réceptionne du papier, du carton et des plastiques préalablement triés. Ces matériaux sont compactés et mis en balles afin d'optimiser le stockage et le transport vers les filières de valorisation.

Ainsi, en 2020, 1 122 tonnes ont été mises en balles et valorisées dont :

- 955 tonnes de cartons ;
- 167 tonnes de papiers ;

Ces produits sont issus de points d'apport volontaire et des déchèteries gérés par les collectivités adhérentes au SYDOM et, pour une quantité moindre, d'entreprises.

*En 2020 :
1 122 tonnes
de papiers, cartons et
films plastiques*

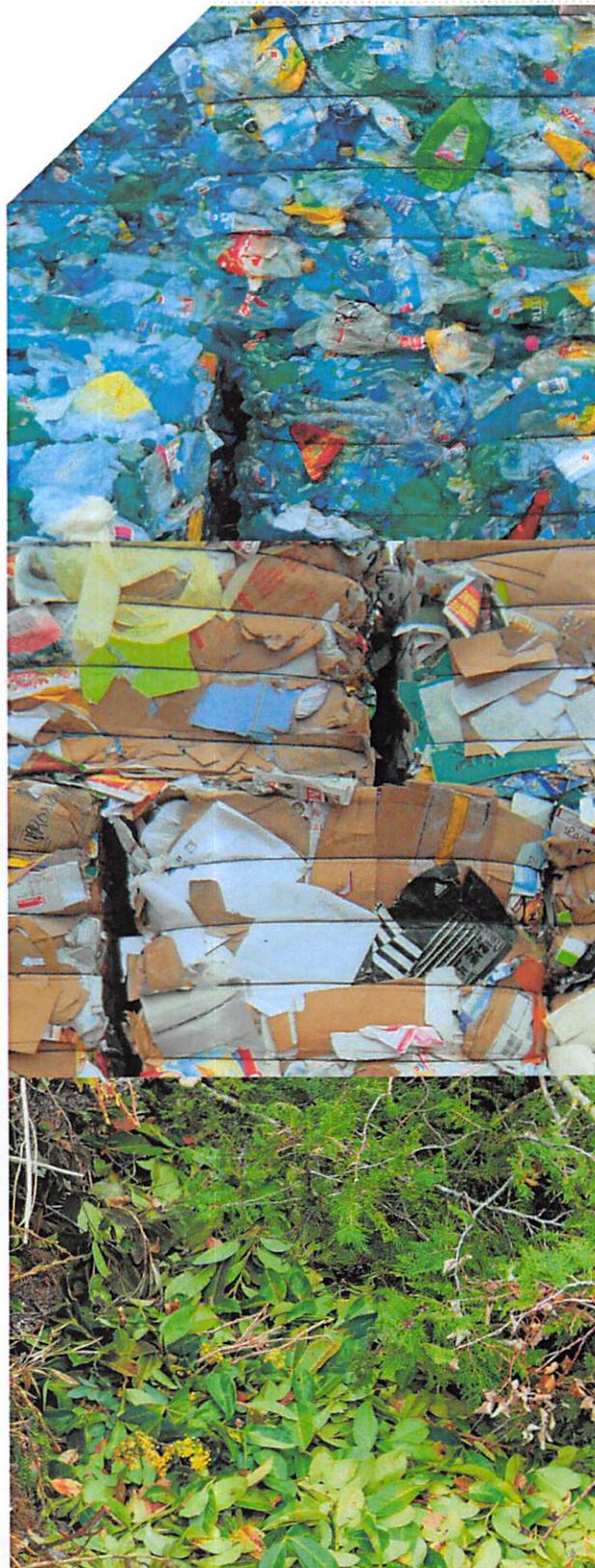
+ 153
tonnes entre
2019 et 2020

4-LES DÉCHETS VERTS

La plateforme de compostage des déchets verts d'ECOTRI à Millau a permis de traiter 2 366 tonnes de déchets verts et de produire 1 115 tonnes de compost. L'exploitation de cet équipement est assurée par la société Véolia Propreté.

Les déchets proviennent à 89 % des collectivités du Millavois. La part de professionnels utilisant cette installation demeure minoritaire.

2 366 tonnes de
déchets verts
+ 337 tonnes entre 2019 et 2020
1 115
tonnes de compost

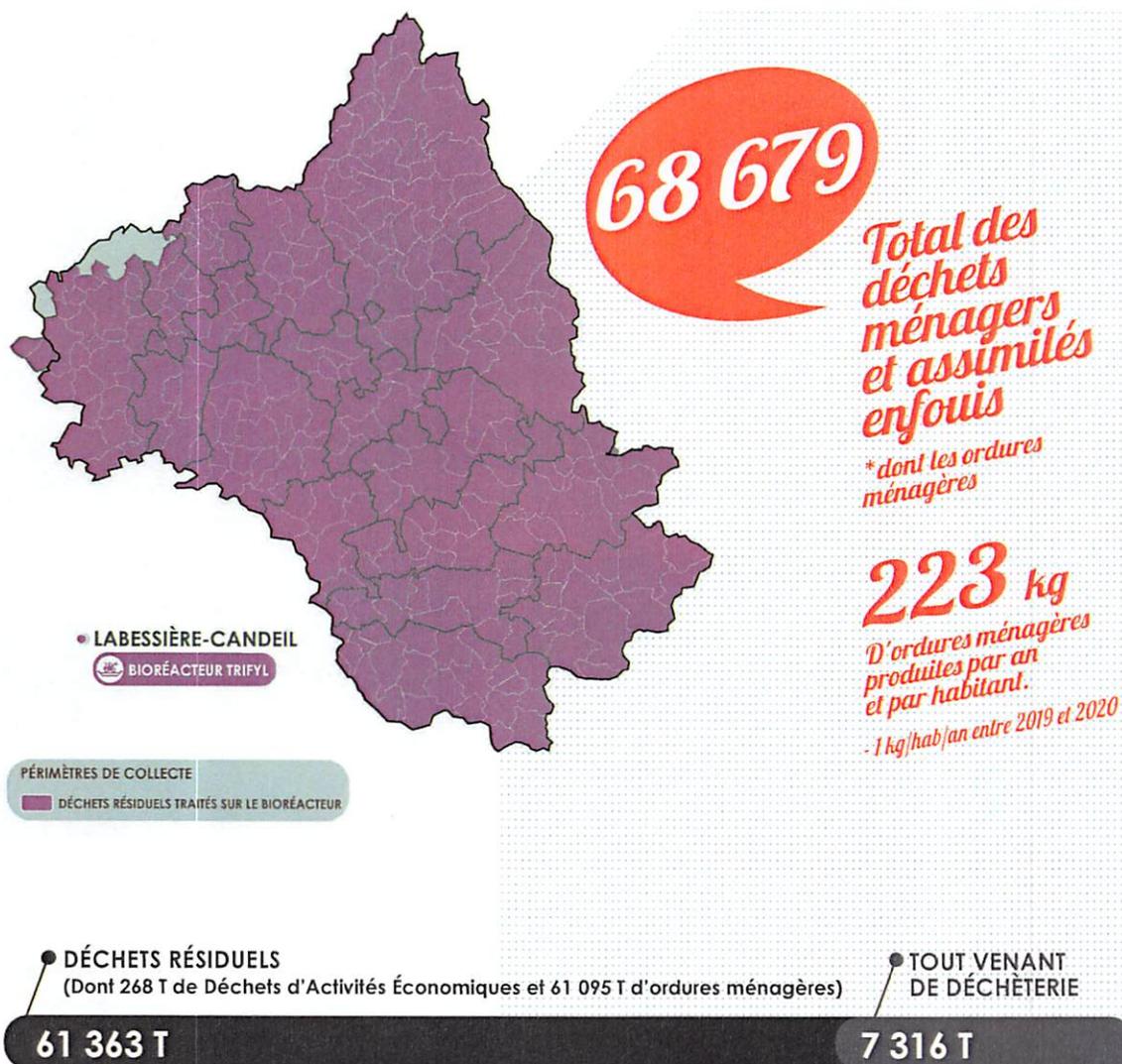


5-LES ORDURES MÉNAGÈRES

Pour assurer l'élimination de 68 679 tonnes de déchets (dont 61 095 tonnes d'ordures ménagères), le SYDOM s'est appuyé sur le bioréacteur de Labessière-Candeil (Tarn) dans le cadre du partenariat signé avec le Syndicat Mixte TRIFYL. La collaboration entre le SYDOM Aveyron et le Syndicat Mixte TRIFYL s'inscrit dans une logique d'économie d'échelle et d'aménagement du territoire, et répond aux objectifs actuellement définis par la réglementation communautaire et nationale prévoyant :

- Une optimisation du transfert et du traitement des déchets ménagers et assimilés, notamment par la réduction des distances et des volumes transportés pour les déchets résiduels ;
- Une meilleure valorisation des déchets grâce, notamment, à la valorisation énergétique des déchets résiduels, sous forme d'électricité et de biométhane possible grâce à la technique du bioréacteur.

En 2020, 61 095 tonnes d'ordures ménagères ont été produites, soit une moyenne annuelle de 223 kg par Aveyronnais. La production d'ordures ménagères a baissé de 1 kg/hab/an.





LES INDICATEURS FINANCIERS

1-LE BUDGET DU SYDOM

Le budget du SYDOM est de 26 371 988, 63 €. Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 15 468 479, 33 € pour la section de fonctionnement et 10 903 509, 30 € pour la section d'investissement.

2-LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le SYDOM ne perçoit ni taxe d'enlèvement des ordures ménagères ni redevance. Les participations des collectivités sont calculées, pour l'année, en fonction des dépenses et des recettes prévisionnelles et se répartissent entre :

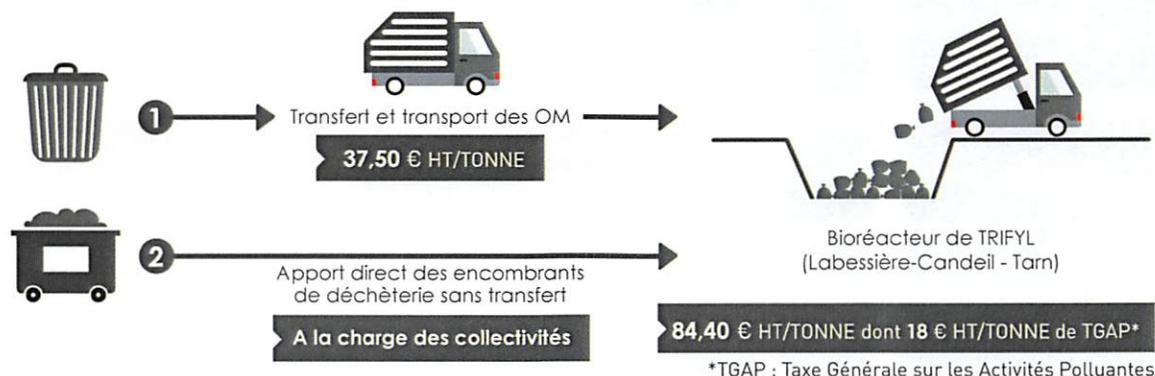
- une contribution à l'habitant qui s'élève à :
 - 0,625 € HT par habitant pour le département,
 - 1,25 € HT par habitant pour les autres collectivités adhérentes
- une contribution à la tonne traitée dont le détail figure ci-après.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le SYDOM applique un principe de péréquation des tarifs à la tonne d'ordures ménagères et de collecte sélective. Par péréquation, il est entendu un tarif identique quel que soit le site où la collectivité amène ses déchets (station de transit ou centre de tri).

a. Les tarifs pour les déchets résiduels

2 possibilités de trajet :

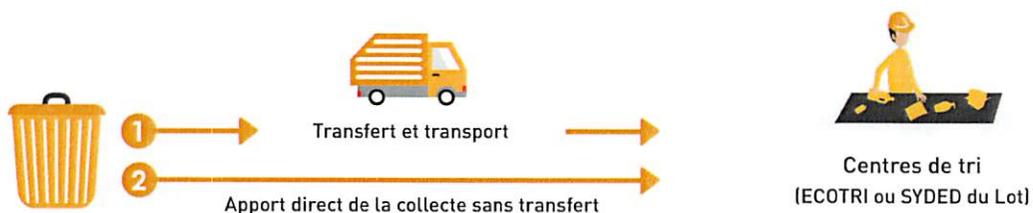
- 1 Les ordures ménagères passent par une station de transit avant d'être amenées au Bioréacteur de Labessière-Candeil.
- 2 Les encombrants de déchèterie partent directement au Bioréacteur de Labessière-Candeil.



P.21

b. Les tarifs pour la collecte sélective, une tarification incitative

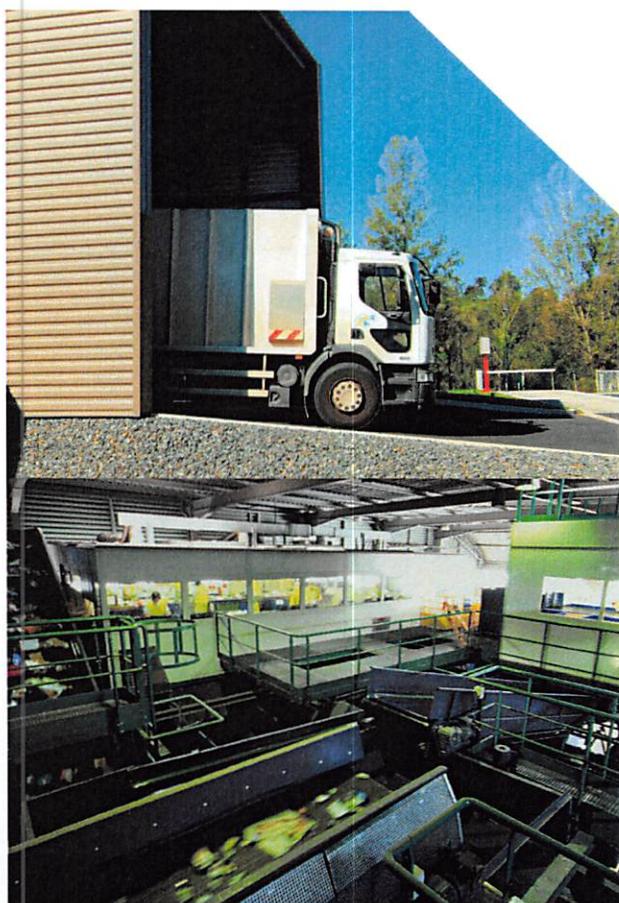
La collecte sélective est soit directement acheminée au centre de tri, soit déposée en station de transit avant d'être amenée aux centres de tri.



38,70 € HT/TONNE

+

Tarification incitative en fonction de la performance de collecte et du taux de refus :
de **8 à 50 € HT/TONNE**



Depuis 2017, la politique tarifaire incitative applicable à la collecte sélective repose sur le principe suivant : plus je trie et moins il y a d'erreurs de tri (aussi appelées refus), plus le tarif appliqué est bas.

Avec la mise en œuvre de la péréquation des tarifs, ce principe a été conservé en introduisant une mutualisation des coûts de transfert, transport et tri.

La tarification de la prestation de tri comprend :

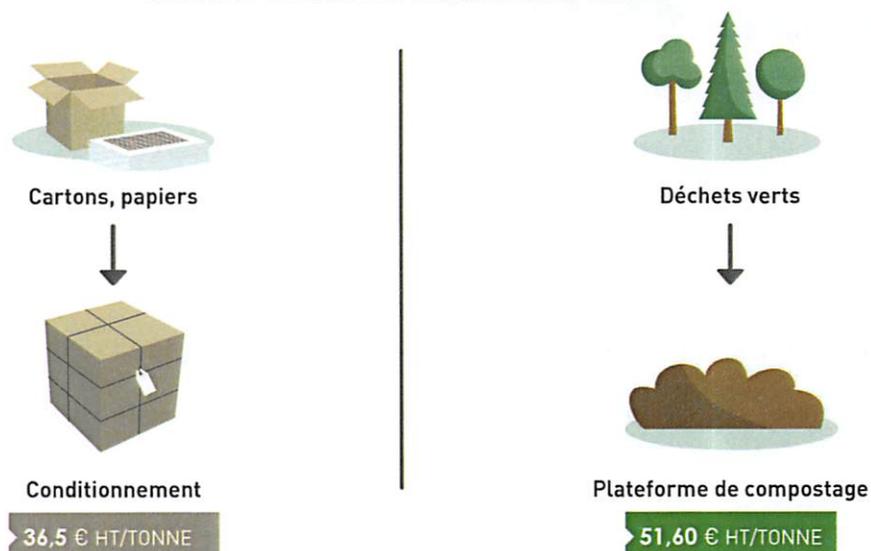
- Une part fixe relative au « transfert + transport » facturée mensuellement à la tonne entrante HT applicable à toutes les tonnes de collecte sélective quel que soit le site où la collectivité amène sa collecte sélective (quai de transfert, centre de tri) : 38,70 € HT/T
- Une part incitative relative au « tri » facturée annuellement à la tonne entrante HT selon les taux de refus issus des résultats des caractérisations et les performances de collecte.

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AUX CLIENTS ADHÉRENTS DU SYDOM :

| PRIX UNITAIRE HT | | PERFORMANCE DE COLLECTE (KG/HAB./AN) | | | |
|------------------|-----------------------------|--------------------------------------|-------------|-------------|--------|
| | | P < 46 | 46 < P ≤ 52 | 52 < P ≤ 58 | P ≥ 58 |
| TAUX DE | T _{Refus} ≤ 18.5 % | 38 € | 18 € | 13 € | 8 € |
| | T _{Refus} ≥ 18,5 % | 50 € | 30 € | 25 € | 20 € |

c. Les tarifs pour le conditionnement et la plateforme de compostage

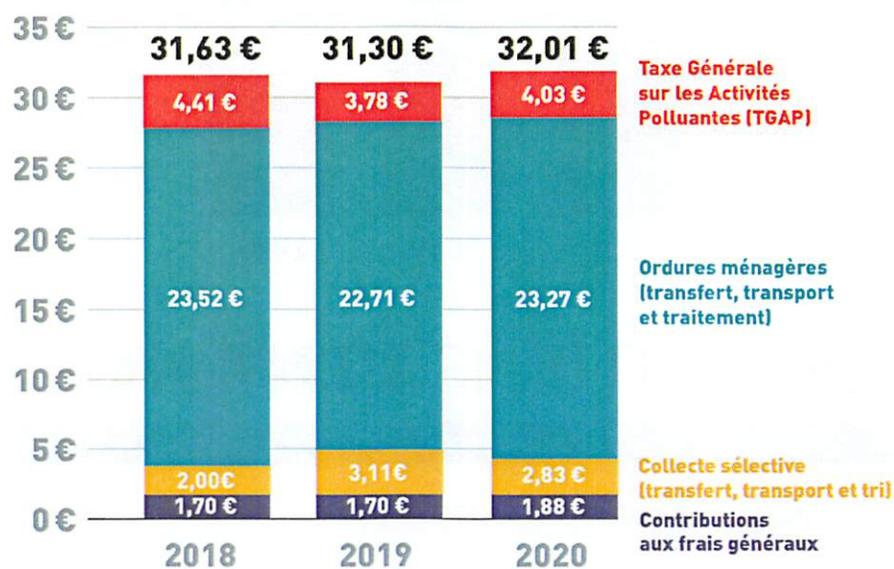
Centre de valorisation des déchets de Millau



De ce montant sont déduites les recettes liées à la revente du papier et du carton

3-LE PRIX DU TRAITEMENT DES DÉCHETS EN AVEYRON

Évolution annuelle du tarif moyen pondéré ramené à l'habitant :



La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pèse lourd sur les contribuables aveyronnais puisqu'elle représente 4,03 € HT par habitant.

4-UNE POLITIQUE TARIFAIRE RIGOUREUSE

Depuis 2008, les élus du SYDOM ont privilégié une politique tarifaire visant à maîtriser les dépenses dont le SYDOM a le contrôle.

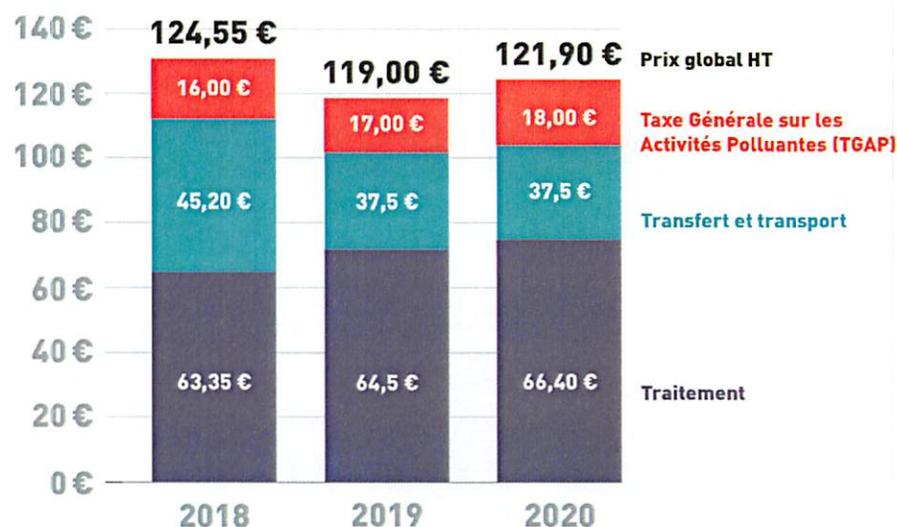
D'autres paramètres extérieurs viennent grever les tarifs :

- la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) ;
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- l'évolution défavorable des cours des matériaux.

Le traitement, le transfert et le transport des ordures ménagères

Avec l'externalisation du traitement des déchets à Labessière-Candeil géré par TRIFYL dans le Tarn, le prix global transfert, transport et traitement suit une progression conjoncturelle maîtrisée. Les contributions versées à l'Etat, qu'il s'agisse de la TGAP ou de la TVA, viennent moduler à la hausse de façon conséquente le prix du traitement des déchets. En 2020, l'optimisation du transfert et du transport, dont le SYDOM a la gestion, a permis de maîtriser le prix global du traitement malgré la hausse de la TGAP et du traitement des ordures ménagères.

Évolution du prix global à la tonne HT à partir des stations de transit :



5-LES SOUTIENS FINANCIERS

| | TYPE DE SOUTIEN | SOMME PERÇUE |
|--------------|--|--------------------|
| | Soutiens CITEO Emballages acomptes 2020 | 1 659 100 € |
| | Solde soutiens CITEO 2018 | 1 507 387 € |
| | Solde soutiens CITEO 2019 | 1 227 307 € |
| | Revente matériaux (hors papiers collectivités) | 606 248 € |
| TOTAL | | 5 000 042 € |

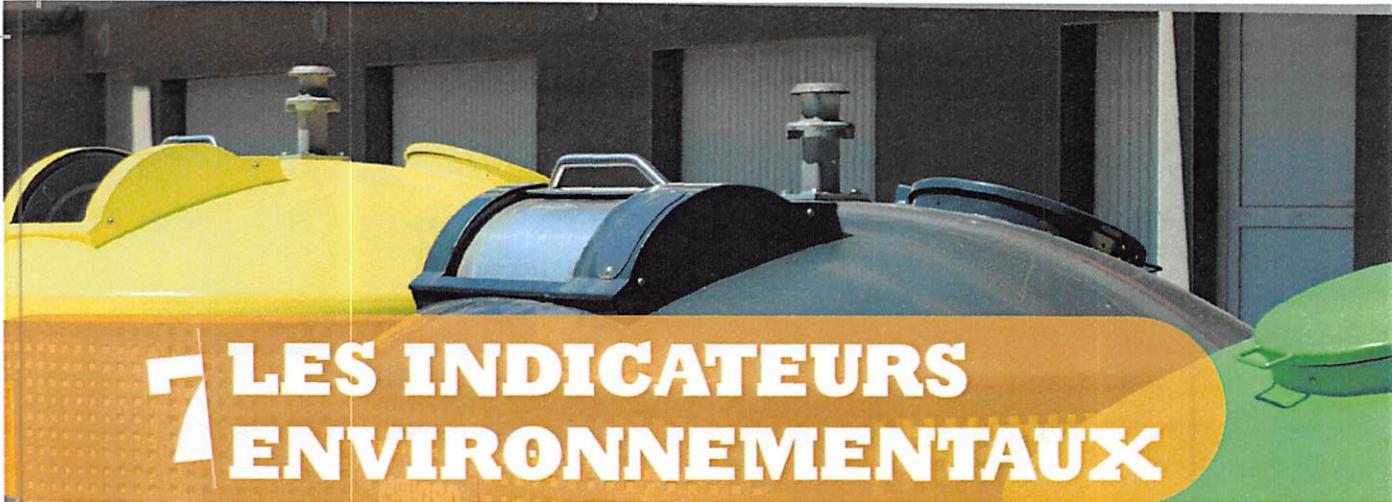
P.24

6- PRODUITS DES DROITS D'ACCÈS AU CENTRE DE TRAITEMENT

| PRESTATIONS | PRESTATAIRES | MONTANT ANNUEL HT |
|--|---------------|--------------------|
| Centre de valorisation des déchets de Millau | Collectivités | 1 703 071 € |
| | Entreprises | 24 946 € |
| TOTAL | | 1 728 017 € |

7-MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES SOUS CONTRAT

| | |
|---|---------------------|
| SYDED DU LOT | 1 101 608 € |
| Tri de la collecte sélective de l'Ouest et du Nord Aveyron | |
| VEOLIA PROPLETE | 2 789 059 € |
| Exploitation du centre ECOTRI de Millau | |
| RECYCLING CONNEXION | 178 156 € |
| Valorisation des refus d'ECOTRI en Combustibles Solides de Récupération (CSR) | |
| SYNDICAT MIXTE TRIFYL | 6 281 174 € |
| Traitement des déchets ménagers aveyronnais 6 248 520 € | |
| Transfert transport quai de Blaye 32 654 € | |
| ETABLISSEMENT BOIX | 125 390 € |
| Transport des OM et de la CS de la Station de transit d'Argences-en-Aubrac | |
| TRANSPORT CAZOTTES | 55 348 € |
| Transport des OM et de la CS de la Station de transit de Lestrade-et-Thouels | |
| TRANSPORT ARLES | 50 274 € |
| Transport des OM et de la CS de la Station de transit de Belmont-sur-Rance | |
| TRANSPORT CAUSSANEL | 531 083 € |
| Transport des OM et de la CS de la Station de transit de Sainte-Radegonde 338 902 € | |
| Transport des OM et de la CS de la Station de transit d'Espalion 102 791 € | |
| Transport des OM et de la CS de la Station de transit de Decazeville 89 390 € | |
| TRANSPORT MARTY GERARD | 447 163 € |
| Transport des OM de la Station de transit d'ECOTRI 198 402 € | |
| Transport des OM et de la CS de la Station de transit de Saint-Affrique 80 720 € | |
| Transport des OM et de la CS de la Station de transit de Villefranche-de-Rouergue 168 041 € | |
| TOTAL | 11 559 255 € |



LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

1-DIMINUER LA QUANTITÉ DE DÉCHETS ENFOUIS ET MIEUX VALORISER LES DÉCHETS RECYCLABLES

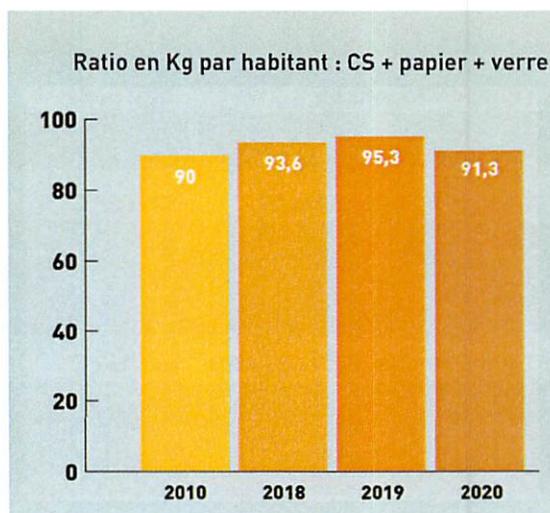
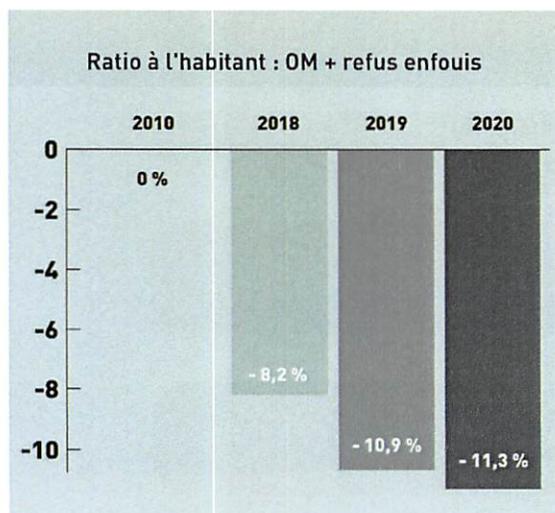
a. Les ordures ménagères enfouies

La quantité de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage doit baisser de 30 % en 2020 par rapport à 2010 et de 50 % en 2025. Par déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage, il est entendu les déchets non dangereux de type ordures ménagères, déchets d'activités économiques, tout venant de déchèterie, refus de tri etc. Le SYDOM suit uniquement l'évolution des flux d'ordures ménagères et de refus de tri, déchets dont il a la gestion.

On constate une baisse de 11,3 % des quantités d'ordures ménagères enfouies par rapport à l'année 2010. Les chiffres sont encourageants puisqu'ils baissent d'années en années. Il est nécessaire de prendre en considération le contexte particulier lié à la crise sanitaire survenue en 2020 afin de mieux comprendre l'évolution des chiffres.

b. La valorisation de la collecte sélective, du papier et du verre

Pour l'année 2020, le cumul des tonnages triés de collecte sélective, de papier et de verre s'élève à 91,3 kg par Aveyronnais, la baisse significative de ce chiffre s'explique par le contexte sanitaire peu favorable de cette année.



2-DÉVELOPPER LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES REFUS

Il subsiste dans le gisement des déchets une fraction qui ne peut être recyclée en l'état des techniques disponibles et qui résulte d'une collecte séparée ou d'une opération de tri. Cette fraction correspond notamment aux erreurs de tri (refus). Ces refus sont valorisés énergétiquement, grâce à leur incinération avec production d'énergie ou leur valorisation en Combustibles Solides de Récupération (CSR).

La valorisation des refus du centre de tri de Millau en CSR a été expérimentée et étendue à l'ensemble des refus du centre de tri courant 2017. Pour la part de collecte sélective triée par le SYDED du Lot au centre de tri de Saint-Jean-Lagineste, les refus sont incinérés depuis le 1^{er} janvier 2018 et permettent également une valorisation énergétique.

3 451 T de refus valorisés en CSR

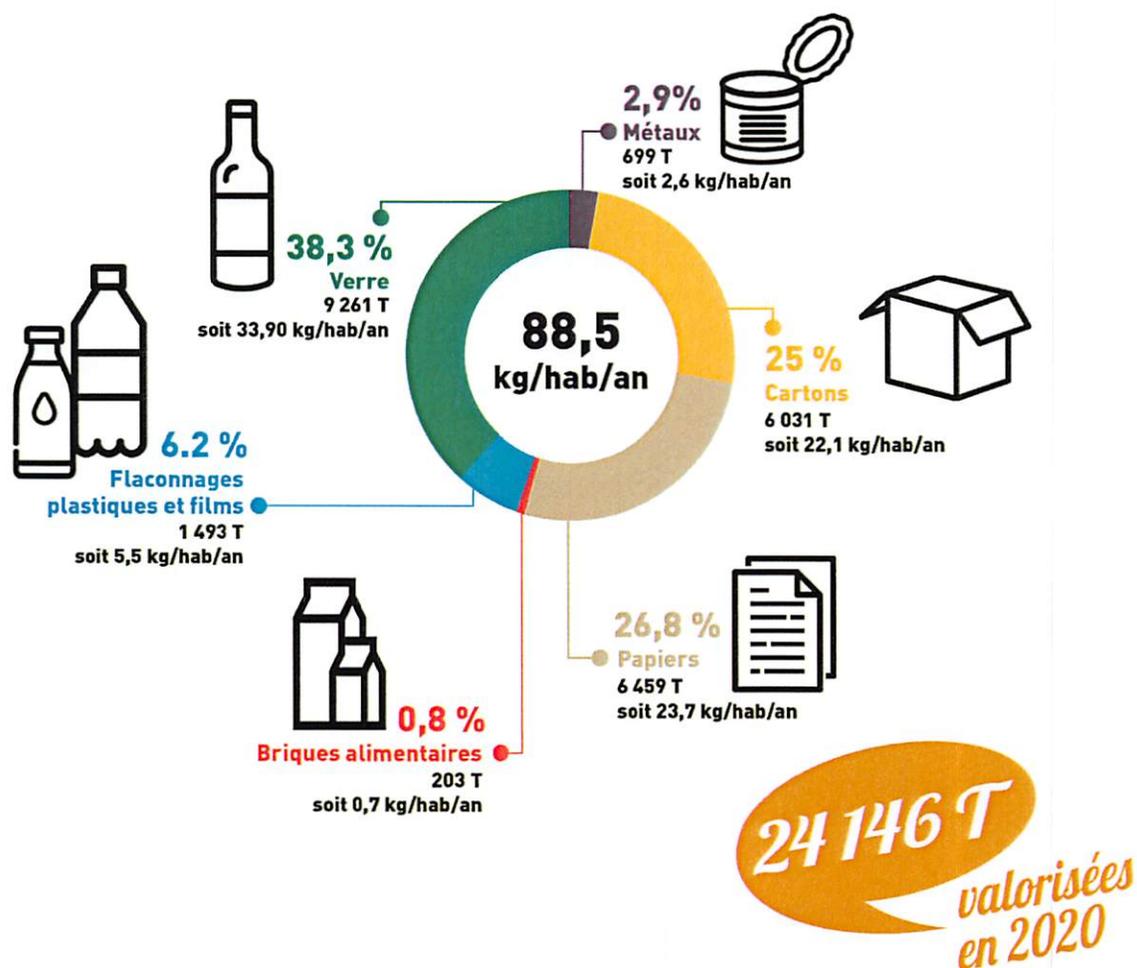
3-PASSER EN EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Le SYDOM s'est engagé dans la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques et aux petits métaux à compter du 1^{er} novembre 2021. En plus des emballages déjà triés, de nouveaux emballages viendront s'ajouter aux consignes de tri tels que les pots, boîtes, barquettes, films plastiques et les petits métaux. L'objectif de cette extension est d'abord de faciliter le geste de tri des habitants et augmenter les tonnages de collecte sélective afin de valoriser un maximum de déchets tout en diminuant le sac noir.

| ACTUELLEMENT NOUS TRIONS | | EN AUTOMNE 2021 NOUS TRIERONS | |
|---|---|---|--|
|  Bouteilles et flacons plastiques |  Briques alimentaires |  Petits métaux | |
|  Cartons |  Films et sacs plastiques étirables |  Tous les films | |
|  Emballages métalliques |  Tous les papiers |  Pots et barquettes | |

b. 88,5 kg de déchets recyclables valorisés

En 2020, chaque Aveyronnais a permis de valoriser 88,5 kg, soit -2,6 kg de moins qu'en 2019 en raison de l'arrêt des collectes sélectives du 23/03 au 23/04 lié à la crise sanitaire. Cela représente 24 146 tonnes valorisées. Dans les gisements de papiers et de cartons, le SYDOM intègre les matériaux issus des déchèteries et des points d'apport volontaire gérés par les collectivités adhérentes.



c. Le bilan environnemental du recyclage



≈ 27 954 tonnes de matières premières économisées
Pétrole, gaz naturel, sable, bois, minerais



≈ 621 millions de litres d'eau économisés
Consommation annuelle d'une commune de 11 300 habitants.



≈ 9 368 tonnes de CO2 évitées
Émission domestique annuelle de gaz à effet de serre équivalent à une commune de 5 500 habitants.



≈ 160 760 MWh économisés
Consommation annuelle d'un bassin de population de 15 600 habitants.

Ces chiffres estimés d'après les quantités de déchets recyclés en Aveyron, démontrent que le geste de tri a un réel impact bénéfique sur l'environnement en limitant les rejets de gaz à effet de serre et en préservant les ressources naturelles.

5-MENER DES ETUDES POUR APPORTER DES SOLUTIONS ADAPTÉES AU TERRITOIRE

a. Campagne de caractérisation des bennes de tout-venant des déchèteries aveyronnaises

La benne " tout-venant " (TV) ou " encombrants " est un enjeu majeur de la réduction des déchets à éliminer. Ce flux constitue des dépenses considérables pour les collectivités adhérentes du SYDOM. La mise en place de bennes pour la valorisation du mobilier usagé sur les déchèteries a d'ores et déjà diminué les tonnages de la benne tout-venant, et les nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP) à venir (jouets, équipement de sport...) devraient également y contribuer.

En effet, c'est dans cette benne " fourre-tout " que sont jetés tous les déchets a priori non valorisables mais dans laquelle on retrouve certaines catégories de déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation et/ou d'un réemploi. Améliorer le tri pour réduire davantage les déchets présents dans cette benne permet également d'optimiser le coût de prise en charge (transport et traitement) de ce flux.

b. Objectifs

Les objectifs de cette caractérisation ont été de :

- Mieux connaître le contenu de la benne TV;
- Mesurer les taux d'erreurs de tri et les déchets interdits;
- Identifier de nouvelles filières de valorisation et/ou de réemploi;
- Affiner le tri des plastiques contenus dans la benne TV;
- Mesurer les marges de progrès.

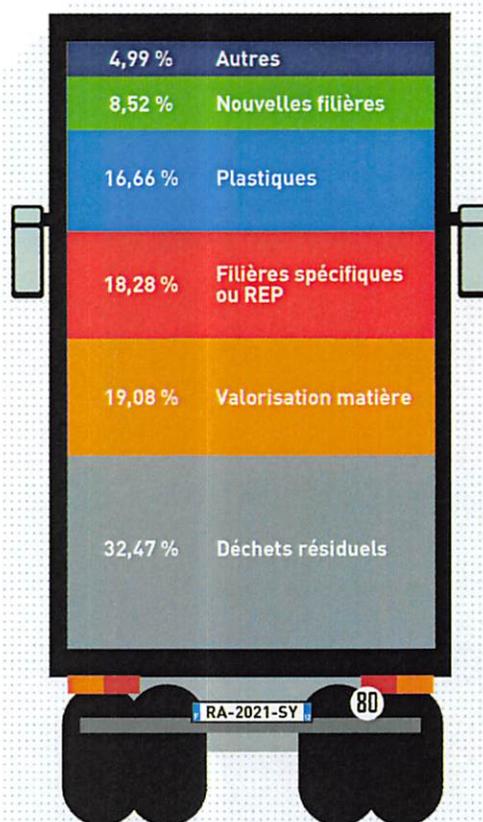
c. Résultats

En synthèse, le constat est le suivant :

- 19 % du contenu devraient d'ores et déjà faire l'objet d'une valorisation matière ;
- 18 % sont concernés par une filière REP existante et ne devraient pas se retrouver dans la benne tout-venant (mobilier, bois, ferraille, déchets dangereux...);
- Les plastiques (près de 17 %) sont révélateurs d'un véritable défi de valorisation à venir ;
- Les nouvelles REP attendues prochainement permettront d'extraire de la benne tout-venant plus de 8 % de son contenu;
- Les déchets résiduels représentent seulement 33% de la benne tout-venant.

d. Soutiens

Confiée au Cabinet INDDIGO, ce travail, subventionné par l'ADEME et la Région Occitanie (70 % du montant HT) pour un coût total de 37 935 €, a permis d'identifier de réelles pistes de progrès ainsi que les nouveaux flux valorisables contenus dans les bennes.





8 UN CONTRAT POUR LES D.E.A*

*Déchets d'Éléments d'Ameublement

1-UN CONTRAT UNIQUE POUR PLUS D'EFFICACITÉ

a. Le développement du contrat Ecomobilier

En portant le contrat Eco-Mobilier pour les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) à l'échelle départementale depuis 2015, le SYDOM a permis d'accélérer le déploiement de la collecte séparée des DEA en déchèteries et d'obtenir pour ses adhérents des soutiens financiers plus favorables qu'à titre individuel. Les DEA ainsi collectés sont orientés vers les filières de recyclage et de valorisation. Les meubles rembourrés (fauteuil, canapé...) sont composés de plusieurs matériaux et n'ont pas tous la même forme. Ils nécessitent ainsi d'être démantelés pour être recyclés ou d'être broyés afin de servir comme combustibles (valorisation énergétique).

Les meubles en bois sont broyés, notamment pour fabriquer des panneaux de particules ou agglomérés. Les meubles en plastique sont triés par catégories de plastiques, broyés et transformés en billes, matière première secondaire qui sert à la fabrication de nouveaux objets en plastique. Les matelas sont démantelés, afin notamment de récupérer la mousse car elle peut être utilisée pour faire des panneaux isolants ou des tatamis de judo !

b. Le dispositif en quelques chiffres

Fin 2020 cinq déchèteries spécialement aménagées par les collectivités gestionnaires ont pu accueillir une benne DEA, portant ainsi à 42 les déchèteries offrant à l'utilisateur une possibilité de recyclage des meubles usagés, pour un réseau aveyronnais de 49 déchèteries. Les déchèteries aveyronnaises ont collecté en 2020, dans les bennes dédiées, 3 633 tonnes de DEA, auxquelles s'ajoutent, pour les sept déchèteries sans benne DEA, 912,54 tonnes d'équivalent DEA à travers les flux de tout-venant, de bois et de ferraille, soit un total de 4 545,54 tonnes de mobilier usagé (16.5 kg par habitant).

Malgré la fermeture des déchèteries pendant plusieurs semaines de mars à mai, les résultats sont similaires aux tonnages collectés en 2019 (17 kg/hab).



c. Les soutiens perçus

Le SYDOM joue un rôle de coordinateur et de gestionnaire du contrat (suivi, déclaration ...), les soutiens étant directement versés aux collectivités. Pour l'année 2020, le total des soutiens s'élève à 205 366,35 €, hors actions de communication et de signalétique.

À signaler que depuis l'entrée en vigueur du contrat soit du 15 juin 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, les collectivités ont perçu une somme totale de 1 335 422,96 € pour la filière DEA.

4 545
tonnes de DEA
collectées en 2020
16.5 kg/hab/an

2-NOUVEAU : COLLECTE DES COUETTES ET OREILLERS

Les couettes, oreillers, coussins, sacs de couchage, surmatelas, soit tous les articles rembourrés de literie et d'assise sont depuis fin 2020 collectés en déchèteries pour être orientés vers les filières de valorisation (recyclage ou production d'énergie).

3-DES OUTILS DE COMMUNICATION SPÉCIFIQUES

Afin de présenter la filière de collecte et de recyclage des meubles usagés à la population, le SYDOM fournit aux collectivités qui le souhaitent une signalétique spécifique et, à la demande, des plaquettes, affiches, banderoles, modèles de communiqués de presse.

Comme tous les éco-organismes, Eco-Mobilier apporte des soutiens à ces actions. Le SYDOM prend en charge l'ensemble des dépenses liées au démarrage opérationnel en personnalisant avec leurs logos, des outils choisis par chaque collectivité.



écomobilier
COLLECTER · TRIER · RECYCLER





1-UNE COMMUNICATION ADAPTÉE AU CONTEXTE SANITAIRE



La communication de l'année 2020 a dû s'adapter au contexte de la crise sanitaire et a pu être maintenue au mois de novembre malgré un nouveau confinement.

a. Réduire le sac noir

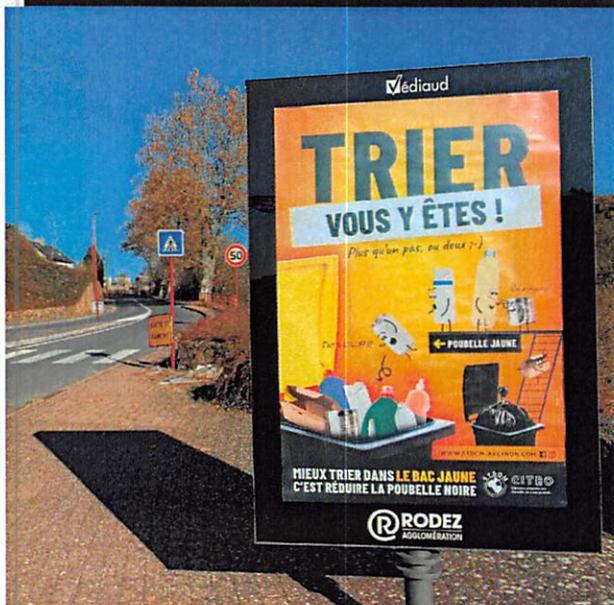
Le SYDOM s'est appuyé sur le résultat de la caractérisation des ordures ménagères (sac noir) menée en 2019 pour définir le message à faire passer : réduisons notre sac noir en triant mieux ! Trop de déchets recyclables sont encore présents dans la poubelle noire alors qu'ils devraient se trouver dans la poubelle jaune.

Afin de sensibiliser les Aveyronnais au sujet, une affiche de campagne portant le message « Trier, vous y êtes » a été déclinée sur divers outils de communication : presse écrite, magazine et digitale, radio et réseaux sociaux. Le visuel de campagne met en scène des déchets d'emballages recyclables personnifiés passant du sac noir au sac jaune accompagné d'un message encourageant : plus qu'un pas ou deux !

10 outils de communication déployés durant le mois de novembre

b. La vidéo de sensibilisation

Une vidéo de sensibilisation a été créée en parallèle de la campagne de communication 2020, dont l'objectif était simple : rappeler aux Aveyronnais l'importance de trier correctement ses déchets. La vidéo met en scène une petite fille faisant la morale à son père : « Mais vous êtes sérieux là ? Papa, tu as une idée de la quantité de déchets retrouvés dans ta poubelle qui aurait pu être recyclé ? ». Cette vidéo qui devait initialement être diffusée au cinéma, a été publiée sur notre site Internet et nos réseaux sociaux.



c. La lettre d'information

Comme chaque année au mois de novembre, le SYDOM a également publié sa lettre d'information. Elle a été l'occasion de présenter à nouveau les activités du syndicat mais aussi ses grands projets ainsi que ses nouveaux élus. Celle-ci a été diffusée en supplément des journaux locaux quotidiens et hebdomadaires et a permis au SYDOM de tester ce canal de distribution.

d. Les autres outils

L'ensemble de ces outils de communication a été fourni aux collectivités via un « Kit communication » envoyé à chacune d'entre elles.

Enfin, pour la deuxième année consécutive, le SYDOM a proposé un partenariat à ses collectivités adhérentes grâce à l'opération « Affichage sur vos BOM (Benches à Ordures Ménagères) » qui rencontre un franc succès. Cette action permet d'offrir une autre façon de communiquer sur les bons gestes de tri à travers le département.

12 Collectivités ont participé à l'opération "Affichage sur vos BOM"

1500 vues de la vidéo de sensibilisation sur les réseaux sociaux

2-UN JEU CONCOURS POUR SENSIBILISER LES AVEYRONNAIS

En parallèle de cette campagne de communication, un jeu concours sur les réseaux sociaux du SYDOM a été lancé. À l'image des défis qu'on peut trouver sur les différentes plateformes, le SYDOM a proposé aux Aveyronnais de réaliser une courte vidéo humoristique montrant la façon dont ils trient leurs déchets dans la poubelle jaune. Les 10 meilleures ont été récompensées par des lots : une trottinette électrique, une enceinte connectée, des activités Roc et Canyon et 5 carnets de 10 tickets de cinéma.



3-LES VISITES GRATUITES ET OUVERTES À TOUS **DES ÉQUIPEMENTS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION**

Afin de découvrir chaque étape de la gestion des déchets en Aveyron, le SYDOM a invité tous les publics à venir découvrir gratuitement ECOTRI tous les mardis et jeudis de l'année (sur réservation).

La pandémie apparue au début d'année 2020 a bien entendu impacté le nombre de visiteurs et a contraint le SYDOM à fermer ECOTRI aux visiteurs. 17 visites ont pu être menées avant la fermeture, ce qui représente environ 230 personnes sensibilisées.

Le SYDOM a fait le choix de ne pas rouvrir son parcours de visite étant donné le contexte sanitaire de l'année 2020. À cela s'ajoute le démarrage des travaux de modernisation du site en septembre ne permettant pas d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes. C'est pourquoi le SYDOM donne rendez-vous aux visiteurs en 2023 pour sa réouverture au public avec un tout nouveau parcours pédagogique !

4-LA SENSIBILISATION **EN MILIEU SCOLAIRE**

L'Éducation au Développement Durable est aujourd'hui ancrée dans toutes les disciplines et ce, durant l'ensemble de la scolarité. Le SYDOM Aveyron propose une animation pédagogique d'une demi-journée sur la thématique des déchets, destinée aux classes de CE2, CM1 et CM2 des établissements scolaires situés sur son périmètre d'action.

Assurées par le CPIE du Rouergue pour le compte du syndicat départemental, ces animations scolaires prises en charge par le SYDOM à hauteur de 80% du coût, sont indispensables car elles permettent d'initier très tôt les élèves aux bonnes pratiques environnementales en matière de prévention et de tri des déchets.

Malgré la pandémie, 29 animations ont pu être effectuées par le CPIE durant l'année scolaire 2019/2020 permettant ainsi de sensibiliser 605 jeunes aux gestes écocitoyens et ce, dans le respect des gestes barrière. Afin de concrétiser les éléments théoriques apportés par le CPIE, les enseignants ou les ambassadeurs du tri, le SYDOM finance le transport des établissements scolaires pour la visite des équipements de traitement et de valorisation (centre de tri de Millau, bioréacteur de Labessière-Candeil), à hauteur de 1 euro le kilomètre.





Rapport d'activité édité par

SYDOM Aveyron

3, place de la Mairie 12510 OLEMPS

Directeur de la publication :

Jean-François ROUSSET,
Président du SYDOM Aveyron.

Conception graphique :

ICOM - www.icom-communication.fr

Infographie/mise en page/préresse :

SYDOM Aveyron

Impression :

FABREGUE Imprimeur

Tirage en 600 exemplaires

Juin 2021

Crédits photographiques :

Adobe Stock

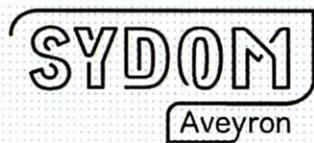
Eco-mobilier

Freepik

Flaticon

SYDOM Aveyron

Agence et imprimeur certifiés FSC et PEFC.



**Syndicat Départemental des
Ordures Ménagères**

3, place de la Mairie - 12510 OLEMPS
Tél. 0565 68 34 49
contact@sydom-aveyron.com
www.sydom-aveyron.com





Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISIONS

N° 10 / OCTOBRE 2021

DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Amélioration de la vie étudiante : distribution d'un kit étudiant – Subvention de l'université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L. 5211-10,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 bis du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de formation et enseignement supérieur dans sa dimension « gestion et coordination de la vie étudiante »,

Vu la délibération n°2021 04 DEL 006 du Conseil de la Communauté de communes du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente, notamment celui de pouvoir solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 16 février 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021,

Considérant que le diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma d'Amélioration de la Vie Etudiante a souligné l'hétérogénéité de la mise en œuvre des actions menées à l'échelle du territoire de l'académie de Toulouse,

Considérant que l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, soutenue par la Région Occitanie, soutient des projets visant à améliorer la vie étudiante dans les Villes Universitaires d'Équilibre,

Considérant que Millau Grands Causses et la Communauté de communes du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons souhaitent offrir à l'ensemble des étudiants de leur territoire, à la rentrée 2021, un guide de l'étudiant et un kit d'accueil utiles à la réussite de leur année universitaire,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMIP) d'un montant de 2 750 € en vue de permettre la distribution d'un guide et d'un kit d'accueil étudiant à la rentrée de septembre 2021 en partenariat avec la Communauté de communes du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons.

Article 2 :

De conclure en conséquence une convention tripartite avec l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMIP) et la Communauté de communes du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons en vue de préciser le montant et les modalités de versement des subventions dédiées à la distribution de ce kit.

De préciser que cette convention, n° 2021 CONV 085, prévoira le versement d'une subvention par l'UFTMPI à hauteur de 2 750 € pour chacune des communautés.

Article 3 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,

Le 4 octobre 2021

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Appel à projets « Territoires engagés pour la Nature en Occitanie » lancé par l'Agence Régionale pour la Biodiversité Occitanie.

La Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son l'article L5211-10 prévoyant la possibilité pour l'organe délibérant de déléguer certaines de ses attributions au président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2019 2 DEL 9 et n°2020 04 DEL 003 bis des 27 mars 2019 et 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de protection de l'environnement

Vu la délibération n°2021 04 DEL 006 du Conseil de la Communauté de communes du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 16 février 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021,

Considérant l'appel à projet soutenu par le Ministère de la Transition écologique et Solidaire, Régions de France, l'Agence Française pour la Biodiversité et les Agences de l'eau pour labelliser des Territoires engagés pour la Nature,

Considérant que ce label vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité portés par des collectivités locales ; de reconnaître des territoires particulièrement vertueux sans imposer de financement particulier ;

Considérant la politique menée par la Communauté de communes en matière d'environnement et plus particulièrement de protections des milieux des habitats et la biodiversité.

D E C I D E

Article 1 :

De se prononcer favorablement pour la candidature de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à l'Appel à projet « Territoires Engagés pour la Nature » déployé par l'Agence Française pour la Biodiversité

Article 2 :

De déposer en conséquence le dossier de candidature afférent.

Article 3 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,
Le 6 octobre 2021
La Présidente
Emmanuelle GAZEL



Affiché le :
Notifié aux intéressés le :

DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Vente d'un véhicule de marque RENAULT équipé d'une benne à ordures ménagères de marque SEMAT.

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2221-1 et L. 2112-1 ;

Vu l'article L. 5211-10 de code général des collectivités territoriales en vertu duquel, « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant [...] » ;

Vu la délibération du conseil de la communauté n°2020 06 DEL 003 du 17 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du conseil de la communauté n°2021 04 DEL 006 du 29 avril 2021 portant sur la délégation de pouvoirs du conseil vers la Présidente, en particulier celle relative au pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets ;

Considérant la nécessité de procéder à la vente d'un camion équipé d'une benne à ordures ménagères,

Considérant qu'après avoir pris connaissance de la cession de ce véhicule, l'entreprise VI TP DU LANGUEDOC s'engage à procéder à son acquisition à hauteur du prix demandé,

DECIDE

Article 1 :

La Communauté de communes de Millau Grands Causses cède le véhicule de marque RENAULT, immatriculé 316 NR 12, équipé d'une benne à ordures ménagères de marque SEMAT. Cette cession est consentie au prix de 2 500 € TTC.

Article 2 :

La société VI TP DU LANGUEDOC dont le siège social sis Montée de Noyers 34500 Béziers, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Philippe RAND, est identifiée comme acquéreur dudit véhicule et procédera, après constatation du paiement par les services de la Communauté, à son retrait selon les modalités qui lui seront communiquées.

Article 3 :

La société VI DU LANGUEDOC se libèrera de la somme due, au titre de la présente décision, en faisant porter le montant de 2 500 € TTC au crédit :

- du compte ouvert au nom de Madame la Trésorière Principale de Millau
- code Banque : 30001
- code Guichet : 00536
- sous le numéro : F 1230000000 Clé 21
- Banque de France

Article 4 :

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa publication.

Article 5 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Millau, en un exemplaire

Le 7 octobre 2021

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL





Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Réalisation d'une étude de refonte globale de l'offre des mobilités sur le territoire intercommunal de Millau Grands Causses – Modification n°1 du marché n° S04/2020L00

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé sa Présidente à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vu de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable), lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée et ses articles R.2123-1 à R.2123-7 concernant les conditions de recours à une procédure adaptée,

Vu la Décision de la Présidente N°2020 07 D 020 attribuant le marché « Réalisation d'une étude de refonte globale de l'offre des mobilités sur le territoire intercommunal de Millau Grands Causses », au groupement AREP (75-Paris) / FCL GERER LA CITE (75-Paris) / L'ADEUS (13-Marseille), pour un montant toutes tranches confondues de 106 850 € HT (TF : 77 060 € HT et TO : 29 790 € HT),

Vu le marché n° S04/2019 L00 correspondant notifié le 9 novembre 2020,

Vu l'ordre de service n°1 en date du 9 août 2021 prolongeant le délai d'exécution initial de la tranche ferme de 8 mois supplémentaires à compter du 9 août 2021,

Considérant la nouvelle politique des mobilités mise en œuvre par l'exécutif de la collectivité,

Considérant la nécessité d'adapter en conséquence l'approche méthodologique proposée par le titulaire du marché pour les étapes 2 (élaboration du plan global de mobilité incluant les schémas directeurs de circulation- stationnement), 3 (rédaction fiches actions et définition des indicateurs de suivi) et 4 (rédaction d'un livret reprenant les indicateurs de suivi et d'évaluation de chaque action) de la mission,

DECIDE

Article 1 :

Il sera passé une modification n°1 du marché S04/2020L00 ayant pour objet la réalisation d'une étude de refonte globale de l'offre des mobilités sur le territoire intercommunal de Millau Grands Causses », avec le groupement AREP (75-Paris) / FCL GERER LA CITE (75-Paris) / L'ADEUS (13-Marseille) afin de prendre en compte la demande de la Communauté de communes d'adapter la méthode d'élaboration du plan global des mobilités à sa nouvelle politique de mobilité.

- Retirer les formats de co-construction à destination des parties prenantes et des usagers,
- Elaborer trois scénarios graduels,
- Effectuer une itération avec le maître d'ouvrage sur ces trois scénarios,
- Décliner un des 3 scénarios en schéma directeur de circulation et de stationnement, ainsi qu'en fiches actions, accompagnées de leur livret de suivi et d'évaluation.

Le groupement pour cette nouvelle méthode n'animer pas le processus de consultation citoyenne sur le scénario retenu, mais mettra à disposition les éléments nécessaires.

Article 2 :

Le montant du marché reste inchangé et les clauses financières demeurent.

Seule la répartition des honoraires entre les cotraitants est modifiée comme suit pour les étapes 2,3 et 4 de la DPGF :

- AREP : 45 735 €HT au lieu de 40 735 € HT,
- FCL : 6 600 € HT au lieu de 5 250 € HT,
- L'ADEUS : 0 € HT au lieu de 6 350 € HT.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles approuvé par arrêté du 16 septembre 2009.

Article 3 :

Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Article 4 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,

Le 11 octobre 2021

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Marché n° PI 11/2017L00 - Rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, juridique et financière pour l'assistance à la passation d'un marché global de performance avec dialogue compétitif et l'assistance à la passation d'un contrat de DSP pour l'exploitation commerciale de l'équipement - Modification de marché n°3 (changement d'un co-traitant)

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 006 A du 29 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé sa Présidente à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vu de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable), lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la décision n° 2018 1 D 2 du 10 janvier 2018 attribuant le marché « Rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, juridique et financière » au **groupement SAS ISC Ingénierie Sportive et Culturelle (mandataire)/IPK Conseil/TAJ Avocats/BEHI**, pour un montant total de mission de 158 225 € HT soit 189 870 € TTC.

Vu le marché n° PI 11/2017L00 correspondant notifié le 12 janvier 2018,

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement son article R.2194-6 2° permettant la substitution d'un nouveau titulaire dans le cadre d'une opération de restructuration du titulaire initial,

Considérant la restructuration de l'activité et du fonctionnement de la SA BEHI, co traitant du groupement susvisé,

DECIDE

Article 1 :

Il sera passé une modification n°3 au marché PI/2017L00 « Rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, juridique et financière pour l'assistance à la passation d'un marché global de performance avec dialogue compétitif et l'assistance à la passation d'un contrat de DSP pour l'exploitation commerciale de l'équipement », avec les membres du groupement, afin d'acter un changement de co-traitance, suite à une restructuration de l'activité et du fonctionnement de la SA BEHI au profit de la société Idéo'Green.

Article 2 :

Le montant des prestations restant à être réalisées par la société IdéO'Green s'élève à 14 100,00 € HT :

| | Répartition | |
|---|-----------------------|-----------------------|
| | BEHI | IdéO'Green |
| Etape 1 : Mise en forme du programme fonctionnel détaillé et rédaction du DCE (dossier de consultation des entreprises) | 6 250,00 € HT | 0 € HT |
| Etape 2 : Assistance à la passation du montage contractuel du marché global de performance avec dialogue compétitif | 13 700,00 € HT | 0 € HT |
| Etape 3 : Assistance technique, juridique et financière à la passation du contrat de concession au travers d'une DSP pour l'exploitation commerciale de l'équipement global | 0 € HT | 0 € HT |
| Etape 4 : Suivi de l'exécution du contrat de marché global de performance et du contrat de concession au travers d'une DSP et assistance juridique et financière des contrats | 11 200,00 € HT | 14 100,00 € HT |
| Total | 31 150,00 € HT | 14 100,00 € HT |

La présente modification prendra effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 :

Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Article 4 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Millau,
Le 11 octobre 2021
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses ;

- ☞ **Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ☞ **Vu** la délibération du conseil de Communauté en date du 30 Juillet portant délégation de l'assemblée à la Présidente notamment de procéder aux recrutements non permanents pour accroissement temporaire d'activités ;
- ☞ **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ☞ **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
- ☞ **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- ☞ **Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux déchèteries de Millau et d'Aguessac suite à la mise en retraite pour invalidité d'un agent titulaire et dans l'attente d'un recrutement ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 13 Octobre 2021, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 31 Octobre 2021 au 31 Décembre 2021. Cet agent assurera les fonctions de gardien aux déchèteries de Millau et d'Aguessac à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 du grade de recrutement.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 3 : Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 : Le Directeur Général des services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et au comptable de la collectivité.

Fait en un exemplaire à Millau,
Le 12 octobre 2021
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Avenant à la Convention de mise à disposition de locaux du Service des Festivités de la Ville de Millau : autorisation de sous-location – 2021 AV. 100

PJ : Projet d'avenant.

La Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 006 du Conseil de la Communauté de communes du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente,

Vu la convention de mise à disposition de locaux, signée le 26 janvier 2012, avec la Ville de Millau, dont l'échéance intervient au 31 décembre 2024,

Considérant la demande de Madame Nadine TUFFERY, Conseillère Municipale en charge des Associations, de pouvoir mettre à disposition d'associations de la Ville une partie des locaux du Service Festivités, pour la préparation des animations organisées en lien avec la Ville (Festiparade, M. Carnaval, etc.)

Considérant le soutien que la Communauté de communes souhaite apporter aux associations locales et à la Ville pour l'organisation d'animations sur son territoire,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant à la convention du 26 janvier 2021 212 pour la mise à disposition du Service Festivités de la Ville de Millau de locaux situés au rez-de chaussée –et en zone réputée inondable- de la Maison des Entreprises, sera passé pour autoriser la Ville à sous-louer ou à mettre à disposition des associations locales, à titre gracieux, une partie de ces locaux dans le cadre de l'organisation des animations de fin et de début d'année.

Article 2 :

Cet avenant précisera les locaux concernés, les périodes concernées par ces mises à disposition ainsi que les mesures à prendre pour assurer la sécurité du matériel et véhicules entreposés dans ces locaux.

Article 3 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau,
Le 18 octobre 2021
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL





Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Impression des supports de communication de la Communauté de communes de Millau Grands Causses – 4 lots - Attribution des accords-cadres n°S10/2021L01 à S10/2021L04.

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2021 04 DEL 006 A du 29 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé sa Présidente à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vu de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable), lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° à R. 2123-7, L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande,

Vu les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 6 septembre 2021 et l'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté de Communes,

Considérant l'avis de la commission achat, réunie le 19 octobre 2021 d'attribuer les accords-cadres relatifs aux lots n°1 « Bulletins d'information, cahiers », n°2 « Dépliants, flyers, affiches » et n°3 « Papèterie, chemises, carnets / souches de tickets » au candidat **IMAP (12100 Creissels)** et au lot n°4 « Adhésifs et bâches » au candidat **Imprimerie des Chênes verts (12100 Millau)** ; offres jugées conformes au cahier des charges et économiquement les plus avantageuses ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 :

Conformément aux documents de la consultation, les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande avec **un minimum et un maximum** annuel par lot, ont été attribués de la façon suivante :

| N° du lot et intitulé | Numéro De contrat | Montant minimum annuel HT | Montant maximum annuel HT | Candidat retenu |
|--|-------------------|---------------------------|---------------------------|--|
| Lot n° 1 Bulletins d'information, cahiers | S10/2021L01 | 7 000,00 | 9 000,00 | IMAP 12 Bld Raymond 7 12100 Creissels |
| Lot n° 2 : Dépliants, flyers, affiches | S10/2021L02 | 2 500,00 | 3 500,00 | |
| Lot n° 3 Papèterie, chemises, carnets / souches de tickets | S10/2021L03 | 2 500,00 | 3 500,00 | |
| Lot n° 4 Adhésifs et bâches | S10/2021L04 | 1 000,00 | 1 500,00 | Sarl Imprimerie des Chênes verts 526, boulevard Georges Brassens Zac du Cap du Crès 12100 Millau |

Article 2 :

Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une période initiale de un (1) an, à compter de leur notification.

Chaque accord-cadre peut être reconduit par période successive de un (1) an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans, sans que ce délai ne puisse excéder trois (3) ans.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures courantes et services, approuvés par arrêté du 19 janvier 2009.

Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,

Le 25 octobre 2021

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Convention n° 2021 CONV 110 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'entreprise « SARL A.C.T. ».
P.J. : projet de convention.

La Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 006 du Conseil de la Communauté de communes du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente,

Vu la délibération n° 2016 DEL 5 du Conseil de la Communauté de communes du 17 février 2016 par laquelle l'assemblée a révisé les tarifs de la Pépinière/Hôtel d'Entreprises,

Vu la délibération n° 2019 04 DEL 002 du Conseil de la Communauté de communes du 2 octobre 2019 par laquelle l'assemblée a actualisé les conventions d'adhésion aux services de la Pépinière et Hôtel d'entreprises,

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes s'est dotée d'un outil de développement pour la création d'entreprises et d'emplois. Son rôle est de faciliter le démarrage et le développement des entreprises par une aide axée sur la mise à disposition :

- d'un immobilier adapté,
- de services généraux à coût partagé,
- d'une animation économique,

Considérant que l'entreprise « SARL A.C.T » est arrivée au terme de sa période d'hébergement au sein du dispositif Hôtel d'entreprises,

Considérant que l'entreprise « SARL A.C.T. » souhaite prolonge son hébergement au sein de l'Hôtel d'Entreprises,

Considérant que ces locaux peuvent encore être affectés à l'entreprise « SARL A.C.T. » pour une nouvelle période de 24 mois,

DECIDE

Article 1 :

Une nouvelle convention n° 2021 CONV 110 sera passée pour poursuivre l'hébergement de l'entreprise « SARL A.C.T. », représentée par Monsieur Nicolas DURAND, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 :

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 1A-4 » d'une surface de 50 m², situé au 1^{er} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 200.86 € (Barème n° 1).

Article 3 :

La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 15 octobre 2021, soit jusqu'au 14 octobre 2023. A son échéance, elle pourra être renouvelée.

Article 4 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau,
Le 25 octobre 2021
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Convention n° 2021 CONV 109 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec la « SCOP ARL ADFINE »
PJ : projet de convention

La Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 006 du Conseil de la Communauté de communes du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente,

Vu la délibération n° 2016 DEL 5 du Conseil de la Communauté de communes du 17 février 2016 par laquelle l'assemblée a révisé les tarifs de la Pépinière/Hôtel d'Entreprises,

Vu la délibération n° 2019 04 DEL 002 du Conseil de la Communauté de communes du 2 octobre 2019 par laquelle l'assemblée a actualisé les conventions d'adhésion aux services de la Pépinière et Hôtel d'entreprises,

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes s'est dotée d'un outil de développement pour la création d'entreprises et d'emplois. Son rôle est de faciliter le démarrage et le développement des entreprises par une aide axée sur la mise à disposition :

- d'un immobilier adapté,
- de services généraux à coût partagé,
- d'une animation économique,

Considérant que l'entreprise « SCOP ARL ADFINE » est arrivée au terme de sa période d'hébergement au sein du dispositif Hôtel d'entreprises,

Considérant que l'entreprise « SCOP ARL ADFINE » souhaite prolonger son hébergement au sein de la Maison des Entreprises,

Considérant que ces locaux peuvent encore être affectés à la « SCOP ARL ADFINE » pour une nouvelle période de 24 mois,

D E C I D E

Article 1 :

Une nouvelle convention n° 2021 CONV 109 sera passée pour poursuivre l'hébergement de l'entreprise « SCOP ARL ADFINE », représentée par Monsieur François AMIEUX, co-gérant, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 :

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise des locaux référencés lots « 3B-23 » et « 3B-24 » d'une surface totale de 70,10 m², situés au 3ème étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 646.43 € (Barème n° 1 bis).

Article 3 :

La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} novembre 2021, soit jusqu'au 31 octobre 2023. A son échéance, elle pourra être renouvelée.

Article 4 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau,
Le 25 octobre 2021
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Valorisation du site de Roquesaltes : demande de subvention TDENS.

La Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses ;

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement touristique ;

VU la délibération n°2021 04 DEL 006 du Conseil de la Communauté de communes du 29 Avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente ;

VU la délibération n° 2021 02 DEL 001 du conseil de la Communauté du 16 février 2021 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Considérant que le site de Roquesaltes, lieu emblématique du Causse Noir classé au patrimoine mondial de l'Unesco, met en valeur le patrimoine culturel vivant de ce territoire lié à l'agropastoralisme méditerranéen ;

Considérant que ce site présente également de nombreux intérêts géologique, floristique et faunistique, qui lui accorde un classement départemental au titre des espaces naturels sensibles et une intégration au réseau Natura 2000 ;

Considérant que dans le cadre de son action en matière de développement touristique, la Communauté a procédé à la réhabilitation du site en 2015 et souhaite à présent mettre en valeur ce patrimoine ;

Considérant qu'à l'issue d'une réflexion menée par les services de la Communauté en relation avec les acteurs concernés, plusieurs axes de valorisation ont été identifiés :

- ☛ Création d'un parcours d'interprétation familial autour du Chaos Rocheux,
- ☛ Mise en place de panneaux de sensibilisation,
- ☛ Organisation d'animations estivales avec l'Office de tourisme et des éleveurs du territoire,
- ☛ Création d'un espace de découverte du pastoralisme aux abords de la ferme ;

Considérant que cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 9 759 € HT, est éligible aux subventions du Conseil Départemental au titre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) ;

DECIDE

Article 1 :

De solliciter, pour le projet de valorisation du site de Roquesaltes tel que décrit dans le dossier annexé à la présente décision, une subvention au Conseil Départemental au titre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2 :

D'arrêter, conformément aux crédits inscrits au budget, le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Dépenses HT : | 9 759 € |
| Recettes : | |
| - Conseil Départemental (60 %) | 5 856 € |
| - Communauté de communes Millau Grands Causses (40 %) | 3 903 € |
| TOTAL : | 9 759 € |

Article 3 :

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressée, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau.

Fait en un exemplaire,
A Millau, le 25/10/2021,
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL





Millau Grands Causses

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRETES

N° 10 / OCTOBRE 2021

DEPARTEMENT
AVEYRON
CANTON
MILLAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MILLAU GRANDS CAUSSES

N° : 2021 A 010

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
ARRETE DE LA PRESIDENTE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE LA
PRESIDENTE A MONSIEUR THIERRY PEREZ
TROISIEME VICE-PRESIDENT DELEGUE AU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 qui confère à la Présidente le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2020 06 DEL 003 du Conseil de communauté en date du 17 juillet 2021 portant sur l'élection des Vice-Présidents de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu la délibération n° 2021 03 DEL 003 du Conseil de communauté en date du 24 mars 2021 se prononçant favorablement sur la levée d'option d'achat par anticipation sollicitée par la société Routage service et autorisant Madame la Présidente à signer tous les actes afférents à cette opération ;

Vu l'arrêté de la Présidente n°2020 A 005 du 13 août 2020 portant délégation de fonctions à Thierry Perez en matière de développement économique ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Communauté de communes Millau Grands Causses, à donner délégation à Monsieur Thierry PEREZ en vue de conclure la vente approuvée par le conseil de la Communauté suivant la délibération susvisée ;

DECIDE

Article 1 :

De donner délégation à Monsieur Thierry Perez, troisième vice-président de la Communauté de Communes Millau Grands causses, à l'effet de procéder à la représentation de la Communauté et à la signature de l'acte de vente, en l'office notarial de la SCP Philippe CLERGUE– Didier CALMEL – Yane FELIX-BOURDILLAT, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Vente, dans le cadre de la levée anticipée de l'option d'achat, de l'atelier Relais sise à Millau :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|----|-------------|-----------------------|
| YN | 70 | Les Fialets | 11 641 m ² |

- Au profit de la société Routage service ;

- Pour un montant actualisé du prix de vente arrêté à 202 845.25 € à la date du 1^{er} octobre 2021
Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20210929-2021A010-AR
Reçu le 30/09/2021

Article 2 :

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 3 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Millau, le 29/09/2021,

**La Présidente
Communauté de communes
Millau Grands Causses
Emmanuelle GAZEL**

**Le 3ième Vice-Président
Communauté de communes
Millau Grands Causses
Thierry PEREZ**

